



MINISTÈRE DE LA DÉCENTRALISATION ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



PROJET MIONJO

Sous-Projet de réhabilitation des
infrastructures du pipeline Mandrare –
Sampona

PLAN DE GESTION
ENVIRONNEMENTALE ET
SOCIALE - ENTREPRISE



Janvier 2024

RESUME NON TECHNIQUE

Contexte du projet MIONJO et du Sous-projet de réhabilitation du pipeline Mandrare-Sampona

Le projet MIONJO a été conçu pour répondre aux différents enjeux de développement du Sud de Madagascar à travers l'amélioration des moyens de subsistance et des infrastructures de base dans les zones rurales. A cet effet dans sa composante 2- Infrastructures résilientes s'inscrit le sous-projet de réhabilitation du pipeline Mandrare-Sampona. L'objectif étant la mise en fonctionnement et l'opérationnalisation de la totalité des infrastructures composant ce pipeline.

Contexte et objectifs du PGES-E

L'opérationnalisation du réseau d'approvisionnement en eau potable de Mandrare-Sampona par les travaux de réhabilitation présente des risques et des impacts environnementaux et sociaux. Ainsi, pour assurer une meilleure gestion environnementale et sociale des sites, du chantier et des zones environnantes, WIETC a développé le présent PGES-E et s'engage à respecter toutes les mesures prévues pour minimiser les impacts négatifs et optimiser les impacts positifs du sous-projet.

Présentation des travaux, du site et des activités

Les activités de l'Entreprise consistent en une partie à la réalisation des travaux de génie civil et de canalisation, au remplacement d'une partie des conduites existantes et une partie à la fourniture des équipements hydrauliques et hydromécaniques et solaires. L'intervention ainsi que les travaux de l'Entreprise s'étend jusqu'à ce que le réseau d'approvisionnement soit fonctionnel. Ce sous-projet touche deux (02) Régions celles d'Androy et d'Anôsy, quatre (04) Communes Amboasary Sud, Sampona, Maroalopoty et Maroalomainty. Pour mener à bien les travaux, l'Entreprise entend aménager une zone d'installation au niveau de la station de captage à Amboasary Sud, et de mettre en place une base vie à Amboasary Sud. L'approvisionnement en matériaux rocheux se fera auprès des exploitants de la carrière SNTP à quelques kilomètres de la zone d'installation, et les matériaux meubles par exploitation d'une gîte d'emprunts. Les matériaux et produits essentiels proviennent de fournisseurs locaux. En termes de matériel, WIETC dispose de sa propre flotte d'équipements. Pour ce qui est des employés, ils seront majoritairement composés de travailleurs locaux.

Gestion environnementale et sociale

Cadre légal et normatif

Dans la mise en œuvre du PGES-E, WIETC se conformera au cadre légal et normatif en vigueur. Ce dernier est caractérisé par :

- Les cadres réglementaires nationaux ;
- Les conventions internationales ratifiées par Madagascar ;
- Les politiques et directives internationales (les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, les Directives de l'OMS, du groupe de la Banque Mondiale, de l'OIT, ...) ;
- Les normes existantes en matière de bruit, de rejet liquides et de rejets atmosphériques.

- Le cahier des charges environnementales et sociales du projet.¹

Milieu récepteur

La zone d'implantation du sous-projet s'étale sur deux types de reliefs : le bassin de Mandrare et le plateau d'Androy.

Sur le plan écosystémique, la zone de captage se situe dans le lit mineur du fleuve Mandrare formée par un écosystème aquatique ; les autres composants du sous-projet s'implantent sur un écosystème aride dont la végétation présente des adaptations aux conditions sévères d'insuffisance d'eau. Aucune des espèces recensées ne figure ni dans la liste rouge des espèces menacées ni dans les annexes de la CITES.

Le présent sous-projet ne prévoit aucune expropriation. Les travaux à faire se situent déjà dans des zones clôturées ou des zones à emprises libérées.

Les principaux impacts de la réalisation du sous-projet

Les principaux impacts identifiés relatifs à la mise en œuvre du sous-projet sont les suivants :

Comme impact positif nous pouvons noter les points suivants :

- Création d'emploi pour la population locale ;
- Amélioration et facilitation d'accès à l'eau potable ;

Les impacts négatifs sont les suivants :

- Les impacts sur le milieu physique tels que la détérioration de la qualité des eaux de surfaces et eaux souterraines, la pollution des sols, la pollution atmosphérique, la dégradation des écosystèmes ainsi que la modification paysagère ;
- Les impacts sur le milieu humain tels que les accidents de circulation, les gênes et perturbations des riverains (vibrations et bruits divers), perturbations des activités socio-économiques des riverains, non respects des us et coutumes, apparition de cas de VBG et/ou VCE, la propagation de diverses maladies et infections sexuellement transmissibles.

Programme d'atténuation et de bonification

Pour une bonne gestion environnementale et sociale, WIETC envisage les dispositions suivantes :

- Déclaration de la politique environnementale et HSE ;
- Mise en place d'une organisation ESHS qualifiée et l'indication des rôles et responsabilités des acteurs ;
- Gestion des relations sociales à toutes les phases du projet à travers l'instauration de relation de bon voisinage, la priorisation du recrutement local, le respect des us et coutumes, la préservation

¹ Permis environnemental N°32/23/MEDD/ONE/DG/PE du 12 Décembre 2023

des sites culturels locaux, l'instauration de code de bonne conduite et le respect des limites de propriété ;

- Conformité règlementaire par la demande des autorisations sectorielles nécessaires dans le cadre du sous-projet ;
- Respect des dispositions environnementales et sociales en matière de choix et de la zone d'installation et de la base vie ;
- Respect des dispositions dans le cadre de l'atténuation des impacts négatifs tels que la restriction au droit d'usage, la pollution de l'air, la pollution sonore, les risques liés au trafic et sur les voies d'accès ;
- Respect des conditions d'approvisionnement en produit de carrière et l'exploitation des sites d'emprunts ;
- Respect des dispositions en matière de gestion et de protection des ressources en eau ;
- Mise en œuvre d'un programme de formation, information, sensibilisation et communication ;
- Respect des dispositions pour la gestion des violences basées sur le genre et la violence contre les enfants ;
- Mise en œuvre de programme de surveillance et de suivi environnemental.

Plan d'Hygiène de Santé et de Sécurité

Le PHSS indique toutes les dispositions que l'Entreprise prendra pour garantir les bonnes conditions d'hygiène, de santé et de sécurité des travailleurs, sur le chantier et les zones d'activités, pendant toutes les phases.

FAMININTINANA TSY ARA TEKNIKA

Mahakasika ny laminasa MIONJO sy ny sampanasa fanarenana ny « pipeline » Mandrare-Sampona

Ny laminasa MIONJO dia napetraka mba ho tantsoroko hanampy amin'ny fampandrosoana ny faritra atsimon'ny nosy amin'ny alalan'ny fanatsarana ny antom-pivelomana sy ny fotodrafitrasa eny amin'ny tontolo ambanivohitra. Ao anatin'ny Sampana faharoa momba ny fotodrafitrasa mafy no nametrahana ny sampanasa mahakasika ny fanareranana ny « pipeline » Mandrare-Sampona. Ny tanjona dia ny fampadehanana ny rano avy amin'ny fanarenana ireo fotodrafitrasa rehetra mandrafitra ny « pipeline ».

Ny momba ny drafitra fitantanana ara-tontolo iainana sy ara-tsosialy

Ny fanantarehana ny asa fanarenana dia voalaza fa miteraka fiantraikany tsara sy ratsy ara-tontolo iainana sy ara-tsosialy. Nosoratana noho izany ity drafitra ity izay mirakitra ireo fepetra sy fitsipika ho fanajana sy fitandrovan'ny orinasa ny toerana hananterahana sy asa ny tontolo manodidina azy, mba amerana ireo fiantraikany ratsy sy ampitomboana ireo fiantraikany tsara entin'ny asa sy ny tetikasa.

Mombamomba ny asa atao sy ny toerana

Ny orinasa WIETC dia hiantoroka ny fananterahana ireo asa fanamboarana sy fanarenana ireo fotodrafitrasa, fanoloana amin'ny ampahany ireo fantsona mitondra rano ary ny fametrahana ireo fitaovana isan-karazany sy ny fitaovana mamokatra angovo avy amin'ny masoandro hafahafana miantoka ny fandehanan'ny rano. Ny orinasa dia miandraikitra ny fampandehana tanteraka ireo fotodrafitrasa mandra-pandeha izany ara-dalana. Ity sampanasa ity dia mahasika faritra roa (Androy sy Anosy) sy Kaominina efatra (Amboasary Sud, Sampona, Maroalopoty ary Maroalomainty).

Mba hanamora ny fanantanterahana ny asa dia hametraka toby famaharana ao Amboasary Sud ny orinasa. Ireo fitaovana ilaina rehetra mandritra ny tetikasa dia ho alaina amin'ny kariera efa misy mpitrandraka mandinika ao amin'ny kariera antsoina hoe SNTP ary ny toerana fangalana ranontany. Ny milina rehetra ho ampiasaina dia an'ny orinasa WIETC madiodio ary ireo fitaovana sy ireo akora dia avy amin'ireo mpamatsy eto an-toerana. Ary ny ankamaroan'ny mpiasa kosa dia avy eto an-toerana ihany.

Fitantanana ny tontolo iainana sy ny sosialy

Ny lafiny ara-dalana sy mahakasika ireo fenitra

Ny orinasa WIETC dia vonona ny hanaraka ireo didy aman-dalana ary fenitra mahakasika ny tetikasa toy:

- Ireo lalana nationaly;

- Ny torodalana sy ireo fifanarahana iraisam-pirenena neken'i Madagasikara;
- Ny politika sy ny toro-lalana iraisam-pirenena(Ireo fenitra ara-tontolo iainana sy ara-tsosialy ny Banky Iraisam-pirenena , torolalan'ny OMS, ny Banky Iraisam-pirenena sy ny OIT,...);
- Ireo fenitra misy momba ny kotaba, ny rano maloto sy ny rivotra.
- Ny bokin'andraikitry ny tetikasa.

Ny singa mandrafitra ny tontolo iainana

Tsy dia nahitana fahasamihafana firy ny singa mandrafitra ny tontolo iainana teo anelanelan'ny fotoana nanatanterahana ny Fanadihadihana Momba ny Fiantraika amin'ny Tontolo Iainana sy ny fotoana nidinana ifotony indray hanoratana ity drafy-pitantanana ara tontolo iainana sy ara-tsosialy ho an'ny orinasa ity. Na izany aza anefa dia mirakitra fanazavana noavaozina momba ny singa mandrafitra ny tontolo iainana ity drafitra ity.

Ny toerana hanatanterahana ny asa ao anatin'ity sampanasa ity dia mizara roa : ny lemaky Mandrare ary ny lembalemban'Androy.

Raha ny momba ny rohivoahary, ny toerana angalana ny rano dia ao ila anakvian'ny reniranon'i Mandrare izay sokajiana ho rohivoahary anaty rano; ny ambin'ny tetikasa kosa dia mamakivaky rohivoahary maina izay voasokajy ao anatin'ireo zava-maniry manana fahafahana hiaina sy hivelatra amin'ny toerana tsy ampy rano. Tsy nahitana ireo karazana biby sy zava-maniry voafaritra sy voalaza ao anaty lisitry ny CITES ho isan'ireo hahiana ho lany tamingana.

Tsy misy vinavina fanalana olona amin'ny taniny intsony ny fanatanterahana ity sampan'asa ity, ny asa rehetra ho tanterahina dia efa voafaritra sy mifefy avokoa.

Ireo fiantraikan'ny fanatanterahana ny sampanasa

Ny fiantraikany tsara entin'ny sampanasa dia ;

- Fisisan'ny asa ho an'ny mponina eny ifotony
- Fanatsarana sy fanamorana ny fisitrahana rano madio ho an'ny mponina.

Ireo fiantraikany ratsy ara-tontolo iainana sy ara-tsosialy kosa dia toy izao manaraka izao:

- Ny eo amin'ny tontolo iainana dia mety hiaratsy ny kalitaon'ny rano ety ambony sy ao ambanin'ny tany, ny fahasimbany ny tany, ny fahasimban'ny rivotra iainana, ny fahasimban'ny rohy voahary, ny fiovan'ny endriky ny faritra manodidina;
- Ny mety ho fiantraikany eo amin'ny lafiny maha olombelona kosa indray dia ny lozampifamoivoizana, ireo fanelingelenena mety ho ateraky ny asa eo amin'ny fiainana andavan'andro ny mponina (feo mafy sy ovitra isan-karazany), ireo fanelingelenana ara tsosialy sy ara-ekonomika eo amin'ny mponina, ny tsy fanajana ireo fady sy fomban-tany, ny trangana

hesitra miatra amin'ny maha lahy na maha vavy sy atao amin'ny ankizy, ny fiparitahan'ireo karazana aretina azo amin'ny firaisana ara-nofo.

Programa fanalefahana sy fanatsaràna

Ny orinasa WIETC dia maminavina hanatanteraka ireo fepetra manaraka ireto mba hanatsarana ny fitantanana ara-tontolo iainana.

- Fametrahana ny politika ara-tontolo iainana sy ny fiarovana ireo mpiasa;
- Fametrahana lamina mahakasika ny Fahadiovana, ny Fahasalamana, ny Filaminana ary ny Tontolo iainana eny amin'ny sehatry ny asa andraisan'ny mpiasa manana ny fahaiza-manao sy ny fizaràna ny andraikitr'izy ireo;
- Fijerena ny fifandraisana ara-tsosialy mandritra ny tetikasa amin'ny fametrahana fiarahamonina milamina, fanomezana vahana amin'ny fandraisana mpiasa eny an-toerana, fanajana ny fomba amam-panao, tsy fikitihana ireo toerana manan-kasina manokana eo an-toerana, fametrahana ny fomba fitondran-tena mendrika sy ny fanajàna ny faritry ny tetikasa;
- Fanarahàna ny didy aman-dalàna mifehy ny tetikasa sy fahazoan-dalana ilaina amin'izany;
- Fanajàna ireo fepetra fanalefahana ny fiantraikany ratsy toy ny fandràna amin'ny fampiasàna, fandotoana ny rivotra, ny kotaba sy ireo risika mifandraika amin'ny fivezivezena sy ny lalana;
- Fanajàna ireo fepetra famatsiana ny vato sy ny ranontany ;
- Fanajàna ireo fepetra mahakasika ny fitantanana sy fiarovana ireo loharano ;
- Fanatanterahana ireo fandaharan'asa mikasika ny fiofanana, ny fampahafantarana, ny fanairana sy ny fifandraisana ;
- Fanajana ireo fepetra fitantanana ny trangana herisetra mifototra amin'ny mahavavy na mahalaly sy ny herisetra eo amin'ny ankizy ;
- Fametrahana ireo fandaharan'asa fijerena sy fanarahana ny tontolo iainana.

Drafitra fitandroana ny Fahadiovana, Fahasalamana ary ny aroloza

Ity drafitra ity dia maneho ireo fe-petra ho raisin'ny Orinasa mba ahafahana mikendry ny fenitra ara-pahadiovana ara-pahasalamana ary mahakasika ny aroloza ho an'ny mpiasa rehetra, eny amin'ny toeram-piasana ary mandritra ny fotoana rehetra.

Listes des acronymes

ANDEA	Autorité Nationale De l'Eau et de l'Assainissement
CCAP	Cahier des Clauses Administratives Particulières
CCO	Centre de Commandement Opérationnel
CDD	Contrat De Travail à Durée Déterminée
CDI	Contrat De Travail à Durée Indéterminée
CES	Cadre Environnemental et Social
CGDT	Comité de Gestion des Différends des Travailleurs
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CSB	Centre de Santé de Base
CTE	Comité Technique d'Evaluation
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DBO	Demande biochimique en oxygène
DCO	Demande Chimique en Oxygène
DEEE	Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
DIB	Déchet Industriel Banal
DLM	Dispositif de Lavage des Mains
DREAH	Direction Régionale de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène
DREDD	Direction Régionale de l'Environnement et du Développement Durable
DTT	Dichlorodiphényltrichloroéthane
EAS	Exploitation et Abus Sexuel
EIE	Etude d'Impact Environnemental
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
EPI	Equipements de Protection Individuelle
ESHS	Environnement, Hygiène, Santé, et Sécurité
ESSH	Environnement, Sécurité, Social, Santé
FNC	Fiche de Non-Conformité
GPS	Global Positionning System
HCV	High Conservation Value
HIMO	Haute Intensité de Main d'Œuvre
HS	Hygiène, Santé
HSE	Hygiène Sécurité Environnement
HSS	Hygiène, Santé, Sécurité
HSSE	Hygiène, Santé, Sécurité, Environnement
ISO	Organisation internationale de normalisation
IST	Infection Sexuellement Transmissible
MDC	Mission de Contrôle
MEAH	Ministère de l'Eau, de l'Assainissement de l'Hygiène
MECIE	Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement
MES	Matière en Suspension
MID	Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MO	Main d'Œuvre
MOE	Maîtrise d'Œuvre
MRL	Mécanisme de Règlement des Litiges

MST	Maladie Sexuellement Transmissible
NES	Normes Environnementales et Sociales
OIT	Organisation Internationale du Travail
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONE	Office National pour l'Environnement
PCB	Polychlorobiphényle
PCEV	Plan de Circulation des Engins et Véhicules
PDG	Président Directeur Général
PGD	Plan de Gestion des Déchets
PGEP	Plan de Gestion Environnementale du Projet
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGES-E	Plan de Gestion Environnementale et Sociale -Entreprise
PGES-P	Plan de Gestion Environnementale et Sociale -Projet
PGMO	Procédures de Gestion de la Main d'œuvre
PH	Plan d'Hygiène
PHS	Plan Hygiène et Sécurité
PHSS	Plan Hygiène, Santé, et Sécurité
PK	Point Kilométrique
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
POP	Polluants Organiques Persistants
PPES	Plan de Protection de l'Environnement de Site
PSSH	Plan Santé, Sécurité, Hygiène
PV	Procès-Verbal
RN	Route Nationale
SFI	Société Financière Internationale
SIDA	Syndrome d'Immunodéficience Acquise
SST	Santé Sécurité au Travail
UTM	Universal Transverse Mercator
UNGP	Unité Nationale de Gestion du Projet
VBG	Violence Basée sur le Genre
VCE	Violence Contre les Enfants
VIH	Virus d'Immunodéficience Humaine

Table des matières

0. DECLARATION DE POLITIQUE ET ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX.....	1
I. INTRODUCTION	2
I.1. Mise en contexte du projet MIONJO	2
I.2. Contexte général et Objectif du PGES	3
I.2.1 Contexte générale d'élaboration du PGES-E.....	3
I.2.2 Objectifs généraux du PGES-E.....	4
I.2.3 Objectifs spécifiques.....	4
I.3. Rôle et responsabilité dans la mise en œuvre du PGES-E.....	4
I.3.1 Directeur de l'entreprise	5
I.3.2 Directeur des travaux.....	6
I.3.3 Conducteur des travaux	6
I.3.4 Responsable ESHS.....	7
I.3.5 Responsable SOCIALE	8
I.3.6 Responsable Hygiène Sécurité.....	9
I.3.7 Responsable des ressources humaines	10
I.3.8 Personnel.....	10
I.4 Cadre réglementaire et normatif / Références et standards.....	11
I.4.1 Textes nationaux de base	11
I.4.2 Autres textes nationaux applicables au sous-projet.....	13
I.4.3 Les conventions internationales ratifiées par madagascar	18
I.4.4 Cadre Environnemental et Social et Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale	19
I.4.5 DIRECTIVES considérées dans le cadre du sous-projet	24
I.4.6 Documents de GESTION DES RISQUES E&S du projet MIONJO	26
II. PRESENTATION DU SOUS-PROJET	27
II. 1 INFOMATIONS GENERALES SUR LE SOUS-PROJET	27
II.1.1 Contexte générale du sous-projet	27
II.1.2 Consistance des travaux.....	27
II.2 Activités à réaliser pendant la phase préparatoire	30
II.2.1 Recrutement et formation du personnel	30
II.2.2 Choix des installations	30
II.2.3 Amenée des matériels	38
II.3 Liste des permis, autorisations et conventions	38
III. SYNTHÈSE DES MILIEUX RECEPTEURS DES PROJETS	40

III.1. Composante du milieu physique :	40
III.1.1. Climat.....	40
III.1.2. Pedologie	41
III.1.3. Topographie.....	42
III.1.4. Hydrologie	43
III.1.5 Geologie.....	45
III.2. Composante biologique	47
III.2.1. Ecosystème de la zone de captage	47
III.2.2. Ecosystèmes autour des stations et réservoirs	47
III.2.3. Ecosystèmes autours des ouvrages à réhabiliter	48
III.2.4 Zones écologiques sensibles.....	50
III.3 COMPOSANTE HUMAINE	52
III.3.1 Démographie et population.....	52
III.3.2 Organisation sociale	52
III.3.3 Patrimoine, Us et Coutumes	52
III.3.4 Accès aux infrastructures	53
III.3.5 Activités économiques	54
IV. Description des impacts environnementaux et sociaux du sous-projet et proposition de mesures.....	56
IV.1 Synthèse des impacts positifs	56
IV.2 Synthèse des impacts négatifs.....	56
V. Etude des risques et dangers	78
V.1 Méthodologie d'analyse.....	78
V.2 Synthèses des analyses des risques et dangers.....	78
VI. PROCESSUS DE GESTION ENVIRONNEMENTALE et sociale.....	81
VI.1 Mise en œuvre d'une communication continue et pérenne.....	81
VI.1.1 Réunion et visite de courtoisie	81
VI.1.2 Consultation publics et concertation.....	82
VI.1.3 Campagne d'information	82
VI.2 Mise en œuvre de contrôles opérationnels adéquats.....	83
VI.2.1 Visite et inspection	83
VI.2.2 Réunion hebdomadaire	84
VI.2.3 Audit ESSH mensuel	84
VI.2.4 Evaluation post-incident.....	85
VI.2.5 Non-conformité	85
VI.3 Octroi de formation adéquate aux employés.....	85
VI.3.1 Accueil HSE ou formation initiale	85

VI.3.2 Formation spécifique	86
VI.3.3 Rappel, instruction et échange	86
VI.4 Gestion efficace des risques et prévention des accidents au travail	87
VI.4.1 Analyse des risques et dangers	87
VI.4.2 Permis de travail	88
VI.4.3 Autorisation et attestation.....	88
VI.4.4 Contrôle de conformité	88
VI.5 Programme des mesures et interventions d'urgence	89
VI.5.1 Situation d'urgence	89
VI.5.2 Service d'urgence et de secours.....	89
VI.5.3 Matériel et équipement d'urgence	89
VI.5.4 Plan d'urgence.....	90
VI.6 Gestion et rapport d'incident	90
VI.6.1 Rapportage	90
VI.6.2 Analyse des causes et mesure de redressement	90
VI.7 Equipement de surveillance environnementale	90
VI.8 Gestion des fournisseurs	93
VII. PLANS SPECIFIQUES DE GESTION ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL	94
VII.1. Gestion de la sûreté du site.....	94
VII.1.1 OBJECTIF général	94
VII.1.2 Processus de Mise en œuvre	94
VII.2. Gestion des émissions dans l'air ambiant.....	96
VII.2.1. Pollution de l'air.....	96
VII.2.2. Contrôle des poussières	96
VII.3. Contrôle de la contamination du sol et de la terre.....	97
VII.4. Gestion et protection des ressources en eau	98
VII.4.1 Besoin en eau du projet.....	98
VII.4.2 Condition d'approvisionnement et de stockage	99
VII.4.3 Travaux en eau sur le Mandrare	99
VII.4.4 Autorisations requises	99
VII.4.5 Mesures contre les impacts sur la quantité de la ressource en eau	100
VII.4.6 Protection contre la pollution des eaux	100
VII.4.7 Programme d'évitement de conflits d'usage avec la population locale	100
VII.4.8 Maintien de l'approvisionnement en eau de la ville d'amboasary.....	101
VII.5. Gestion des érosions.....	101
VII.6. Gestion des bruits et vibrations	101

VII.6.1 Sources de bruits et vibrations.....	101
VII.6.2 Gestion de la mise en œuvre.....	102
VII.7. Gestion de biodiversité et défrichage.....	103
VII.7.1. Défrichage.....	104
VII.7.1.1. Carrière.....	104
VII.7.1.2. Emprunts.....	104
VII.7.2. Gestion de la vie sauvage.....	105
VII.7.3. Mise en défens des zones écologiques sensibles.....	105
VII.8. Gestion du stockage et manipulation des matériaux chimiques et dangereux.....	105
VII.8.1 Mode d'achat.....	105
VII.8.2 Procédures opérationnelles.....	106
VII.8.3 Transports des matériaux chimiques et dangereux.....	106
VII.8.4 Mode de stockage.....	107
VII.8.5 Méthode de manipulation.....	107
VII.9. Gestion des DEEE.....	107
VII.10 Gestion et Contrôle de déchets.....	108
VII.10.1 Dispositif général.....	108
VII.10.2 Identification des déchets et mode de traitement.....	109
VII.11 Gestion de la pollution.....	113
VII.12. Stockage et manutention des carburants et des huiles :.....	114
VII.12.1 stockage d'hydrocarbures sur site.....	114
VII.12.2 Stockage et manutention d'huiles.....	114
VII.13. Gestion du trafic.....	116
VII.13.1 DISPOSITIONS GENERALES.....	117
VII.13.2 Mesures de préventions relatives aux zones à risques.....	117
VII.14. Gestion de la protection du patrimoine et du Matériel archéologique.....	118
VII.15. Recrutement et gestion du personnel.....	120
VII.15.1 Autour du personnel cadre.....	120
VII.15.2 Autour de la main d'œuvre locale.....	120
VII.15.3 Autour du règlement intérieur et du code de conduite.....	121
VII.16. Gestion de l'Hygiène la santé et sécurité des lieux de travail.....	121
VII.16.1 Objectif du PHSS.....	121
VII.16.2 Contenu du PHSS.....	122
VII.17. Gestion de la prévention de la propagation du Covid-19.....	122
VII.18. Gestion de l'accommodation du personnel.....	122
VII.18.1 Hébergement.....	122

VII.18.2 Zone de Restauration	123
VII.18.3 Toilettes	123
VII.19. Gestion des plaintes	124
VII.19.1 Enregistrement des plaintes	124
VII.19.2 Traitement des plaintes	125
VII.19.3 Gestion des plaintes pour les cas spécifiques	127
VII.20. Enregistrement et gestion des cas de non-conformité	131
VII.21. Réhabilitation/ Repli de chantier	132
VIII. COMMUNICATION- FORMATION – INFORMATION – SENSIBILISATION	133
VIII.1 Communication.....	133
VIII.1.1 Communication interne	133
VIII.1.2 Communication externe	133
VIII.2 Formation et sensibilisation.....	134
VIII.2.1 Formation et sensibilisation interne	134
VIII.2.1 Formation et sensibilisation externe	136
IX. APPROVISIONNEMENT EN PRODUITS DE CARRIERE ET ZONES D'EMPRUNT.....	138
IX.1 Produits de carrière.....	138
IX.2. Emprunts	139
X. DISPOSITIONS PREVUES POUR LA GESTION DES VBG ET DES VCE	140
X.1 Objectifs	140
X.2 Formes de VBG et vce dans la zone d'implantation du sous-projet.....	141
X.3 Gestion interne des VBG et des VCE	142
X.4 Gestion externe des VBG et des VCE.....	143
X.5 Mesures de minimisation, de mitigation, et d'assistance aux victimes	144
XI. MATRICE DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES PREVUES AU PGES.....	146

Liste des tableaux

Tableau 1 Version du PGES-E.....	2
Tableau 2 Description et application des NES de la Banque mondiale concernant les activités du sous-projet ..	20
Tableau 3, Consistance des travaux de WIETC dans le cadre du Marché	28
Tableau 4. Situation d'obtention des permis, autorisations et conventions par l'Entreprise.....	38
Tableau 5 Situation des zones écologiques sensibles	50
Tableau 6 Synthèse des impacts négatifs pendant la phase de préparation et d'installation.....	57
Tableau 7. Synthèse des impacts négatifs pendant la phase de réalisation des travaux	61
Tableau 8. Synthèse des impacts négatifs pendant la phase de repli de chantier	74
Tableau 9 Analyse des risques et dangers.....	79
Tableau 11 : Planning provisionnel de réalisation de la campagne d'information	82
Tableau 12 Normes sur les bruits.....	91

Tableau 13 Paramètres physico-chimiques des eaux de rejets	91
Tableau 14 Normes sur les rejets atmosphériques.....	91
Tableau 15 Equipements de mesure in-situ et de collecte de données	92
Tableau 16 Sources de contamination du sol et mesures y afférentes	98
Tableau 17 Identification des déchets au niveau de la base vie.....	109
Tableau 18 Identification des déchets au niveau de la zone d'installation.....	110
Tableau 19 Identification des déchets au niveau des chantiers	111
Tableau 20 Identification des déchets au niveau des zones d'emprunts.....	113
Tableau 20 Identification des déchets durant la phase d'exploitation	113
Tableau 21 Mesures de préventions des zones à risques pour la circulation	118
Tableau 22 Types et contenu des formations	135
Tableau 23 Formes de VBG et de VCE rencontrées au niveau du chantier et au niveau de la communauté riveraine	141
Tableau 24 Calendrier détaillé des séances de sensibilisation de la communauté locale.....	143
Tableau 25 Tableau de surveillance environnementale	146
Tableau 26 Tableau de suivi environnemental.....	174

Liste des figures

Figure 1 Organigramme de mise en œuvre du PGES-E	5
Figure 2 Plan de masse de la Base vie d'Amboasary Sud	32
Figure 3. Plan de masse de la zone d'installation d'Amboasary Sud.....	35
Figure 4 Courbe ombrothermique de la zone d'implantation du sous-projet.....	40
Figure 5. Profil de dénivelé de la zone d'installation du sous-projet	43
Figure 6 Méthodologie d'analyse des risques	78

Liste des photos

Photo 1 Base vie de l'Entreprise à Amboasary	31
Photo 2 Aperçu de la zone de captage	47
Photo 3 Végétation de la piste d'accès.....	47
Photo 4 Aperçu de la végétation de la station	48
Photo 5 <i>Nicotinum tabacum</i> planté sur site	48
Photo 6 <i>Chalarodon madagascariensis</i>	49
Photo 7 : Stèles commémoratives présentes dans la zone d'implantation du sous-projet.....	53
Photo 8 Série de visite de courtoisie et de séance de consultation.....	82

Liste des cartes

Carte 1 : Carte de localisation de la base vie.....	33
Carte 2 : Carte pédologique de la zone d'implantation du sous-projet.....	42
Carte 3 Carte hydrologique de la zone d'intervention	44
Carte 4 Carte géologique de la zone d'intervention	46
Carte 5 : Aires protégées environnantes	51

0. DECLARATION DE POLITIQUE ET ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

En tant qu'entreprise certifiée ISO – 14001 – 2018, notre épanouissement ne dépend pas uniquement de la qualité technique dans nos interventions incluant la qualification de nos personnels et de la technologie que nous mettons en œuvre, mais et surtout de la recherche continue d'une performance environnementale et sociale. Nous nous devons ainsi nous engager davantage à la protection des composantes biophysiques et sociales du milieu environnemental auquel s'insèrent nos différents travaux, voire l'amélioration de celles-ci. L'atteinte de ces objectifs s'articule autour de la mise en œuvre de manière rigoureuse de notre politique environnementale axée sur :

- L'instauration d'une relation de bon voisinage, garant de l'insertion sociale de notre entreprise, à travers le respect des valeurs sociales, culturelles et culturelles locales, la participation au développement,
- La veille au maintien d'un cadre de travail meilleur respectant minutieusement l'hygiène et la santé des personnels et de la communauté environnante, la salubrité des chantiers et des sites
- La garantie d'une sécurité sans faille de tous les intervenants directs et indirects et de la communauté environnante, se focalisant sur l'objectif « zéro accident », avec attention particulière pour les personnes vulnérables et handicapées
- Le respect minutieux des droits de tout un chacun sans exercer aucune pression de quelque forme que ce soit à l'égard des employés et des populations riveraines
- La proscription et répression de toute sorte de violence basée sur le genre et d'exploitation sexuelle d'enfant, ainsi que toute forme de discrimination à l'égard du genre
- La protection de l'environnement à travers la préservation des ressources naturelles biologiques et physiques, l'adoption de principe contre les pertes inutiles, la protection contre les pollutions de tout genre, la réduction des émissions atmosphériques
- La protection des biens communs et publics

Tous nos personnels, nos sous-traitants et ceux qui interviennent directement ou indirectement à une quelconque activité au sein de notre firme sont exhortés à se conformer à la présente politique environnementale et doivent témoigner de leur engagement à la mettre en avant comme préalable à toute intervention.

Nous, direction, membres de staff, personnel technique, personnel d'opérations, sommes tous tenus de chercher à améliorer continuellement notre performance en matière environnementale.

Cette politique sera affichée sur tous les chantiers et zones d'intervention dans le cadre du projet.



I. INTRODUCTION

Le présent PGES-E est une version améliorée de celle produite dans l'offre. Sa rédaction tient compte des résultats d'investigations sur terrain des divers paramètres environnementaux, des enquêtes sur terrain, des consultations auprès de diverses institutions privées et étatiques de la région et principalement des observations de visu des conditions de terrain. Le tableau suivant présente l'historique de modification du PGES-E.

Tableau 1 Version du PGES-E

Version	Modification apportée	Date d'envoi
V0	Version dans l'offre	
V1	Mise à jour après descente sur terrain	04 Janvier 2024
V2	Version révisée suivant les observations de la MDC	17 Janvier 2024 20 Janvier 2024
V3	Version révisée selon les observations de l'UNGP	31 Janvier 2024

I.1. MISE EN CONTEXTE DU PROJET MIONJO

La partie sud de Madagascar est soumise à des conditions climatiques particulières entravant son développement et entraînant ainsi une situation de pauvreté alarmante. Bien que l'agriculture reste l'activité principale de la population, les conditions du territoire laisse place à un phénomène de famine se traduisant par une situation de carence alimentaire plus élevée par rapports aux autres régions de l'île. Déclinant de ce contexte particulier, le projet MIONJO a été conçu pour répondre aux différents enjeux de développement de cette partie Sud de Madagascar.

Le projet MIONJO est un projet de développement qui a obtenu un accord de financement du groupe de la Banque mondiale. Le projet est sous la tutelle et la responsabilité du Ministère de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire.

Le projet a pour objectif principal d'améliorer des infrastructures de bases et les moyens de subsistance des zones rurales du Sud de Madagascar. Pour atteindre cet objectif l'approche adopté est celle du développement dirigé par les communautés. Une approche communautaire est importante dans la mesure où la vision du Projet est d'aider les autorités locales à promouvoir un engagement significatif et durable pour les habitants bénéficiaires.

Le projet dispose de cinq principales composantes dont : (i) renforcement de la gouvernance locale décentralisée, planification participative et résilience sociale ; (ii) infrastructures pour la résilience ; (iii) soutien aux moyens de subsistance résilients ; (iv) soutien à la mise en œuvre et apprentissage de la connaissance ; (v) intervention d'urgence conditionnelle.

Spécifiquement, la deuxième composante comporte la sous composante (2B) « Infrastructures de résilience régionale en eau » laquelle comporte la réhabilitation et l'extension de deux pipelines :

- Pipeline 1 : Réhabilitation et extension du Pipeline Ampotaka vers Faux cap en passant par Tsihombe ;
- Pipeline 2 : Réhabilitation et extension du Pipeline Mandrare vers Sampona et Maroalimainty.

Dans ce contexte, l'Entreprise WIETC est adjudicataire du marché de réhabilitation du pipeline de Mandrare-Sampona pour l'alimentation en eau potable des communautés riveraines. La mise en service du pipeline est l'objectif principal de l'EIES réalisée en Février 2023, et objet du développement du présent PGES-E.

Après l'évaluation de l'EIES par le comité technique de l'ONE, ce dernier a décidé d'octroyer au sous-projet de réhabilitation du pipeline Mandrare-Sampona un permis environnementale « N°32/23/MEDD/ONE/DG/PE » le 12 décembre 2023. Le sous-projet dispose ainsi d'un Cahier de Charge Environnemental.

I.2. CONTEXTE GÉNÉRAL ET OBJECTIF DU PGES

I.2.1 CONTEXTE GÉNÉRALE D'ÉLABORATION DU PGES-E

Le présent PGES-E est développé par l'Entreprise WIETC pour s'assurer que les activités réalisées dans le cadre des travaux de réhabilitation des infrastructures du pipeline Mandrare-Sampona dans les Régions Anôsy et Androy soient effectués en tenant compte du cadre national réglementaire, des instruments E&S préparés dans le cadre de MIONJO, des NES pertinentes, des conventions internationales et des bonnes pratiques internationales dans le secteur, et surtout des obligations contractuelles de l'entreprise selon les clauses E&S ainsi que les mesures de gestion des risques E&S.

D'une manière globale, il ressort de manière détaillée le mode de gestion environnementale et sociale à adopter par notre entreprise pour la réalisation des travaux. Ce PGES-E est un document corollaire de l'EIES tout en étant un outil directement opérationnel et pragmatique. De ce fait, l'approche de son élaboration tient compte des documents techniques et environnementaux du sous-projet renforcés par une descente d'étude de mise à jour. Les éléments constitutifs de ce PGES-E reflètent la capitalisation des données et informations en matière de gestion d'impacts et mesures identifiés lors de la phase d'EIES ainsi que les exigences contenues dans le dossier de marché tout en tenant compte des Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale et du cahier de charge environnemental du sous-projet.

Ce PGES-E servira de document de référence unique dans lequel l'entreprise WIETC définit en détail toutes les mesures organisationnelles et techniques à mettre en œuvre afin de respecter les obligations

du sous-projet en matière de gestion de risques environnementaux et sociaux (GRES) y compris ceux qui sont rattachés aux travailleurs du site et à la population locale.

L'entreprise convient que le PGES-E est un document évolutif, destiné à être mis à jour selon les besoins.

I.2.2 OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU PGES-E

Comme objectifs généraux, le PGES-E vise à :

- Garantir une gestion environnementale et sociale convenable des travaux ;
- Se conformer aux exigences du marché, des législations nationales, et des Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale
- Disposer d'un outil opérationnel contenant des mesures pratiques et opérationnels sur les chantiers et les sites connexes.

I.2.3 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

Comme objectifs spécifiques, il vise à :

- Etablir une modalité pratique de mise en œuvre des mesures préconisées par notre entreprise pour gérer les impacts des travaux ;
- Définir des indicateurs permettant de vérifier l'effectivité et l'efficacité des mesures préconisées ;

Découlant de ces objectifs, la mise en œuvre du PGES-E par l'entreprise doit déboucher aux résultats attendus ci-après :

- Tous les impacts des travaux à chacune de ses phases sont gérés de façon efficace ;
- Les travaux sont achevés sans préjudices dommageables sur l'environnement.

I.3. RÔLE ET RESPONSABILITÉ DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PGES-E

La mise en œuvre effective de ce plan nécessite une organisation efficace et une identification claire des rôles, attributions et responsabilités des personnels clés de l'Entreprise.

La structure hiérarchique générale de l'Entreprise est illustrée dans la figure suivante :

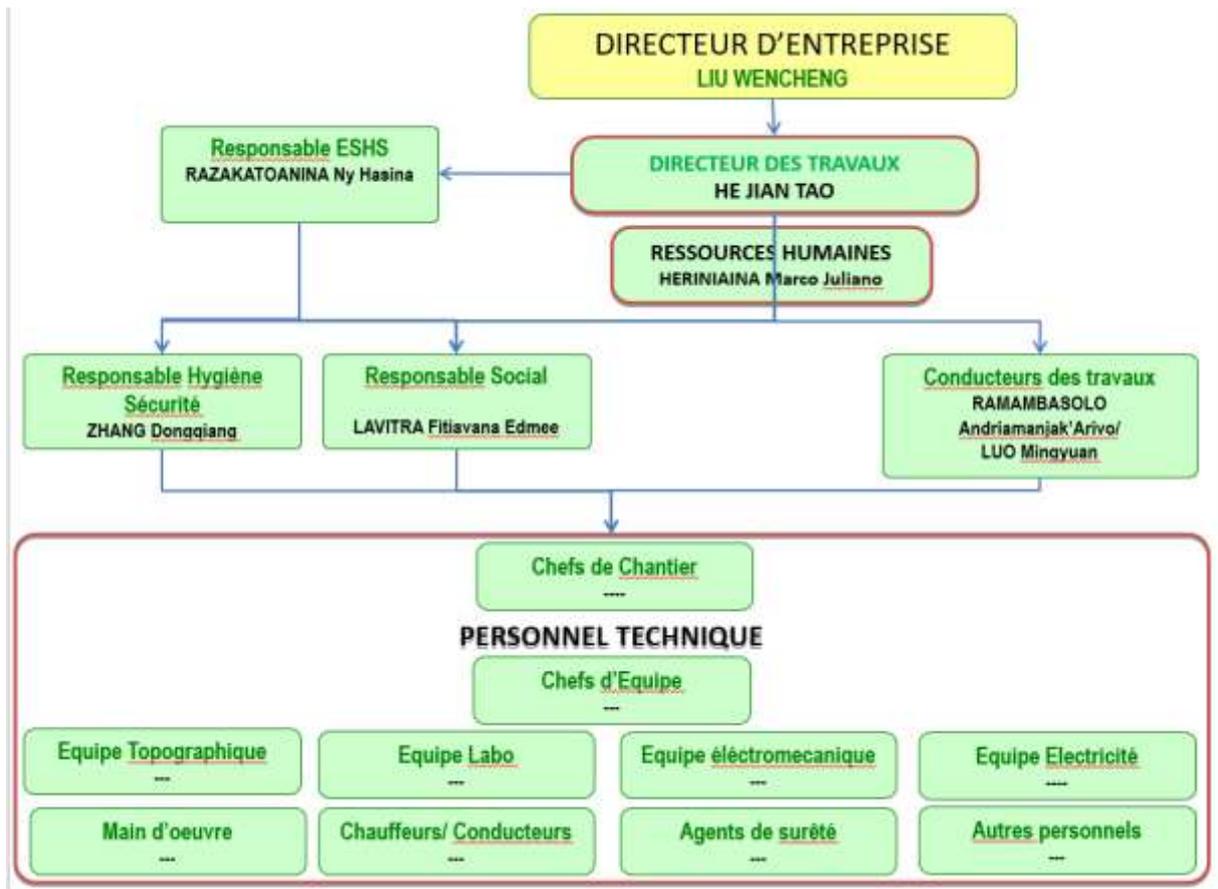


Figure 1 Organigramme de mise en œuvre du PGES-E

I.3.1 DIRECTEUR DE L'ENTREPRISE

Le directeur général de l'Entreprise :

- Prend l'entière responsabilité afin de garantir la conformité du sous-projet aux normes environnementales requises et à ce que le PGES-E soit mis en œuvre pendant toutes les phases du programme de travaux du sous-projet ;
- S'assure que le sous-projet dispose des ressources suffisantes pour gérer les enjeux environnementaux et sociaux et celles des intervenants ;
- Coordonne les interfaces du sous-projet avec les consultants, les sous-traitants et les fournisseurs et s'assure que tous les sous-traitants connaissent les exigences du PGES-E et les respectent à tout moment ;
- Produit des contrôles environnementaux spécifiques au sous-projet couvrant tous les risques significatifs identifiés et mettre en œuvre des mesures de contrôle nécessaire pour réduire les risques de dommage à l'environnement ;

- Notifie la MDC, le Client (UNGP/MIONJO) et les autorités de toute forme de non-conformité, suivant la consultation du responsable en charge de l'Environnementale.

Directeur général : Mr LIU WENCHENG

I.3.2 DIRECTEUR DES TRAVAUX

Le directeur des travaux de WIETC :

- S'assure d'être le modèle à suivre sur chantier en matière de respect des règlements ESHS ;
- S'assure que les exigences et les risques environnementaux relatifs aux travaux effectués soient connus par la totalité de son équipe ;
- Appuie son équipe dans le développement des méthodes de travail sûres permettant un bon déroulement des opérations et de travaux ;
- Révise les pratiques des travaux avec un superviseur de zone après chaque incident et propose des actions correctives ;
- Rapporte au Responsable en charge de l'Environnement les problèmes environnementaux potentiels, les incendies, les déversements et toute autre activité nécessitant un suivi ;
- S'assure que des ressources de gestion de l'environnement adéquates soient disponibles et que les magasins soient bien approvisionnés ;
- S'assure que le personnel soit compétent et suffisamment bien formé pour exécuter les travaux en cours ;
- Révise avec le Responsable ESHS les évaluations des risques sur le terrain pour s'assurer qu'ils soient pertinents et à jour ;
- Assiste et joue un rôle actif au cours des briefings avant le lancement des travaux ;
- Corrige tout comportement dangereux de son personnel.

Directeur des travaux : HE JIAN TAO

I.3.3 CONDUCTEUR DES TRAVAUX

Le conducteur des travaux :

- S'assure de montrer un engagement visible envers les problèmes environnementaux et donne le bon exemple en tout temps dans la réalisation des travaux ;
- Apporte son leadership pour s'assurer que tout le personnel respecte les exigences de gestion de l'environnement sur le site ;
- S'assure que des ressources adéquates soient allouées aux travaux de gestion environnementale ;

- S'assure que la programmation de travaux tienne compte des exigences et des contraintes environnementales ;
- Avertis le responsable ESHS les problèmes environnementaux dès qu'ils se produisent ;
- Révise, développe, exécute et surveille les méthodes de réalisation des travaux pour s'assurer de leur conformité avec ce plan approuvé ;
- Assiste à la réunion ESHS des employeurs suivant le besoin ;
- Assiste aux réunions de gestion environnementale interne et externe selon le besoin ;
- S'assure que les directeurs opérationnels, les ingénieurs et les superviseurs soient suffisamment qualifiés et expérimentés pour réaliser leurs responsabilités en tenant compte de la gestion environnementale conformément au plan PGES-E ;
- Fournit le soutien adéquat au responsable ESHS ;
- Appui le responsable ESHS dans la correction de toute action négative vis-à-vis de la gestion environnementale ;
- S'assure que les bâtiments, l'équipement et les appareils des sites soient conformes aux lois et règles environnementales ;
- Valide avec le responsable ESHS les permis de travail ;
- Communique toute observation ou problème environnemental au Responsable ESHS.

Conducteurs des travaux : RAMAMBASOLO Andriamanjak'Arivo et LUO Mingyuan

I.3.4 RESPONSABLE ESHS

Le responsable ESHS de WIETC faisant partie des premiers garants du respect et de la mise en œuvre des mesures ESHS, se chargera des éléments suivants :

- Assure la bonne exécution du plan PGES-E ;
- Assure la coordination des activités de l'équipe ESHS ;
- Elabore les outils de contrôles environnementaux spécifiques au projet couvrant tous les risques significatifs identifiés et met en œuvre des mesures de contrôle nécessaires pour réduire les risques de dommage à l'environnement ;
- Supervise la gestion environnementale et sociale au cours du projet ;
- Dirige l'équipe dans la prévention des incidents, de gestion des déchets, les exigences de surveillance environnementale et les autres règlements du site ;
- Met en œuvre et examine périodiquement les documents de gestion environnementale du projet ;
- Effectue des audits et des inspections environnementaux réguliers ;
- Gère la surveillance des besoins environnementaux et sociaux dans le cadre des travaux entrepris par l'entreprise WIETC.

- Organise des sessions de sensibilisation et de formation sur les objectifs et les procédures environnementales et sociales du projet ;
- Assure la liaison avec l'équipe de gestion de projet sur les enjeux environnementaux et sociaux, en fournissant des conseils si nécessaires ;
- Analyse, rapporte et enquête les incidents environnementaux et soumet un rapport préliminaire, puis définitif, à l'équipe de gestion de l'entreprise WIETC et aux départements concernés ;
- Conseille les employés et les directeurs de l'entreprise WIETC au sujet des problèmes environnementaux ;
- Aide et fournit l'assistance nécessaire dans l'évaluation des risques, le développement de l'aspect environnemental et le registre aspects impacts sur le chantier. Le registre sera mis à jour au besoin ;
- Communique les informations environnementales au besoin ;
- Assiste aux réunions à la demande du client ;
- Surveille l'exécution des plans d'action avec l'équipe pour s'assurer que la protection des propriétés, de l'équipement, des fournitures et des matériaux est exécutée conformément aux politiques et procédures ESHS de l'entreprise ;
- Supervise les activités environnementales quotidiennes et les contrôles nécessaires pour assurer la protection de l'environnement ainsi que des employés et des sous-traitants.

Responsable Environnement : RAZAKATOANINA Ny Hasina

I.3.5 RESPONSABLE SOCIALE

Le responsable des relations sociales et de liaison avec la communauté de WIETC aura comme responsabilité la réalisation des tâches suivantes :

- Se charge de la communication et de la sensibilisation ESHS aux autres parties prenantes,
- Anime les sensibilisations et l'information du personnel en matière d'hygiène, santé, sécurité et environnement du travail, IST et VIH/SIDA, COVID-19, Paludisme...
- Travaille en étroite collaboration avec les prestataires sociaux du sous-projet ;
- Assure la liaison entre l'entreprise et les communautés locales ;
- Assure la gestion des éventuels griefs, plaintes et doléances du personnel et des populations locales par rapport aux activités du projet ;
- Communique l'avancée des travaux aux populations environnantes ;
- Assure la mise en œuvre et le suivi des actions sociales arrêtées par l'entreprise ;
- Assure la sauvegarde des découvertes fortuites et de la protection du patrimoine culturel matériel des populations.

Responsable sociale : LAVITRA Fitiavana Edmée

I.3.6 RESPONSABLE HYGIÈNE SÉCURITÉ

Le responsable Hygiène et Sécurité s'occupe des activités suivantes :

- Il aura en charge le suivi et l'animation de la politique Sécuritaire de l'Entreprise ;
- Par la suite, il aura en charge de la mise en œuvre des spécifications de sécurité et d'hygiène à respecter pour les mains d'œuvre de l'entreprise et de toute personne présente dans les sites et assure la bonne pratique de travail et la protection des personnes ou populations vivant à l'extérieur des sites mais exposées aux nuisances générées par les travaux ;
- Il conseillera l'ensemble de l'encadrement et l'opérationnel chantier qui restent entièrement responsables de la protection de l'environnement et de la quiétude sociale dans son équipe.

Ses conseils porteront sur :

- La diffusion de la politique environnementale et sociale de l'entreprise ainsi que des mesures légales en vigueur à Madagascar ;
 - La prévention et la gestion des risques et des dommages éventuels ;
 - Les méthodes de travail ou les équipements susceptibles de minimiser les risques ;
 - La sélection, les demandes d'approvisionnement, les dotations et mises à disposition des équipements de protection d'environnement.
- Il mènera régulièrement des inspections sur les aires de travaux et dans les installations afin de vérifier que l'exécution des tâches se déroule conformément aux procédures du présent Plan de Gestion environnementale et sociale ;
 - Il contribuera à la mise en place des actions correctives adéquates en cas de non-conformité ;
 - Il organise, anime, et fait appliquer les ¼ h Environnement en alternance avec les ¼ h Sécurité en fonction des travaux et des risques environnementaux et sociaux qui y sont liés ;
 - Il s'assurera de la disponibilité d'une copie du présent PGES à tous les niveaux de hiérarchie et des sous-traitants. Il tiendra des réunions spécifiques d'information et de sensibilisation à l'intention du personnel et sous-traitants dont la nécessité s'avère indispensable.

Responsable Hygiène sécurité : ZHANG Dongqiang

Les 03 Responsables du département ESHS sont affectés de manière permanente à Amboasary. Les responsables disposent des autorités nécessaires pour relever et corriger les non-conformités majeures pouvant impliquer l'arrêt des activités concernées.

Ils seront dotés des matériels nécessaires au bon fonctionnement du département à savoir :

- un véhicule de liaison ;
- des matériels informatiques et bureautiques (ordinateurs, imprimantes, appareils photos, téléphones portables GPS,)

I.3.7 RESPONSABLE DES RESSOURCES HUMAINES

Le responsable des ressources humaines en charge des travaux de réhabilitation du pipeline de Mandrare-Sampona travaille sous la responsabilité directe du RH au niveau central, ainsi il aura la charge de la réalisation des tâches suivantes :

- Gère et coordonne le processus de recrutement et de contractualisation du personnel dans le cadre du sous-projet ;
- Gère le personnel pour assurer l'atteinte des objectifs, le respect du délai de travail sur chantier et les formations ESHS vis-à-vis des départs en congé, permissions ;
- Se charge de faire signer le règlement intérieur, les codes de conduite (code de conduite de l'entreprise, code de conduite des gestionnaires ou code de conduite individuel) et le contrat de travail et de la remise du double du contrat au recruté ;
- Se charge en collaboration avec les responsables ESHS de la gestion des plaintes internes de l'Entreprise ;
- S'assure du respect du paiement de salaire des employés et le paiement dans les délais impartis des fournisseurs.

Responsable des ressources humaines : HERINIAINA Marco Julianno

I.3.8 PERSONNEL

Tout le personnel :

- Assiste aux procédures d'induction ESHS et à toutes les formations et sensibilisations effectués par le Responsable ESHS à leur endroit sur le chantier, y compris les sensibilisations VBG/EAS-HS et VCE ;
- Coopère avec le Responsable ESHS dans l'exécution des obligations environnementales et sociales, le respect des règles des sites et du bureau ;
- Anticipe et suggère les méthodes d'élimination des impacts potentiels sur l'environnement ;
- Rapporte immédiatement les fausses alertes, les incidents et les observations au Responsable ESHS ;
- Emploie les outils spécifiques ou l'équipement requis pour les travaux et emploie l'équipement de sûreté et les vêtements protecteurs fournis ou disponibles ;
- Assure que le site soit bien rangé et que les déchets soient placés dans des bacs appropriés.

I.4 CADRE RÉGLEMENTAIRE ET NORMATIF / RÉFÉRENCES ET STANDARDS

I.4.1 TEXTES NATIONAUX DE BASE

- **Charte de l'Environnement Malagasy, loi n° 2015-003 du 19 Février 2015**

La Charte de l'environnement Malagasy porte sur les règles et principes fondamentaux pour la gestion de l'environnement. Elle implique les acteurs environnementaux et les acteurs de développement à adopter une même vision selon les principes et les orientations stratégiques de la politique environnementale du pays. Cette loi prescrit que toute personne physique ou morale ayant causé un dommage à l'environnement doit supporter la réparation du préjudice et réhabiliter le milieu endommagé le cas échéant.

Nous nous conformerons à la disposition de l'article 13 exigeant l'exécution d'une étude d'impact sur l'environnement pour les sous-projets d'investissements publics ou privés. Les modalités de cette étude sont fixées par le décret pour la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement.

- **Mise en compatibilité des investissements avec l'environnement (MECIE), Décret n° 99-954 du 15 Décembre 1999 modifiée par le décret n° 2004-167 du 03 Février 2004**

Le décret pour la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement fixe les règles et procédures à suivre pour le sous-projet. Le décret MECIE dispose que « sont soumis à étude d'impact environnemental [...] *tout aménagement, ouvrages et travaux pouvant affecter les zones sensibles*, les aménagements, ouvrages et travaux susceptibles, de par leur nature technique, leur ampleur et la sensibilité du milieu d'implantation d'avoir des conséquences dommageables sur l'environnement ». Son Annexe I, relatif aux infrastructures et aménagements, précise notamment que « tout prélèvement d'eau (eau de surface ou souterraine) » doit obligatoirement faire l'objet d'une étude d'impact environnemental.

Dans ce sens le sous-projet a fait l'objet d'une étude d'impact environnemental (EIE), et a obtenu le permis environnemental ²et a délivré le plan de gestion environnementale et social du sous-projet (PGES-P).

Ainsi l'Entreprise s'engage à respecter toutes les mesures décrites dans le cahier de charges pendant la réalisation des travaux.

- **Politique de gestion et de contrôle des pollutions industrielles, loi n° 99-021 du 19 Août 1999**

L'article 4 de cette loi définit la pollution industrielle comme étant la conséquence de la production de

² Permis N°32/23/MEDD/ONE/DG/PE du 12/12/2023

substance polluante (déchets, rejets, émanations et nuisances de toutes sortes) sur le milieu (air, sol, eau...) par des activités industrielles.

Nous retenons également nos responsabilités par rapport à l'article 9 de la loi n° 99-021 du 19 Août 1999. Nous nous alignons également à l'article 24 section 4.1.1 du CCE décrivant les mesures d'évitement, de réduction et de compensation à mettre en œuvre durant la réalisation du sous-projet pour gérer les effets négatifs sur l'environnement et l'article 26 mentionnant les indicateurs de suivi environnemental. Ceci nous assigne à l'obligation de sauvegarder l'environnement à la gestion, au traitement et à l'élimination des déchets (solides, liquides et gazeux) sans négliger les troubles de voisinage et les nuisances sonores. Les incinérations seront à éviter. Les déchets solides seront mis en décharge, les effluents liquides seront traités pour se conformer aux valeurs limitées acceptable des rejets. Ces valeurs se référeront aux normes recommandées par les organismes internationaux affiliés aux Nations Unies en attendant la publication des normes environnementales nationales de référence selon l'article 54.

- **Décret n° 2003-943 du 09 Septembre 2003 sur les déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects dans les eaux superficielles ou souterraines**

Tenant compte des caractéristiques des travaux à réaliser, les dispositions du décret n° 2003-943 du 09 Septembre 2003 doivent être prises en compte.

En effet, l'article 1 de ce décret exige la mise en œuvre de mesures propres pour prévenir les éventuels dangers sur l'environnement causés par les activités de WIETC. Les travaux de réhabilitation du pipeline de Mandrare-Sampona peut présenter des dangers ou des inconvénients pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité ou pour la salubrité publique. A cela s'ajoute le respect de l'article 24 section 4.1.1 du CCE décrivant les mesures d'évitement, de réduction et de compensation à mettre en œuvre durant la réalisation du sous-projet pour gérer les effets négatifs sur l'environnement ainsi que l'article 26 mentionnant les indicateurs de suivi environnemental. Ainsi nous nous assurons de respecter toutes les dispositions prévues dans ce décret et dans le CCE.

- **Arrêté n° 6830/2001 du 28 Juin 2001 fixant les modalités et procédures de participation du public à l'évaluation environnementale**

L'arrêté 6830/2001 du 28 Juin 2001 conforte les dispositions de la charte de l'environnement et du décret MECIE sur le droit à l'information et les modalités de participation du public à l'évaluation environnementale. Cette participation du public se fait soit par consultation sur place des documents, soit par enquête publique soit par audience publique. La forme de participation et d'implication du public se fera à travers les séances de réunions d'informations communautaires, les sensibilisations diverses et également à travers le recrutement local.

- **Arrêté interministériel n° 4355/97 du 13 Mai 1997 portant la définition et la délimitation des zones sensibles**

Les dispositions du décret MECIE par rapport aux zones sensibles sont appuyées par l'arrêté interministériel n° 4355/97 du 13 Mai 1997. Suivant la définition présentée dans l'article 2 et 3 de cet arrêté, une zone sensible définie dans l'annexe IX est touchée pendant la réalisation des travaux de réhabilitation du pipeline notamment le fleuve Mandrare. En effet les travaux au niveau de la station de captage et de traitement doivent être réalisés avec une attention particulière. De ce fait les mesures de protection contre toutes sortes de pollutions pouvant touchée cette zone serait mise en œuvre par l'Entreprise. Aucune autre zone sensible n'est recensée ni sur le long des conduites du pipeline ni aux alentours des stations de relevage et des réservoirs.

I.4.2 AUTRES TEXTES NATIONAUX APPLICABLES AU SOUS-PROJET

- **Lutte contre la violence basée sur le genre (VBG), loi n° 2019-008 du 16 Janvier 2020**

La loi sur la lutte contre la violence basée sur le genre régit le mécanisme visant à réprimer les auteurs et à protéger les victimes d'actes de VBG (viol conjugal, pratiques traditionnelles préjudiciables, outrages sexistes, violences économiques etc.).

Dans le cadre de ce travaux, l'Entreprise entend développer un plan d'action de gestion des VBG en interne pour les cas de VBG. Tout le personnel de WIETC travaillant dans le cadre de la réhabilitation du pipeline Mandrare-Sampona intégrera ce plan d'action à travers la signature du code de conduite individuel dès la signature du contrat de travail. Ce code de conduite servira de cadre du comportement interne et externe de chaque personnel. En outre, Les termes du contrat stipuleront les mesures de sanction pour les auteurs des actes de VBG et l'acceptation des mesures d'assistance pour les victimes. Les auteurs peuvent encourir au licenciement et à des poursuites judiciaires si les investigations prouvent leur culpabilité.

Suivant l'article 24 section 4.1.3, du CCE, un plan d'action contre les IST/SIDA et le Covid 19, la violence basée sur le genre, élaboré et animé conjointement avec les responsables de CSB local doit être mise en œuvre. Le responsable HSSE du site doit convoquer une session de sensibilisation par mois du personnel.

- **Code de l'eau, loi n° 98-029 du 20 Janvier 1999**

Le code de l'eau exige des dispositions de protection de la quantité et de la qualité de l'eau. Notre sous-projet de réhabilitation du pipeline et de la station de captage risque de polluer l'eau du fleuve Mandrare. Le sous-projet à travers la réalisation des consultations publiques et l'étude d'impacts environnementale respecte la disposition de l'article 23 du présent code.

Selon les dispositions et définitions de l'article 11, 12 et 13 du code de l'eau, WIETC prendra en charge et s'assurera que les travaux ne soient en aucun cas un facteur polluant l'eau et s'engage de prendre toutes les dispositions nécessaires à cet effet.

Notons également que l'article 6 de ce code énonce que la qualité des eaux destinée à la consommation ne doit en aucun cas se détériorer, ainsi l'Entreprise fera le nécessaire pour maintenir la qualité des eaux conformes aux normes exigées.

La potabilité des eaux distribuées en partant de la station de captage en suivant le pipeline jusqu'aux canaux de distribution selon l'article 38 du code de l'eau doit également être assurée.

- **Code de la route à Madagascar, loi n° 2017-002 du 31 Mai 2017**

Le code de la route fixe les règles générales applicables aux usagers de la route. Dans ce sens, les usagers devront se conformer aux règles de la circulation et respecter les prescriptions pour leur sécurité. Dans le cadre du sous-projet, nous allons appliquer scrupuleusement la disposition de l'article L2.1-2. Les usagers des voies ouvertes à la circulation publique et des voies privées exploitées pour le sous-projet devront exclusivement utiliser les chaussées, pistes cyclables ou trottoirs qui leurs sont réservés.

Un plan de circulation des engins et véhicules ainsi qu'un plan de gestion de trafic sont développés par l'Entreprise pour gérer les risques relatifs à la circulation pendant la réalisation des travaux.

En outre, les conducteurs au sein du sous-projet auront à signer le code de conduite et doivent impérativement avoir le permis de conduire adéquat à la catégorie du véhicule à conduire.

Les conducteurs du sous-projet auront à suivre une réunion de sécurité et un test d'alcoolémie avant le début de la journée. Pour tous les conducteurs de l'Entreprise, il est interdit de conduire si le taux d'alcool dans le sang est supérieur ou égal à 0,5 g/l de sang ce qui revient à 0,25 mg d'alcool par litre d'air expiré. La consommation d'alcool et tout autre substance ayant un effet sur les réflexes du conducteur est interdite durant les heures de travail.

Les sanctions seront proportionnelles à la gravité relative aux délits.

- **Code de la santé, loi n° 2011-002 du 15 Juillet 2011**

Le code de la santé considère les mesures sanitaires et d'hygiène générales qui prennent en compte les mesures relatives à la protection de l'environnement.

Dans ce sens, WIETC prendra en charge les coûts relatifs à la gestion et l'élimination des déchets produits par ses activités. L'article 29 exige l'adoption des mesures pour prévenir et/ou atténuer les impacts des activités. Par ailleurs, l'article 34 exige la prise de mesures pour l'élimination des déchets pouvant polluer les eaux et porter atteinte à la santé de l'homme. Conformément aux dispositions de l'article 36, les déchets seront éliminés de manière appropriée.

L'article 24 section 4.1.3 du CCE portant sur les mesures par rapport au milieu humain et social serait tenu en compte par l'Entreprise à travers la mise en place des EPC et la mise à disposition des EPI correspondants à chaque tâche effectuée pour les employés. Nos chantiers seront également dotés de DLM avec savon, de vestiaires, de toilettes qui seront nettoyés et désinfectés journalièrement. Des séances de formations et des sensibilisations sur la lutte contre la propagation des maladies contagieuses seraient faites à l'endroit de tous les employés de l'Entreprise ainsi que la population riveraine. D'autres mesures telles que la distribution de préservatif et de moustiquaire seront également mis en œuvre. Les accidents de travail et les maladies professionnelles sont pris en charge par l'Entreprise, des conventions avec les CSB de la zone d'implantation du sous-projet ont été conclues à cet effet.

- **Code minier, loi n° 005-2023 du 12 Mai 2023**

L'aménagement des différentes composantes du sous-projet nécessitent l'approvisionnement en produits de carrière et à l'exploitation de gîtes d'emprunt.

Ainsi, les sites que nous allons exploiter disposeront des autorisations correspondantes émanant du ministère des mines et/ou des Communes concernées par le sous-projet et l'accord du propriétaire du terrain. Le cas échéant nous nous chargerons d'entamer le processus d'acquisition de ces autorisations. De ce fait l'exploitation des sites par l'Entreprise disposeront d'une autorisation y afférente.

- **Code du travail, loi n° 2003-044 du 28 Juillet 2004**

Le code du travail sera considéré dans le cadre de gestion des ressources humaines au sein du sous-projet. Il s'applique à l'employeur et à l'employé quel que soit le contrat de travail, la nationalité et le statut des deux parties.

Chaque travailleur aura un contrat individuel de travail définissant les conditions de travail et les avantages y afférents. Ce contrat serait établi suivant les dispositions et règlements décrites dans le code du travail. Le contrat sera rédigé en malagasy et en français afin d'éviter toute sorte d'incompréhension ou de malentendu, il serait également produit en trois exemplaires pour que l'employé, l'administration et la MDC en dispose un de chaque.

La détermination du salaire se conformera à la valeur du point d'indice, du salaire minimum d'embauche et de l'ancienneté par catégorie professionnelle. Le salaire est égal pour tous les employés indépendamment de leur origine, leur couleur, leur ascendance nationale, leur sexe, leur âge, leur appartenance syndicale, leur opinion et leur statut.

La durée légale du travail des employés ne va pas excéder 173,33h par mois sauf cas de dérogation ou instruction de la MDC ou des parties prenantes. Les heures effectuées au-delà de la durée légale du travail, les heures de travail de nuit, les dimanches et jours fériés sont définis en heures supplémentaires.

Les femmes jouiront de conditions particulières en situation de grossesse et durant l'allaitement de leur enfant.

L'Entreprise n'emploiera pas des enfants en dessous de l'âge légal à l'emploi soit 15ans. Les personnes en dessous de 18ans ne travailleront pas au-delà de 8h par jour et ils devront acquérir une autorisation émanant de l'inspecteur de travail. Ce dernier effectuera les constatations requises garantissant la santé et la sécurité en tenant compte des tâches assignés à l'enfant.

Les personnes handicapées ne seront pas exclues du sous-projet. Leur handicap ne sera pas un facteur de frein pour le bon fonctionnement du sous-projet.

Nous nous assurerons de fournir les mesures nécessaires pour assurer l'hygiène, la sécurité et l'environnement du travail.

En outre, le projet possède ses procédures de gestion de main d'œuvre (PGMO), l'Entreprise veille à ce que les prescriptions décrites dans ce document soient respectées.

- **Code d'hygiène de sécurité et d'environnement au travail, loi n° 94-027 du 17 Novembre 1994**

La loi n° 94-027 du 17 Novembre 1994 conforte les dispositions des lois sur le code du travail et le code de la santé en matière d'hygiène et de sécurité.

L'Entreprise s'engage de fournir :

- L'eau potable que les travailleurs auront besoins sur site ;
- Les installations sanitaires nécessaires aux travailleurs ;
- Les équipements de protection individuelle (EPI) adéquats et conformes aux normes pour l'exécution des tâches en toute sécurité ;
- Les indemnités de logements ou logements respectant toutes les normes d'hygiène pour les employés non locaux.

Les mesures et dispositions prises à cet effet seront détaillées dans le plan HSE.

- **Code de protection sociale, loi n° 94-026 du 17 Novembre 1994**

Le code de protection sociale complète les dispositions du code de travail exigeant une protection sociale des travailleurs. Il fixe les avantages auxquels chaque travailleur aura droit.

Ces avantages seront proportionnels à chaque catégorie de travailleurs et seront identiques pour tous les travailleurs de même catégorie.

- **Maîtrise d'ouvrage publique et maîtrise d'œuvre privée, loi n° 99-023 du 30 Juillet 1999**

La loi réglementant la maîtrise d'ouvrage publique et la maîtrise d'œuvre privée pour les travaux d'intérêt général définit les rôles et attributions respectifs du maître d'ouvrage (MID et MEAH), maître d'ouvrage délégué (UNGP MIONJO), le maître d'œuvre (Groupement HYDROARCH-THE BEST), et

l'Entreprise titulaire (WIETC). Ceci permet d'éviter les confusions dans la mise en œuvre des travaux de réhabilitation du pipeline Mandrare-Sampona.

- **Loi sur la lutte contre la traite des Êtres Humains, loi n° 2014-040 du 20 Janvier 2015**

Confortant les dispositions du code du travail, nous traiterons avec minutie les tâches auxquelles nos employés auront à effectuer. Il n'y aura aucune forme d'exploitation de la prostitution, ni d'exploitation du travail domestique, ni travail forcé ou pratique analogue à l'esclavage, ni mariage forcé, ni vente de personne ou adoption illégale, ni servitude pour dette civile, ni exploitation de la mendicité d'autrui ni trafic d'organe.

Nous procéderons immédiatement à des enquêtes sans attendre l'autorisation émanant des autorités si nous avons un motif raisonnable permettant de douter de l'existence d'un acte de traite d'Êtres Humains sur nos chantiers.

- **Statuts des terres, loi n° 2005-019 du 17 Octobre 2005**

La loi n° 2005-019 du 17 Octobre 2005 classe les terres sur le territoire de la République de Madagascar en :

- Terrains dépendant des Domaines de l'Etat, des Collectivités Décentralisées et des autres personnes morales de droit public ;
- Terrains des personnes privées ;
- Terrains constitutifs des aires soumises à un régime juridique de protection spécifique.

Le domaine public n'est pas assujéti à l'expropriation pour cause d'utilité publique selon l'article 10. Mais dans certains cas, il peut faire l'objet d'une autorisation ou d'un permis d'occupation temporaire révoquant à tout moment conformément à l'article 13 de ladite loi.

Les terrains de personnes privées sont répartis en terrain reconnu par un titre foncier et en terrain détenu en vertu d'un droit de propriété non titré reconnu par une procédure approuvée. Dans les deux cas, le droit de propriété doit être considéré pour la mise en œuvre du projet.

Les terres classées parmi les aires soumises à des régimes juridiques spécifiques concernent les zones réservées pour des projets d'investissement, les aires protégées, les terres réservées à l'application des conventions signées dans le cadre de la législation sur la gestion des ressources naturelles, les terrains sous régime du droit forestier et les terrains protégés en application d'une convention internationale ratifiée par la République de Madagascar.

- **Décret n° 2007-563 du 03/07/07 portant la forme de travail des enfants**

Comme évoqué en amont nous n'allons pas employer des enfants de moins de 18ans, cette disposition serait également respectée pendant l'approvisionnement au niveau de la carrière (toutes les personnes représentées dans la convention faite par les exploitants et l'Entreprise sont majeures). Toutefois dans

des circonstances exceptionnelles (ex : recrutement HIMO), il peut être envisagé d'employer des enfants au-dessus de 15ans avec l'autorisation écrite de l'Inspecteur du travail. Dans ce sens, en respectant l'Article 2 du Décret, nous porterons une attention particulière sur les conditions de travail de l'enfant à savoir :

- des travaux légers (dans la limite de leur force, ne les exposant pas au danger ni nuire à leur santé ou à leur développement physique, mental, spirituel, moral ou social) notamment pour les besoins en main d'œuvre (HIMO) ;
- la vérification de l'autorisation parentale pour le travail de l'enfant ;
- aucun travail après 18 heures et la tenue d'un registre spécial contenant les informations utiles sur l'enfant recruté.

Nous veillerons en particulier à ce que nos chefs d'équipe s'assurent du respect des exigences de l'article 8 dont les charges que les enfants peuvent porter, trainer ou pousser. En outre, nous nous portons garant sur l'évitement des pires formes de travail à savoir : aucun travail à caractère immoral, aucun travail excédant leur force et aucun travail dangereux ou insalubres. Tous les employés de l'Entreprise signeront un code de conduite avant la prise de poste.

- **Décret n° 2003-464 du 15 Avril 2003 portant la classification des eaux de surface**

Le décret portant la classification des eaux de surface définit les classes de qualité de l'eau en vigueur à Madagascar : eau de bonne qualité avec possibilité d'usage multiple (Classe A), eau de moyenne qualité où la baignade peut être interdite (Classe B), eau de qualité médiocre où la baignade est interdite (Classe C) et les eaux présentant une contamination excessive et/ou la présence de germe pathogène dédié seulement à la navigation (HORS CLASSE).

Nous allons porter une attention particulière sur les normes de rejets décrites par l'article 5.

I .4.3 LES CONVENTIONS INTERNATIONALES RATIFIÉES PAR MADAGASCAR

- **Convention cadre de Vienne et le protocole de Montréal pour la protection de la couche d'ozone ratifiés respectivement par le décret n° 95-032 du 11 Janvier 1995 et le décret n° 96-321 du 02 Mai 1996**

La convention de Vienne et le protocole de Montréal sont axés sur la problématique de diminution de la couche d'ozone ainsi que les conséquences de ce phénomène sur la santé humaine. Madagascar est visé par l'article 5 sur son engagement sur la réduction des substances appauvrissant la couche d'ozone en particulier les gaz à effet de serre.

Dans ce sens, nous nous engageons de s'assurer que nos matériels et matériaux seront moins polluants et feront l'objet d'un entretien et suivi systématique.

- **Convention sur la diversité biologique ratifiée par le décret n° 95-695 du 03 Novembre 1995**

Cette convention considère la préservation de la biodiversité pour les sous-projets de développement. L'article 8 exige la mise en œuvre de mesures environnementales visant à protéger les espèces biologiques. La zone affectée par le sous-projet présente un risque négligeable de perte d'espèces biologiques car elle est le vestige des actions anthropiques et est déjà aménagée étant donné que les travaux sont justes des travaux de réhabilitation.

Toutefois, cette convention sera considérée par le sous-projet en particulier dans la mise en défens des zones écologiques et de la biodiversité qu'elles abritent.

- **Convention cadre des Nations Unies et le protocole de Kyoto sur les changements climatiques ratifié par le décret n°98-1062 du 18 Décembre 1998 et le décret n° 2003-909 du 03 Septembre 2003**

La Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique et le protocole de Kyoto sont axés sur les effets globaux du changement climatique. En tant que Partie, Madagascar s'aligne sur la mise en place d'une stratégie de limitation de l'émission des gaz à effets de serre. Ainsi nous nous focalisons sur cette disposition de limitation des gaz à effet de serre dans notre politique environnementale et dans la réalisation de nos travaux d'une manière générale.

- **Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POPs) ratifiée par le décret n°2005-512 du 03 Août 2005**

La convention de Stockholm a pour objectif la protection de la santé humaine et de l'environnement à l'égard des polluants organiques persistants (POPs).

De ce fait, nous nous référons aux annexes A et B pour les substances définies comme polluant organique persistant notamment les PCB, le DDT éventuellement utilisé pour la désinfection des lieux.

I.4.4 CADRE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL ET NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE LA BANQUE MONDIALE

Le CES de la Banque mondiale est la matérialisation des engagements de cette dernière pour la promotion du développement durable à travers la mise en place d'une politique et d'un ensemble de normes environnementales et sociales (NES) conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée. Ce cadre comprend les éléments suivants :

- Une vision du développement durable, décrivant les aspirations de la Banque en matière de viabilité environnementale et sociale ;

- Les Normes environnementales et sociales et leurs Annexes, qui énoncent les dispositions qui s'appliquent à l'Emprunteur et aux projets.

Selon l'EIES du sous-projet et le CGES du projet MIONJO, Banque mondiale conjugué avec les analyses des enjeux et impacts faites dans le cadre de ce sous-projet, huit (08) NES sont pertinentes pour le sous-projet.

Tableau 2 Description et application des NES de la Banque mondiale concernant les activités du sous-projet

NES de la Banque mondiale	Description et application des NES de la Banque mondiale concernant les activités du sous-projet
<p>NES1 : Evaluation et gestions risques et effets environnementaux et sociaux</p>	<p>La NES1 énonce les responsabilités de l'Emprunteur en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et impacts environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet appuyé par la Banque au moyen du mécanisme de Financement de projets d'investissement (FPI), en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les NES.</p> <p>Les dispositions à retenir par le sous-projet pour se conformer au NES1 sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Obligation d'effectuer une évaluation environnementale et sociale ; - Obligation de mobiliser les parties prenantes (par la mise en œuvre du PMPP) ; - Obligation de conduire des activités de suivi et d'établissement de rapports pour toutes les mesures prises. <p>L'Entreprise à travers son PGES-E décrit de manière succincte les risques environnementaux et sociaux engendrés par la réalisation des travaux et présente ainsi les mesures qu'elle appliquera pour la gestion E&S. Et fournira à la MDC et à l'UNGP un rapport de suivi périodique.</p>
<p>NES 2 : Emploi et conditions de travail</p>	<p>La NES2 reconnaît l'importance de la création d'emploi et de la génération de revenus dans la poursuite de la réduction de la pauvreté et de la croissance économique inclusive. Les Emprunteurs peuvent promouvoir des relations constructives entre les travailleurs du projet et la direction, et renforcer les bénéfices du développement d'un projet en traitant les travailleurs de manière équitable et en garantissant des conditions de travail sûres et saines.</p> <p>Pour se conformer aux exigences de la NES 2, l'Entreprise mettra en œuvre les Procédures de gestion de la main d'œuvre ou PGMO élaboré dans le cadre du Projet MIONJO. Le PGMO contient un ensemble de procédures qui</p>

	<p>régissent les relations entre l'employeur et les travailleurs selon les catégories tel que c'est exigé par la NES2. Le PGMO dispose aussi les responsabilités respectives de l'employeur et du travailleur.</p> <p>Enfin, WIETC imposera le respect et la signature des Codes de conduite et d'un contrat de travail aux différentes catégories de travailleurs (essentiellement les travailleurs directs et travailleurs contractuels).</p>
<p>NES 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution</p>	<p>La NES 3 reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation génèrent souvent une augmentation des niveaux de pollution de l'air, de l'eau et du sol, et consomment des ressources limitées d'une manière qui peut menacer les populations, les services des écosystèmes et l'environnement aux niveaux local, régional et mondial. La NES3 décrit les exigences nécessaires pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, la prévention et la gestion de la pollution tout au long du cycle de vie d'un projet.</p> <p>La NES 3 sur la gestion des pollutions s'appliquera au sous-projet de réhabilitation du pipeline Mandrare-Sampona (utilisation de produits chimiques potentiellement dangereux comme les hydrocarbures, produits chimiques pour le traitement de l'eau). Un plan de gestion des déchets est établi par l'Entreprise développant les mesures de gestion et de traitement des déchets produits par ses travaux. Les dispositions relatives à la gestion de la ressource en eau seront mises en œuvre par l'Entreprise pendant la réalisation des travaux.</p> <p>L'Entreprise s'engage également à utiliser de la manière la plus rationnelle possible les ressources naturelles locales. Elle exploitera un gîte d'emprunt pour l'approvisionnement en matériaux meubles et n'exploitera que le strict nécessaire. Quant à l'approvisionnement en matériaux rocheux elle se fera auprès des exploitants artisanaux travaillant sur une carrière déjà ouverte.</p>
<p>NES 4 : Santé et Sécurité de la population</p>	<p>La NES4 reconnaît que les activités, le matériel et les infrastructures du projet peuvent augmenter leur exposition aux risques et effets néfastes sur la santé et la sécurité des communautés. En outre, celles qui subissent déjà l'impact du changement climatique peuvent connaître une accélération ou une intensification de ceux-ci à cause du projet.</p> <p>A ce titre, les objectifs spécifiques de la NES4 sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Anticiper ou éviter les impacts néfastes sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet, que ce soit en temps normal ou dans des circonstances exceptionnelles ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Encourager la prise en compte de considérations de qualité et de sécurité, et des questions de changement climatique dans la conception et la construction des infrastructures, y compris des barrages ; - Éviter ou minimiser l'exposition de la communauté aux risques liés à la circulation dans le cadre du projet et à la sécurité routière, aux maladies et aux matières dangereuses ; - Mettre en place des mesures efficaces pour faire face aux situations d'urgence ; - Veiller à ce que la protection du personnel et des biens permette d'éviter ou de minimiser les risques pour les communautés touchées par le sous-projet. <p>L'Entreprise prendra en compte toutes les exigences et les dispositions de la NES4, ainsi que les dispositions légales du cadre national tel que décrites supra. En effet, la mise en œuvre du sous-projet doit être régie par la NES4. Il est prévu que les parties prenantes concernées (travailleurs, entreprises contractuelles, etc.) signent les Codes de conduite pour justement assurer la sécurité et la santé des communautés dans toutes les localités où l'Entreprise interviendra.</p>
NES 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire	<p>La NES5 reconnaît que l'acquisition de terres et les restrictions quant à leur utilisation par des projets peuvent avoir des impacts négatifs sur les personnes et les communautés. L'acquisition de terres liée au projet ou les restrictions quant à leur utilisation peuvent entraîner un déplacement physique (déménagement, perte de terres résidentielles ou perte d'un abri), un déplacement économique (perte d'actifs ou d'accès à des actifs entraînant une perte de source de revenus ou de moyens d'existence), ou les deux. L'expression « réinstallation involontaire » se rapporte à ces impacts. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés affectées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de leurs terres, ou les restrictions à l'utilisation de leurs terres, qui résultent en un déplacement.</p> <p>Les dispositions de la NES 5 sont requises. Tenant compte du fait qu'aucun travaux de libération d'emprise de grande envergure n'est nécessaires et que les infrastructures sont déjà existantes, aucune réinstallation involontaire n'est prévue. Les travaux de réhabilitation des infrastructures se feront à l'intérieur des sites clôturés, l'Entreprise aménagera l'intérieur des clôtures de manière à ce qu'aucune zone en dehors ne soit touchée par les travaux. Si jamais les</p>

	<p>travaux suivant le tracé du pipeline à l'exemple des réhabilitations ou constructions des regards pour ventouse et vidange nécessite des cessions volontaires de terrains, les principes dictés dans le cadre de réinstallation du projet MIONJO seront appliqués. Des accords avec les usagers, propriétaires des terrains seront également effectués si besoin (p.ex. occupation temporaire pour les installations de chantier / base vie).</p> <p>L'Entreprise s'assurera que des accords écrits avec les propriétaires seront faits avant d'occuper de manière temporaire des terrains.</p>
<p>NES 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques</p>	<p>La NES6 reconnaît le fait que le développement durable est étroitement lié à la conservation de la biodiversité et à la gestion durable des ressources naturelles biologiques.</p> <p>La définition de la biodiversité selon cette NES désigne la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie. Tandis que l'exploitation des ressources naturelles biologiques concerne les ressources halieutiques et aquatiques, les organismes terrestres, les bois d'œuvre, les activités productives qui incluent l'extraction des ressources d'écosystèmes et de certains habitats. Et la production primaire de ressources naturelles biologiques se rapporte à la culture des plants, dont les cultures annuelles et les cultures pérennes, l'élevage d'animaux, l'aquaculture, la foresterie de plantation, etc.</p> <p>D'une part, pour assurer la NES6, il importe d'assurer les fonctions écologiques fondamentales de l'habitat. D'autre part, on doit prendre en compte les moyens de subsistance des populations, l'accès aux ressources naturelles biologiques et à leur exploitation et à la biodiversité. En conséquence, la NES6 souligne l'importance du rôle des populations locales dans la préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques.</p> <p>Bien que les travaux de réhabilitation du pipeline de Mandrare-Sampona ne se trouvent et ne passent dans aucune Aire protégée, les besoins en matériaux (bois et matériaux de construction) pourront impacter de manière directe ou indirecte les AP à proximité. Dans ce sens, l'Entreprise s'engage de s'approvisionner en matériaux auprès des fournisseurs locaux ayant des autorisations de l'administration en charge de la gestion des forêts. L'Entreprise s'engage également à ce qu'aucune forme d'exploitation ou de destruction des ressources naturelles ne soit effectuée ni pour le compte de l'Entreprise ni pour le compte personnel. L'Entreprise ne s'approvisionne pas</p>

	<p>auprès de fournisseurs si elle ne dispose pas d'autorisations y afférente de la part des autorités compétentes.</p>
NES 8 : Patrimoine culturel	<p>La NES8 reconnaît que le patrimoine culturel permet d'assurer la continuité entre le passé, le présent et l'avenir de façon tangible ou intangible. Les individus s'identifient à leur patrimoine culturel comme étant le reflet et l'expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en constante évolution. Par ses nombreux aspects, le patrimoine culturel est important en ce qu'il est une source de précieuses informations scientifiques et historiques, un atout économique et social pour le développement, et une partie intégrante de l'identité et de la pratique culturelles d'un peuple. La NES8 énonce des mesures destinées à protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet.</p> <p>Les Régions Anôsy et Androy, lieu d'implantation du sous projet sont connus comme étant des zones culturellement riches. L'Entreprise pendant son intervention dans la zone accordera une importance particulière à cet aspect et se conformera aux procédures en cas de découverte fortuite d'artefacts culturels / archéologiques du projet MIONJO, si de telle découverte fortuite se produit.</p>
NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et information	<p>La NES10 reconnaît l'importance de l'engagement ouvert et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, les travailleurs du projet comme un élément essentiel de bonne pratique internationale. Une adhésion efficace des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, améliorer l'acceptation des projets, et contribuer de manière significative à la conception et à la mise en œuvre réussie des projets. La participation des parties prenantes est un processus inclusif mené tout au long du cycle de vie du projet.</p> <p>Compte tenu de la mobilisation de nombreuses parties prenantes pour la mise en œuvre de ce Projet, le Plan de mobilisation des parties prenantes ou PMPP élaboré dans le cadre du Projet MIONJO sera mis en œuvre.</p>

I.4.5 DIRECTIVES CONSIDÉRÉES DANS LE CADRE DU SOUS-PROJET

- Directives de l'OMS sur la protection de la santé

Les directives de l'OMS sur la protection de la santé sont un guide pour l'équipe dirigeante pour la mise en œuvre des stratégies, des programmes et plans de préservation de la santé au travail. Ce document

recommande la considération de la différence entre les hommes et les femmes dans la mise en œuvre des stratégies, des programmes et plans de prévention de la santé. Ainsi, trois plans seront mis en œuvre dans le cadre de la réalisation des travaux.

- Plan de préservation de la santé ;
- Plan de gestion COVID-19 ;
- Plan de gestion IST/ VIH SIDA.

- **Directives générales EHS et spécifiques de la Banque mondiale**

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS) du Groupe de la Banque mondiale sont des documents de références techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales, de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière.

Les Directives EHS générales indiquent les mesures et les niveaux de performance qui sont généralement considérés réalisables dans de nouvelles installations avec les technologies existantes à un coût raisonnable

Les points clés de ces Directives EHS³ générales les plus pertinentes applicables pour les travaux de réhabilitation du pipeline sont les suivants :

- Environnement (émission atmosphérique, bruits et vibration, eau, déchets) ;
- Hygiène et sécurité au travail (risques respiratoires, risques auditifs, risques corporels) ;
- Santé et sécurité des communautés.

Les directives spécifiques suivant seront également tenues en comptes pour la réalisation des travaux du sous-projet :

- Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour l'eau et l'assainissement⁴ : elles portent sur les informations relatives à l'exploitation et les entretiens des systèmes de traitement et de distribution d'eau potable ;

Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour l'extraction des matériaux de construction⁵ : elles portent sur les informations relatives aux activités d'extraction des matériaux de construction tels que le granulats, le gravier, le sable, les pierres de taille, menées dans le cadre de projets de construction de grande envergure ou exécutés par des petites entreprises.

³ https://documents1.worldbank.org/curated/es/833211490601422040/text/112110-FRENCH-General-Guidelines.txt?fbclid=IwAR2e6vNM0Ka6uTFRDEzpEDwT5X2Ue8n4UuOAZmIL5BHoOI08zKMFL_KjrTE

⁴ https://www.ifc.org/content/dam/ifc/doc/2000/2007-water-and-sanitation-ehs-guidelines-fr.pdf?fbclid=IwAR01vQLCtm5NiembCVv_MYp99UfKuSXvgBSpdlZawI46QpfO-P_eW9dotqU

⁵ https://documents1.worldbank.org/curated/zh/913011490081202446/pdf/113619-WP-FRENCH-Construction-Materials-Extraction-PUBLIC.pdf?fbclid=IwAR2xTrRJBu75Nu-8NUnN1ocYO19vZYDtcMgU2PuEwd0arF7i6DEmZ_B3lpI

I.4.6 DOCUMENTS DE GESTION DES RISQUES E&S DU PROJET MIONJO

Tenant compte des risques environnementaux et sociaux que les activités du projet peuvent engendrés, des documents de gestion des risques E&S ont été développés afin de les maîtriser.

Les instruments de gestion des risques E&S du projet qui constituent les documents cadre de l'élaboration du présent PGES-E sont les suivants :

- Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) ;
- Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) ;
- Cadre de réinstallation (CR) ;
- Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) ;
- Procédures de gestion de la main d'œuvre (PGMO) ;
- Etudes d'Impact Environnemental et social du sous-projet (EIES).

II. PRESENTATION DU SOUS-PROJET

II. 1 INFOMATIONS GENERALES SUR LE SOUS-PROJET

II.1.1 CONTEXTE GÉNÉRALE DU SOUS-PROJET

Le sous-projet consiste en la réhabilitation du pipeline partant du fleuve Mandrare jusqu'à Sampona et Maroalomainty en passant par Maroalopoty. Une bonne partie des infrastructures sont déjà en place mais n'ont jamais été fonctionnelles depuis sa réalisation. Des investigations approfondies suivies des études et expertises détaillées ont fait ainsi sortir les dispositions à prendre ainsi que les travaux à entreprendre pour la mise en fonctionnement de l'ensemble du pipeline.

L'alimentation en eau potable des Communes de Sampona, de Maroalopoty et de Maroalomainty se fera par le pompage du sous-écoulement du fleuve Mandrare. Ainsi, l'eau traitée dans la station d'Amboasary Sud serait refoulée vers un réservoir de capacité de 300m³ à Andranogoa par l'intermédiaire de cinq stations de reprise. L'eau stockée dans ce réservoir serait transférée par gravité vers un réservoir en béton armée de 60m³ au niveau de la Commune de Sampona. A partir du réservoir de Sampona, trois réseaux de distribution sont construits pour desservir les deux Communes restantes.

Quant à l'alimentation en eau potable de la Commune Urbaine d'Amboasary Sud, elle est actuellement assurée par le système de captage et de traitement à Amboasary, l'Entreprise s'assurera que cet approvisionnement en eau ne soit pas interrompu pendant la durée des travaux. Toutefois si jamais des coupures temporaires de l'approvisionnement en eau liées aux travaux de l'Entreprise doivent avoir lieu, les usagers seront informés à travers des affichages et des émissions dans les radios locaux au moins vingt-quatre heures en avance en mentionnant le début et la durée de la coupure ou la diminution de l'approvisionnement.

Mis à part les travaux de génie civil, l'Entreprise s'assurera également de fournir tout ce qui est source d'énergie telles que les panneaux solaires et les batteries pour le fonctionnement de la totalité des infrastructures.

II.1.2 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le sous-projet a pour objectif la réhabilitation des infrastructures composant le pipeline partant de la station de captage à Mandrare jusqu'aux ouvrages relais ou de rétention et de toutes les conduites de distribution. A la fin des travaux, le pipeline et tous ses composants seront fonctionnels.

L'Entreprise dispose d'une durée de dix (10 mois) pour réaliser les travaux susmentionnés après la validation de tous les documents d'exécution et du PGES-E.

Les travaux à entreprendre par WIETC sont les suivants :

Tableau 3, Consistance des travaux de WIETC dans le cadre du Marché

<p>Réhabilitation du captage du drain JICA</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Approfondissement par télescopage aveugle jusqu'à 3 ou 5 m de profondeur ; - Démontage du drain existant et remplacement par tranchée drainante avec poses de crépines ; - Fourniture et pose de deux (02) pompes submersibles de capacité de 160m³/h pour les deux systèmes d'Amboasary Sud et du pipeline Mandrare-Sampona, fonctionnant en alternance, en plus de la fourniture d'une pompe submersible de réserve de même capacité ; - Fourniture d'équipements hydrauliques et hydromécaniques vers le décanteur à réhabiliter et d'une attente pour l'extension de la prochaine phase (vannes, boîtes à boue, compteur volumétrique eau brute) ; - Protection immédiate du captage JICA et protection en amont de la station ; - En vue de suivi de la nappe de Mandrare, construction d'un piézomètre dont l'emplacement exact serait confirmé lors des travaux.
<p>Réhabilitation et renforcement de la station de traitement pour un débit nominal de 160m³/h</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement du décanteur existant par ajout d'un quatrième compartiment de même dimension ; - Transformation du troisième filtre lent en filtre rapide de même dimension pour avoir le débit nominal de 160m³/h ; - Rehaussement de la capacité de bêche tampon de 420m³ ; - Fourniture et pose des équipements hydromécaniques (Quatre groupes électropompes de surface - GEPS et de débit respectifs 70 (02 pompes) et 90 (02 pompes) m³/h fonctionnant par système en alternance, deux pompes de réserve, compteur pour chaque système, de pompe de lavage à eau et de surpresseur d'air pour le lavage du filtre.
<p>Fournitures et installations de champ solaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Fourniture et installation de champs solaires avec les éléments afférents pour l'ensemble captage - station de traitement - exploitation du forage F8 en forage d'appoint.
<p>Fourniture et installation de groupe électrogène</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Fourniture et installation de groupe électrogène de capacité 160 kVA pour l'ensemble du captage - station de traitement - exploitation 8 en forage d'appoint.
<p>Remise à niveau des stations relais ou de reprise (ouvrages de génie civil des stations</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réfection d'enduit et chape intérieurs des réservoirs/bâches ; - Réfection des enduits extérieurs et travaux de ravalement ;

<p>d'exploitation, station de traitement, réservoirs, et stations de pompage, réservoirs d'Andranogoa)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Remplacement des toitures en TOG (Tôles Ondulées Galvanisées) par de la dalle en béton pour les bâtiments de chaque station ; - Réparation de la clôture existante et sécurisation par installation de clôture électrique pour le champ solaire ; - Remplacement toiture en tôle par dalle en béton armé ; - Démolition des socles existants et construction des nouveaux socles en BA pour les nouveaux panneaux solaires ; - Construction de bloc sanitaire et d'un point d'eau ; - Construction d'un abri-groupe électrogène entre le local de pompage et le champ solaire ; - Pose d'équipements hydromécaniques (deux pompes de surface fonctionnant en alternance, divers équipements d'aspiration et de refoulement, les équipements hydromécaniques du regard rectangulaire, ...) - Fourniture et installation de champ solaire pour chaque station relais/reprise ; - Fourniture et installation d'un groupe électrogène pour chaque station relais/reprise ; - Fourniture et installation d'un kit éclairage pour chaque station y compris le site d'Andranogoa.
<p>Remise à niveau des réseaux de distribution des trois Communes Rurales : Sampona, Maroalopoty et Maroalimainty</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réfection d'enduit et chapes intérieurs de chaque réservoir ; - Peintures des murs, portes et fenêtres ; - Remplacement toiture en tôle par dalle en béton armé ; - Protection des fondations des réservoirs par la mise en place d'un para fouille en béton armé ; - Fourniture et pose d'équipements hydromécaniques des réservoirs et des kiosques de bornes fontaines ; - Construction d'un kiosque de borne fontaine près du réservoir de Maroalimainty.
<p>Volet environnement : Travaux de stabilisation du sol par végétalisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les travaux consistent en la protection par revégétalisation (culture de <i>Opuntia spp</i> et <i>Agave sisalana</i>) de deux tronçons d'environ 30 m chacun, soumis à une érosion (éboulement) due aux eaux de ruissellement : - Talutage du terrain pour former un talus de pente 3/2 ; - Végétalisation.

Avant la mise en œuvre des travaux proprement dits, c'est -à-dire des travaux présentés dans le tableau précédent, l'Entreprise procèdera à quelques travaux préparatoires sur la zone d'installation au niveau de la station de captage notamment :

- L'aménagement des pistes d'accès ;
- La mise en place de batardeaux ;
- La construction des magasins de stockage, des ateliers de ferrailages et de coffrages, du hangar pour les groupes électrogènes, et des toilettes au niveau de la zone d'installation,

Caractéristique du batardeau : le batardeau est constitué de remblais techniques qui va à la fois servir de protection de l'entrée des eaux dans la zone du drain et de piste d'accès à simple voie pour permettre aux engins et véhicules de circuler. Il est à noter que le batardeau ne serait installé que sur la moitié du lit du fleuve. Le batardeau serait protégé par des palplanches à l'intérieur et par la mise en place de balisage sur le côté extérieur. Le plan du batardeau serait soumis à la validation de la MDC avant la mise en œuvre.

II.2 ACTIVITÉS À RÉALISER PENDANT LA PHASE PRÉPARATOIRE

II.2.1 RECRUTEMENT ET FORMATION DU PERSONNEL

Mis à part le personnel cadre, pour la mise en œuvre de toutes les activités prévues, l'Entreprise procèdera à un recrutement de personnel localement. Ils seront composés à la fois d'ouvriers professionnels, d'ouvriers spéciaux et de mains d'œuvre tant locales qu'en provenance des régions voisines.

A l'embauche, ces ouvriers sont formés sur les techniques relatives aux postes tenus, les codes de conduite, les contrats, les exigences et dispositions à prendre en matière d'environnement, de santé et de sécurité au travail. Le programme de formation incluant les thématiques et le calendrier de formation détaillé plus en aval du présent PGES-E. Après la formation initiale tout personnel recruté signera un contrat de travail et un code de conduite individuel.

II.2.2 CHOIX DES INSTALLATIONS

A) Base vie

Tenant compte de la durée de réalisation des travaux relativement courte, l'Entreprise envisage de louer une maison à Amboasary Sud qui fera office de Base-vie. Certains personnels clés y seront logés au niveau du premier étage de la maison, le rez-de-chaussée sera aménagé pour servir de bureau. Les autres personnels clés loueront une maison qui leur serviront de logement au niveau de la ville d'Amboasary Sud. Les personnels non locaux qui ne pourront pas être logés dans la base vie bénéficieront d'une indemnité de logement qui couvrira tous les frais relatifs à l'acquisition d'un logement respectant les conditions d'hygiène et de santé prescrites dans les textes règlementaires.

Un contrat de bail a été établi entre l'Entreprise et le propriétaire de la maison définissant les conditions et la durée de la location.

La base vie de l'Entreprise se trouve sous les coordonnées géographiques suivantes : 25° 2'22.04"S ; 46°23'24.45"E, circonscrit dans le Fokontany Tanambe Haut de la Commune Urbaine d'Amboasary Sud. Elle se trouve au bord de la RN13 sur le côté droit en direction de Taolagnaro.

Pour la partie logement au premier étage, la base vie est composée de quatre (04) chambres indépendantes chacune. Les chambres seront équipées conformément aux conditions d'hygiène et de santé requises. Le rez-de-chaussée composé d'une grande salle et d'une petite salle, une salle de bain, une cuisine et une salle d'eau servira de bureau et d'archivage des documents des travaux. L'eau et l'électricité sont fournis par la JIRAMA et sont déjà disponibles.

La base-vie est une maison indépendante occupée en totalité par l'Entreprise, elle dispose d'une clôture en dur et dispose d'un portail. Une partie de la cour servira de parking pour les véhicules de liaison. Si nécessaire la cour sera éclairée pendant la nuit.

Des bacs à ordures seront installés à l'extérieur pour récupérer les déchets produits dans la base vie. Les modes de collecte, de traitement et d'évacuation des déchets seront décrits dans la partie gestion des déchets et dans le plan de gestion de déchets annexé au présent PGES-E.



Aperçu de la base vie de l'Entreprise à Amboasary Sud

Photo 1 Base vie de l'Entreprise à Amboasary

Pour se conformer au plan de gestion de l'hygiène et santé établi dans le cadre de ce PGES-E, certains aménagements sont nécessaires pour la mise en fonctionnalité de la base vie.

Ces aménagements concernent les points suivants :

- Installation de bacs de collecte de déchets ;
- Mise en place de toilette séparée pour hommes et femmes ;
- Création de fosse septique et de puisard ;
- Aménagement d'un air de stationnement.

Les éléments suivants seront également mis en place au niveau de la base vie :

- Un réservoir d'eau d'une capacité de 2m³ pour prévenir les coupures d'eau de la JIRAMA ;

- Un groupe électrogène de 10kVA pour prévenir les coupures d'électricité.

La disposition de ces aménagements sont présentés sur le plan de masse suivant :

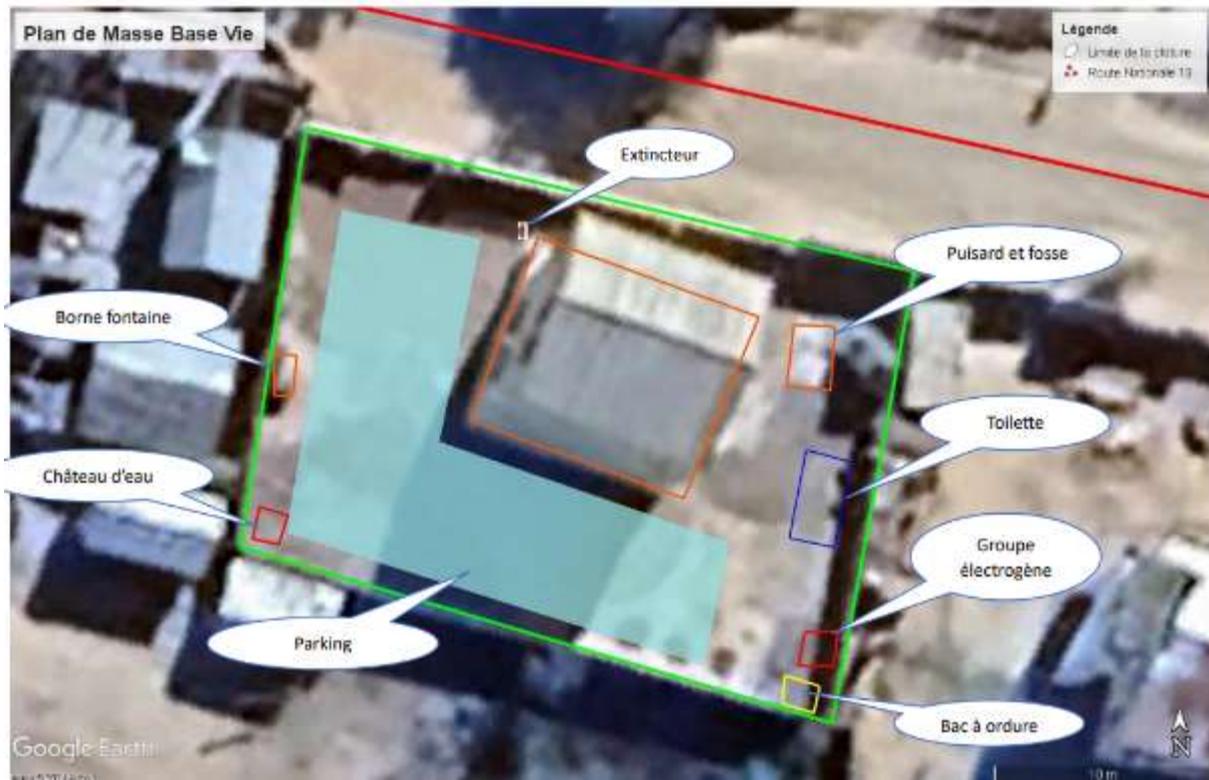
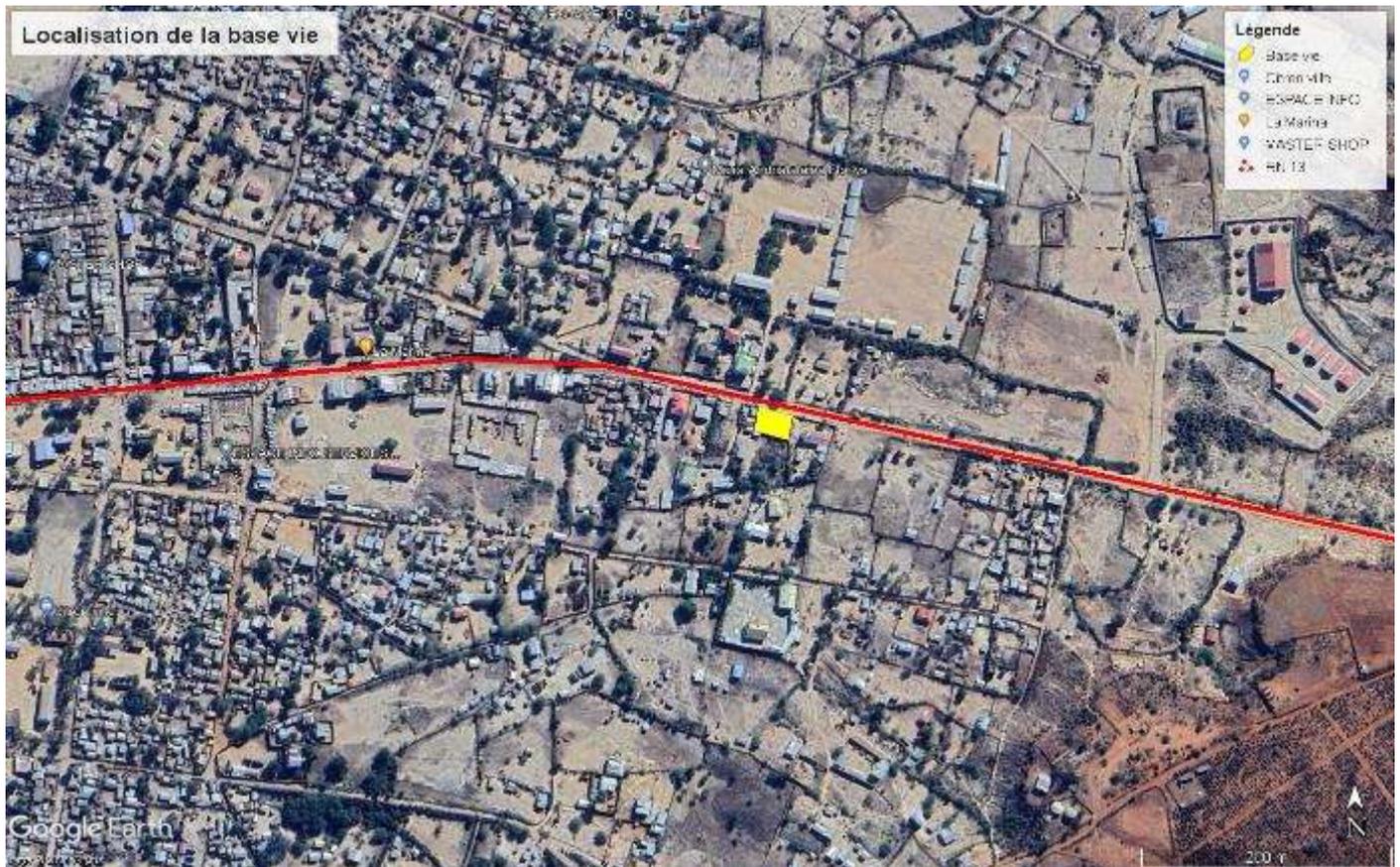


Figure 2 Plan de masse de la Base vie d'Amboasary Sud



Carte 1 : Carte de localisation de la base vie

B) Installation de chantier

Une assez grande partie des travaux seront réalisés au niveau de la station de captage et de traitement à Amboasary sous les coordonnées géographiques suivantes : 25° 2'5.98"S ; 46°22'15.66"E, l'Entreprise entend installer dans cette zone ses ateliers de travail et quelques dispositions nécessaires pour les travaux :

Cette zone sera aménagée de façon à ce que les éléments suivant y soient présents :

- 03 Magasins de stockage ;
- 01 Réfectoire ;
- 01 Hangar d'isolation de groupe électrogène ;
- 01 Atelier de ferrailage et Atelier de coffrage ;
- 01 Aire de maintenance sur une surface bétonnée ;
- 01 Zone de stockage des matériaux (graviers et sables) ;
- 01 Aire de parcage des engins et véhicules (la zone du parc solaire existante sera démolie et reconstruite dans le cadre des travaux ultérieurement) ;
- 01 Poste de garde ;
- 02 Logements pour gardiens ;

- 01 Salle de repos :
- 02 Puisards :
- Des bacs à ordures ;
- 01 Bureau de chantier ;
- 01 Point d'eau
- Des extincteurs ;
- Toilettes Homme - Femme séparées.

Les dispositions des aménagements qui seront réalisés au niveau de cette station d'Amboasary-Sud sont présentées sur la figure suivante :



Figure 3. Plan de masse de la zone d'installation d'Amboasary Sud

Gestion ESHS au niveau de la zone d'installation :

Environnement : Comme le site est un site occupé par la JIRAMA avec des infrastructures déjà en place, aucun défrichage n'est nécessaire. L'Entreprise procédera juste au nettoyage général avant son installation.

Gestion de déchets : Le principe de gestion et de traitement de déchets au niveau de la zone d'installation est celui décrit dans le PGD annexé au présent PGES-E. Des bacs de collecte de déchets seront installés sur site. Chaque bac portera une inscription de type de déchets auquel il est destiné suivant le système de triage adopté par l'Entreprise. Les types de déchets pouvant être évacués vers une décharge publique seront évacués dans la décharge communale d'Amboasary Sud, une autorisation y afférente a été délivrée par la Commune.

Une attention particulière est portée à cet aspect de gestion de déchets à cause de la proximité de la zone avec une zone sensible.

Aucun enfouissement ou incinération de déchets ne sera effectué ni sur ce site ni sur l'ensemble des sites de WIETC sur ce sous-projet.

Hygiène : Des toilettes en nombre suffisant pour le personnel travaillant sur site seront construites au niveau de la zone d'installation, en séparant celles qui seront destinées aux femmes et celles destinées aux hommes. Des fosses septiques et un puisard seront également mis en place en respectant la distance réglementaire de cinquante mètres par rapport au plan d'eau. Un dispositif de lavage de main sera également mis à la disposition des travailleurs près des toilettes.

Sûreté et Sécurité : Le site est déjà clôturé, néanmoins une partie nécessite un renforcement. La zone de stockage sera balisée. Le gardiennage sur site est assuré par des gardiens appliquant un système de rotation nuit/jour pour que le site soit gardé 24h/24h. Si nécessaire, pendant les périodes critiques, une assistance des forces de l'ordre, notamment la gendarmerie serait mise en place. L'accès au site est contrôlé et n'est autorisé que pour les personnels du projet sauf dérogation explicite avec autorisation d'accès formelle.

Des panneaux de signalisation d'obligation et d'indication seraient mis en place sur l'entrée du site. Des panneaux de « limitation de vitesse » et « attention sortie des camions » seront mis en place de manière bien visible sur la voie d'accès et la bifurcation menant à la zone d'installation.

Les mesures décrites dans le plan de sûreté seront également appliquées au niveau de la zone d'installation.

Des extincteurs de types ABC seront mis en place sur divers endroits de la zone d'installation, notamment au niveau des magasins de stockage, des groupes électrogènes, ...

Le port intégral d'EPI est obligatoire sur la totalité des chantiers de WIETC et au niveau de la zone d'installation. Des EPI pour les visiteurs seront également disponibles à tout moment sur le site.

Un tableau d'affichage portant les différentes informations à connaître sur chantier (les numéros d'urgence, les procédures d'urgence, les règlements intérieurs, les codes de conduite et les différents affichages de sensibilisation (VBG/Covid-19/ ...) sera mis en place.

Santé : Le réfectoire sera nettoyé chaque jour.

Gestion des effluents : Les principaux effluents susceptibles d'être produits sont les effluents provenant des bétons et des huiles de vidange et d'entretien au niveau de l'aire de maintenance.

Pour gérer les effluents de béton, le déversement sur le sol sera géré par la mise en place d'une plateforme cimenté ou amovible, qui empêchera l'eau de s'infiltrer dans le sol. L'eau de béton sera stockée dans des fûts pour une décantation. Après décantation, l'eau sera ré-utilisée pour le béton, et la laitance après solidification sera utilisée pour la protection des berges avec les matériaux destinés à cet effet.

L'aire de maintenance sera bétonnée des eaux pour éviter toute infiltration de liquides polluants dans le sol. Elle disposera également des dispositifs de déshuilage et de décantation pour séparer les huiles des eaux. Les eaux seront conduites par un réseau de drainage vers le puisard.

Gestion de déversement accidentel : Un kit de dépollution composé de sable, de pelle et de bac de récupération des terres polluées serait disponible en permanence au niveau de la zone d'installation. Les procédures d'urgence liées à la gestion des déversements accidentels seront appliquées si un cas vient à se produire.

Réseau d'assainissement : Tenant compte des types d'effluents pouvant être présents sur site et les modes de gestion déjà évoqués en amont, le réseau d'assainissement prévu sur la zone d'installation sera un réseau de drainage des eaux usées vers le puisard. Pour ce qui est de la gestion des ruissellements, l'Entreprise fera le nécessaire pour qu'aucune stagnation d'eau ne soit présente dans la zone.

Toutes les mesures de gestion environnementales et sociales décrites dans le présent PGES-E seront appliquées et applicables sur ce site d'installation de l'Entreprise.

C) Zones de stockage

Les matériaux nécessaires pour les travaux au niveau des stations relais et réservoirs se feront par approvisionnement séquentiel, la quantité livrée dépendra de la capacité de stockage de chaque site, toutefois l'Entreprise s'assurera que ce mode d'approvisionnement ne pénalise en aucun cas le rendement et rythme de travail.

L'Entreprise n'occupera donc pas de terrains en dehors des emprises définies à travers la clôture de chaque site.

Les hydrocarbures seront stockés au niveau du magasin de stockage existant et en dur dans des fûts métalliques déposés sur une surface étanche disposant d'un bac de rétention pour éviter toute contamination du sol. L'accès au magasin de stockage serait réglementé, un extincteur de type ABC serait disponible au niveau de ce magasin. Il est à noter que la quantité stockée sur le site n'excèdera pas les 600L étant donné que l'Entreprise peut s'approvisionner régulièrement au niveau de la station-service d'Ambovombe. Par ailleurs, les besoins journaliers en gazoles ne dépasseraient pas 100l/jour.

II.2.3 AMENÉE DES MATÉRIELS

L'acheminement des matériels nécessaires pour la réalisation des travaux se fera par voie terrestre en partant d'Antananarivo étant donné que généralement ces derniers sont déjà disponibles à Madagascar.

Ces matériels seront transportés via la RN7 puis la RN13 pour rejoindre le chantier, dans ce cas, soient ils roulent jusqu'aux chantiers, soient ils sont transportés par des portes chars.

Les dispositions sécuritaires à respecter sont décrits dans le PCEV par rapport à :

- Traversée de zones d'habitation tant en milieu urbain qu'en milieu rural ;
- Traversée d'infrastructures existantes durant laquelle des passages à gué peuvent être requis compte tenu de la charge maximale admissible pour les ouvrages.

II.3 LISTE DES PERMIS, AUTORISATIONS ET CONVENTIONS

La réalisation des travaux nécessite l'acquisition de permis et de certaines autorisations et la réalisation de certaines conventions avec les entités y afférente.

Le tableau suivant résume la situation d'acquisition des autorisations par l'Entreprise pour les travaux de réhabilitation du pipeline Mandrare-Sampona :

Tableau 4. Situation d'obtention des permis, autorisations et conventions par l'Entreprise

Types	Statut d'acquisition
- Permis environnemental	- Acquis le 12 Décembre 2023
- Autorisation de l'ANDEA relative à la mise en place de batardeau	- En cours d'acquisition (Demande déposée au niveau de l'ANDEA)
- Autorisation de circuler au niveau des 04 Communes touchées par le sous-projet	- Acquisse : <ul style="list-style-type: none"> o Amboasary Sud : 12 Février 2024 o Sampona : 21 Décembre 2023 o Maroalopoty : 21 Décembre 2023 o Maroalomainty : 21 Décembre 2023
- Autorisation d'installation des matériels et matériaux au niveau de la station de captage d'Amboasary Sud	- Acquisse le 21 Décembre 2023
- Autorisation d'exploitation de gîte d'emprunt	- Acquisse le 12 Février 2024

- Autorisation d'extraction de sable	- Acquis le 12 Février 2024
- Convention de collaboration avec la gendarmerie	- En cours de finalisation
- Convention de collaboration avec les CSB	- Amboasary : En cours de finalisation - Maralopoty : En cours de finalisation - Maralomainty : Etablie le 21 Décembre 2023
- Contrat de bail avec le propriétaire de la maison servant de base-vie à Amboasary Sud	- Etabli le 20 Décembre 2023

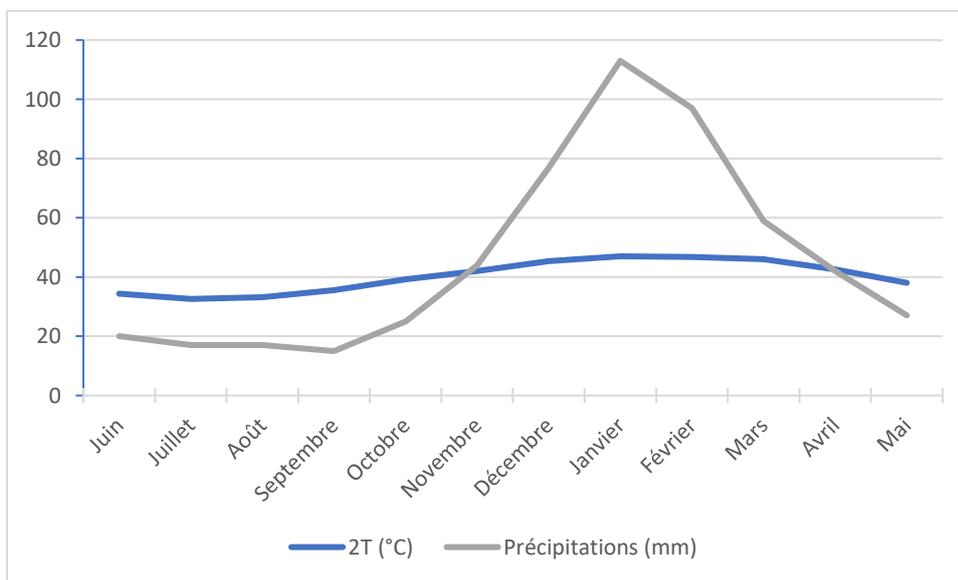
III. SYNTHÈSE DES MILIEUX RECEPTEURS DES PROJETS

III.1. COMPOSANTE DU MILIEU PHYSIQUE :

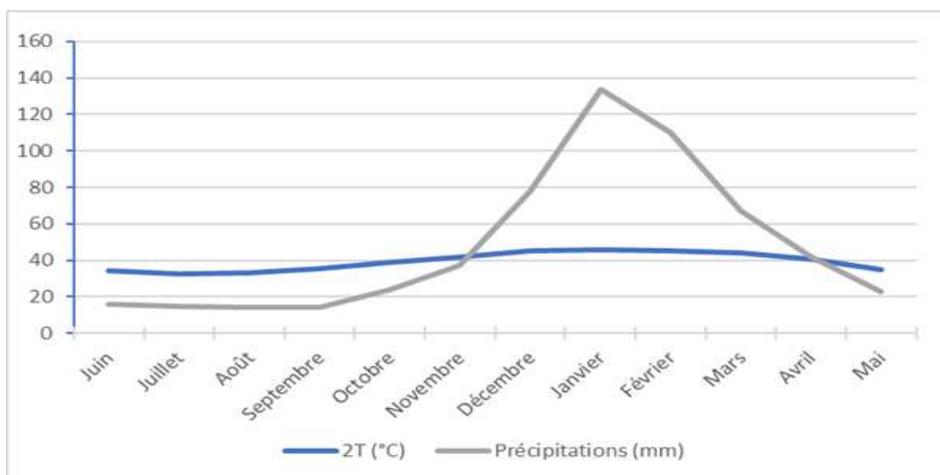
III.1.1. CLIMAT

Le climat de la zone du sous-projet est caractérisé par un climat semi-aride. Les figures suivantes présentent les courbes ombrothermiques issue des bases de données d'Ambovombe et d'Amboasary entre la période du 1991 et 2021. Elles montrent deux saisons bien marquées : Saison pluvieuse de Novembre à Mars et une saison sèche d'Avril à Octobre.

- Ambovombe



- Amboasary



Source : <https://fr.climate-data.org/>; data 1991-2021

Figure 4 Courbe ombrothermique de la zone d'implantation du sous-projet

La précipitation moyenne annuelle est de 553mm pour Ambovombe et de 574mm pour Amboasary . Les apports hydriques sont inégalement répartis durant l'année et également d'année à une autre. Pour Ambovombe la température moyenne annuelle est de 23.67°C et variant de 19.9°C à 26.6°C. Le mois le plus sec est le mois de Septembre, ayant en moyenne une précipitation de 15mm.

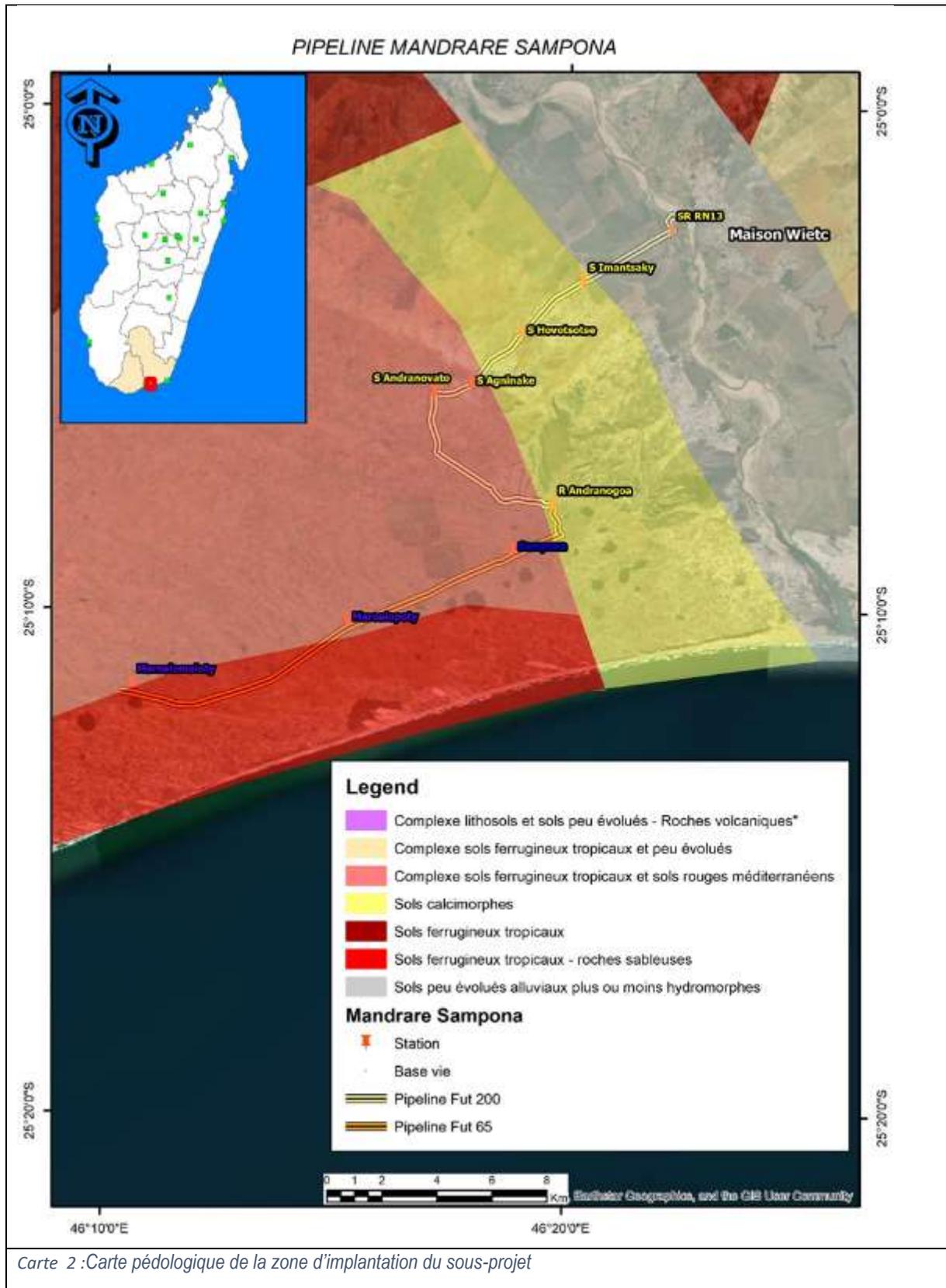
Pour Amboasary, la température moyenne annuelle est de 23.80°C avec une température minimale de 19.5°C et maximale de 26.9°C. Quant à la précipitation moyenne elle est de 14mm.

Le vent dominant de la zone d'insertion du sous-projet est généralement l'Alizé. Une partie du territoire (partie de Sampona, Maroalopoty, Maroalomainty) subit un vent venant du Sud appelé « Tiomena » qui apporte beaucoup de sable roux. Une variation saisonnière modérée au cours de l'année a été constatée. La période la plus venteuse à Amboasary se situe entre août et décembre. Durant cette période, elle peut atteindre 25 à 30km/h.

III.1.2. PEDOLOGIE

Le pipeline traverse quatre types de sol successivement d'Amboasary à Maroalopoty (carte suivante) dont les caractéristiques sont les suivants :

- Sols peu évolués alluviaux plus ou moins hydromorphes ; caractérisé par un taux élevé de saturation en eau ;
- Sol calcimorphe caractérisé par l'abondance de calcaire
- Complexe sols ferrugineux tropicaux et sols rouges méditerranéens caractérisé par l'abondance de fer et à hulus de décomposition rapide
- Sols ferrugineux tropicaux - roches sableuses.



III.1.3. TOPOGRAPHIE

La topographie de la zone d'implantation du sous-projet varie de 40m (Amboasary) à 371m (Andranogoa) d'altitude. Le relief de la zone est divisé en deux grandes parties : le bassin de la Mandrare

et le plateau d'Androy. La figure suivante représente la variation altitudinale le long du pipeline partant d'Amboasary (Station de pompage) à Maroalopoty (Station de distribution).

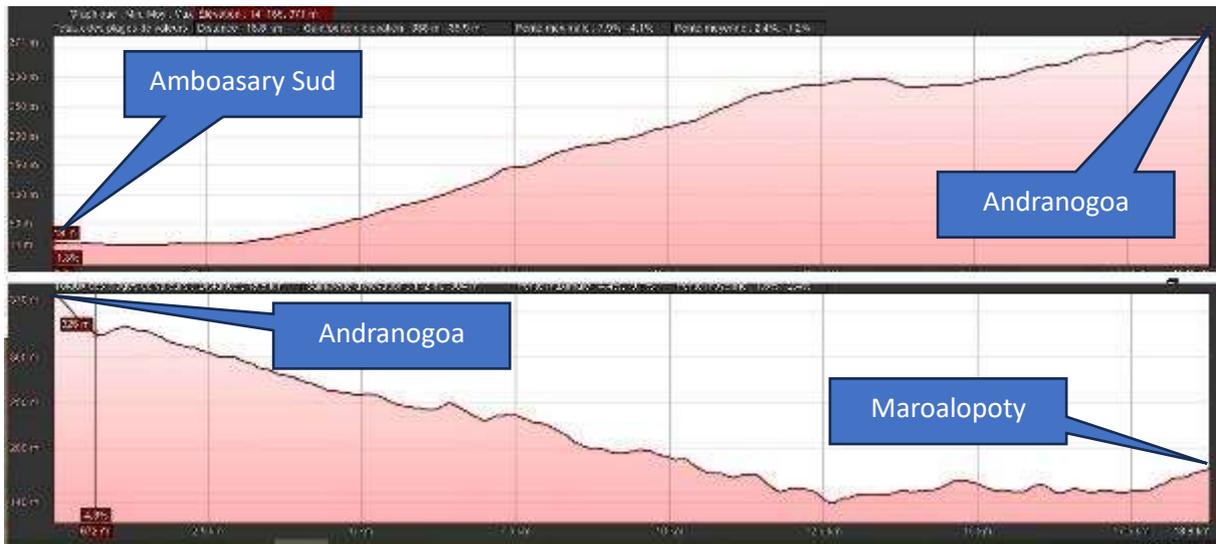


Figure 5. Profil de dénivélé de la zone d'installation du sous-projet

III.1.4. HYDROLOGIE

La zone d'implantation du sous-projet est pauvre en ressources en eau. Le seul cours d'eau au niveau de la zone est celui du Mandrare et ses affluents (carte suivante). Le fleuve Mandrare fait partie des grands réseaux hydrographiques du Sud de Madagascar. Le fleuve mesure environ 270 km et couvre un bassin versant de 12 570 km². Le fleuve Mandrare prend source dans les monts Beampingitra. Ses affluents, dont les plus importants sont l'Andratina, le Tsivory, la Manambolo et la Mananara, naissent tous dans les hauteurs du Massif de l'Ivakoana et des versants ouest des chaînes anosyennes.

En période d'étiage, le Mandrare présente des débits très faibles voire nuls. Les sous-écoulements actuellement captés constituent la seule source d'eau de salinité acceptable. En saison des pluies, le fleuve Mandrare peut inonder les terrains sur ses rivages, et les crues peuvent être violentes.



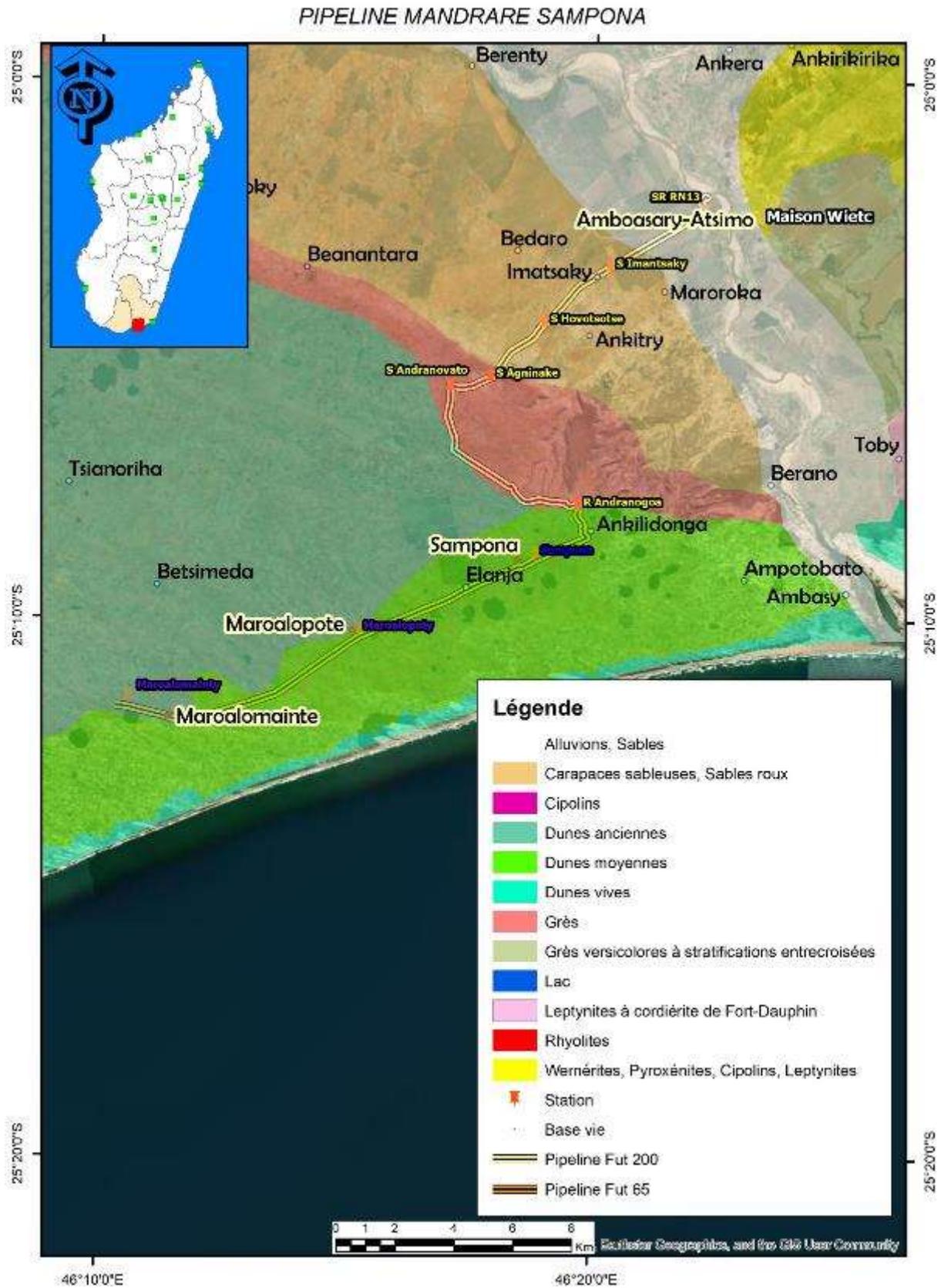
Carte 3. Carte hydrologique de la zone d'intervention

III.1.5 GEOLOGIE

Le pipeline traverse quatre types de formations géologiques dont :

- Alluvions et sables du côté d'Amboasary Sud ;
- Carapaces sableuses et sols roux entre Imantsaky et Ankinaky ;
- Grès observé entre Ankinaky et Andranogoa ;
- Dunes moyennes entre Andranogoa et Maroalomainty.

La présence de Wernérites, Pyroxénites, Cipolins, Leptynites, Quartzites de Tranomaro, Migmatites, Micas et Gneiss a été remarquée dans la partie Est et Nord d'Amboasary Sud. Ce type de sol convient aux gites de remblai pour constituer les batardeaux.



Carte 4 carte géologique de la zone d'intervention

III.2. COMPOSANTE BIOLOGIQUE

III.2.1. ECOSYSTÈME DE LA ZONE DE CAPTAGE

La zone de captage se situe dans le fleuve de Mandrare. Les installations annexes s'étalent sur la rive droite dudit fleuve.



Photo 2 Aperçu de la zone de captage

La végétation au niveau de la zone de captage est dominée par des *Phragmites*. On y note par contre la présence de quelques espèces semi-aquatiques telles que *Leersia hexandra*, *Polygonums sp*, *Digitaria sp*. Au niveau de la rive s'installent des espèces introduites *Opuntia sp*, *Ricinus communis*, *Tamarindus indica*, *Acacia spinosa*, *Solanum spp*. On note la présence d'une zone de culture de *Zea mais*, *Manihot officinale*, *Agave sisalana* et *Ipomea* sur le lit majeur du fleuve.



Photo 3 Végétation de la piste d'accès

L'accès vers le site de captage traverse la plantation de sisal du groupe AKESSON-SPSM. Quelques grands arbres y ont été observés (*Eucalyptus sp*, *Tamarindus indica*, *Moringa drouhardi*, ...)

Quant à la faune, la présence d'eau attire une vie justifiant la présence et/ou le passage de quelques taxons d'espèces communes et à large distribution dont des faunes aquatiques telles que les poissons introduits (*Tilapia randalli*) et des invertébrés (*Acraea zitza*, *Acrida sp*, *Phymateus sp*, *Acisoma panorpoides*).

III.2.2. ECOSYSTÈMES AUTOUR DES STATIONS ET RÉSERVOIRS

Les écosystèmes au niveau et autour des stations et réservoirs sont, grâce à une forte anthropisation, principalement formés par des écosystèmes modifiés.



Photo 4 Aperçu de la végétation de la station



Photo 5 Nicotinum tabacum planté sur site

La végétation au niveau stations et réservoirs sont composées par des formations herbeuses avec présence de quelques plantes ligneuses appartenant aux espèces *Opuntia sp*, *Agave sisalana*. On y note par contre la présence de quelques espèces cultivées par les gardiens comme *Zea mais*, *Manihot altissima*, *Cajanus sp.*, *Lycopersicum esculentum*, voire des espèces nécessitant d'autorisation telle que *Nicotinum tabacum*.

Les faunes observées sur sites sont ceux qui résistent mieux à la chaleur et ceux dotés d'aptitude au vol. Le reptile *Chalarodon madagascariensis* y est abondant.

III.2.3. ECOSYSTÈMES AUTOURS DES OUVRAGES À RÉHABILITER

Mis à part les stations et les réservoirs, les ouvrages à réhabiliter pourraient être des ouvrages de sécurité (14 ventouses et 14 vidanges), ou des pipes endommagées ou défailtantes. La réhabilitation de ces ouvrages dépendrait des résultats des anticipations.



Les ventouses et les vidanges sont généralement installées dans des savanes herbeuses dominées par *Cynodon dactylon* ou au niveau des sols nus les rendant faciles à détecter. En outre, comme les conduites ont déjà été enterrées depuis plusieurs mois, il importe que les formations herbeuses commencent à s'installer. L'écosystème en général est formé par des champs de culture délimités par des *Opuntia* sp.. Toutefois, des vestiges de formations xérophiles du Sud, généralement d'une surface de moins de 100 m² témoignent la formation climacique dans la région. Ces vestiges sont généralement des tombeaux et restent conservées de toutes formes de défrichements. Les vestiges en question ne sont pas concernés par les travaux.



Photo 6 *Chalarodon madagascariensis*

La faune est rare. Les informations relatives aux Vertébrés sont résumées comme suit :

- Mammifères : *Echionps telfairi*, des espèces apprivoisées par l'homme (*Bos indicus*, *Capra aegagrus*, *Ovis aries*, *Canus domesticus*) ainsi que quelques chauves-souris résidant dans des constructions en dur (*Miniopterus* sp)
 - Oiseaux : *Corvus albus*, *Acridotheres tristis*, *Turnix nigricollis*, *Milvus aegyptius*, *Cisticola cherina*, *Nectarinia notata*
 - Amphibiens : quasiment absent dû à la rareté de l'eau
 - Reptiles : *Chalarodon madagascariensis*, *Trachylepis gravenhorsti*, *Mimophis mahafalensis*
- Poissons : quasiment absents dû à la rareté de l'eau

III.2.4 ZONES ÉCOLOGIQUES SENSIBLES

Aucune zone écologique sensible n'est recensée le long de l'emprise du pipeline. La seule zone nécessitant une attention particulière est le fleuve Mandrare. Les aires protégées environnantes (Sud-Ouest Ifotaky et Behara-Tranomaro) les plus proches se situent à plus de 7km vers le nord (Carte n°4).

Aucune zone conservée n'est recensée le long de l'axe ni dans l'emprise des travaux. En se basant les critères de la NES 6 de la Banque Mondiale, aucun habitat critique n'est identifié à ce stade.

Le tableau suivant reprend les situations y afférentes :

Tableau 5 Situation des zones écologiques sensibles

Habitat critique	Constat
Des habitats d'une importance cruciale pour les espèces en danger critique d'extinction ou en danger d'extinction, tels qu'indiqués sur la Liste rouge des espèces menacées de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) ou en vertu d'approches nationales équivalentes ;	Néant
Des habitats d'une importance cruciale pour les espèces endémiques ou à répartition limitée ;	Néant
Des habitats abritant des concentrations d'espèces migratrices ou grégaires d'importance mondiale ou nationale ;	Néant
Des écosystèmes gravement menacés ou uniques ;	Néant
Des fonctions ou des caractéristiques écologiques nécessaires pour préserver la viabilité des valeurs de la biodiversité décrites ci-dessus	Néant



Carte 5 : Aires protégées environnantes

III.3 COMPOSANTE HUMAINE

III.3.1 DÉMOGRAPHIE ET POPULATION

D) Région Androy

Maroalomainty et Maroalopoty sont deux Communes rurales dans le District d'Ambovombe Androy. Leurs habitants représentent 26,10 de la population du District. Ceux de la Commune Maroalomainty sont répartis dans 72 Fokontany et ceux de la Commune Maroalopoty sont répartis dans 96 Fokontany. Avec un taux d'accroissement annuel de l'ordre de 3,5%, les habitants des Communes Maroalomainty et de Maroalopoty sont estimés chacune à 15 770 en 2022.

E) Région Anôsy

Dans le Chef-lieu de Commune à Amboasary Sud, la population compte 45 989 individus, selon le recensement en 2018. Elle représente dans ce cas, 9,85% de la population du District. Les habitants sont répartis dans 35 Fokontany. Avec le même taux d'accroissement annuel, la population est estimée à 57 705 individus en 2022.

Sampona est une Commune rurale dans le District d'Amboasary Sud. D'après le recensement global de la population en 2018, ses habitants comptaient 15 100, soit 5,85% de la population du District. En considérant le taux d'accroissement rural annuel moyen d'ordre 3,5%, le nombre de population a atteint les 17 328 en 2022.

III.3.2 ORGANISATION SOCIALE

Ce sont les Antandroy qui peuplent majoritairement la zone du projet. Ils résident dans les Communes d'Amboasary, Sampona, Maroalomainty et Maroalopoty. Les Antandroy accordent une grande importance aux pratiques ancestrales et ils les respectent. Au niveau de ces Communes, les autorités civiles assurent les affaires administratives tout en établissant l'ordre pour une meilleure cohésion dans les villages.

III.3.3 PATRIMOINE, US ET COUTUMES

La communauté dans le Sud de Madagascar a sa propre variante linguistique. Elle est attachée aux traditions ancestrales telles que le culte de la mort : lorsqu'une personne est décédée, tout ou une partie du bétail appartenant au défunt est tué ou bien consommé par les membres de la famille ou la communauté assistant aux funérailles. Les cornes de l'animal vont être ensuite utilisées pour orner la tombe du défunt. C'est une pratique permettant de montrer sa richesse ainsi que sa notoriété et sa position sociale.

Pour un évènement quelconque, surtout les Antandroy, ils se réfèrent aux conseils de leurs devins, connus sous le nom de « Ombiasy ». Ces derniers sont très respectés par les peuples.

Les Antandroy sont également connus pour leur talent sur la divination et les sortilèges.

En outre, la zone d'implantation du sous-projet s'avère être riche en patrimoines culturels. Quelques-uns sont inventoriés à savoir les monuments, les arbres à valeur culturelle, les tombes, les forêts sacrées, les stèles commémoratives, les points d'arrêt de cortège funèbre, des temples et des églises, des poteaux rituels. Ces sites sont associés à des tabous, il est interdit de profaner ou de détruire les sites sacrés, de ramener des viandes de porcs, de faire des besoins près de ces sites.

Pendant la réalisation des travaux du sous-projet aucun site disposant de valeur culturelle ou culturelle ne serait touché ou déplacé.

Les personnes ne respectant pas les pratiques traditionnelles peuvent subir des sanctions socioculturelles. Parfois, pour mériter le pardon, il faut sacrifier un zébu. Les cérémonies et les rituels traditionnels font partie des patrimoines culturels immatériels. Pour le cas du fleuve Mandrare, il est interdit aux personnes qui viennent de consommer de la viande de porc et de la charcuterie de s'y baigner. Faire la vaisselle dans les eaux du fleuve fait partie également des interdits du fleuve.

Pour éviter les conflits sociaux, le respect des us et coutumes locaux est primordial.



Photo 7 : Stèles commémoratives présentes dans la zone d'implantation du sous-projet

III.3.4 ACCÈS AUX INFRASTRUCTURES

A) Route et transport

La route reliant Ambovombe et le Chef-lieu de la Commune rurale de Maroalomainty est difficilement accessible, il s'agit de la RNS 13 puis une piste avec à peu près le même état que la route nationale. Pour rejoindre Maroalopoty, en provenance d'Ambovombe, il faut franchir une distance de 19 km sur la RNS 13, puis emprunter une piste en terre de 5 km. A 18 km environ se trouve Sampona. Pour rejoindre la Commune rurale Sampona, il faut parcourir 12 km de la RNS 13 entre Amboasary Sud et Andranovato ; puis, emprunter une piste en terre. Les routes sont accessibles par voiture. Néanmoins, l'absence des

moyens de transport est un problème majeur pour les communautés. Ces dernières paient 20 000 Ar pour un trajet de 35 km, assuré par des lignes de transport régulière. Malheureusement, ces lignes de transport assurent uniquement le trajet Ambovombe vers Amboasary Sud.

B) Santé

Au niveau de chaque Chef-lieu de Commune, des infrastructures de santé y sont présentes. La présence des centres de santé de base de niveau II permet à la communauté de bénéficier de soins médicaux. Les Centres Hospitaliers du District se trouvent à Ambovombe et Amboasary Sud. Les maladies qui touchent particulièrement la communauté toute l'année sont le paludisme, la diarrhée et les infections respiratoires aiguës.

C) Education

Dans la zone d'implantation du sous-projet, il existe 77 établissements scolaires en total. C'est dans la Commune urbaine d'Amboasary Sud que se trouvent la plupart des établissements, 37 y sont recensés ; tandis que 9 établissements seulement ont été recensés à Maroalopoty, pour toute la Commune.

Pendant la période de kéré, le taux de la diminution du nombre d'élèves allant à l'école est significatif. En outre, il est à noter que 58,49% des enseignants sont des enseignants FRAM.

D) Accès en eau potable

L'alimentation en eau potable dans la zone d'implantation du sous-projet se fait par la mise en place de puits ou par des transports de longue distance par le biais des charrettes ou des camions transportant des bidons jaunes (Ambovombe ou Amboasary). D'autres se contentent des faibles quantités d'eau de pluie pour remplir les réservoirs d'eau, cas des CSB II. D'où l'importance du présent sous-projet.

III.3.5 ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Les principales activités économiques dans la zone d'implantation du sous-projet sont l'agriculture et l'élevage. Néanmoins, du fait du ravage de la sécheresse, d'autres activités sont florissantes comme l'exploitation forestière, minière et commerciale. Les activités agricoles se basent principalement sur la culture maraîchère (tomate, petits pois, légumes à feuilles, pomme de terre), la culture fruitière et surtout les cultures vivrières dont les tubercules, les légumineuses et les céréales. En raison du problème d'irrigation du périmètre, la riziculture irriguée n'est pas propice dans la zone

La zone d'implantation du sous-projet est une zone à vocation agricole puisque 80% de la superficie de ces Communes de la Région d'Androy sont des zones de cultures.

La plantation de sisal connaît beaucoup de succès dans la zone d'Amboasary Sud. La production est importante et c'est une situation bénéfique pour la communauté puisque c'est une activité génératrice d'emplois dans le Chef-lieu de Commune et les Fokontany avoisinants.

La culture de « raketa » est également très répandue dans le Sud de Madagascar. Elle permet à la population de survivre. Pendant les périodes de sécheresse, la population se contente des fruits des raketa et les feuilles sont également utilisées comme fourrages pour les ruminants. Caractéristiques du Sud de Madagascar, les raketa sont très bien adaptées aux sol et climat de la région.

Bien que l'agriculture soit l'une des principales activités dans le Sud, elle rencontre d'innombrables problèmes tels que le manque d'eau et de précipitation, le manque de matériels agricoles et de semences et la prolifération des ravageurs de cultures comme l'invasion acridienne et les vers gris.

Le Sud de Madagascar est connu pour son élevage bovin et caprin. En effet, l'élevage se présente comme la seconde source revenue de la communauté. C'est pendant la période de soudure que les propriétaires vendent leurs zébus et chèvres en général. Bien que l'élevage représente une source de revenus pour les habitants, ils vivent dans la peur puisqu'ils ne peuvent pas échapper au vol, aux maladies parasitaires, gastro-intestinales, et à la famine à cause de la sécheresse.

En outre, d'autres activités sont également observées dans la région comme la pêche et la fabrication de charbon de bois.

IV. DESCRIPTION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU SOUS-PROJET ET PROPOSITION DE MESURES

Nous tenons à remarquer que le présent chapitre consacré à la présentation des impacts des travaux de réhabilitation du pipeline Mandrare-Sampona et des mesures y afférentes découle dans un premier temps de la capitalisation et de la prise en compte des résultats de l'EIES menée en février 2023. Ensuite, sur la base des informations contenues dans les exigences des documents du marché, il y a eu lieu de mener des investigations complémentaires dans l'objectif de :

- Vérifier si la nature des impacts déjà identifiés lors de la phase d'EIES a évolué au fil du temps par rapport à l'évolution du milieu récepteur ;
- Identifier si d'éventuels impacts complémentaires doit s'ajouter à la liste des impacts identifiés lors de l'EIES.

Ce chapitre vise ainsi à rendre plus exhaustive la liste des impacts significatifs du projet et les mesures que notre entreprise doit prendre en compte dans la gestion environnementale et sociale à chaque phase d'activités.

IV.1 SYNTHÈSE DES IMPACTS POSITIFS

Il convient de noter que les retombées du sous-projet au cours de la phase opérationnelle des nouvelles infrastructures auront principalement des effets positifs sur l'amélioration de l'accès à l'eau pour la population locale. Cela se traduira par une diminution des maladies liées à l'eau, une réduction de la pénibilité et du temps nécessaire pour accéder à l'eau potable, ainsi qu'une diminution des charges liées à l'accès à l'eau, telles que le recours aux porteurs d'eau. Toutefois, en vue d'optimiser ces impacts, les mesures de bonification suivantes sont suggérées :

- Sensibiliser et accompagner la population ainsi que les usagers de l'eau afin de promouvoir une utilisation rationnelle de cette ressource ;
- Établir des structures de gestion de l'eau, telles qu'une police de l'eau ou un comité de l'eau ;
- Fournir un soutien et sensibiliser les populations aux mesures et bonnes pratiques d'hygiène ;
- Mettre en place un contrôle systématique de la qualité et de la potabilité de l'eau.

IV.2 SYNTHÈSE DES IMPACTS NÉGATIFS

La présentation des impacts négatifs du sous-projet est subdivisée en 04 phases :

- La phase de préparation et d'installation ;
- La phase des travaux ;

- La phase du repli de chantier ;
- La phase d'exploitation

A) La phase de préparation et d'installation

Tableau 6 Synthèse des impacts négatifs pendant la phase de préparation et d'installation

Source d'impact	Impact potentiel	Composante du milieu	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Niveau de l'Impact résiduel
Acheminement du matériel	Dégradation de la qualité de l'air et nuisances pour les populations exposées, par les gaz d'échappement des camions et les poussières	Sociale, qualité de vie, air	Intensité : faible (1) Portée : ponctuelle (1) Durée : courte (1) Importance : mineure (3)	- Préparation et mise en œuvre du PCEV - Circulation par convoi avec des règles strictes de vitesse de progression. - Mobilisation de véhicules en bon état.	Négligeable
	Ecrasement de la faune par les camions	Faune	Intensité : faible (1) Portée : ponctuelle (1) Durée : moyenne (2) Importance : moyenne (4)	- Préparation et mise en œuvre du PCEV - Respect de manière stricte des règles de vitesse de progression. - Interdiction de circuler la nuit (limitant ainsi la baisse de la visibilité pour les chauffeurs).	Négligeable
	Accident pour le personnel de l'entreprise et les populations des localités traversées	Sociale	Intensité : forte (3) Portée : locale (2) Durée : courte (1) Importance : moyenne (6)	- Préparation et mise en œuvre du PCEV - Respect de manière stricte des règles de vitesse de progression. - Interdiction de circuler la nuit. - Compensation des dommages à la propriété privée en cas de dégât matériel et prise en charge en cas de dégâts corporels.	Mineur
Installation de chantier	Empiètement sur un site sensible (p.ex. tombeau, site culturel, ...)	Patrimoine culturel	Intensité : forte (3) Portée : ponctuelle (1) Durée : moyenne (2) Importance : moyenne (6)	- Réalisation de campagne d'information préalable par le responsable social auprès des autorités traditionnelles et locales avant toute activité du sous-projet et consultation des autorités locales sur les rites à accomplir avant les interventions de l'Entreprise si nécessaires et en cas de profanations ou de transgressions des tabous et réalisations des rites énoncés. . - Information et sensibilisation du personnel de l'Entreprise concernant le patrimoine	Négligeable

Source d'impact	Impact potentiel	Composante du milieu	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Niveau de l'Impact résiduel
				<p>culturel local.</p> <p>- Mise en œuvre du MGP en cas de plaintes concernant des non-respects de sites culturels, ou des us et coutumes.</p> <p>- Respect du règlement intérieur par le personnel</p>	
	Modification paysagère	Sociale, paysage	<p>Intensité : Faible (1)</p> <p>Portée : ponctuelle (1)</p> <p>Durée : courte (1)</p> <p>Importance : mineure (3)</p>	<p>Délimitation physique et respect des emprises à utiliser dans le cadre du projet.</p> <p>Nettoyage et remise en état le site après le chantier.</p> <p>Choix de tons en harmonie avec le paysage pour la couleur des infrastructures (validé par le Maître d'Ouvrages).</p>	Négligeable
Préparation des emprises nécessaires pour la mise en place des regards pour ventouse / vidange au niveau du pipeline existant	<p>Empiètement des emprises à libérer pour la réalisation des travaux, sur des terrains privés et/ou exploités, pouvant entraîner pertes de terrain/cultures/récoltes, gênes, dégradation de sol</p> <p>Cependant, emprise limitée à la surface nécessaire du regard (1m40 x 1m60)</p>	Activités socio-économiques, biens	<p>Intensité : moyenne (2)</p> <p>Portée : ponctuelle (1)</p> <p>Durée : longue (3)</p> <p>Importance : moyenne (6)</p>	<p>- Application du CR du Projet Mionjo : si les critères concernant la donation volontaire des terrains sont respectés alors établissement de cession volontaire des terrains.</p> <p>Des cessions volontaires des terrains relatives au projet ont été ainsi déjà établies par les personnes concernées conformément au CR du Projet Mionjo.</p> <p>- Considération du calendrier culturel pour la conduite des travaux au niveau des terrains de cultures pour éviter les pertes de cultures / récoltes.</p> <p>- Remise en état du sol à la fin de l'intervention sur chaque regard.</p>	Mineur

Source d'impact	Impact potentiel	Composante du milieu	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Niveau de l'Impact résiduel
				-Délimitation physique et respect des emprises à utiliser dans le cadre du sous-projet. -Mise en œuvre du MGP en cas de plaintes relatives au foncier.	
	Empiètement sur un site sensible (p.ex. tombeau, lieu culturel, ...)	Patrimoine culturel	Intensité : moyenne (2) Portée : ponctuelle (1) Durée : longue (3) Importance : moyenne (6)	-Réalisation de campagne d'information préalable par le responsable social auprès des autorités traditionnels et locales avant toute activité du sous-projet et consultation des autorités locales sur les rites à accomplir avant les interventions de l'Entreprise si nécessaires et en cas de profanations ou de transgressions des tabous et réalisations des rites énoncés. . -Information et sensibilisation du personnel de l'Entreprise concernant le patrimoine culturel local. -Mise en œuvre du MGP en cas de plaintes concernant des non-respects de sites culturels, ou des us et coutumes. -Respect du Règlement Intérieur	Mineur
	Erosion par la mise à nu du sol par décapage de la terre végétale : diminution du recouvrement végétal en augmentant les risques d'érosion du sol.	Flore, sol	Intensité : moyenne (2) Portée : ponctuelle (1) Durée : moyenne (2) Importance : moyenne (5)	-Choisir un site déjà utilisé autant que possible n'ayant pas de sensibilité écologique. -Mise en œuvre d'un plan d'exploitation et de protection E&S du site d'extraction. Limitation de l'emprise à décaper au strict besoin et stabiliser le sol au niveau de l'emprise utilisée après exploitation du site.	Négligeable

Source d'impact	Impact potentiel	Composante du milieu	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Niveau de l'Impact résiduel
	Perte du couvert végétal, de ressources floristiques et d'habitats naturels par le défrichage de l'emprise	Faune & Flore	Intensité : faible (1) Portée : ponctuelle (1) Durée : moyenne (2) Importance : moyenne (4)	-Délimitation physique et respect des emprises à utiliser dans le cadre du projet. Réhabilitation des emprises utilisées pour les travaux.	Négligeable
	Modification paysagère	Social, paysage	Intensité : faible (1) Portée : ponctuelle (1) Durée : courte (1) Importance : mineure (3)	-Délimitation physique et respect des emprises à utiliser dans le cadre du projet. -Nettoyage et remise en état du site après les travaux.	Négligeable

B) Phase des travaux

Tableau 7. Synthèse des impacts négatifs pendant la phase de réalisation des travaux

Activité source d'impact	Impact potentiel	Composante du milieu	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Niveau de l'impact résiduel
Travaux de réhabilitation au niveau du site de captage	Dégradation d'habitats faunistiques présents dans l'emprise des travaux (assèchement temporaire du lit du fleuve, enfouissement par des matériaux) par la Mise en place du drain pour le captage de l'eau : (mise à sec de l'emprise des travaux) ; modification.	Faune (milieu aquatique)	Intensité : faible (1) Portée : locale (2) Durée : courte (1) Importance : mineure (4)	-Conduites des travaux en période d'étiage autant que possible pour limiter la perturbation de l'habitat. -Respect du calendrier d'intervention (optimisation du temps d'intervention sur le Mandrare).	Mineur

Activité source d'impact	Impact potentiel	Composante du milieu	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Niveau de l'impact résiduel
	Perturbation de l'approvisionnement en eau due à la mise en place de drain, télescopage aveugle jusqu'à la profondeur de 3,5 à 5m par rapport à la côte du radier du puisard et de la conduite d'amenée	Activités socio-économiques	Intensité : Moyenne (2) Portée : Locale (2) Durée : courte (1) Importance : moyenne (5)	-Conduites des travaux en période d'été autant que possible pour limiter les perturbations. -Délimitation de l'emprise du chantier afin que les riverains et les usagers aient un repère sur leur organisation d'activités. -Communication du calendrier des travaux et les mesures à adopter face à la présence du chantier. - Information de la population locale sur des éventuelles coupures d'eau au moins 24h avant	Mineur
	Emission, bruit des excavations et des mouvements des engins et camions. Gênes et perturbation des riverains lors des travaux et des usagers de l'eau.	Qualité de vie des populations, sociale	Intensité : faible (1) Portée : ponctuelle (1) Durée : courte (1) Importance : mineure (3)	-Mobilisation d'engin et d'équipement en bon état. -Communication du calendrier des travaux et les mesures à adopter face à la présence du chantier.	Négligeable
	Modification de la structure de la berge par la réhabilitation des infrastructures (puisards, passerelles,) : destruction de la végétation et habitat, impact sur la stabilité de la berge.	Sol, faune & flore	Intensité : Moyenne (2) Portée : ponctuelle (1) Durée : Moyenne (2) Importance : moyenne (5)	-Mise en œuvre dans les règles de l'art (structure, pente, qualité des matériaux rocheux ...) -Analyse technique complémentaire nécessaire sur la stabilisation de l'infrastructure ainsi que la berge qui supporte	Mineur

Activité source d'impact	Impact potentiel	Composante du milieu	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Niveau de l'impact résiduel
				la structure (notamment par rapport aux crues importantes)	
	Perte de vie par suite de risque de noyade pour les ouvriers travaillant à proximité de la rivière.	Qualité de vie de la population	Intensité : Moyenne (2) Portée : ponctuelle (1) Durée : moyenne (2) Importance : moyenne (5)	- Mise en place de périmètre de sécurité - Port de gilet de sauvetage pour les ouvriers travaillant à proximité de la rivière ; - Mise en place de rubalise sur le côté rivière de la piste d'accès - Mise à disposition de bouée de sauvetage	Mineur
Travaux de réhabilitation de la station de traitement d'eau d'Amboasary Sud (notamment concernant la salle de traitement, des décanteurs et des filtres à remplacer, réhabiliter, ajouter)	Perturbation du réseau de distribution d'eau de la ville d'Amboasary durant les travaux de réhabilitation de la station d'Amboasary (perturbation de la condition de vie des habitants, risques de conflits).	Infrastructures publiques, Qualité de vie des populations	Intensité : forte (3) Portée : ponctuelle (1) Durée : courte (1) Importance : moyenne (5)	-Evitement autant que possible la coupure de la desserte de la ville d'Amboasary Sud ; limitation autant que possible de la perturbation du réseau par des alternatives techniques (utilisation du forage d'appoint F8 pour le maintien de la desserte pendant les travaux de réhabilitation). -Planification et communication en avance et de façon adéquate du calendrier des travaux, des périodes de coupures / diminution de l'approvisionnement. -Programmation des horaires de coupures en décalages aux horaires d'affluence. - Information de la population locale sur les horaires d'éventuelle coupure -Respect strict du calendrier des travaux.	Mineur

Activité source d'impact	Impact potentiel	Composante du milieu	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Niveau de l'impact résiduel
	Empiètement de terrain privé par l'installation du champ solaire au niveau du site de la station <i>Cependant, emprise à l'intérieur du site existant</i>	Infrastructures publiques, Sociale	Intensité : faible (1) Portée : ponctuelle (1) Durée : courte (1) Importance : mineure (3)	-Respect de manière rigoureuse l'emprise prévue pour l'installation du champ solaire pour qu'elle ne dépasse pas les limites du site de la station	Négligeable
Travaux de réhabilitation des différentes stations (RN13, Imantsaky, Hovosotse, Agninake) dont la mise en place des champs solaires	Bruits, émissions et diffusions de poussières par le chantier : gênes, perturbation des riverains, usagers de la route.	Air, sociale	Intensité : faible (1) Portée : ponctuelle (1) Durée : courte (1) Importance : mineure (3)	-Communication du calendrier des travaux et les mesures à adopter face à la présence du chantier. -Mise en place de signalisation et de clôture du chantier.	Négligeable
	Dégradation de l'environnement par l'éparpillement des déchets de chantiers (gravats, restes de béton, éléments dégradés à remplacer pour la réhabilitation de la station tels que portes, clôtures, tôles, acier ...).	Sol, Qualité de vie des populations, sociale	Intensité : Moyenne (2) Portée : ponctuelle (1) Durée : courte (1) Importance : mineure (4)	-Collecte des déchets de chantier selon les types (bois, gravats, aciers, ...), déchets dangereux. -Mise en œuvre du PGD (dangereux et non dangereux). -Utilisation des sites de décharge publique, après autorisation des autorités compétentes, pour l'évacuation des déchets de chantier non dangereux.	Mineur
	Modification du paysage par la présence du chantier (stations se trouvant le long d'une route nationale).	Qualité de vie des populations	Intensité : faible (1) Portée : ponctuelle (1) Durée : courte (1) Importance : mineure (3)	-Mise en place de signalisation et de clôture du chantier. -Réhabilitation du site après démobilisation (nettoyage du site, enlèvement des équipements et matériaux de chantier).	Négligeable

Activité source d'impact	Impact potentiel	Composante du milieu	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Niveau de l'impact résiduel
Travaux de réhabilitation au niveau des conduites (mise en place des ouvrages de sécurité : regards pour vidange et ventouse)	Pollution de l'environnement par l'éparpillement des déchets de chantiers (gravats, restes de béton, produit de fouille...).	Qualité de vie des populations	Intensité : faible (1) Portée : ponctuelle (1) Durée : courte (1) Importance : mineure (3)	-Nettoyage systématique des lieux d'intervention pour la réhabilitation des ouvrages. -Collecte systématique des déchets au niveau des points à réhabiliter et stockage suivant le plan de gestion de déchets, au niveau d'une installation de chantier.	Négligeable
	Erosion au niveau des emprises à excaver (p.ex. mise en place de regards au niveau du pipeline existant, réhabilitation des connections au pipeline principal) pouvant dégrader le sol, et porter atteinte à l'intégrité des installations.	Sol, infrastructure publique	Intensité : moyenne (2) Portée : ponctuelle (1) Durée : moyenne (2) Importance : moyenne (5)	-Réhabilitation des points concernés (remise en place du sol et végétalisation). -Stabilisation des sols à fort risque d'érosion (p.ex. végétalisation des talus, mise en place de drain). -Mise en œuvre des ouvrages de protection des installations (p.ex. protection par du béton des installations enterrées au niveau des points potentiellement critiques).	Mineur
	Perte de l'intégrité des conduites lors des travaux (mise en place des dispositifs de sécurité, remplacement des conduites enlevées ...).	Infrastructure publique	Intensité : faible (1) Portée : locale (2) Durée : moyenne (2) Importance : moyenne (5)	-Contrôle de l'exécution des travaux suivant les prescriptions techniques. -Vérification de l'intégrité du pipeline pendant le test de mise en eau à la fin des travaux, puis réparation des points de fuites le cas échéant.	Négligeable

Activité source d'impact	Impact potentiel	Composante du milieu	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Niveau de l'impact résiduel
	Conduites des travaux : perturbation des activités des riverains, exploitants du terrain.	Activités socio-économiques	Intensité : forte (3) Portée : ponctuelle (1) Durée : moyenne (2) Importance : moyenne (6)	-Mise en place d'une communication adéquate du calendrier des travaux auprès des personnes concernées (se référer également aux documents de cession volontaire des terrains pour l'identification des personnes concernées). -Respect strict de la période d'intervention. -Conduite des travaux pendant la période défavorable à la culture (période sèche) autant que possible pour limiter les gênes et les perturbations des activités agricoles.	Mineur
	Gênes pour les riverains par rapport aux restrictions d'accès liées aux travaux, si travaux au niveau de l'emprise de la route / piste intercommunale.	Activités socio-économiques	Intensité : moyenne (2) Portée : ponctuelle (1) Durée : courte (1) Importance : mineure (4)	-Limitation de l'emprise des travaux au strict nécessaire. -Mise en place d'une signalisation adéquate de la zone de travaux. -Laisser un passage d'au moins pour une charrette (piste intercommunale) et pour une voiture (route nationale). -Mise en place d'une communication adéquate du calendrier des travaux.	Négligeable
	Accidents pour les populations riveraines et le personnel de l'entreprise (réhabilitation, mise en place de regards, raccordement des infrastructures et ouvrages au pipeline).	Sécurité / Sureté / Santé humaine	Intensité : forte (3) Portée : ponctuelle (1) Durée : courte (1)	-Mise en place d'une signalisation et clôture des chantiers. -Mise en œuvre d'une communication adéquate du calendrier des travaux.	Mineur

Activité source d'impact	Impact potentiel	Composante du milieu	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Niveau de l'impact résiduel
			Importance : moyenne (5)	-Réalisation de sensibilisation des riverains sur les mesures à prendre concernant les chantiers.	
	Découvertes fortuites : Risque de dégradation de patrimoines culturels lors des excavations. Cependant, excavation au niveau du tracé du pipeline existant et de faible profondeur (1 à 1,5m)	Patrimoines culturels	Intensité : faible (1) Portée : ponctuelle (1) Durée : courte (1) Importance : mineure (3)	-Mise en œuvre de la procédure à suivre en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques	Négligeable
Circulation et travail des engins et véhicules de chantier	Emissions atmosphériques engendrées par les engins de chantier en fonctionnement et les gaz d'échappement des moteurs thermiques.	Air, Qualité de vie des populations	Intensité : faible (1) Portée : ponctuelle (1) Durée : courte (1) Importance : mineure (3)	-Limite des vitesses de progression des véhicules. -Mobilisation de véhicule en bon état.	Négligeable
	Accident pour les populations des localités traversées et les usagers de la route, ainsi que le personnel de l'entreprise.	Sécurité / Sureté / Santé humaine	Intensité : forte (3) Portée : ponctuelle (1) Durée : Moyenne (2) Importance : Moyenne (6)	-Préparation et mise en œuvre des PGT -Organisation des séances de sensibilisation à la sécurité routière pour tous les chauffeurs de l'Entreprise. -Compensation des dommages à propriété privée en cas de dégât matériel et corporel	Mineur
	Gênes pour les riverains et les usagers de la route / piste.	Qualité de vie des populations, social	Intensité : Moyenne (2) Portée : ponctuelle (1) Durée : courte (1) Importance : mineure (4)	-Limitation de l'emprise des travaux au strict nécessaire. -Mise en place d'une signalisation adéquate de la zone de travaux.	Négligeable

Activité source d'impact	Impact potentiel	Composante du milieu	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Niveau de l'impact résiduel
				<ul style="list-style-type: none"> -Laisser un passage d'au moins pour une charrette (piste intercommunale) et pour une voiture (route nationale). -Communication adéquate du calendrier des travaux. -Mise en œuvre du MGP en cas de plaintes concernant le trafic des véhicules de chantier. 	
Approvisionnement et transport de matériaux	Bruits, émissions atmosphériques des camions et lors des opérations d'extraction (le cas échéant) : gênes des riverains du site et pour les villages traversés par les camions de transport des matériaux.	Air, Qualité de vie des populations	Intensité : faible (1) Portée : ponctuelle (1) Durée : courte (1) Importance : mineure (3)	<ul style="list-style-type: none"> -Choix des itinéraires avec le moins de villages possibles. -Optimisation du chargement des véhicules pour limiter le nombre de rotations. -Respect de manière stricte les règles de vitesse de progression. -Mobilisation des véhicules en bon état. -Mise en œuvre du MGP dans le cas de plaintes concernant des gênes par rapport aux activités d'extraction ou de transport de matériaux. 	Négligeable
	Accidents (extraction, transports) par les projections de poussières, cailloux ...	Sécurité / Sureté / Santé humaine, biens	Intensité : forte (3) Portée : ponctuelle (1) Durée : courte (1) Importance : moyenne (5)	<ul style="list-style-type: none"> -Mise en œuvre du PCEV. -Respect de manière stricte les règles de vitesse de progression. -Interdiction de rouler la nuit. 	Mineur

Activité source d'impact	Impact potentiel	Composante du milieu	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Niveau de l'impact résiduel
				-Organisation des séances de sensibilisation à la sécurité routière pour tous les chauffeurs de l'Entreprise. -Mise en œuvre du MGP dans le cas de plaintes concernant des cas d'accident ou de presque accident.	
	Ouverture de gites : empiètement de sites exploités, occupés, ou sites culturels ; risque conflit social	Sociale, patrimoine culturel	Intensité : forte (3) Portée : ponctuelle (1) Durée : courte (1) Importance : moyenne (5)	-Préparation et mise en œuvre d'un PPES pour le gite d'emprunt. -Obtention d'une autorisation d'exploitation au niveau des autorités compétentes. -Mise en œuvre du MGP dans le cas de plaintes relatives aux sites concernés (foncier, cas de non-respect de sites culturels ...).	Négligeable
	Ouverture de gites : Perte du couvert végétal de ressources floristiques et d'habitats naturels par le défrichage de l'emprise, augmentation des risques d'érosion	Faune & flore, habitat, eau, sol	Intensité : moyenne (2) Portée : ponctuelle (1) Durée : moyenne (2) Importance : moyenne (5)	-Préparation et mise en œuvre d'un PPES pour le gite d'emprunt. -Respect des mesures décrites dans le plan de gestion de la biodiversité et de défrichage. -Réhabilitation et/ou stabilisation des sites exploités.	Mineur
	Travail / exploitation des enfants au niveau des fournisseurs potentiels de matériaux	Sociale	Intensité : forte (3) Portée : ponctuelle (1) Durée : courte (1)	- Approvisionnement au niveau des exploitants majeurs et des fournisseurs qui n'emploient pas de mineur.	Mineur

Activité source d'impact	Impact potentiel	Composante du milieu	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Niveau de l'impact résiduel
			Importance : moyenne (5)		
Fonctionnement de l'installation de chantier	Déplétion des ressources en eau locales.	Eau, sociale	Intensité : forte (3) Portée : ponctuelle (1) Durée : courte (1) Importance : moyenne (5)	-Suivi de la consommation en eau. -Sensibilisation du personnel de l'Entreprise pour une utilisation rationnelle de l'eau. -Approvisionnement en eau au niveau des grandes villes (Amboasary).	Mineur
	Contamination des eaux souterraines & superficielles et du sol par une mauvaise gestion des déchets et par les rejets d'effluents pollués (p.ex. par le stockage de carburant et d'autres produits dangereux).	Eau, sol	Intensité : moyenne (2) Portée : ponctuelle (1) Durée : courte (1) Importance : mineur (4)	-Mise en place d'un système de collecte des eaux usées et de prétraitement (fosses septiques). -Mise en place d'un séparateur d'hydrocarbures les aires de maintenance et de lavage des engins et véhicules. -Choix de la localisation de la fosse à déchets suffisamment éloignée des sources de points d'eau. -Interdiction d'enfouissement de déchets dangereux mais les stocker dans un local / une aire étanche et sécuriser, les traiter par les entités spécialisées ensuite.	Négligeable
	Afflux involontaire de populations (par la présence physique de l'installation de chantier).	Qualité de vie des populations, sociale	Intensité : moyenne (2) Portée : ponctuelle (1) Durée : courte (1)	-Ne pas s'approvisionner auprès de marchands ambulants.	Mineur

Activité source d'impact	Impact potentiel	Composante du milieu	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Niveau de l'impact résiduel
			Importance : mineur (4)	-Mise en place d'une coordination avec les autorités pour interdire toute présence illicite aux abords de l'installation de chantier. -Interdiction au personnel de l'Entreprise de faire entrer sur site toute personne extérieure au Projet.	
	Dégradation de l'environnement par la dispersion des déchets ; prolifération de nuisibles (rongeurs, ...) ; dégradation de la qualité de l'air et nuisances pour les riverains ; risque de dispersion de déchets dangereux ou autres matières souillées par des hydrocarbures dans l'environnement.	Sol, air, sociale	Intensité : moyenne (2) Portée : ponctuelle (1) Durée : courte (1) Importance : mineur (4)	-Mise en œuvre effective du PGD. -Interdiction d'enfouissement de déchets dangereux (stockage dans un local / une aire étanche et sécuriser, les traiter par les entités spécialisées ensuite).	Mineur
	Augmentation des coupes de bois illicites (d'espèces protégées, dans les sites de conservation) : diminution / dégradation des formations forestières, diminution des ressources locales.	Flore & faune, sociale	Intensité : moyenne (2) Portée : locale (2) Durée : moyenne (2) Importance : moyenne (6)	-Approvisionnement en bois auprès des fournisseurs agréés. -Interdiction d'abattage d'arbres de plus.	Mineur
	Afflux de population (recherche d'emploi, petit commerces, ...) ; risque de conflits sociaux.	Activités socio-économiques, social	Intensité : moyenne (2) Portée : ponctuelle (1) Durée : courte (1) Importance : mineur (4)	-Mise en place d'une coordination avec les autorités communales pour limiter la présence illicite aux abords des sites de chantiers. Campagne d'information / sensibilisation concernant les procédures de recrutement au niveau de l'entreprise.	Mineur

Activité source d'impact	Impact potentiel	Composante du milieu	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Niveau de l'impact résiduel
	Vols d'équipements / matériaux dans les magasins de stockage ; risque concernant la sécurité / sureté des biens et du personnel	Sociale	Intensité : forte (3) Portée : ponctuelle (1) Durée : courte (1) Importance : moyenne (5)	-Sécurisation l'installation de chantier / base-vie (clôture, gardiennage, limitation de l'accès au personnel de chantier et personnes autorisées uniquement). -Collaboration avec la gendarmerie pour appuyer l'Entreprise dans la sécurisation des chantiers.	Mineur
Activités du personnel et présence de main d'œuvre extérieure à la zone	Non-respect des us et coutumes : Risque de conflit entre les ouvriers et les riverains.	Sociale, patrimoine culturel	Intensité : forte (3) Portée : ponctuelle (1) Durée : courte (1) Importance : moyenne (5)	-Réalisation de campagne d'information préalable avant tout activité du projet et consultation des autorités locales sur les rites à accomplir. -Information et sensibilisation de l'Entreprise concernant le patrimoine culturel local. -Mise en œuvre du MGP dans le cas de plaintes concernant des cas de non-respect des rites, us et coutumes.	Mineur
	Cas de VBG-VCE.	Sécurité / Sureté / Santé humaine, social	Intensité : forte (3) Portée : ponctuelle (1) Durée : courte (1) Importance : moyenne (5)	-Sensibilisation personnel sur les VBG/VCE. -Mise en œuvre du plan de prévention de VBG/VCE. -Favorisation autant que possible le recrutement au niveau local et des femmes. -Information de la population notamment les groupes de femmes sur l'existence de	Mineur

Activité source d'impact	Impact potentiel	Composante du milieu	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Niveau de l'impact résiduel
				<p>mécanisme de gestion des plaintes, en cas de violences.</p> <p>-Mise en place des dispositifs d'écoute et d'accueil des victimes, centrés sur les survivants.</p> <p>-Signature du code de conduite par tous les employés.</p>	
	Propagation de maladie (IST, Covid-19 ...).	Sécurité / Sureté / Santé humaine	<p>Intensité : forte (3)</p> <p>Portée : ponctuelle (1)</p> <p>Durée : courte (1)</p> <p>Importance : moyenne (5)</p>	<p>-Sensibilisation du personnel pour la lutte contre les IST et VIH/SIDA</p> <p>Mise à disposition de préservatifs pour tous les employés</p> <p>-Respect du port d'EPI contre le Covid-19 et appliquer les gestes barrières pour la lutte contre le Covid-19.</p> <p>-Sensibilisation du personnel sur les mesures de lutte / prévention (p.ex. vaccination) du Covid-19.</p> <p>-Mise en œuvre du plan de prévention contre le Covid-19.</p>	Mineur
	Recrutements extérieurs pour des compétences égales : risque de frustration de la communauté hôte, conflits sociaux.	Activités socio-économiques, social	<p>Intensité : moyenne (2)</p> <p>Portée : locale (2)</p> <p>Durée : moyenne (2)</p>	<p>-Favorisation du recrutement local si compétence disponible en communiquant clairement le profil attendu pour chaque poste.</p> <p>-Sensibilisation du personnel pour une bonne intégration sociale dans la zone.</p>	Mineur

Activité source d'impact	Impact potentiel	Composante du milieu	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Niveau de l'impact résiduel
			Importance : moyenne (6)		
	Perturbation réelle ou perçue de la vie communautaire normale, par la présence physique de la main d'œuvre pour les travaux.	Activités socio-économiques, social	Intensité : moyenne (2) Portée : locale (2) Durée : moyenne (2) Importance : moyenne (6)	-Sensibilisation du personnel pour une bonne intégration sociale dans la zone. -Signature du code de conduite par tous les employés. -Enregistrement des travailleurs au niveau du Fokontany concerné.	Mineur
	Cas d'endettement des employés	Social	Intensité : moyenne (2) Portée : ponctuelle (1) Durée : moyenne (2) Importance : moyenne (5)	-Sensibilisation des employés sur les bonnes conduites, y compris l'interdiction de recourir à des prêts sous toutes ses formes auprès de la population locale. -Mise en œuvre du MGP si plaintes concernant des cas d'endettement d'employés de l'Entreprise.	Mineur

C) Phase de repli de chantier

Tableau 8. Synthèse des impacts négatifs pendant la phase de repli de chantier

Source d'impact	Impact potentiel	Composante du milieu	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Niveau de l'Impact résiduel
Travaux de fermeture de site	Accidents lors des travaux de repli et de transport des matériels	Sécurité / Sureté / Santé humaine, biens	Intensité : moyenne (2) Portée : ponctuelle (1) Durée : moyenne (2) Importance : moyenne (5)	-Mise en œuvre du PCEV. -Respect de manière stricte les règles de vitesse de progression. -Interdiction de rouler la nuit.	Mineur
	Pollution par les déchets et des agrégats	Santé humaine/Sociale	Intensité : moyenne (1) Portée : ponctuelle (1) Durée : moyenne (1) Importance : mineure (3)	-Mise en œuvre du PGD -Mise en œuvre de plan de remise en état des sites	Mineur

D) Phase d'exploitation

Source d'impact	Impact Potentiel	Composante du milieu	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Niveau de l'Impact résiduel
Présence et fonctionnement des infrastructures	Modification de l'habitat aquatique par le captage de l'eau souterraine du Mandrare	Faune	Intensité : moyenne (1) Portée : locale (2) Durée : moyenne (2) Importance : moyenne (5)	-Limitation des prélèvements à 1 856 m ³ /jour prévu dans l'étude technique pour l'opérationnalisation du pipeline, sachant que la limite préconisée est de 7500 m ³ /jour, dans l'étude de la ressource en eau mobilisable pour Mandrare.	Mineure
	Modification de la disponibilité de l'eau pour les usagers du Mandrare	Humains	Intensité : moyenne (2) Portée : ponctuelle (2) Durée : moyenne (2) Importance : mineure (6)	-Limitation des prélèvements à 1 856 m ³ /jour prévu dans l'étude technique pour l'opérationnalisation du pipeline, sachant que la limite préconisée est de 7500 m ³ /jour, dans	Mineure

Source d'impact	Impact Potentiel	Composante du milieu	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Niveau de l'Impact résiduel
				l'étude de la ressource en eau mobilisable pour Mandrare. -Mise en œuvre du plan de suivi des ressources en eau par le	
	Conflit d'usage sociaux peuvent apparaître sur le mode de gestion, horaires d'ouverture des bornes fontaines, prix, file d'attente, et surtout pour certaines personnes ayant fait des actes de cessions volontaires mais ne bénéficiant pas de l'accès à l'eau	Humains	Intensité : moyenne (3) Portée : ponctuelle (1) Durée : moyenne (2) Importance : mineure (6)	-Mise en place de la structure de gestion des infrastructures réhabilitées. -Formation des gestionnaires des infrastructures de distribution (au niveau des bornes fontaines) sur la gestion de l'eau. -Campagne d'information / sensibilisation des communautés bénéficiaires concernant le mode de gestion des bornes fontaines (horaires, prix ...). -Mise en œuvre du MGP concernant les plaintes liées à l'accès à l'eau	Mineure
Electrification des clôtures	Electrisation	Humain	Intensité : moyenne (2) Portée : ponctuelle (1) Durée : moyenne (2) Importance : mineure (5)	-Mise en place de système de détecteur de mouvement -Mise en place de système d'isolation	Mineur
Entretien et maintenance des infrastructures	Dégradation de l'environnement par la production de déchets d'équipement électronique et électrique (DEEE), déchets liés aux parcs et équipements solaires (fils, électriques, panneaux, batteries, emballages ...) issus des entretiens au niveau des stations.	Infrastructures	Intensité : moyenne (2) Portée : ponctuelle (1) Durée : moyenne (2) Importance : mineure (5)	-Mise en œuvre du PGD et suivi -Aménagement de local de stockage de DEEE	Mineur

Source d'impact	Impact Potentiel	Composante du milieu	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Niveau de l'Impact résiduel
Distribution d'eau à la population	Dégradation de la qualité de l'eau fournie	Sociale, Santé	Intensité : moyenne (2) Portée : ponctuelle (1) Durée : moyenne (3) Importance : mineure (6)	-Suivi de la qualité de l'eau distribuée. -Arrêt de la distribution et mise en œuvre des mesures de rétablissement de la qualité de l'eau requise dans le cas de non-conformité. -Mise en œuvre du MGP si plaintes concernant la qualité de l'eau distribuée	Mineur

V. ETUDE DES RISQUES ET DANGERS

Pour ce sous-projet de réhabilitation du pipeline de Mandrare-Sampona, l'étude des risques et dangers relatif aux travaux concerne le personnel de chantier, les employés et en particulier la population riveraine subissant directement ou indirectement les impacts des activités du projet.

V.1 MÉTHODOLOGIE D'ANALYSE

L'importance du risque est évaluée à l'aide de la criticité (probabilité d'occurrence x gravité du risque) suivant la matrice ci-dessous :

		Gravité			
		1	2	3	4
Probabilité	4	4	8	12	16
	3	3	6	9	12
	2	2	4	6	8
	1	1	2	3	4

Criticité inférieure à 4 : Risque faible
 Criticité de 4 à 6 : Risque moyen
 Criticité supérieure à 6 : Risque élevé

Figure 6 Méthodologie d'analyse des risques

V.2 SYNTHÈSES DES ANALYSES DES RISQUES ET DANGERS

Les risques potentiels suivants sont identifiés suivant les différentes phases du projet :

- Phase de préparation :
 - Accident de circulation lié à l'acheminement du matériel ;
 - Accident de travail lié à l'aménagement de l'installation de chantier ;
 - Conflits sociaux liés au non-respect des us et coutume.

- Phase de travaux :
 - Accident de travail lié aux activités de construction ;
 - Accident lié à la circulation des véhicules du projet ;
 - Déversement d'hydrocarbures ;
 - Risque d'incendie.

Tableau 9 Analyse des risques et dangers

Risque	Gravité	Probabilité	Criticité	Mesures proposées
Phase de préparation				
Accident de circulation lié à l'acheminement du matériel	2	2	4	-Information et sensibilisation de la population ; -Mise en place de flagmen dans les zones à risques ; -Mise en place de panneaux de signalisations selon les normes requises (dimensions emplacements et nombre) ; -Formation et sensibilisation des conducteurs et du personnel sur les mesures de sécurité routière.
Accident de travail lié à l'aménagement de l'installation de chantier	3	3	9	-Mise en place d'EPC. -Respect du port d'EPI intégral et conforme. -Analyse des risques pour chaque tâche à effectuer. -Formation du personnel.
Conflits sociaux liés au non-respect des us et coutume.	2	2	4	-Formation des employés de l'Entreprise sur le respect des us et coutumes
Phase de travaux				
Accident de travail lié aux activités de construction	3	3	9	-Mise en place d'EPC -Respect du port d'EPI intégral et conforme. -Analyse des risques pour chaque tâche à effectuer. -Formation du personnel.
Accident lié à la circulation des véhicules du projet	2	2	4	-Réalisation des séances d'informations et sensibilisations de la population. -Réalisation de formations et de sensibilisations des conducteurs
Déversement d'hydrocarbures	3	2	6	-Mise en œuvre des mesures d'urgence en cas de déversement accidentel ; -Suivi et entretiens périodiques des véhicules et engins.

Risque	Gravité	Probabilité	Criticité	Mesures proposées
Risque d'incendie	4	2	8	<ul style="list-style-type: none">-Mise en œuvre du plan d'urgence incendie.-Mise à disponibilité d'extincteurs de type ABC sur les chantiers.-Formation / sensibilisation du personnel sur la mise en œuvre du plan de réponse en cas d'incendie, et affichages correspondants au niveau des sites et des véhicules de chantier.

VI. PROCESSUS DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

VI.1 MISE EN ŒUVRE D'UNE COMMUNICATION CONTINUE ET PÉRENNE

Le responsable social et de liaison avec la communauté locale veillera à établir une communication transparente, régulière et bidirectionnelle avec la population locale, les autorités locales et toutes les parties prenantes. Il assure la transmission fluide d'informations du projet à la population et vice versa. De plus, il veille également à maintenir et garantir une relation de bon voisinage solide avec la communauté locale.

La mise en œuvre du plan de communication, déjà annexé dans ce document, garantira une exécution étape par étape, assurant ainsi la diffusion efficace des différentes informations à chaque phase des travaux.

VI.1.1 RÉUNION ET VISITE DE COURTOISIE

Le respect envers les autorités locales dans les régions d'implantation du sous-projet est une priorité essentielle pour l'entreprise WIETC. Avant le lancement officiel du projet, des visites de courtoisie sont planifiées aux bureaux des CTD des deux régions concernées, Androy et Anosy.

Les visites de courtoisie au niveau des institutions au niveau des 02 Régions (Androy et Anôsy), des DREAH des 02 Régions ainsi qu'au niveau de la Commune Urbaine d'Amboasary Sud ont été dirigées par les représentants du projet MIONJO suivi des équipes de la MDC et de l'Entreprise le 19 et 20 Décembre 2023.

Des visites de courtoisie au niveau des 03 Communes Rurales restantes (Sampona, Maroalopoty et Maroalimainty) ont été effectués par les représentants des DREAH de chaque région, l'équipe de la MDC et de l'Entreprise le 21 et 22 Décembre 2023. L'objectif principal de ces rencontres est la mise en connaissance des parties prenantes et des autorités locales les tenants et aboutissants du sous-projet, mais il vise également la mise en place d'une relation positive et à encourager une compréhension mutuelle avec les autorités locales en amont du début effectif des travaux. Elle a également été une manière d'introduire et de présenter l'Entreprise ainsi que la MDC.

Les préoccupations majeures évoquées par les parties prenantes sont généralement portées sur les enjeux sociaux que revêt le sous-projet et l'importance d'un maintien d'une communication fluide entre les acteurs intervenants dans le sous-projet.

VI.1.2 CONSULTATION PUBLICS ET CONCERTATION

Des programmes de consultations publiques sont déjà prévus pour tous les Fokontany par Commune concernés par le sous-projet. L'objectif principal est de diffuser des informations détaillées sur les travaux à venir, notamment leur commencement, les zones impliquées, les enjeux techniques, ainsi que les mesures prévues pour la prévention des risques et dangers. De plus, ces consultations visent à recueillir des informations pertinentes propres à chaque localité, dans le but d'anticiper d'éventuels conflits et de mettre en place des mesures spécifiques en accord avec les populations riveraines pendant la réalisation du projet.



Photo 8. Série de visites de courtoisie et de séance de consultation

VI.1.3 CAMPAGNE D'INFORMATION

Les campagnes d'information sont planifiées pour chaque Fokontany à chaque changement de limite d'administration, c'est-à-dire à chaque franchissement des travaux vers de nouvelles zones d'administration. L'objectif de ces campagnes est de fournir des renseignements précis, clairs et pertinents au public. Cela inclut des informations sur les divers éléments ESHS (Environnement, Sécurité, Hygiène et Santé) issues des consultations et concertations publiques, ainsi que des mesures spécifiques en matière de sécurité et d'occupation et utilisation des terrains, etc.

Le tableau suivant présente le planning prévisionnel de sensibilisation durant les premiers mois, susceptible de modification en fonction de l'avancement des travaux ainsi que les besoins ressentis.

Tableau 10 : Planning prévisionnel de réalisation de la campagne d'information

Commune	Amboasary Sud	Sampona	Maroalompoty	Maroalomainty
Mois				
M1	X			
M2				
M3				

M4		X		
M5			X	
M6				
M7				X
M8				

VI.2 MISE EN ŒUVRE DE CONTRÔLES OPÉRATIONNELS ADÉQUATS

Dans le cadre de notre engagement envers la qualité et la conformité, nous déployons des opérations d'autocontrôles adaptés aux activités et aux mesures mises en place. Cette approche vise à assurer la conformité de nos opérations avec les normes établies, les procédures internes et les réglementations en vigueur. Les contrôles opérationnels englobent différents aspects, notamment la sécurité, l'efficacité opérationnelle, la conformité environnementale, la gestion des risques sociaux, ainsi que d'autres critères pertinents. Ils font l'objet d'évaluations régulières et seront ajustés si nécessaire, s'inscrivant ainsi pleinement dans notre engagement envers l'excellence opérationnelle et la responsabilité envers toutes les parties prenantes.

VI.2.1 VISITE ET INSPECTION

a) Visite et Inspection journalière

Le responsable ESHS effectue une visite quotidienne du chantier afin de garantir :

- Le contrôle et le suivi des mesures ESHS mises en place ;
- La vérification de l'état de fonctionnement des équipements, du matériel et de l'outillage ;
- L'identification des éventuels problèmes, blocages, et des risques environnementaux et sociaux associés aux travaux réalisés, avec la mise en place de mesures adéquates en réponse à ces constats.

En complément, des inspections régulières des mesures spécifiques liées aux travaux à risques particuliers seront réalisées pour s'assurer de la conformité et de la mise en œuvre efficace des instructions et consignes, tout en identifiant d'éventuelles anomalies.

Généralement, les travaux qui exigent des inspections quotidiennes sont les suivants :

- Travaux en hauteur ;
- Fouilles profondes ;
- Travaux dans l'eau, sous l'eau ou à proximité de l'eau ;
- Travaux à proximité de zones sensibles ;
- Manutention et levage mécanique ;

b) Visite et vérification périodique

Diverses composantes et mesures environnementales et sociales nécessitent des visites et vérifications périodiques afin de prendre des décisions ou des mesures appropriées en fonction de l'avancement des travaux et d'autres facteurs externes tels que les conditions climatiques de la zone du sous-projet, les contextes sociaux de la région, et d'autres facteurs imprévisibles. Les éléments prévus pour cette activité comprennent notamment :

- L'état du batardeau dans la zone d'installation de la station de captage ;
- L'état des routes ou voies d'accès empruntées par l'entreprise ;
- La stabilité des talus de fouille ou de l'emprunt ;
- La qualité et la quantité de l'eau utilisée et/ou impactée par le projet ;
- Les boîtes de collecte des plaintes et doléances, ainsi que les dossiers de demandes de travail ;
- Les différentes zones sensibles adjacentes au projet.

c) Visite et inspection préalable

Avant toute mobilisation de matériel et de personnel sur un nouveau site ou pour une nouvelle activité, le responsable ESHS effectuera une évaluation préliminaire. Cette étape vise à identifier les enjeux spécifiques de chaque site et à confirmer l'adaptation des mesures prévues à la réalité du terrain. Cette approche garantit une planification proactive et efficace des travaux en tenant compte des conditions réelles sur le terrain.

VI.2.2 RÉUNION HEBDOMADAIRE

Pendant la réunion interne hebdomadaire, l'ensemble du personnel cadre du chantier sera informé des observations ou des points saillants liés à la mise en œuvre ESHS. Cette démarche vise à maintenir l'élan actuel, à fournir des informations et des instructions, et à encourager l'amélioration constante de la situation.

À intervalles hebdomadaires, des réunions de sécurité-sûreté seront tenues sur le site par équipe, soulignant l'importance de maintenir l'ordre et d'être vigilant en matière de sécurité-sûretés.

VI.2.3 AUDIT ESSH MENSUEL

Réalisation périodiquement (mensuelle) des audits internes ESHS du chantier pour obtenir une évaluation objective des protocoles et identifier des opportunités d'amélioration.

VI.2.4 EVALUATION POST-INCIDENT

Des instructions claires seront données aux employés durant les formations et sensibilisations pour qu'ils puissent réagir en cas d'incident. Des affichettes contenant ces instructions (Annexe 17.3) seront affichées au niveau de la base vie et de l'installation de l'Entreprises

À la suite de tout incident, une analyse approfondie sera menée afin de comprendre les causes sous-jacentes, d'apporter des ajustements aux mesures de sécurité, et d'éviter la récurrence d'incidents similaires.

VI.2.5 NON-CONFORMITÉ

En présence d'un écart ou d'un incident, une fiche de non-conformité environnementale sera complétée pour détailler l'anomalie constatée et spécifier les mesures correctives prévues. Chaque fiche d'anomalie ou de non-conformité déclenche systématiquement la création d'une fiche d'amélioration. Cette démarche implique la constatation de l'incident, la mise en œuvre des corrections nécessaires, et éventuellement une révision de la procédure initiale concernée.

VI.3 OCTROI DE FORMATION ADÉQUATE AUX EMPLOYÉS

VI.3.1 ACCUEIL HSE OU FORMATION INITIALE

Une formation initiale portant sur la sécurité, l'hygiène, l'environnement et les aspects sociaux est essentielle pour tout nouvel employé lors de son intégration. Cette formation est impérative pour l'ensemble du personnel avant son affectation sur le chantier. Son objectif principal est de former et d'informer tous les employés aux enjeux et aux risques présents sur le chantier, tout en mettant en lumière les mesures à prendre. De plus, cette formation vise à familiariser les employés avec les exigences du projet et à leur fournir des directives à suivre et les comportements à adopter tout au long de la réalisation des travaux.

Le programme pour la formation initiale comprend :

- Présentation du sous-projet (la consistance des travaux) ;
- Politique ESHS de l'entreprise mise en œuvre pour le sous-projet ;
- Les principaux risques liés aux travaux de chantier ;
- Les règles en matière d'ESHS applicables sur chantier ;
- Le règlement intérieur de l'entreprise et le code de conduite des employés ;
- La protection de l'environnement autour du site ;
- Les risques liés aux maladies transmissibles (IST, VIH/SIDA, paludisme) ;
- VBG/VCE ;

- MGP ;
- Us, coutumes, traditions et les tabous ;
- Code de conduite qui serait avec le contrat de travail signé avant la prise de poste.

VI.3.2 FORMATION SPÉCIFIQUE

Les formations spécifiques sont prévues au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Elles sont obligatoires pour les tâches et postes particuliers des travailleurs, dans le but de prévenir les risques d'accident sur le chantier et de promouvoir le respect des mesures de sécurité.

Les formations spécifiques sont axées principalement sur :

- Mise en place et utilisation des équipements (Individuel et collectif) ;
- Utilisation des matériels et outillages ;
- Mode et méthode de travail conforme à la norme et législation en vigueur ;
- Maintien des relations sociales ;
- Protection et préservation de l'environnement ;
- Procédure et protocole d'urgence ;
- Formation des conducteurs d'engins et véhicules sur les mesures de sécurité et conduite défensive.

VI.3.3 RAPPEL, INSTRUCTION ET ÉCHANGE

En raison de la diversité et de la complexité des mesures à retenir pour assurer le respect des normes ESHS, les procédures adoptées sont les suivantes :

- **STARTER** : Avant le début des travaux, une brève réunion sera organisée par équipe chaque jour, comprenant un rappel des mesures ESHS spécifiques au site avec des consignes et instructions particulières.
- **Toolbox** : Une réunion hebdomadaire réunissant toutes les équipes sur le site sera tenue. L'objectif est de partager les bonnes pratiques au sein de chaque équipe, d'aborder d'éventuels problèmes ou préoccupations sur le terrain, ainsi que d'autres points pertinents visant à améliorer la mise en œuvre des mesures ESHS.
- **Réunion sécuritaire** : Chaque semaine, une réunion dédiée à la sécurité sera organisée, impliquant les responsables de chaque département. L'accent sera mis sur la communication des consignes et le partage d'informations relatives à la sécurité et à la sûreté au travail.
- **Sensibilisation** : Des rappels généraux destinés à l'ensemble du personnel du chantier sont programmés. Les détails sont accessibles dans le même document, dans la section consacrée à la sensibilisation.

VI.4 GESTION EFFICACE DES RISQUES ET PRÉVENTION DES ACCIDENTS AU TRAVAIL

Le respect rigoureux des règles, la formation régulière, la communication efficace, l'anticipation des risques, le suivi attentif, l'analyse approfondie et l'application cohérente sont les piliers de notre engagement envers la santé et la sécurité des travailleurs sur le chantier. Nous plaçons la vie et la santé de nos employés au premier plan et toute violation des règles est inadmissible.

VI.4.1 ANALYSE DES RISQUES ET DANGERS

L'identification des risques et des dangers est un processus participatif impliquant les parties prenantes pertinentes et reposant sur une compréhension approfondie des opérations et des processus spécifiques de l'organisation. Il s'agit d'une démarche systématique visant à identifier, évaluer et atténuer les risques potentiels associés à une activité.

Le responsable ESHS réalise des évaluations des risques et des dangers avant le début de toute activité, en collaboration étroite avec les ingénieurs par départements. L'objectif est de mettre à jour les risques et les dangers réels sur le site par rapport aux prévisions présentées dans le présent PGES-E.

Les tâches principales à réaliser sont les suivantes :

- Recueillir des informations sur chaque activité ou l'opération ;
- Identifier les dangers, les événements indésirables et les sources de risques ;
- Évaluer la probabilité d'occurrence de chaque risque identifié ;
- Évaluer la gravité des conséquences possibles associées à chaque risque ;
- Utiliser des matrices de risques ou d'autres outils pour classer les risques en fonction de leur criticité ;
- Développer des scénarios pour chaque risque identifié, décrivant comment ils pourraient se produire et quelles seraient les conséquences ;
- Proposer des mesures d'atténuation pour réduire la probabilité ou l'impact des risques ;
- Prioriser les mesures en fonction de leur efficacité et de leur faisabilité ;
- Réévaluer les risques après l'application des mesures d'atténuation ;
- Identifier les risques résiduels qui persistent malgré les mesures prises ;
- Prendre des décisions informées sur la gestion des risques en tenant compte des évaluations réalisées ;
- Déterminer quelles mesures d'atténuation seront mises en œuvre et comment ;
- Documenter l'ensemble du processus d'analyse des risques, y compris les risques identifiés, les évaluations, les mesures d'atténuation et les décisions prises ;
- Communiquer les résultats de l'analyse des risques aux parties prenantes concernées ;
- Assurer une compréhension commune des risques et des mesures d'atténuation ;
- Surveiller en continu les risques tout au long de l'activité, du projet ou de l'opération ;

- Réévaluer périodiquement l'analyse des risques en tenant compte des changements dans les conditions ou les circonstances.

VI.4.2 PERMIS DE TRAVAIL

Un permis de travail est impératif pour les travaux exposés à des risques spécifiques tels que les fouilles profondes (dépassant 1.5m de profondeur), les travaux en hauteur (au-delà de 1.5m du sol), les travaux dans des espaces clos, ceux comportant des risques de noyade (dans l'eau, sous l'eau, ou à proximité de l'eau), travaux confinés ou espace clos, travaux à proximité de zones sensibles, manutention et levage mécanique, ainsi que les travaux dans des zones sujettes au banditisme ou éloignées des villages. La délivrance de ce permis relève de la responsabilité du responsable ESHS et nécessite la validation du conducteur des travaux.

Le permis de travail est octroyé aux équipes en charge de la réalisation des travaux précédemment mentionnés ou à celles devant intervenir dans les zones susmentionnées.

Les permis de travail attribués aux équipes sont maintenus sur le lieu de travail pendant l'exécution des travaux, avec une durée de validité de 24 heures, afin d'assurer un suivi et un contrôle adéquats. Le responsable ESHS renouvelle ces permis en fonction des risques potentiels, ce qui est une pratique courante pour garantir la sécurité des travailleurs. Cela permet de s'assurer que toutes les personnes travaillant sur le site ont les conditions de travail sûres.

Les détails concernant les procédures, les activités préalables et les personnes responsables de la délivrance du permis sont déjà fournis dans l'annexe 15 « PHSS », plus précisément dans la section 15.6 relative aux permis de travail.

VI.4.3 AUTORISATION ET ATTESTATION

L'autorisation des chefs hiérarchiques est impérative avant toute activité sur le site. Seul le personnel autorisé est habilité à participer à des tâches spécifiques.

VI.4.4 CONTRÔLE DE CONFORMITÉ

Avant chaque utilisation sur le chantier, une vérification systématique sera réalisée pour tous les équipements (EPI spécifiques, EPC), les matériels (véhicules et engins) et les outillages à l'aide de checklist. Chaque membre du personnel doit vérifier que son équipement, leurs matériels (véhicules et engins) et leurs outillages à utiliser sont conformes aux normes, aux formations et aux instructions données lors de la formation spécifique et aux simulations. Le responsable ESHS effectue une inspection quotidienne, visuelle et/ou avec des tests éventuels. De plus, la comparaison des checklists avec l'état réel est également de la responsabilité du responsable ESHS. Toute anomalie identifiée sera rapportée

immédiatement au responsable du département pour être réparée ou corrigée avant l'utilisation. Un enregistrement exhaustif de tous les éléments inspectés sera consigné et archivé.

VI.5 PROGRAMME DES MESURES ET INTERVENTIONS D'URGENCE

Le programme des mesures et interventions d'urgence visent à sauvegarder des vies, à réduire les dommages, à coordonner efficacement la réponse, et à permettre une récupération rapide face à des situations d'urgence.

VI.5.1 SITUATION D'URGENCE

Les situations d'urgence que nous avons identifiées comme étant pertinentes pour la réalisation de ce travail sont les suivantes :

- Accident grave ;
- Incendie ;
- Electrification ;
- Attaque des bandits ou malfaiteurs ;
- Noyade ;
- Effondrement des fouilles ;
- Déversement accidentel.

VI.5.2 SERVICE D'URGENCE ET DE SECOURS

Les équipes spécifiées ci-dessous, ainsi que les organisations et services correspondants, ont été identifiés et regroupés en fonction des différents niveaux d'urgence définis précédemment :

- Le responsable ESHS ;
- Les secouristes et les sauveteurs de l'Entreprise ;
- Les médecins des CSB conventionnées ;
- La Compagnie de la gendarmerie nationale d'Amboasary et d'Ambovombe.
- En situation d'urgence, des responsables appropriés seront immédiatement alertés et informés de la situation, selon la nature spécifique de l'incident. Chaque équipe doit disposer en permanence de numéros d'urgence opérationnels, et ces numéros seront affichés de manière visible dans chaque site avec des instructions d'urgence.

VI.5.3 MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT D'URGENCE

Le responsable ESHS, le médecin, le personnel de secours et la Gendarmerie nationale sont équipés de moyens de communication tels que des téléphones pour être constamment informés de toute situation d'urgence. De plus, un véhicule de service (Pick-up) sera mis à la disposition de ces équipes pour une

intervention rapide. Un kit de premiers secours sera également disponible dans chaque installation, véhicule et engin.

VI.5.4 PLAN D'URGENCE

Le plan détaillé en annexe 18 expose de manière exhaustive les processus, l'organisation, les instructions et les interventions prévus en cas de situations d'urgence, ainsi que les stratégies de prévention.

En cas d'urgence, le responsable ESHS et les secouristes interviendront rapidement. En cas de noyade, les sauveteurs procéderont au sauvetage des individus, tandis que d'autres secours interviendront dès que les victimes auront atteint la rive. Pour les blessures graves, les victimes seront transportées en urgence vers les hôpitaux les plus proches. En cas d'attaque, l'intervention sera exclusivement assurée par les forces de l'ordre, telles que la gendarmerie et d'autres services de sécurité présents dans la zone.

VI.6 GESTION ET RAPPORT D'INCIDENT

VI.6.1 RAPPORTAGE

En cas d'accident grave, l'entreprise informera immédiatement ou dans les 24 heures suivant l'événement la MDC et l'UNGP, suivant les procédures de rapport d'accident établies sur le chantier (telles que détaillées dans le PHS du projet, document annexe 16). Le rapport d'accident sera soumis en utilisant le modèle fourni en Annexe 05, et l'enquête qui en découle devra comporter des mesures spécifiques visant à éviter toute récurrence d'accidents similaires.

En cas d'incident lié au VBG, WIETC s'engage à informer la MDC et l'UNGP dans les 24 heures suivant l'incident, et à appliquer les procédures de gestion du VBG conformément au mécanisme décrit dans le plan VBG (Annexe 22).

VI.6.2 ANALYSE DES CAUSES ET MESURE DE REDRESSEMENT

Tout incident ou accident sur le chantier fera l'objet d'une analyse approfondie des causes, permettant d'orienter les décisions futures en vue de prévenir des risques similaires, de renforcer les mesures de sécurité, et d'élaborer des stratégies de prévention pour créer un environnement de travail plus sûr.

VI.7 EQUIPEMENT DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE

Les normes ci-dessous seront suivies par l'entreprise afin de mener une surveillance environnementale adéquate :

Tableau 11 Normes sur les bruits

Niveau de bruit (dB)	De jour : 6h-22h	De nuit : 22h-6h
Seuil de douleur	120	
Seuil de risque pour l'audition	80	
Bruit admissible selon l'OMS	55	45
Norme de l'OIT	55 - 60	40

Tableau 12 Paramètres physico-chimiques des eaux de rejets

Paramètres	Normes de référence
Couleur	Incolore
Température (°C)	< 30
pH	5.5 < pH < 9.5
MES (mg/l)	< 60
Turbidité (NTU)	< 25
DBO ₅ (mg/l)	< 150
DCO (mg/l)	< 50
Nitrite (mg/l)	< 0.2
Nitrate (mg/l)	< 20
Phosphate (mg/l)	< 10
Plomb (mg/l)	< 0.2
Mercure SZZ (mg/l)	< 0.005
Huiles et graisses	< 10
<i>Escherichia coli</i> (colonies)	100
Coliformes totaux (colonies)	500

Tableau 13 Normes sur les rejets atmosphériques

Substance	Durée moyenne d'exposition	Valeur (µg/m ³)
Dioxyde de soufre (SO ₂)	24 heures 10 minutes	125 (1 ^{ère} cible intermédiaire)
		50 (2 ^e cible intermédiaire)
		20 (lignes directrices)
		500 (lignes directrices)
Dioxyde d'azote (NO ₂)	1 an 1 heure	40 (lignes directrices)
		200 (lignes directrices)
Matières particulaires PM ₁₀	1 an 1 heure	70 (1 ^{ère} cible intermédiaire)
		50 (2 ^e cible intermédiaire)
		30 (3 ^e cible intermédiaire)
		20 (lignes directrices)

Substance	Durée moyenne d'exposition	Valeur ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)
		150 (1 ^{ère} cible intermédiaire) 100 (2 ^e cible intermédiaire) 75 (3 ^e cible intermédiaire) 50 (lignes directrices)
Matières particulaires PM _{2,5}	1 an 24 heures	35 (1 ^{ère} cible intermédiaire) 25 (2 ^e cible intermédiaire) 15 (3 ^e cible intermédiaire) 10 (lignes directrices) 75 (1 ^{ère} cible intermédiaire) 50 (2 ^e cible intermédiaire) 37,5 (3 ^e cible intermédiaire) 25 (lignes directrices)
Ozone	8 heures par jour au maximum	180 (1 ^{ère} cible intermédiaire) 100 (lignes directrices)

En accord avec les normes spécifiques pour chaque élément de la composante environnementale, l'entreprise projetée de mettre en place une variété d'outillages et d'équipements répertoriés dans les tableaux ci-dessous :

Tableau 14 Equipements de mesure in-situ et de collecte de données

Equipements	Concernant	Attente
GPS	Localisation des sites	Emplacement exact des sites
Appareil photos	Etat des sites	Suivi de l'état des sites (avant, pendant et après les travaux)
Téléphones flottes	Communication	Information à temps à chaque situation
Ethylotest	Alcool	Détecter la présence d'alcool chez les employés
Thermoflash	Température corporelle	Suivi médical des employés
Sonomètre	Bruit	Niveau des bruits sur chantier
Vibromètre	Vibration	Niveau des vibrations sur chantier
Air Quality Meter	Atmosphère	Mesure de la qualité de l'air
Photomètre, Turbidimètre, pH-mètre	Eau et effluents	pH, Turbidité, couleur, MES, concentration de divers composants chimiques et minéraux

VI.8 GESTION DES FOURNISSEURS

Avant de conclure tout contrat ou accord avec des fournisseurs, partenaires ou prestataires, une séance d'information sur les exigences à respecter sera organisée. La signature des codes de conduite est également requise lors de la conclusion du contrat. De plus, une lettre d'engagement relative aux exigences du marché sera établie pour chaque sous-traitant, prestataire ou fournisseur.

L'entreprise WIETC s'engage à garantir que tous les collaborateurs travaillant sur le chantier :

- Reçoivent un traitement, une information et une formation équivalents à ceux de l'entreprise mère en matière de respect des exigences ESHS. Une copie du présent PGES-E sera mise à disposition à tous les niveaux de la hiérarchie ;
- Respectent les engagements de chacun concernant les exigences du marché pendant la durée des travaux ;
- Effectuent des évaluations systématiques des performances en matière de respect des exigences et de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- Mettent en place des mesures correctives en cas d'écart constaté dans chaque activité.

VII. PLANS SPECIFIQUES DE GESTION ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

VII.1. GESTION DE LA SÛRETÉ DU SITE

La gestion de la sûreté du site vise à mettre en place des mesures assurant la sécurité des personnes, des matériels, des matériaux, et des informations. Cela englobe la surveillance, la formation du personnel, la restriction d'accès aux zones sensibles, et la mise en œuvre de protocoles d'urgence.

VII.1.1 OBJECTIF GÉNÉRAL

La gestion de sûreté de l'Entreprise sur le site pour ce sous-projet adopte une approche complète pour garantir la sécurité et la protection. Elle comprend une analyse approfondie des risques, l'établissement d'objectifs de sûreté, l'adoption de stratégies de sécurité, la mise en place de plan d'urgence, le contrôle d'accès, la surveillance, la formation du personnel, la gestion des clés et des accès, des mesures de sécurité physique, une communication d'urgence efficace, des tests réguliers, et une révision continue du plan en fonction de l'évolution des risques. Cette intégration vise à anticiper, prévenir et répondre aux différentes menaces pour assurer la sécurité globale du site.

VII.1.2 PROCESSUS DE MISE EN ŒUVRE

A. Évaluation des risques

Les risques de sûreté sur le site sont associés à des menaces potentielles, tant externes qu'internes, mettant en péril la sécurité des individus, des équipements, des matériaux et des informations. Ces risques englobent des vulnérabilités spécifiques au site. À cet égard, l'entreprise a déjà réalisé une analyse approfondie dans le but d'anticiper, prévenir et réagir de manière efficace face aux diverses menaces.

B. Planification

Le responsable ESHS s'assurera de l'élaboration d'un plan de gestion de sûreté en fonction des résultats de l'évaluation des risques, identifiant des objectifs clairs et des mesures spécifiques. Ledit plan de gestion de sûreté est disponible en annexe 20 du présent PGES-E.

C. Formation spécifique du personnel

L'entreprise envisagera un programme de formation, de sensibilisation, et de recyclage couvrant les procédures de sécurité, les protocoles d'urgence, et la manipulation des équipements de sécurité tels que les caméras de surveillance, le contrôle d'accès, les détecteurs d'incendie, les détecteurs de mouvement, les alarmes intrusion, l'éclairage de sécurité, les systèmes de communication d'urgence, les extincteurs,

les équipements de premiers secours, les barrières physiques, les dispositifs anti-intrusion, les équipements de protection individuelle, les équipements de protection collective, les équipements de protection spécifique, et les systèmes de détection de gaz.

D. Contrôle d'accès

L'entreprise s'engage à mettre en place un système de contrôle d'accès pour restreindre l'entrée du site aux zones sensibles, autorisant uniquement l'accès aux personnes autorisées. Les accès véhicules et piétons seront séparés par des portails et des barrières physiques. L'entreprise mobilisera des gardiens en permanence (jour et nuit) pour contrôler les accès principaux et secondaires, assurant :

- le contrôle des accès des personnes : le personnel de surveillance et de gardiennage aura pour mission de contrôler les accès, accueillir, orienter et accompagner les visiteurs, et effectuer des fouilles.
- le contrôle des accès des véhicules : le personnel de surveillance et de gardiennage aura pour mission de contrôler les véhicules, les personnels à bord et la marchandise à bord.

E. Dispositifs de sécurité et sûreté

Pour surveiller l'ensemble des activités sur le site, le système de surveillance sera composé de gardiens et de sécurité en permanence, de caméras de sécurité sur tous les points stratégiques et sensibles, de détecteurs de mouvement, d'alarmes, et d'un éclairage suffisant.

F. Communication

Le chef de sécurité et la responsable ESHS de l'entreprise partageront régulièrement des informations pour améliorer le système en place. L'entreprise assurera la mise en place de canaux de communication efficaces (téléphone flotte, talkie-walkie, tableau d'affichage, courrier électronique interne, réunions régulières, etc.) pour informer rapidement le personnel en cas d'incident et pour les actions d'urgence. De plus, les contacts d'urgence seront communiqués et affichés à chaque poste de travail et sur la base vie (modèle de fiche pour le contact d'urgence).

G. Gestion des incidents

Cela implique les premiers secours en situation d'urgence. À cet effet, la collaboration et la coordination avec les autorités compétentes seront instaurées préalablement (sapeurs-pompiers, centre de santé, gendarmerie, secouristes, etc.).

H. Tests et exercices d'urgence

Une organisation régulière (tous les 2 mois) d'exercices de simulation permettra de tester l'efficacité des mesures de sûreté et sécurité et d'identifier d'éventuelles lacunes.

Il est à noter que l'Entreprise collaborera avec les forces de l'ordre notamment la gendarmerie pour assurer la sûreté des sites. Leur intervention dépendra de la situation générale de chaque zone. Ils renforceront l'équipe de la sécurité et des dispositifs déjà détaillés dans le plan de gestion de la sûreté.

VII.2. GESTION DES ÉMISSIONS DANS L'AIR AMBIANT

Plusieurs activités dans le chantier peuvent être à l'origine de la pollution atmosphérique. Elle agit directement sur la santé de la population riveraine et des personnels du chantier ainsi que sur l'environnement (nocivité intrinsèque et propriétés physico-chimiques) ou indirectement par dégradation de l'air.

VII.2.1. POLLUTION DE L'AIR

La circulation des voitures dans le chantier, l'utilisation des engins et des produits/matériaux chimiques dans les constructions rejettent des gaz nocifs dans l'atmosphère. Les émanations de poussière lors du passage des engins et durant l'exploitation du gîte amplifient la pollution de l'air même si elles semblent être des rejets diffus. Les travailleurs et les personnes visitant utiliseront des EPI spécifiques (tels que les masques anti-poussières).

L'Entreprise veille à ce que l'utilisation de bois de chauffe soit interdite pour ses personnels. Une sollicitation à l'utilisation de gaz butane est prévue. Ceci s'inscrit également dans le programme de la protection de la végétation et des écosystèmes.

VII.2.2. CONTRÔLE DES POUSSIÈRES

Identifier les principales sources d'envoi de particules fines ($PM_{2.5}$ et PM_{10}) sur l'atmosphère est indispensable afin d'en déduire des solutions. Les étapes de construction qui peuvent être à l'origine de ces émissions sont :

- Les travaux de terrassement durant lesquels il y a un fort remaniement de sol (remblai, déblai) et des matériaux meubles ;
- Les travaux de fouille des conduites
- Les aller-et-retour des engins et camions de transport des matériaux ;
- L'exploitation des sites connexes (emprunt, ...).

Pour évaluer les niveaux d'émission des particules sur le chantier, l'entreprise a comme base de référence le seuil d'émission recommandé par l'OMS présenté sur le tableau ci-après :

Particule	Concentration moyenne annuelle (en m^3 d'air)	Concentration sur 24h (en m^3 d'air)
$PM_{2.5}$	$5 \mu g/m^3$	$15 \mu g/m^3$
PM_{10}	$45 g/m^3$	$20 g/m^3$

Les valeurs de concentration en m^3 d'air ($PM_{2.5}$) le long de l'axe RN13 avoisine $1.5 \mu g/m^3$ en absence de trafic (valeur 13 et 14/02/2024). Cette valeur augmente jusqu'à $3.1 \mu g/m^3$ juste après passage de véhicule 4x4.

Particule	PM _{2.5}	Concentration sur 24h (en m ³ d'air)	
		13 Février 2024	14 Février 2024
Sans trafic		1.5µg/m ³	1.5µg/m ³
Avec trafic		3.1 µg/m ³	3.09 µg/m ³

Ces valeurs actuelles montrent que la qualité de l'air est satisfaisante et pose peu ou pas de risques pour la santé.

Pour gérer le soulèvement des poussières et l'émission des particules générées par les activités du chantier au niveau de l'atmosphère, l'entreprise mettra en œuvre des mesures de gestion efficace ci-après.

Tenant compte du contexte singulier dans le sud, l'arrosage ne semble pas être une mesure de prédilection, de ce fait les options suivantes sont prises par l'Entreprise.

- Respect des limitations de vitesse ;
- Optimisation des remaniements des stocks : éviter le déplacement régulier et inutile des stocks
- Surveillance régulière
- Port de masque anti-poussière

En cas de Tiomena, les activités seront suspendues. Dans la mesure du possible, les ouvriers rejoignent des abris à proximité.

VII.3. CONTRÔLE DE LA CONTAMINATION DU SOL ET DE LA TERRE

Le risque de contamination du sol est faible du fait de la rareté des équipements et matériels utilisés. L'Entreprise ne prévoit pas de stocker une grande quantité de gazole sur site du fait que l'approvisionnement soit possible au niveau de la station JOVENA à Ambovombe. Les gazoles seront stockés au niveau du magasin de stockage existant en dur disposant d'un sol étanchéifié avec un bac de rétention, un kit de déversement accidentel (composé de sable et de bac de stockage des sols pollués) ainsi qu'un extincteur seront disponible au niveau du magasin.

Les sources probables de contamination du sol résident sur le fait que les engins et les camions présentent des défaillances techniques et rejettent dans le milieu des substances polluantes. L'approvisionnement en carburant des engins du chantier peuvent également constituer des sources de déversement accidentels.

Outre ces causes précitées en amont, les déversements accidentels d'effluents de béton peuvent aussi constituer un facteur de contamination du sol s'ils ne sont pas gérés de manière efficace.

Les mesures proposées par l'Entreprise à cet effet se résume comme suit :

Tableau 15 Sources de contamination du sol et mesures y afférentes

Source de contamination	Mesures
Rejet accidentel dans le sol par suite de défaillance techniques	Utilisation de matériels et de camions en bon état ; Entretien des engins et matériels dans de zones dédiées à cet effet. Prévision de réalisation d'une visite techniques systématiques des véhicules et engins en respect de la législation nationale.
Approvisionnement en carburant	Approvisionnement des engins avant démarrage au niveau de la zone de stockage en utilisant des pompes manuelles et des entonnoirs pour le transvasement.
Stockage de produits contaminants	Stockage au niveau des zones dédiées à cet effet au niveau de la zone de stockage ; Utilisation de fûts étanches pour le stockage de gazole isolé dans un magasin de stockage en dur existant et déposés sur un sol étanchéifié avec un bac de rétention Disponibilité de kit de déversement accidentel au niveau di magasin de stockage.
Déversement accidentel	Mise en place de kit de dépollution (sable, pelle et bacs de récupération des sols pollués) Récupération des effluents.

VII.4. GESTION ET PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

L'entreprise adoptera des pratiques de gestion des travaux qui permettent de réduire les risques de décharge accidentelle de polluants dans la rivière, y compris la contamination des eaux souterraines.

Une identification et vérification de l'étendue et le statut des corps d'eau dans la zone des travaux, y compris des interventions temporaires sera faite.

Toutes précautions jugées nécessaires pour prévenir toute contamination des corps d'eau ou des aquifères seront prises.

VII.4.1 BESOIN EN EAU DU PROJET

La réalisation des travaux de réhabilitation des infrastructures du pipeline Mandrare-Sampona, inclura inéluctablement des travaux à proximité des cours d'eau. Pour ce faire, des précautions à prendre seront nécessaires pour protéger et préserver les rives et la circulation de l'eau.

Au stade actuel du projet, les besoins en eau du projet concerneront principalement les besoins en eau de consommation au niveau de la base vie et des besoins en eau des travaux. Au niveau de la base vie et de l'installation à Amboasary, le besoin en eau est estimé à moins de 3m³/ jour.

La quantité d'eau susceptible d'être utilisée lors des travaux est évaluée à moins de 10m³/j.

- Besoin en eau de la base vie : environ 1m³/j
- Besoin en eau de l'installation : environ 1m³/j
- Besoin en eau des travaux de béton 100l/m³ de béton (données à compléter après anticipation et seront rapportés dans les rapports mensuels)

VII.4.2 CONDITION D'APPROVISIONNEMENT ET DE STOCKAGE

Les besoins en eau de la base vie se feront par approvisionnement de la JIRAMA qui est déjà installé sur site. Ainsi, le bâtiment est déjà équipé en eau potable. En outre, une borne fontaine fonctionnelle existe au niveau de la cour du bâtiment.

L'eau nécessaire au niveau de l'installation de la station de captage sera puisée au niveau de la borne fontaine existante sur site.

Les besoins en eau des sites seront transportés par camions citernes ou des véhicules 4x4 vers les sites et l'approvisionnement se fera également au niveau de la station de captage.

VII.4.3 TRAVAUX EN EAU SUR LE MANDRARE

En effet, une grande partie des travaux se dérouleront sur le fleuve Mandrare. Le principal chantier se trouve sur la largeur du cours d'eau notamment au niveau de la station de captage et du drain. Les travaux sont réalisés en demi-fleuve. Les travaux sont caractérisés par :

- la mise en place de batardeau ;
- la pose des palplanches métalliques de manière progressive (une à une) ;
- le pompage des eaux dans les palplanches à l'aide de motopompe ;
- la réalisation des travaux sur le drain.

VII.4.4 AUTORISATIONS REQUISES

Dans toutes nos interventions, nous nous engageons à suivre les démarches réglementaires en vigueur. L'Entreprise s'est engagée également à demander toutes les autorisations requises pour les activités avant le commencement de ces derniers.

Aucune déviation du lit du fleuve n'est prévue. En outre, les besoins en eau de la réalisation du projet ne dépassent pas 1m³/j. Toutefois en raison de l'intervention de l'Entreprise sur le fleuve Mandrare, nous avons entamé les démarches pour l'acquisition des autorisations au niveau de l'ANDEA.

Dans ce sens, l'Entreprise réitère ses engagements sur l'obtention des autorisations avant le début des travaux. Elle sollicitera également l'appui du MIONJO, DREAH et de la MDC sur la facilitation des démarches auprès des services et Ministères concernés.

VII.4.5 MESURES CONTRE LES IMPACTS SUR LA QUANTITE DE LA RESSOURCE EN EAU

Les mesures contre les impacts des travaux sur la quantité de la ressource en eau comprennent entre autres : la gestion des régimes hydriques pendant les travaux, la gestion des prélèvements des eaux de la protection contre l'augmentation des matières en suspension (sources de sédiments, protection des berges, mesures contre la sédimentation).

VII.4.6 PROTECTION CONTRE LA POLLUTION DES EAUX

Tenant compte du fait qu'une grande partie des travaux seront effectués à proximité des eaux, la protection contre la pollution de cette ressource revêt donc une importance capitale.

Les mesures générales de protection contre la pollution des eaux sont :

- Identification des sources de pollution ;
- Protection contre la pollution par les eaux usées ;
- Protection contre la pollution chimique ;
- Mesures / interventions en cas de déversement important.

Les impacts des travaux sur le fleuve ainsi que les mesures de gestion des risques qui y sont relatifs sont développés de manière détaillée dans le plan de gestion des ressources en eau disponible en annexe 13 du présent PGES-E.

VII.4.7 PROGRAMME D'EVITEMENT DE CONFLITS D'USAGE AVEC LA POPULATION LOCALE

Au niveau local, la population riveraine utilise les ressources en eau pour les besoins en eau de consommation et utilisation domestique. Afin d'éviter le conflit d'usage avec la population locale, l'Entreprise veille à ce que le prélèvement se fait uniquement au niveau de la borne fontaine disponible soit dans la base vie soit au niveau de la zone d'installation de la station de captage.

Par ailleurs, une possibilité apparente se voit d'approvisionner les citernes en eau au niveau des CSB des communes (Sampona, Maroalopoty et Maroalomainty) en eau durant les périodes de sécheresse. Dans la mesure où cette option serait prise, des conventions définissant les conditions et les engagements des deux parties seront établies.

VII.4.8 MAINTIEN DE L'APPROVISIONNEMENT EN EAU DE LA VILLE D'AMBOASARY

Afin de garantir l'approvisionnement continu en eau potable de la ville d'Amboasary, les mesures suivantes seront prises :

- La restauration du forage F8. Les eaux puisées dans ledit forage seront reconduites vers les centres de traitement avant d'être distribuées ;
- Isolation par vanne des réservoirs en cours de traitement afin de ne pas polluer l'eau ;
- Possibilité de captage direct dans du fleuve pour approvisionner les centres de traitement en eau.

VII.5. GESTION DES ÉROSIONS

L'EIES du projet identifie des zones érodables. La protection de ces zones fait partie intégrante du marché et les mesures y afférentes seront prises selon les exigences du marché.

Les zones susceptibles de générer une source d'érosion et envasement sont ceux des gites d'emprunt de matériaux meubles. Les mesures de prévention de risques y afférentes seront décrites dans le PPES des sites concernés. Cependant, quelques mesures ci-après peuvent être considérée :

- Stockage de terre de découverte et de terre végétale, le cas échéant, dans de zone à faible pente ;
- Empilage et dépôts loin des voies naturelles de drainage des tributaires des voies d'eau.

En outre, le batardeau au niveau de la zone de pompage est sujet à une érosion en cas de forte pluie. L'Entreprise propose de faire une stabilisation de protection temporaire de type mécanique (selon le cas, on peut citer : couvertures géotextiles, barrières de sédiments, mise en place de gabions.)

VII.6. GESTION DES BRUITS ET VIBRATIONS

VII.6.1 SOURCES DE BRUITS ET VIBRATIONS

A) Matériels/machines

Le niveau sonore des véhicules et engins varie d'un site à l'autre. Les véhicules de liaison et les camions émettent des niveaux sonores modérés, assurant une mobilité et un approvisionnement efficaces. En revanche, les engins produisent des niveaux sonores élevés lors de la mise en œuvre de travaux. Pour les machines, la bétonnière, les meuleuses et le pervibrateur utilisé pour préparer le béton génèrent des niveaux sonores relativement élevés. En outre, la pompe à eau et la pompe d'épreuve d'étanchéité fonctionnent à des niveaux sonores relativement bas. En ce qui concerne les activités électriques, le groupe électrogène et le groupe électrique émettent un niveau sonore notable, tandis que le compresseur d'air et la machine électro-soudable produisent des bruits modérés.

B) Mode de travail

Les opérations telles le compactage et la démolition présentent souvent des niveaux élevés de vibrations et de bruits sur les lieux de travail. Ces éléments sont inhérents aux opérations impliquant d'importantes forces mécaniques et des mouvements de matériaux. Le compactage des sols, réalisé avec des compacteurs vibrants, essentiel pour une fondation solide, émet des vibrations et des bruits susceptibles d'affecter la santé des travailleurs et l'environnement. Les opérations de démolition, qu'il s'agisse de démolir des structures entières ou de démanteler des éléments spécifiques, produisent des niveaux sonores élevés.

VII.6.2 GESTION DE LA MISE EN ŒUVRE

A) Planification

- Dans ce sous-projet, il n'y aura pas de travaux nocturnes ;
- L'entreprise minimisera autant que possible les activités bruyantes pendant les heures sensibles ;
- L'entreprise limitera les activités bruyantes pendant les périodes sensibles telles que les jours fériés et le week-end, les jours de culte ou de célébration religieuse, les jours de funérailles, les jours d'école et les événements communautaires (réunion, festival, rassemblement, etc.) ;
- L'entreprise utilisera des équipements et des méthodes de construction moins bruyants lorsque possible ;
- En cas d'activités bruyantes, l'entreprise fournira des équipements de protection individuelle spécifiques tels que le casque anti-bruit et les bouchons d'oreille pour le personnel concerné.

B) Équipements et matériels sûrs

- L'entreprise utilisera autant que possible des équipements de construction dotés de technologies anti-bruit et anti-vibration ;
- Le manuel et la fiche technique des matériels seront disponibles pour permettre la vérification de leur conformité ;
- L'entreprise assurera l'entretien périodique des véhicules et engins pour qu'ils puissent fonctionner en état normal et émettre moins de bruit et de vibration ;
- L'entreprise ne mobilisera que des matériels indispensables sur les travaux ;
- Tout matériel ou machine défectueux sera envoyé au centre de service de réparation ou remplacé ;
- Les machines seront entretenues régulièrement pour réduire les niveaux de bruit et de vibration.

C) Procédure de travail adaptée

- Le personnel de chantier concerné sera équipé des EPI adaptés tels que casque anti-bruit et bouchons d'oreilles et adopterons un système de rotation basé sur le nombre d'heures d'exposition en

fonction des niveaux moyens de bruit afin de réduire le temps d'exposition au bruit pour chaque individu, tout en respectant les normes ;

- Les zones de travail bruyantes seront clôturées et isolées en matière étanche pour atteindre un niveau de bruit acceptable ;
- Les machines telles que le groupe électrogène et les groupes électriques seront isolées dans des abris étanches avec des locaux adéquats ;
- Les itinéraires seront éloignés autant que possible du village pour éviter le bruit et les vibrations au niveau des habitations ;
- Le moteur sera coupé pendant les temps de pause ou d'arrêt.

D) Formations et sensibilisations

Le personnel de l'entreprise concernée sera sensibilisé sur :

- La bonne pratique et les méthodes de travail moins bruyantes ;
- Les risques liés à la nuisance sonore et aux vibrations ;
- L'importance des EPI face à l'activité bruyante ;
- Les horaires de travail spécifiques pour les activités bruyantes ;
- Le respect des horaires de travail.

E) Surveillance et visite

- L'entreprise mettra en œuvre des inspections régulières pour détecter d'éventuelles anomalies et prendre des mesures correctives dans les meilleurs délais possibles.
- Des mesures in situ régulières par un sonomètre seront effectuées par l'entreprise pour évaluer la conformité par rapport aux normes établies.

F) Communication avec les parties prenantes

- Les résidents voisins seront informés et sensibilisés aux activités à venir ainsi qu'aux horaires potentiels de bruit ;
- Un point de contact et des boîtes à doléances seront instaurés pour recevoir les commentaires et les préoccupations au niveau de la communauté ;
- Les autorités locales seront informées et avisées préalablement sur le déroulement des travaux, sur les risques et les mesures à prendre.

L'entreprise est entièrement responsable et prendra en charge les dégâts et/ou les accidents liés aux activités bruyantes durant la réalisation des travaux, que ceux-ci soient des accidents majeurs ou mineurs, impliquant le personnel du chantier ou des tiers.

VII.7. GESTION DE BIODIVERSITÉ ET DÉFRICHEMENT

L'Entreprise s'est engagée à protéger l'environnement et la biodiversité. Ainsi, toute pratique nuisible pour la biodiversité sera à éviter autant que possible. Par ailleurs, tout le personnel de l'Entreprise sera

sensibilisé à cet effet avant le démarrage des travaux par ailleurs cette disposition est inscrite dans l'article 20 du RI de l'Entreprise signé par tous les employés avant la prise de poste. Le Responsable ESHS de l'Entreprise veille à ce que le personnel suive les instructions. Par ailleurs, tout le personnel signera le code de conduite individuel ainsi que le règlement intérieur de l'Entreprise interdisant la consommation d'espèces sauvages et la destruction des habitats sans autorisation.

VII.7.1. DÉFRICHEMENT

Comme les infrastructures sont presque en place et que les travaux consistent à faire des réhabilitations, les zones susceptibles d'être concernées par le défrichage sont les zones d'emprunts.

VII.7.1.1. CARRIÈRE

L'entreprise ne prévoit pas l'ouverture de carrière ni la mise en place de concasseur. Les matériaux rocheux seront achetés auprès des fournisseurs à la carrière d'Ankarera SNTP Behara. Aucun défrichage ne serait prévu pour la réalisation du projet Pipeline Mandrare-Sampona. Ainsi, COLAS Madagascar exploite ladite carrière. Dans son engagement envers la Commune et la collaboration avec la population locale (annexé à ce PGES-E), en vue d'une action sociale et de développement, COLAS procure 8m³ par semaine de blocs rocheux aux exploitants artisanaux pour la production de concassés. WIETC suit cette éthique d'acheter les productions de la population locale.

VII.7.1.2. EMPRUNTS

Pour les emprunts, l'Entreprise choisira des sites où le défrichage est minimal. Le site prévu pour extraire les matériaux meubles est un site dénudé de très faible pente. Il se trouve à 200m de la RN13. Une piste existante mène vers le site. Dans le cas où le défrichage serait nécessaire, un constat avec les équipes de la DREDD sera programmé afin de se procurer d'une autorisation à cet effet. En respect de l'ordonnance 60-127 du 03 octobre 1960 portant sur régime de défrichage et feux de végétation, l'Entreprise procédera au reboisement d'arbre correspondant aux volumes de défrichage. Les terrains à reboiser seront définis dans la convention à définir avec le Service en charge des forêts (Cantonement des Forêts d'Amboasary).

En outre, pour témoigner son engagement dans le respect de l'Environnement, et pour compenser les pertes en biodiversité et écosystème, tout terrain dénudé occasionné par les travaux sera revégétalisé après exploitation.

Après une validation technique des qualités de matériaux, un PPES dudit site sera élaboré et envoyé à la MDC pour éventuelle validation avant toute exploitation. Ce PPES décrira les détails sur les enjeux environnementaux du site.

Pour ce qui est de l'approvisionnement en bois, l'Entreprise s'approvisionnera au niveau des fournisseurs locaux disposant une autorisation de l'administration en charge de la gestion des forêts. Toutefois l'Entreprise veillera à ne pas acheter de bois forestier.

VII.7.2. GESTION DE LA VIE SAUVAGE

Le personnel de l'Entreprise sera sensibilisé au respect de la vie, et à la conservation des espèces. Des photos des espèces fréquemment observées sur site seront imprimées et affichées dans les installations de l'Entreprise pour que les ouvriers en prennent connaissance et procèdent à leur protection.

VII.7.3. MISE EN DÉFENS DES ZONES ÉCOLOGIQUES SENSIBLES

L'EIES du projet ainsi que l'étude de mise à jour dans le cadre de l'élaboration du présent PGES-E ne prévoient pas la présence de zones écologiques sensibles qui nécessitent d'être mis en défens.

VII.8. GESTION DU STOCKAGE ET MANIPULATION DES MATÉRIAUX CHIMIQUES ET DANGEREUX

Les objectifs de gestion des substances dangereuses comprennent la garantie d'une conformité rigoureuse aux normes réglementaires, la promotion d'un environnement de travail sécurisé par le biais de mesures préventives et d'une formation adéquate, ainsi que la mise en place de pratiques durables pour minimiser l'impact sur la santé, l'environnement et la sécurité des travailleurs. Ces objectifs visent à assurer une gestion responsable des substances dangereuses, incluant le stockage adéquat, le transport sécurisé, la gestion des déchets, et la préparation aux situations d'urgence, tout en favorisant une communication transparente et une sensibilisation accrue au sein de la communauté.

Dans le cadre du projet, les produits dangereux utilisés sont le ciment, l'huile vidange lors de l'entretien des matériels et les peintures.

VII.8.1 MODE D'ACHAT

Durant la réalisation des travaux de ce sous-projet, l'achat de produits dangereux se déroulera comme suit : sélection de fournisseurs fiables, vérification des fiches signalétiques, formation du personnel sur la manipulation sécuritaire, et mise en œuvre de protocoles de stockage et d'utilisation conformes aux normes de sécurité.

VII.8.2 PROCÉDURES OPÉRATIONNELLES

A) Inventaire des produits

Afin d'établir une gestion efficace des matières dangereuses, des inventaires seront réalisés pour répertorier tous les produits stockés et ceux à acheter en fonction des besoins des travaux. À cette fin, les informations nécessaires seront disponibles en complétant un formulaire dédié à cet effet.

B) Informations associées aux produits

Il est essentiel de recueillir les fiches signalétiques pour chaque produit répertorié dans l'inventaire, assurant ainsi la disponibilité de ces informations sur les sites de travail. Les informations seront à compiler dans le formulaire d'inventaire :

- Version de la fiche indiquant le langage utilisé ;
- Date d'émission ou dernière date de révision indiquée.

C) Fiches de Données de Sécurité (FDS)

Tous les produits répertoriés dans l'inventaire à conserver seront accompagnés d'une fiche signalétique à jour, datant de moins de 3 ans, disponible pour consultation. La conservation ordonnée de ces fiches requerra un classeur dédié et accessible aux personnes qui en ont besoin, ainsi qu'un classeur central destiné à rassembler toutes les fiches des produits de l'Entreprise.

D) Formation et maintien des connaissances

Chaque employé qui utilise des produits chimiques suivra une formation sur les matériaux chimiques et dangereux. Les informations sur les produits utilisés seront fournies pendant la formation ou lors d'une brève session d'information pour se familiariser avec les produits. Pour tout nouveau produit, une présentation sur son utilisation, les risques, les mesures de protection nécessaires et les premiers soins appropriés sera effectuée.

VII.8.3 TRANSPORTS DES MATÉRIAUX CHIMIQUES ET DANGEREUX

Les objectifs de la gestion du transport des matériaux chimiques et dangereux incluent la garantie d'une manipulation et d'un acheminement sécurisés, le respect des normes réglementaires en matière de transport de matières dangereuses, ainsi que la réduction des risques potentiels pour la sécurité, la santé et l'environnement.

Dans ce sens le transport se fera dans des véhicules adaptés et disposant d'un système de prévention d'incendie. Les produits sont stockés dans des compartiments sécurisés avec des dispositifs de fixation adaptés pour éviter tout déplacement pendant le trajet.

L'entreprise s'assurera que toutes les substances sont correctement emballées dans des contenants adaptés.

VII.8.4 MODE DE STOCKAGE

Les produits seront stockés dans le magasin de stockage fermé dont l'accès serait règlementé. Les produits seront disposés dans l'armoire, sur l'étagère, ou rangés par terre sur des supports. Les contenants devront être étanches, étiquetés, et ne présenter aucun défaut (cassure, fissure, imprécision, etc.). L'encombrement des voies d'accès, des issues, et l'équipement de secours sont strictement interdits. Pour éviter toute forme de réaction et contamination les uns avec les autres, il est important de séparer physiquement les produits incompatibles.

VII.8.5 MÉTHODE DE MANIPULATION

Pour la manipulation des produits dangereux l'opérateur serait doté des EPI intégral et conforme. Les opérateurs bénéficieront des formations adéquates en rapport à la manipulation des produits dangereux.

Les mesures décrites dans l'annexe 12.5 seront appliquées en cas de déversement accidentel de produits dangereux qui peuvent toucher les ressources en eaux ou contaminer le sol.

VII.9. GESTION DES DEEE

Pour le cas des travaux compris dans le marché de WIETC, les DEEE sont les déchets résultant des installations photovoltaïques qui sont essentiellement les panneaux solaires en fin de vie (composés de verres, d'aluminium, de plastique, de cuivre ou d'argent, de silicium) et des déchets électroniques pour les installations raccordées au réseau.

D'une manière générale les équipements produisant les DEEE ont une durée de vie dépassant la durée d'exécution des travaux et de la période de garantie de l'Entreprise.

Toutefois les mesures de gestion suivante seront appliquées par l'Entreprise :

- Mise en place d'un local de stockage des DEEE en séparant les types de déchets dangereux (déchets contenant des substances dangereuses comme le lithium), ce local de stockage serait aménagé de sorte à ce qu'il ne soit pas exposé à la chaleur ou à une température trop élevée, et ne soit atteinte d'humidité ;
- Règlement d'accès aux locaux de stockage des DEEE, l'accès est de ce fait réservé personnes responsables ;
- Mise en place d'extincteur de type ABC au niveau du local de stockage ;

- Stockage des DEEE dans des cartons appropriés à cet effet comportant des étiquettes indiquant clairement la description ou type de matériaux ou composant, poids (kg), numéro de carton, position dans le rayonnage, responsable et date.
- Les cartons de composants de DEEE qui pourraient contenir des substances potentiellement dangereuses doivent être identifiés par le symbole des matières dangereuses correspondant.
- Dispositions de fiches de données de sécurité et des fiches de procédures d'urgence concernant les principales substances dangereuses en présence, compte tenu de la matrice de compatibilité ;
- Mise en place d'un système de suivi traçable des DEEE à travers un bordereau de suivi des déchets.

En outre l'Entreprise développera dans le manuel de gestion et d'entretien des infrastructures le mode de gestion, de stockage et de traitement des DEEE avec l'appui du MOD.

VII.10 GESTION ET CONTRÔLE DE DÉCHETS

WIETC établit et tient un Plan de gestion des déchets sur le chantier pour toutes les composantes du sous-projet, afin de préciser les points suivants, sans que la liste n'en soit exhaustive :

- Rôles spécifiques et responsabilités ;
- Possibilités / plans de recyclage / réutilisation ;
- Plan et procédures de collecte et de stockage ;
- Options de décharge et solutions préférées ;
- Besoins de formation ;
- Documentation ;

Un plan de gestion de déchets sera affiché en annexe du présent PGES-E. (Annexe 15)

VII.10.1 DISPOSITIF GÉNÉRAL

Le plan de gestion de déchets décrit les dispositions que WIETC prendra pour gérer les déchets solides, liquides et déchets dangereux susceptible d'être produit pendant la réalisation des travaux du sous-projet. L'objectif est de garantir une bonne gestion des déchets pour maximiser la réutilisation, le recyclage et la réduction des déchets. Pour diminuer les risques de débordement dans l'environnement, les déchets doivent être débarrassés avec précaution. Tout le personnel de l'Entreprise sera formé sur le principe de diminution à la source des déchets et donc de minimisation de production de déchets.

Le stockage et la catégorisation des déchets selon leurs natures doivent être effectués avant l'enlèvement hors des sites. Un bordereau de suivi des déchets sera disponible au niveau de la zone d'installation, de

la base vie et de tous les sites pour tracer la quantité et la destination finale de tous les déchets évacués du chantier.

L'Entreprise se conformera aux réglementations locales en vigueur pour l'élimination des déchets dangereux.

Quand les déchets résiduels sont inévitables, les dispositions suivantes seront prises par l'Entreprise :

- Réutilisation ;
- Recyclage ;
- Envoi à la zone de décharge.

La commune urbaine d'Amboasary Sud a délivré une autorisation de décharge vers la décharge communale à l'Entreprise WIETC (Autorisation disponible en annexe 25 du présent PGES-E). Certains types de déchets pouvant être déposés dans une zone de décharge publique y seront donc envoyés.

VII.10.2 IDENTIFICATION DES DÉCHETS ET MODE DE TRAITEMENT

Les déchets seront traités et identifiés par types et détaillés par zone d'activité. Ceux-ci sont présentés dans le tableau suivant :

- ❖ Au niveau de la base vie

Tableau 16 Identification des déchets au niveau de la base vie

Nature des déchets	Dispositions générales	Méthode de collecte et mode de traitement	Valorisation
Déchets industriels banals			
Déchets ménagères	- Mise en place d'un bac de stockage spécifique pour les déchets organiques	- Stockage temporaire sur site - Décharge périodique vers le lieu de décharge communale	
Bouteilles plastiques ou en verre	- Stockage sur une zone dédiée pour les déchets prêts pour le réemploi	- Stockage temporaire sur site	- Mise à la disposition des employés/riverains
Déchets du bureau de chantier (papiers, cartons...)	- Stockage sur une zone dédiée pour les déchets à revalorisé	- Stockage temporaire sur site	- Mise à la disposition des employés/riverains
Déchets industriels spécialisés			
Sols souillés par des	- Mise en place de bac de stockage spécialisé	- Stockage dans un bac étanche avec couvercle	-Renvoyé vers le siège

Nature des déchets	Dispositions générales	Méthode de collecte et mode de traitement	Valorisation
déversements accidentels			
Effluents			
Effluents provenant des blocs sanitaires	- Construction de puisard	- Drainage vers le puisard	
Eaux pluviales	- Mise en place d'un système de drainage vers un bassin d'infiltration (Drainage gravitaire)	- Drainage et collecte des eaux de pluie dans un bassin d'infiltration - Infiltration de l'eau de pluie dans le sol	

❖ Au niveau de la zone d'installation

Tableau 17 Identification des déchets au niveau de la zone d'installation

Nature des déchets	Dispositions générales	Méthode de collecte et mode de traitement	Valorisation
Déchets inertes			
Produit de défrichage/débroussaillage	- Définition d'une zone de stockage spécifique pour les déchets prêts pour le réemploi	- Stockage temporaire sur une zone agréée - Utilisation comme engrais lors de la remise en état	- Réutilisation par la population locale comme bois de chauffe
Déchets solidifiés après la décantation des effluents des bétons	- Mise en place de bacs de stockage	- Récupération des déchets consolidés	- Utilisation pour la protection des berges ou mise à la disposition des riverains
Déchets industriels banals			
Déchets ménagères	- Mise en place d'un bac de stockage spécifique pour les déchets organiques	- Stockage temporaire sur site - Décharge périodique vers le lieu de décharge communale	
Bouteilles plastiques ou en verre	- Stockage sur une zone dédiée pour les déchets prêts pour le réemploi	- Stockage temporaire sur site	- Mise à la disposition des employés/riverains
Déchets du bureau de chantier (papiers, cartons...)	- Stockage sur une zone dédiée pour les déchets à revalorisé	- Stockage temporaire sur site	- Mise à la disposition des employés/riverains
Déchets de fer	- Stockage sur une zone dédiée pour les déchets prêts pour le réemploi	- Stockage temporaire sur site	- Mise à la disposition des employés/ des riverains

Nature des déchets	Dispositions générales	Méthode de collecte et mode de traitement	Valorisation
Reste de bois	- Stockage sur une zone dédiée pour les déchets prêts pour le réemploi	- Stockage temporaire sur site	- Mise à la disposition des employés/ des riverains
Reste de fil recuit	- Stockage sur une zone dédiée pour les déchets prêts pour le réemploi	- Stockage temporaire sur site	- Mise à la disposition des employés/ des riverains
Sac de ciment vide	- Stockage sur une zone dédiée pour les déchets a revalorisé	- Stockage temporaire sur site	- Mise à la disposition des employés/ des riverains
Déchets industriels spécialisés			
Filtres usés/ Batterie/ Pneus usés	- Mise en place d'un bac de stockage spécifique	- Mise en dépôt dans un site en attendant les preneurs	-Récupération par des tiers
Chiffons souillés	- Mise en place d'un bac de stockage spécifique pour les déchets à renvoyé vers le siège	- Stockage temporaire - Mis dans des bacs étanches avec couvercles	- A renvoyer vers le siège à la fin du chantier
Sols souillés par des déversements accidentels	- Mise en place de bac de stockage spécialisé	- - Stockage dans un bac étanche avec couvercle	-A renvoyer vers le siège
Effluents			
Huile de vidange	- Mise en place de fût pour le stockage	- Stockage temporaire dans des fûts - Récupération par le fournisseur d'hydrocarbures	- Réutilisation pour l'huile de coffrage
Eaux pluviales	- Réglage de la surface du site pour éviter les stagnations	- Infiltration de l'eau de pluie dans le sol	

❖ Au niveau des chantiers

Tableau 18 Identification des déchets au niveau des chantiers

Nature des déchets	Dispositions générales	Méthode de collecte et mode de traitement	Valorisation
Déchets inertes			
Déchets solidifiés après la décantation des effluents des bétons	- Mise en place de bacs de stockage	- Récupération des déchets consolidés	- Transport vers la zone d'installation et utilisation pour la protection des berges
Produit de défrichement	- Stockage temporaire sur site	- Stockage temporaire sur site	-Mise à la disposition des riverains/employés
Produit de fouille	- Réutilisation	- Stockage au niveau de la zone de stockage des matériaux	-Les sables de bonnes qualités seront réutilisés

Nature des déchets	Dispositions générales	Méthode de collecte et mode de traitement	Valorisation
		<ul style="list-style-type: none"> - Stockage au niveau de la zone agréée sur chantier - Stockage près des fouilles le long du pipeline 	<ul style="list-style-type: none"> - Les autres produits seront réutilisés pour la protection des berges - Réutilisation pour remise en état des fouilles et rebouchage du pipeline
Produits de démolition	<ul style="list-style-type: none"> - Stockage sur une zone dédiée sur chantier 	<ul style="list-style-type: none"> - Stockage au niveau de la zone agréée sur chantier 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à la disposition des riverains
Déchets industriels banals			
Déchets de fer	<ul style="list-style-type: none"> - Stockage sur une zone dédiée pour les déchets prêts pour le réemploi 	<ul style="list-style-type: none"> - Stockage temporaire sur site 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à la disposition des employés/ des riverains
Reste de bois	<ul style="list-style-type: none"> - Stockage sur une zone dédiée pour les déchets prêts pour le réemploi 	<ul style="list-style-type: none"> - Stockage temporaire sur site 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à la disposition des employés/ des riverains
Reste de fil recuit	<ul style="list-style-type: none"> - Stockage sur une zone dédiée pour les déchets prêts pour le réemploi 	<ul style="list-style-type: none"> - Stockage temporaire sur site 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à la disposition des employés/ des riverains
Sac de ciment vide	<ul style="list-style-type: none"> - Stockage sur une zone dédiée pour les déchets à revaloriser 	<ul style="list-style-type: none"> - Stockage temporaire sur site 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à la disposition des employés/ des riverains
Déchets industriels spécialisés			
Chiffons souillés	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un bac de stockage spécial 	<ul style="list-style-type: none"> - Stockage temporaire - Mis dans des bacs étanches avec couvercle - Renvoi vers le siège 	
Divers matériels en plastique usé	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un bac de stockage spécial 	<ul style="list-style-type: none"> - Stockage temporaire - Décharge périodique 	<ul style="list-style-type: none"> - Récupération par des tiers
Filtre usés/ Batterie/ Pneu usés	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un bac de stockage spécifique 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en dépôt dans un site en attendant les preneurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Récupération par des tiers
Sol souillé par un déversement accidentel	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de bac de récupération 	<ul style="list-style-type: none"> - Stockage dans un bac étanche avec couvercle 	<ul style="list-style-type: none"> - Renvoyé vers le siège
Effluents			
Effluents issus des travaux de préparation de béton	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un système de décantation 	<ul style="list-style-type: none"> - Stockage temporaire dans des fûts ou des bidons étanches - Traitement du reste solide comme des déchets solides - Drainage des eaux vers les points de rejets après analyse 	<ul style="list-style-type: none"> - Réutilisation pour l'eau de gâchage

❖ Au niveau du gîte d'emprunt

Tableau 19 Identification des déchets au niveau des zones d'emprunts

Nature des déchets	Dispositions générales	Méthode de collecte et mode de traitement	Valorisation
Déchets inertes			
Déblais et Terres végétales	- Définition d'une zone de stockage agréée - Réutilisation	- Triage en amont - Stockage temporaire sur une zone agréée	- Réutilisation comme matériaux de remblais
Produits de défrichage	- Stockage temporaire sur site	- Stockage temporaire sur site	- Mise à la disposition des riverains
Déchets industriels spécialisés			
Effluents			
Eaux pluviales	- Mise en place d'un système de drainage vers un bassin d'infiltration (Drainage gravitaire)	- Drainage et collecte des eaux de pluie dans un bassin d'infiltration - Infiltration de l'eau de pluie dans le sol	

❖ Durant la phase d'exploitation

Tableau 20 Identification des déchets durant la phase d'exploitation

Nature des déchets	Dispositions générales	Méthode de collecte et mode de traitement	Valorisation
Emballages / Sacs	- Stockage sur une zone dédiée pour les déchets à revaloriser - Réutilisation	- Triage en amont - Stockage temporaire sur une zone agréée	- Mise à disposition des riverains
Filtres usagers des groupes	- Stockage temporaire dans la zone dédiée à cet effet - Envoi vers des entreprises de traitement spécialisées	- Triage en amont - Stockage temporaire dans la zone dédiée à cet effet	-
Produits de vidange	- Stockage temporaire dans des futs étanches - Envoi vers des entreprises de traitement spécialisées	- Triage en amont - Stockage temporaire dans la zone dédiée à cet effet	-
DEEE	- Séparation des déchets dangereux et non - Mise en place dans des cartons portant une étiquette d'identification et d'information	- Triage en amont - Stockage temporaire dans un local de stockage des DEEE	-
Boue de décantation/floculation	- - Drainage vers un système de vidange	- - Vidange des bassins (un système existant déjà utilisé par la JIRAMA sur site)	-

VII.11 GESTION DE LA POLLUTION

Pour une gestion efficace de la pollution et des sources de pollutions, WIETC met en œuvre toutes les mesures adéquates pour éviter la propagation comme l'émanation de la poussière, les fuites des

engins/véhicules (En annexe 13 : gestion de la pollution des eaux dans le plan de gestion des ressources en eau, les déchets solides : gestion des déchets en annexe 15)

Il examinera et incorporera les mesures de conservation des ressources des opérations et d'efficacité énergétique, de sorte à respecter les principes d'une production propre.

Un programme d'entretien des machines et de l'équipement sera appliqué conformément aux recommandations des fabricants respectifs de sorte à garantir un maximum d'efficacité de fonctionnement.

VII.12. STOCKAGE ET MANUTENTION DES CARBURANTS ET DES HUILES :

VII.12.1 STOCKAGE D'HYDROCARBURES SUR SITE

L'Entreprise s'approvisionnera en hydrocarbures au niveau de la station-service d'Ambovombe. Aucune quantité importante ne serait donc stockée sur aucun site. La quantité estimative de besoin en hydrocarbures sur site ne dépasse pas les 100 litres par jour. Toutefois, la quantité stockée sur site n'excèdera pas 600L.

Les gazoles seront stockés au niveau du magasin de stockage en dur existant disposant d'un sol étanchéifié avec un bac de rétention, un kit de déversement accidentel (composé de sable et de bac de stockage des sols pollués) ainsi qu'un extincteur seront disponible au niveau du magasin.

VII.12.2 STOCKAGE ET MANUTENTION D'HUILES

L'entreprise garantira un stockage et une manutention sécurisés des huiles, tout en respectant les normes et réglementations en vigueur.

❖ Sécurité générale

Stockage : les huiles seront stockées dans un magasin de stockage en dur existant disposant d'un sol étanchéifié avec un bac de rétention, un kit de déversement accidentel (composé de sable et de bac de stockage des sols pollués) ainsi qu'un extincteur

Signalisation appropriée : le magasin de stockage sera clairement signalé avec des indications de sécurité et des instructions claires.

Entretien préventif : des vérifications et un entretien préventif sur les équipements seront prévus régulièrement pour prévenir les défaillances potentielles.

Pour éviter toute pollution par les hydrocarbures et huiles :

- L'entreprise évitera tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eau de vidange des fosses, de

boues, d'hydrocarbures et polluants de toute nature dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, canaux d'irrigation, fossés de drainage ;

- L'entreprise nettoiera l'aire de travail ou de stockage où il y a eu manipulation de produits pétroliers et autres contaminants (huiles, lubrifiant, ...) ;
- L'entreprise effectuera les vidanges dans des fûts étanches et conservera les huiles usagées pour les remettre au prestataire de recyclage spécialisé.

❖ Lieu et condition de stockage

Emplacement approprié : un lieu de stockage adéquat, à l'abri des intempéries et des variations extrêmes de température, afin de préserver la qualité des huiles est prévu. Un des deux magasins de stockage est dédié aux produits dangereux nécessitant un isolement par rapport aux autres produits. Le magasin de stockage est doté d'un extincteur de type ABC.

Contenants adaptés : les huiles seront stockées dans des contenants appropriés, résistants aux fuites et aux chocs, tout en évitant les matériaux incompatibles qui pourraient altérer la composition des huiles ou éventuellement provoquer des réactions chimiques incontrôlées. Les huiles seront conditionnées dans des bidons de 20 litres et stockés au niveau de magasin de stockage.

Étiquetage clair et plan de stockage : Chaque contenant sera clairement étiqueté avec des informations telles que le type d'huile, la date de réception et toute autre information pertinente.

Contrôle des stocks et de l'accès : un système de contrôle des stocks sera mis en place pour assurer une rotation appropriée et éviter la détérioration due à une longue période de stockage. Le magasinier assure la gestion de la zone de stockage des produits chimiques y compris les huiles. Il sera formé par le responsable ESHS avant prise de poste. Le classement des produits selon leur compatibilité, la mise à jour de l'état de stock, ainsi que le rangement de la zone de stockage sera de la responsabilité du magasinier. Un suivi à travers l'inspection ESHS sera réalisé régulièrement par l'équipe ESHS du chantier. L'accès à la zone de stockage est interdit en l'absence du magasinier.

Équipement de protection individuelle (EPI) : le port d'équipements de protection individuelle sera obligatoire, tels que des gants appropriés, pour minimiser le contact direct avec les huiles.

❖ Manutention des huiles

Formation du personnel : le personnel chargé de la manipulation des huiles bénéficiera de formation sur les procédures de sécurité, y compris la prévention des risques de glissade et de chute par le manager ou le superviseur ESHS.

Prévention des fuites : les équipements de stockage et de manutention seront régulièrement inspectés pour détecter et corriger tout signe de fuite, réduisant ainsi le risque de déversement accidentel.

Évacuation des déchets : l'entreprise s'assurera que les déchets d'huiles soient traités conformément aux réglementations en vigueur. Des procédures appropriées seront mises en œuvre pour éviter la contamination de l'environnement. Les mesures relatives à la gestion des déchets d'huile usées sont développées dans le PGD.

Équipement adapté : des équipements appropriés seront mis à disposition par l'entreprise, tels que des pompes spécifiques, pour minimiser le risque de contamination et de déversement lors de la manipulation des huiles.

VII.13. GESTION DU TRAFIC

La gestion du trafic sur les chantiers vise à assurer la sécurité des travailleurs, des équipements, et des usagers de la route tout en facilitant le flux de circulation. Dans le cadre des travaux de ce sous-projet, les activités principales de l'entreprise liées à la gestion de la circulation incluent la circulation et le travail des engins et véhicules de chantier pour l'approvisionnement et le transport de matériaux. L'objectif est d'éviter les événements indésirables tels que les accidents de circulation, les blessures graves, les perturbations de circulation, ainsi que les désagréments pour les usagers de la route et les riverains. De plus, ce chapitre prend en considération les véhicules de liaison de l'entreprise et d'autres entités telles que la mission de contrôle et autres visiteurs. L'entreprise mettra en place des mesures strictes pour protéger les usagers vulnérables tels que les cyclistes, les piétons, les vendeurs, les charrettes, etc. Les zones sensibles telles que l'école, l'hôpital, et les sites sacrés seront également prises en compte, nécessitant des mesures de protection adaptées.

Pour les travaux autour de la RN13 les mesures suivantes seront mises en place :

- Mise en place de signalisation ;
- Balisage de chantier ;
- Mise en place de passerelle si nécessaire.

Une analyse de risque est déjà réalisée lors de la phase de l'élaboration du PGES-E. Cependant, en cas de non-conformité majeure liée à la gestion du trafic, l'entreprise s'engage à procéder à une nouvelle évaluation exhaustive des risques routiers sur les chantiers. Cette évaluation se concentrera sur les zones présentant un risque élevé ainsi que sur les facteurs contribuant aux incidents potentiels.

Un PCEV détaillant toutes les mesures que l'Entreprise mettra en œuvre est présente en annexe 18 du présent PGES-E.

VII.13.1 DISPOSITIONS GENERALES

Les dispositifs suivants seront mis en place par l'Entreprise pour gérer les risques relatifs à la gestion de la circulation pendant la réalisation des travaux de réhabilitation du pipeline Mandrare-Sampona par WIETC :

- Tous les conducteurs de véhicules motorisés doivent posséder un permis valide pour conduire leur véhicule ;
- Tous véhicules et engins de l'entreprise doivent être inspectés avant son départ ;
- La vitesse doit être limitée sur les différents sites d'intervention (par une signalisation adaptée et/ou des limiteurs de vitesse) ;
- Un sens de circulation des véhicules à l'intérieur des sites fixes sera déterminé et indiqué par une signalisation appropriée ;
- Le transport de personnes doit se faire dans des véhicules appropriés ;
- Les véhicules doivent être inspectés et maintenus en bon état. Un rapport sur l'état de la machine est à remplir quotidiennement par le conducteur ;
- Toute non-conformité doit être déclarée immédiatement au responsable ESHS ou le supérieur hiérarchique ;
- Des tests d'alcoolémie sont mis en place de façon aléatoire ;
- La circulation dans la nuit est interdite ;
- Respect strict des mesures mises en place dans les zones sensibles ou zone à forte circulation des piétons ;
- Formation des chauffeurs et conducteurs (les thèmes relatifs à cet effet sont développés dans le PCEV).

VII.13.2 MESURES DE PRÉVENTIONS RELATIVES AUX ZONES À RISQUES

Durant toutes les phases des travaux, les zones suivantes sont traversées par le projet et elles sont classées comme zones à risque d'accident ou sensibles :

- Zone d'habitation ou village ;
- Ecoles, marchés ;
- Zone à forte circulation des piétons ;

Ainsi les mesures suivantes seront mises en place :

Tableau 21 Mesures de prévention des zones à risques pour la circulation

Zone à risques	Mesures à prendre
Zone d'habitation ou village	<ul style="list-style-type: none"> – Mise en place des panneaux de signalisation d'existence de village à 50 m avant la première habitation (les panneaux de signalisation respecteront les normes établies en la matière) ; – Mise en place de panneaux de limitation de vitesse 30 km/h (type B30) dans l'agglomération ; – Interdiction de circuler en dehors de l'accès, sans avoir de permission ou autorisation.
Ecoles, hôpital, marché, Église	<ul style="list-style-type: none"> – Mise en place de panneaux de limitation de vitesse 20 km/h (type B14) ; – Mise en place de ralentisseurs avec panneau de signalisation (type dos-d'âne A2a ou A2b) ; – Aménagement des zones obligatoires pour piéton avec mise en place de panneaux de signalisation (type B22b) ; – Collaboration avec les écoles pour la mise en place d'un(e) FLAGMAN pendant la rentrée et la sortie des élèves.
Zone à forte circulation des piétons	<ul style="list-style-type: none"> – Mise en place des panneaux de limitation de vitesse 20 km/h (type B30).

VII.14. GESTION DE LA PROTECTION DU PATRIMOINE ET DU MATÉRIEL ARCHÉOLOGIQUE

L'Entreprise mettra en œuvre un plan de gestion des ressources culturelles. Il fait partie intégrante de l'engagement de l'Entreprise à respecter les Us et coutumes.

L'objectif principal du plan est de s'assurer que les ressources culturelles localisées dans l'emprise du sous-projet soient respectées. Un alignement avec les procédures exigées pour l'étude et la découverte fortuite sera prévu. En tout cas, un périmètre de sécurité sera mis en place en cas de découverte en attendant les expertises.

Ainsi, dès son arrivée sur site, tout le personnel sans exception fera une induction pendant laquelle il sera informé et sensibilisé sur les tabous et les interdits afin de préserver ces valeurs culturelles locales. La localisation exacte des sites sera communiquée au personnel dans le but d'éviter toute forme de dommages que ce soit intentionnellement ou pas. Le Responsable social et de liaison avec la communauté de l'Entreprise veille à s'assurer que ces informations soient bien transmises et reçues par tout le personnel.

Aucun site ayant d'importance socio-culturelle n'est recensé dans l'emprise du projet. Si durant l'exécution des travaux (principalement de forage ou fouilles) qui peuvent conduire à des découvertes fortuites de patrimoine enfouis, les dispositions suivantes seront à appliquer :

- Arrêt des travaux dans la zone concernée,
- Délimitation physiquement le site ;

- Information de la MDC qui va à son tour prévenir le ministère de la culture ou son représentant immédiat dans un délai de 24 heures ;
- Information des autorités traditionnelles et locales ;
- Sécurisation du site pour éviter tout dommage ou perte d'objets amovibles. En cas d'antiquités amovibles ou des restes sensibles, un gardien de nuit doit être présent jusqu'à ce que les autorités locales responsables et le Ministère en charge de la Culture ou son représentant prennent le relais ;
- Réalisation d'une description de l'incident :
 - Conditions ou circonstances dans lesquelles l'incident s'est produit,
 - L'incident est-il toujours en cours ou est-il circonscrit ?
 - Procédures à suivre,
 - Les mesures immédiates prises : consultation des riverains, des autorités compétentes sur les démarches à suivre,
 - Les mesures envisagées à moyen et long terme,
 - Rapport de sécurisation du site,
- Interdiction de l'enlèvement ou de déplacement des objets et des vestiges ;
- Le cas sera remis entre les mains des experts du ministère en charge de la culture par rapport au diagnostic archéologique approfondi, la cartographie en amont des travaux la typologie et l'implantation. Par la suite, toutes les dispositions édictées par l'expert seront appliquées ;
- Dans le cas de découverte fortuite d'ossements humains lors de l'excavation, les actions ci-après sont entreprises :
 - Alerter les autorités locales et la MDC et essayer d'identifier les familles éventuelles ;
 - Déplacer les ossements selon les indications des autorités locales (nouvel emplacement pour remettre les ossements) avec ou sans rituel ;
 - Rappporter les faits dans le rapport de suivi environnemental de l'entreprise.
- Veiller à ce que les décisions sur la façon de gérer la découverte soient prises par les autorités responsables et/ou le Ministère en charge de la Culture ou son représentant. Cela pourrait inclure des changements dans le plan (comme quand la découverte est un reste inamovible d'une importance culturelle ou archéologique) de conservation, de préservation, de restauration et de récupération. Les travaux ne reprendront qu'après une autorisation donnée par les autorités locales compétentes et/ou le ministère en charge de la Culture ou son représentant selon le cas.

VII.15. RECRUTEMENT ET GESTION DU PERSONNEL

VII.15.1 AUTOUR DU PERSONNEL CADRE

L'Entreprise dispose déjà son système de gestion propre de ses personnels cadre en termes de recrutement. Le respect des termes de contrat décrit dans le contrat de chacun est assuré par la direction tout en s'alignant avec le PGMO du projet MIONJO.

Les personnels non locaux travaillant pour l'entreprise seront enregistrés auprès du Fokontany.

VII.15.2 AUTOUR DE LA MAIN D'ŒUVRE LOCALE

❖ Politique de recrutement

Le processus de recrutement de WIETC respectera les politiques suivantes :

- Les décisions d'emploi ne seront pas faites sur la base des caractéristiques qui n'ont aucun lien avec les besoins inhérents de la position requise ;
- WIETC base les relations d'emploi sur le principe de l'opportunité égale et le traitement équitable, et ne fait aucune discrimination concernant les aspects des relations d'emploi, tels que le recrutement et l'embauche, la compensation (les salaires et les avantages), les conditions de travail, les conditions de l'emploi, l'accès à la formation, l'assignement des fonctions, la promotion, la fin de l'emploi ou la retraite et les pratiques disciplinaires ;
- Des mesures seront prises pour prévenir et adresser le harcèlement, l'intimidation et/ou l'exploitation, particulièrement ceux visant les femmes ;
- Les principes de non-discrimination s'appliquent aux travailleurs migrants.

❖ Procédure de recrutement local

Dans la mesure du possible et de la disponibilité des ressources compétentes, WIETC maximisera le recrutement de mains d'œuvre locales.

Le processus de recrutement se fera chronologiquement dans l'ordre suivant :

- Mise en connaissance du public du projet et des procédures de recrutement à travers des séances de sensibilisation effectuées par le département ESHS de l'Entreprise ;
- Affichage des offres d'emploi au niveau des bureaux des autorités locales ;
- Mise en place d'un registre de recrutement au niveau des Fokontany dans lequel les désirants pourront inscrire leurs noms et le poste auquel il aimerait être assigné. L'équipe gérant les ressources humaines, premier responsable du recrutement assisté par le département ESHS vérifiera périodiquement le cahier pour relever les personnes inscrites ;
- Rencontre et entretien avec les personnes inscrites dans le cahier ;

- Embauche.

Il est à noter que l'Entreprise n'embauchera que les personnes compétentes et qui sont capables de prouver sa compétence et sa maîtrise du poste convié.

VII.15.3 AUTOUR DU REGLEMENT INTERIEUR ET DU CODE DE CONDUITE

Un règlement intérieur définis les règles auxquelles la totalité du personnel de WIETC est soumise. Il est signé par la totalité des travailleurs sur le site concerné.

La signature du code de conduite est également obligatoire pour tous les employés de WIETC.

Lors de la formation initiale tout le personnel bénéficiera d'une sensibilisation explicite sur le contenu ainsi que les tenants et aboutissants de ces deux documents à signer.

En partant du niveau hiérarchique le plus élevé jusqu'au personnel d'exécution, tous sont soumis au même règlement et aux mêmes principes et règlements dictés dans ces deux documents.

VII.16. GESTION DE L'HYGIÈNE LA SANTÉ ET SÉCURITÉ DES LIEUX DE TRAVAIL

Le contenu du PHSS du projet est sommairement résumé ci-après. Il constituera ensuite un document à part annexé au présent PGES-E. (Annexe 16)

VII.16.1 OBJECTIF DU PHSS

En accord avec les exigences et normes environnementales et sociales du projet, le Plan d'Hygiène Santé et de Sécurité (PHSS) régit les responsabilités de l'entreprise quant à la gestion des risques professionnels sur le lieu de travail et pour les communautés riveraines, ainsi que les protocoles et mesures relatives à la sécurité et à l'hygiène.

Dans cette perspective, WIETC s'engage à :

- Assurer la conformité des activités aux exigences réglementaires et aux bonnes pratiques en matière d'hygiène santé et de sécurité ;
- Définir les mesures préventives et correctives visant à assurer la protection de la santé et la sécurité des travailleurs sur le site ;
- Garantir la compréhension des engagements environnementaux du projet par le personnel et les sous-traitants ;
- Veiller au respect par l'ensemble des parties prenantes de la politique environnementale énoncée dans le PGES-E.

VII.16.2 CONTENU DU PHSS

Le Plan d'Hygiène, de Santé et de Sécurité (PHSS) disponible en annexe 16, comprend des mesures, des protocoles et des procédures détaillées à suivre pendant la réalisation des travaux par WIETC. Son objectif est d'assurer la protection, le bien-être des travailleurs et des riverains, tout en prévenant les risques professionnels sur le lieu de travail. Ce plan englobe des directives spécifiques pour garantir la santé et la sécurité dans la zone de travail, gérer les risques et respecter les normes de sécurité et de santé en vigueur.

VII.17. GESTION DE LA PRÉVENTION DE LA PROPAGATION DU COVID-19

Bien que la situation de la pandémie du Covid-19 ne soit plus aussi critique qu'auparavant, WIETC entend mettre en place un système de gestion de prévention de sa propagation.

Ainsi les mesures suivantes seront mises en place par l'Entreprise :

- Mise en place de DLM avec savon ;
- Réalisation des sensibilisations relative à la lutte contre la propagation du Covid-19

En cas de résurgence de la maladie dans la zone les mesures suivantes seront mises en place et respecter par tous les employés et les personnes visitant les chantiers :

- Respect de la distanciation sociale et sécuritaire de 1m pendant la réalisation des travaux et les réunions de chantiers ;
- Réalisation des séances de formation et de sensibilisation sur le Covid-19 ;
- Mise en place de DLM facilement accessibles et pratiques sur les sites des travaux, la base vie et dans la zone d'installation ;
- Distribution de masque ;
- Prise de température avant l'entrée sur les sites ;
- Refus d'accès au site et au chantier des personnes présentant des signes ou des symptômes suspects.

Si des cas suspects ou confirmés viennent à apparaître, l'Entreprise décrit dans son plan de gestion du Covid-19, disponible en annexe 11, les mesures qu'elle mettra en place pour les gérer.

VII.18. GESTION DE L'ACCOMMODATION DU PERSONNEL

VII.18.1 HÉBERGEMENT

L'organisation de l'hébergement du personnel s'accommodera au plan de gestion de l'hébergement du projet. Afin que les normes soient respectées tout le long de la réalisation des travaux, des audits réguliers seront effectués par le responsable ESHS.

Les moyens que l'entreprise WIETC mettra en place pour une bonne gestion de l'hébergement seront évoqués dans le plan de gestion de l'hébergement, disponible en annexe 17 et dont les grandes lignes sont évoquées ici.

Les personnels cadre seront logés dans la base vie. Les chambres de la base vie sont aérées et disposent des équipements nécessaires à l'installation de chaque personnel. L'autre partie du personnel non local qui louera une maison bénéficiera d'une indemnité de logement afin d'assurer une qualité de logement respectant les normes requises et d'une valeur et caractéristiques égale à ceux habitant la base vie.

La main d'œuvre recrutée localement logera chez elle.

VII.18.2 ZONE DE RESTAURATION

Au cours des heures de pause conformément au règlement intérieur de l'entreprise WIETC, une zone appropriée sera mise en place pour les travailleurs, pour les employés d'Amboasary. Cette réfectoire est aménagée de la zone d'installation au niveau de la station de captage. L'entreprise leur fournira de l'eau potable fraîche. Pour respecter l'hygiène, la zone de restauration se situera loin des toilettes ou des zones susceptibles d'être exposées aux matériaux toxiques.

Pour mieux préserver la santé des travailleurs, le responsable inspectera les filtres à eau quotidiennement. Elles seront en même temps remplacées de façon périodique.

Les zones de restauration vont être gardées continuellement saines et hygiéniques. Les déchets alimentaires seront disposés aux endroits dédiés à cet effet conformément au PGD. Quant au nettoyage, l'entreprise élaborera un calendrier approprié. Des savons et des serviettes dédiées au séchage des mains seront mises place au niveau des stations de lavage des mains.

Le personnel s'occupant de la préparation des aliments sera sensibilisé selon le planning élaboré par l'entreprise, sur l'hygiène. Il sera équipé suivant le cas.

VII.18.3 TOILETTES

Dans la base vie, d'autres toilettes seront aménagées à l'extérieur de la maison pour disposer d'un nombre suffisant et en respectant la séparation de celles des hommes et des femmes.

Des toilettes séparés homme et femme seront construites et disponibles au niveau de la zone d'installation au niveau de la station de captage à Amboasary et des stations relais.

Le nombre des toilettes à installer sera en fonction du rapport de toilettes par travailleur tel qu'établi dans les normes de ISO 450001-2019.

Pour les autres sites, des conventions avec les riverains ou d'autres entités ayant la possibilité de coopérer avec l'Entreprise (Communes, Fokontany, etc.) seront faites afin que les employés de l'Entreprise puissent utiliser les toilettes de ces derniers. Dans ce cas, les conventions d'utilisation des toilettes marqueront de manière explicite les conditions et engagements des deux parties afin d'éviter

les conflits sociaux, toujours dans ce sens, dans la mesure du possible les toilettes à conventionner appartiendront aux employés locaux de l'Entreprise. Le nettoyage sera à la charge de l'Entreprise.

Pour les sites des stations relais qui disposent de toilettes incluent dans le logement des gardiens, l'Entreprise utiliserait, et remettrait en état ces toilettes.

VII.19. GESTION DES PLAINTES

Le projet MIONJO possède un Mécanisme de Gestion de Plaintes effectif sur la totalité de la zone d'intervention pour ce sous projet, notamment au niveau des autorités locales (Fokontany, Communes, Région). Ainsi ce système est déjà fonctionnel au niveau de tous les Fokontany comprises dans les quatre Commune touchées, ainsi que les deux régions d'implantation du sous-projet de réhabilitation du pipeline Mandrare-Sampona. Le traitement des plaintes relatifs aux travaux du sous-projet suivra le système établi dans ledit MGP du projet.

Un renforcement de la sensibilisation déjà effectué par le projet sera faite par l'Entreprise à travers des séances de réunions communautaires au niveau des quatre communes concernées par le sous-projet. Il s'agit d'apporter une précision sur le fait que la réhabilitation du Pipeline Mandrare Sampona fait partie du projet MONJO et que le mécanisme déjà mis en place serait appliqués. Les différentes portes d'entrées des plaintes sont toujours opérationnelles.



Photo 9 Boîtes de doléances présentes dans les Communes

VII.19.1 ENREGISTREMENT DES PLAINTES

Toutes plaintes, verbales ou écrites sont recevables dans le cadre du sous-projet. Les plaintes pourront être déposées au niveau des quatre Communes et leur Fokontany touchées par le sous-projet. Les registres des plaintes sont disponibles au niveau des Communes et des Fokontany. Les responsables au niveau de ces autorités se chargeront également de la transcription des plaintes orales dans ledit registre notamment : le nom de la localité, la date de réception de la plainte, l'identification du plaignant, et le nom de la personne ayant reçu les plaintes.

Le traitement des plaintes sera matérialisé par l'établissement de Procès-Verbal de résolution des litiges ou de plaintes. Les plaintes consignées dans les registres et qui sont traitées y seront signalées et marquées. Le PR et le projet devront être en possession des copies des plaintes et des PV de résolution pour pouvoir effectuer le suivi du mécanisme de gestion des plaintes. Enfin, toute personne ayant des litiges relatifs à la mise en œuvre du sous-projet, doivent déposer ses doléances aux fins de catégorisation par les responsables institutionnels et sociaux qui organisent la procédure de traitement du dossier.

VII.19.2 TRAITEMENT DES PLAINTES

Le système de traitement des plaintes se fait à deux niveaux :

- Niveau 1 : traitement à l'amiable au niveau des autorités locales traditionnelles et au niveau du fokontany ;
- Niveau 2 : médiation par le responsable en charge du règlement des litiges au niveau de la commune et/ou de la région.

Dans ce sens si le plaignant n'est pas satisfait du traitement et la résolution effectuée par les responsables il aura droit à recourir aux instances supérieures. Le principe général adopté serait de privilégier le traitement à l'amiable, pour préserver l'intérêt des plaignants, pour assurer le bon déroulement de la planification des activités du Projet et surtout pour préserver les valeurs des zones concernées par le projet entre autres le *Fihavanana*, *fiaraha-monina*.

A- Traitement à l'amiable au niveau du Fokontany

Le traitement à l'amiable au niveau des Fokontany se fait de la manière suivante :

❖ 1ère étape : Dépôt de plaintes.

Les autorités traditionnelles et le fokontany constituent le premier niveau de résolution des litiges dans le cadre du projet où un cahier ou un registre de plainte y est ouvert pour permettre au plaignant de déposer ses plaintes.

❖ 2ème étape : Enregistrement et traitement des plaintes

Une fois que les plaintes sont déposées et enregistrées, le chef du Fokontany fixe une audience communautaire avec les autorités traditionnelles, les notables et les représentants des populations / bénéficiaires ciblées affectées pour statuer sur l'opportunité de plainte déposée.

❖ 3ème étape : Concertation avec le plaignant

Après avoir statué sur le bien-fondé des plaintes déposées, les chefs Fokontany et les autorités traditionnelles, convoquent le plaignant pour faire part de leur position sur les plaintes déposées.

Après cette concertation, il y a deux possibilités à envisager :

- En cas d'accord du plaignant, un PV sera signé par les concertants et transcrits aux marges de registre de doléance avec un exemplaire qui sera transmis à la structure responsable des litiges de la zone concernée (au niveau Commune).
- En cas de refus, le Chef Fokontany transmet le dossier auprès de ladite structure.

Le délai de règlement de litige auprès du chef Fokontany et des autorités traditionnelles est d'environ 10 jours à compter de la date de dépôt des plaintes.

B- Médiation par le responsable en charge du règlement des plaintes au niveau de la commune et/ou de la région

Les étapes auprès de la Commune et auprès de la Région sont les mêmes. Ce sont les membres de la structure en charge du règlement des plaintes qui diffèrent.

- Au niveau de la Commune, les membres de la structure en charge de la gestion des plaintes sont composés entre autres des chefs fokontany, des conseillers municipaux, des sages/Autorités traditionnelles ou d'autres personnes jugées capables, suivant le cas (autorités religieuses, corps enseignant).
- Au niveau de la Région, les membres de la structure sont dirigés par le représentant de la Région et sont composés par les représentants des services déconcentrés de l'Etat au niveau régional.

Concernant ces étapes, si le traitement de la plainte au niveau du fokontany a échoué sans qu'aucune solution ne soit acceptable par les parties, le cas est transmis au responsable de la structure de gestion des plaintes au niveau Communal/Régional qui a pour rôle de recueillir les plaintes et d'analyser leur pertinence au niveau de la commune/Région.

❖ 1ère étape : Convocation des membres de la structure de gestion des plaintes

Après que le dossier ait été transmis et déposé auprès de la structure de gestion des plaintes, le premier responsable (ou représentant) convoque les membres de la structure pour une audience d'information et de présentation de tous les éléments du dossier. Ensuite, les membres de la structure fixent, à une date ultérieure, une audience durant laquelle ils examinent les éléments du dossier.

❖ 2ème étape : Traitement du dossier au niveau de la structure en charge de la gestion des plaintes

Sur convocation avec un ordre du jour précis, les membres de la structure se réunissent pour une audience afin de trancher sur l'affaire. À cet effet, la structure dispose de 10 jours pour se prononcer et notifier ces décisions à toutes les parties.

À l'issue des décisions, deux scénarii peuvent se présenter :

- Scénario 1 : Les parties protagonistes se plient aux décisions de la structure. Dans ce cas, un Procès-Verbal sera dressé et transmis au Fokontany
- Scénario 2 : Les parties protagonistes ne sont pas satisfaites des décisions de la structure en charge de la gestion des plaintes. Dans ce cas, les dossiers seront transmis à la structure en charge de la gestion des plaintes au niveau Région. Cette dernière structure aura 15 jours pour se prononcer sur le dossier. Les mêmes étapes seront respectées, mais avec une nouvelle composition des membres de la structure au niveau région.

Les dossiers, quelle que soit l'entité qui reçoit les plaintes, doivent être enregistrés par le responsable institutionnel et social concerné qui à son tour se chargera d'indiquer les modes de procédures de traitement selon le MGP du Projet.

VII.19.3 GESTION DES PLAINTES POUR LES CAS SPÉCIFIQUES

A- Plaintes des travailleurs

D'une façon générale, il existe trois niveaux de règlement des différends individuels dans le cadre du travail :

- Le règlement à l'amiable (y compris le recours hiérarchique dans le cas où l'agent subit un tort par son supérieur hiérarchique immédiat pour les travailleurs) : il consiste à se mettre d'accord sans intervention judiciaire : des concessions de part et d'autre s'imposent.
- Règlement intermédiaire à l'amiable avec la saisine de l'Inspection du Travail de la juridiction compétente ; il est du droit du plaignant de pouvoir directement saisir l'Inspection du Travail, sans passer par une intervention à l'amiable entre les deux parties adverses.
- Le recours juridictionnel : il intervient généralement en cas d'échec du règlement à l'amiable (au cours de deux premiers niveaux). Il consiste à régler le différend devant un tribunal de travail de la juridiction. C'est le fait de saisir un juge pour dire le droit sur un contentieux.

Ces phases comportent les étapes ci-après :

Phase 1 : Règlement à l'amiable sans saisine de l'Inspection de Travail :

A ce premier stade, le Comité de Gestion des Différends des Travailleurs est l'entité à saisir par le plaignant. Ce règlement comporte 5 étapes :

- Etape 1.1 : Réception et enregistrement des différends : à travers les Boîte à doléances, les numéros verts, les lettres, par l'intermédiaire d'une personne de confiance et enregistrement dans le Registre de plaintes ;
- Etape 1.2 : Catégorisation des différends : Il se fait selon le type de différends ; Il importe de préciser que la plainte, objet d'un différend de travail revêt un caractère confidentiel, en conséquence l'information sur la catégorisation du différend est fournie à titre facultatif par le plaignant ;
- Etape 1.3 : Examen des différends et enquêtes de vérification : Il consiste à déterminer la validité des différends traités ; et d'étudier si l'objet de différend porté devant le Comité relève de sa compétence. Dans le cas contraire, le Comité réfère le dossier aux instances prévues par le Code de Travail (Inspection de travail et Tribunal de Travail). A la fin de cette étape, le Comité décide des mesures à prendre pour y donner suite au règlement du différend ; On accorde un délai de quinze (15) jours pour cette étape d'examen des différends et la réalisation des enquêtes. Les modalités de validation peuvent être différentes en fonction de la nature et de la complexité des plaintes et des différends dénoncés.
- Etape 1.4 : Communication des réponses et prises de mesures sur le différend. Un différend porté devant le Comité exige une réponse rapide de sa part dans un délai ne dépassant pas 15 jours de la réception du différend écrit.

Il est fondamental de communiquer clairement à la personne plaignante les constats issus des processus d'examen et d'enquête et de la tenir dûment informée des mesures qui seront prises à la suite de ce qui a été décidé ;

- Etape 1.5 : Etablissement de Procès-verbal : il sera dressé un procès-verbal à l'issue de cette étape. Chaque partie recevra un exemplaire du procès-verbal. Le Procès-verbal contiendra les solutions proposées et l'acceptation ou la non-acceptation des solutions, respectivement par les deux parties.

Phase 2 : Règlement à l'amiable avec saisine de l'Inspection de Travail :

D'une part, le travailleur ou l'employeur peut directement saisir l'Inspection de travail, s'il le souhaite. D'autre part, le Comité CGDT adressera le dossier à l'Inspection de Travail en cas de non-conciliation entre les deux parties adverses.

- Etape 2.1 : Convocation des deux parties sur la base de la dénonciation de l'une des parties ;
- Etape 2.2 : Analyse des droits des travailleurs et de l'employeur, selon les textes en vigueur, en fonction de la nature et l'objet du différend. A ce stade, l'Inspection de Travail établit les mesures de réparation pour le rétablissement des droits du plaignant lésé (généralement le travailleur est lésé), et ce en vertu des dispositions légales et réglementaires.
- Etape 2.3 : Communication des mesures de rétablissement de droit à l'endroit de la partie « défendeur » ; La communication peut être par lettre ou par téléphone.
- Etape 2.4 : Etablissement de procès-verbal. L'Inspection de Travail dresse un procès-verbal à l'issue de la procédure de réconciliation. Il existe quatre types de procès-verbal, selon les circonstances :
 - o Procès-verbal de conciliation, s'il est constaté un accord entre les parties ;
 - o Procès-verbal de conciliation partielle, s'il subsiste un désaccord sur certains points ;
 - o Procès-verbal de non-conciliation, en cas d'échec total de la conciliation ;
 - o Procès-verbal de carence en cas de défaut de comparution.
- Etape 2.5 : En cas de défaut de rétablissement de droit, ou de refus de l'une des parties d'exécuter les termes dans le procès-verbal de conciliation, l'affaire est portée devant le Tribunal de Travail.

Phase 3 : Action directe du Tribunal de Travail de la juridiction

Le Tribunal de travail a pour mission de concilier et de juger en cas d'échec de conciliation. Le Tribunal compétent est celui du lieu de travail. Le Tribunal de travail peut également être saisi directement dans les situations suivantes : (1) en cas de différends nés de l'interprétation de la Loi ou de la convention collective ou des accords d'établissement et (2) en cas de différends nés à l'occasion du contrat de travail ou du contrat d'apprentissage.

- Etape 3.1 : Règlement à l'amiable

Comparution des deux parties devant le Tribunal : cette comparution a pour objectif de réconcilier une fois de plus les deux parties. En cas d'accord, un procès-verbal est rédigé séance tenante, sur le règlement du différend et du litige à l'amiable ;

- Etape 3.2 : Analyse des fonds de désaccord

En cas d'accord partiel, il est établi un procès-verbal qui vaut titre exécutoire, pour les points de l'objet de l'accord. Les points de désaccords feront l'objet d'un procès-verbal de non-conciliation. Sur la base de ce procès-verbal de non-conciliation, le Tribunal examine et statue l'affaire. Les deux parties sont notifiées de la décision rendue par le Tribunal.

- Etape 3.3 : Procédure d'appel et pourvoi en cassation

Si la réponse n'est pas acceptée et que les parties concernées ne peuvent parvenir à une solution, la personne plaignante peut décider de faire appel de la réponse. La procédure d'appel permet de réexaminer l'enquête déjà effectuée et de déterminer s'il y a lieu de maintenir la première décision ou d'en prendre une nouvelle sur la base des constats issus de ce réexamen. Le délai d'opposition des jugements rendus (en appel et en cassation) est de 10 jours à compter de la notification de la décision du Tribunal.

Phase 4 : Suivi et enregistrement des différends.

Cette phase permettra d'assurer la surveillance et la gestion des différends reçus. Assurer le suivi des réponses, aide à alimenter le processus d'évaluation et permet de faire des apprentissages et d'apporter des ajustements au besoin au mécanisme de gestion des différends. Cette action est assurée en parallèle par le Comité CGDT et les responsables de gestion des plaintes au sein de l'ARP et de l'UNGP.

Un cas est classé comme clos au niveau de ce mécanisme de gestion de plaintes des travailleurs selon les cas suivants :

- Une décision "finale" a été prise par le Comité de gestion des différends des travailleurs (CGDT) sans besoin de mesures correctives et une réponse officielle (lettre) est transmise au plaignant ;
- Une décision "finale" a été prise par le CGDT et les 'mesures décrites' dans la décision ont été effectuées par "le responsable dédié" ;
- Pour les plaintes anonymes, un rapport global de traitement de cas servira de réponse officielle.

B- Traitement des plaintes en cas de harcèlement sexuel, violence basée sur le genre et abus sexuel sur les enfants (VBG/ASE)

Des dispositions particulières seront prises dans le cas d'un harcèlement sexuel, violence basée sur le genre et abus sexuel sur les enfants (VBG/ASE).

Le traitement des cas de violences basées sur le genre se conformera au mécanisme spécifique de prise en charge développé dans le cadre du Projet MIONJO.

Le projet travaille en collaboration étroite avec des organismes spécialisés (ex. Cellule d'écoute et de Conseils juridiques auprès du Ministère chargé de la Population, de la Protection Sociale, et de la Promotion de la Femme, Associations ou ONG, plateforme) pour la prise en charge des cas de violence basée sur le genre, entre autres « toutes activités spécifiques de sensibilisation, mobilisation et prise en charge de cas » dans le cadre du projet.

Des conventions de partenariat seront ainsi développées avec ces entités. Toutes les plaintes et dénonciations de cas d'harcèlement sexuel, violence basée sur le genre et abus sexuel sur les enfants enregistrées dans le cadre du projet seront directement transférées et traitées par ces entités spécialisées. Il est aussi à noter que lorsqu'un cas de VBG qui aurait eu lieu hors du cadre du projet est communiqué au responsable du projet, il est de la responsabilité du projet de référer le/la survivant(e) vers les services appropriés.

Le mécanisme de gestion des plaintes relatives aux VBG est adapté au contexte socioculturel des deux Régions d'intervention du Projet. En particulier, le mécanisme se structure comme suit :

❖ **Première étape : Dénonciation et signalement**

On aura recours à des canaux simples et les plus adaptés au contexte communautaire local pour recueillir la dénonciation et le signalement. La première porte d'entrée à privilégier est constituée par des parties prenantes et des acteurs locaux. Ils sont constitués principalement par les acteurs qui travaillent à proximité au niveau local, principalement les associations et groupes de femmes auxquels les membres de la communauté aspirent une confiance et une certaine aisance pour les survivant.es des actes de violence.

En outre, on mettra à disposition des travailleurs de l'Entreprise et des communautés le numéro vert (le 813 déjà opérationnel au niveau national peut être mis à profit) et la boîte à doléance.

Les dénonciations peuvent être par écrit, par téléphone, par courrier électronique, ou verbalement.

Les dénonciations, impliquant des personnes liées à la mise en œuvre du projet, doivent être transmises auprès du responsable de VBG au sein de l'UNGP MIONJO et au sein de la Banque Mondiale dans les 24 heures, tout en préservant la confidentialité du plaignant et de tous les contenus de la plainte.

Le dossier sera transmis à l'organisme spécialisé, qui va traiter l'affaire en associant les services déconcentrés de la police conformément à la nouvelle loi. Ce renvoi de l'affaire à la police doit être approuvé par le plaignant.

❖ **Deuxième étape : Enregistrement de la plainte**

La deuxième étape consiste en l'enregistrement des plaintes, tout en respectant le principe de confidentialité. Il est recommandé un enregistrement séparé des plaintes liées au VBG. Par ailleurs, on doit s'assurer au sein du Projet que toute plainte capturée par le mécanisme soit suivie jusqu'à sa résolution afin de pouvoir la clôturer.

❖ **Troisième étape : Prise en charge des survivants.es et traitement de plaintes**

Un protocole d'accord entre un ou de organismes spécialisés et le Projet MIONJO pour la prise en charge des cas de VBG, depuis la dénonciation, la prise en charge sanitaire, la prise en charge psychologique et l'accueil proprement dit devrait être applicable pour le Projet. Sinon, le Projet doit collaborer avec les organismes spécialisés pour la mise en œuvre du mécanisme.

Les dénonciations peuvent être également recueillies auprès des responsables de ces organismes spécialisés. En vue de l'application des manquements aux codes de conduite, le plan d'action relatif aux Exploitation et Abus Sexuel (EAS) / Harcèlement Sexuel (HS) sera assorti d'un cadre de redevabilité et

de réponse. Ce cadre détaille la manière dont les allégations d'EAS/SH seront traitées (procédures d'enquête) et les mesures disciplinaires en cas de violation du code de conduite par les travailleurs.

a) Quatrième étape : Suivi de traitement de plaintes

Le responsable de VBG au niveau du projet assure le suivi de traitement et de la gestion de toutes les plaintes. Il établit systématiquement le rapport des actions engagées.

VII.20. ENREGISTREMENT ET GESTION DES CAS DE NON-CONFORMITÉ

L'ouverture des non-conformités relève l'autorité de la MDC. Toutefois, le responsable ESHS de l'Entreprise peut procéder de la même façon au niveau interne (non-conformité interne) de l'Entreprise en cas de détection d'anomalie.

Les non-conformités détectées seront traitées en fonction de la gravité de la situation.

Les non-conformités seront divisées en 4 catégories :

1. Notification d'observation, pour les non-conformités mineures. Ce niveau implique uniquement une notification verbale, la multiplication des notifications d'observation sur un site ou la non-prise en compte de la notification d'observation peut élever la notification d'observation à un niveau 1 de non-conformité.
2. Niveau 1 de Non-conformité : pour les non-conformités ne posant pas de risque grave et immédiat pour l'environnement et la santé ; la non-conformité fait l'objet d'un rapport envoyé à l'entrepreneur ou enregistré dans le suivi des actions du sous-projet et doit être résolue dans un délai de dix (10) jours. Dans le cas d'un sous-traitant, le sous-traitant doit envoyer au chef de sous-projet un rapport de résolution NC après une visite et un examen favorable, le superviseur signe la clôture du non-respect. Toute non-conformité de niveau 1 non corrigée dans ce délai sera élevée au niveau 2.
3. Niveau 2 de Non-conformité : s'applique à toute non-conformité ayant entraîné des dommages pour l'environnement ou la santé ou un risque élevé pour l'environnement ou la santé. La résolution devra être faite dans les cinq (05) jours. Toute non-conformité de niveau 2 non corrigée dans ce délai sera élevée au niveau 3.
4. Niveau 3 de Non-conformité : applicable à toute non-conformité qui présente un risque de gravité majeure ou qui a causé des dommages à l'environnement ou à l'homme. Le plus haut niveau hiérarchique, le chef de sous-projet est immédiatement informé, et la partie responsable dispose de vingt-quatre heures pour sécuriser la situation et fournir la preuve que la N.C. a été rectifiée et que des mesures appropriées ont été prises pour éviter toute répétition.

Toutes les non-conformités seront enregistrées et traitées avec des plans d'actions correspondants.

Les non-conformités des travaux de WIETC identifiées sur le chantier soit par inspection formelle ou par audit interne ou externe seront enregistrées dans le rapport d'inspection hebdomadaire.

Les traceurs d'action doivent être régulièrement mis à jour et surveillés pour garantir la fermeture de chaque cas. Les récidives doivent être enquêtées en détail et, le cas échéant, d'autres actions seront à entreprendre.

VII.21. RÉHABILITATION/ REPLI DE CHANTIER

A la fin du chantier ou à la fin des travaux sur un site, une remise en état dudit site est prévue. En respect des normes et exigences du marché et éventuellement les conventions avec les propriétaires de terrain, il sera fait conformément aux descriptions proposées dans les Plans de Protection de l'Environnement du Site (PPES) concernés. Ces plans seront édités bien avant le commencement des travaux sur lesdits sites pour approbation par la MDC.

Un plan de Gestion et de réhabilitation des sites est annexé au présent PGES-E (Annexe 23). Ce plan met en exergue les différentes possibilités de mesures à adopter lors de la fermeture d'un site. Les spécificités d'un site seront présentées dans son PPES.

Les sites à réhabiliter sont :

- Les installations et zones de stockage à Amboasary-Sud ;
- Les gisements meubles pour remblais ;
- Toutes autres zones dénudées occasionnées par les travaux.

Ci-joint une liste non exhaustive d'activités pouvant être entreprises pour la remise en état, sauf avis contraire du propriétaire (relative aux conventions), ou demande expresse du Maître d'Ouvrage :

- Repli des matériels ;
- Libération des installations sur place pour être re-attribuées aux futurs acquéreurs ;
- Enlèvement des batardeaux ;
- Réglage du terrain ;
- Enlèvement de tous les déchets en surface ;
- Comblement des fosses afin d'éviter les stagnations d'eau ;
- Nivellement du terrain pour assurer l'écoulement normal de l'eau ;
- Epandage de terre végétale ;
- Plantation des arbres et procéder aux revégétalisations des sites concernés.

VIII. COMMUNICATION- FORMATION – INFORMATION – SENSIBILISATION

VIII.1 COMMUNICATION

La communication revêt une importance cruciale dans la réussite de tout projet. En tant que processus bidirectionnel, elle joue un rôle essentiel dans la transmission d'informations, l'établissement d'une compréhension mutuelle et la promotion d'une collaboration efficace entre toutes les parties prenantes. Son impact est particulièrement significatif pour minimiser les risques et renforcer la confiance au sein de la communauté et des équipes de projet.

Un plan de communication, annexé à ce document, a été élaboré dans le but de maintenir un environnement de travail sûr. Ce plan constitue un outil essentiel pour assurer une diffusion efficace des informations, favoriser une communication transparente et contribuer à la réalisation des objectifs de santé, de sécurité et d'hygiène du projet.

VIII.1.1 COMMUNICATION INTERNE

Pour maintenir une communication continue au sein de l'équipe de l'entreprise, différentes méthodes seront mises en place :

- Des panneaux d'affichage seront installés à chaque site d'installation fixe ou semi-fixe pour diffuser les informations à l'attention de l'ensemble du personnel ;
- Diverses réunions, qu'elles soient périodiques, extraordinaires ou liées à des situations d'urgence, sont planifiées sur le chantier en fonction des circonstances ;
- L'utilisation de divers moyens de communication tels que les téléphones et les talkies-walkies est prévue pour faciliter les échanges pendant le travail.

VIII.1.2 COMMUNICATION EXTERNE

❖ Principe

Le principe de communication repose sur l'établissement d'une relation constructive avec les riverains et les diverses parties prenantes, dans le but d'éviter tout conflit social lié au sous-projet et de maintenir une collaboration positive entre l'entreprise et les acteurs concernés.

❖ Etapes de préparation et de mise en œuvre

Pour instaurer une relation constructive avec les parties concernées, les étapes suivantes seront entreprises :

- Impliquer activement les communautés dans la planification et la mise en œuvre de mesures d'atténuation des impacts du sous-projet sur l'environnement local ;
- Établir rapidement des relations positives avec les communautés locales par le biais de consultations publiques et mettre en place des canaux de communication réguliers pour recevoir et répondre aux préoccupations des populations locales ;
- Interagir avec divers segments de la population et favoriser le respect mutuel entre le personnel et les habitants locaux ;
- Informer les autorités locales compétentes (Mairie, District et Région) de toute découverte de patrimoine culturel ou archéologique sur le site pendant les travaux.

❖ Pérennisation

Afin de garantir une communication positive avec la communauté locale et les autorités locales, l'entreprise veillera à :

- Prendre en considération les remarques et suggestions des différents interlocuteurs ;
- Écouter attentivement les propositions des populations ;
- Intégrer les remarques pertinentes et réalisables dans le cadre du marché ;
- Rechercher les compromis les plus favorables, des solutions consensuelles et efficaces pour établir des relations de bon voisinage durables ;
- Tenir compte des suggestions des autorités locales.

VIII.2 FORMATIONS ET SENSIBILISATION

VIII.2.1 FORMATION ET SENSIBILISATION INTERNE

❖ Objectifs

L'objectif des formations et des sensibilisations est de fournir aux employés les connaissances nécessaires, les compétences et la sensibilité requises pour assurer la sécurité, la santé, la protection de l'environnement et le respect des normes sociales sur le chantier. Ces programmes visent à informer et éduquer le personnel sur les risques potentiels, les mesures de prévention, les exigences réglementaires, ainsi que les valeurs et les politiques de l'entreprise en matière d'ESHS. Ces formations contribuent à créer une culture organisationnelle axée sur l'excellence opérationnelle et la responsabilité envers toutes les parties prenantes.

❖ Obligation et thème de formation et de sensibilisation

Tous les employés permanents, les employés directs, prestataires et les fournisseurs qui assument des responsabilités liées à ce contrat recevront une formation conforme aux exigences environnementales et sociales, ainsi qu'aux obligations légales en matière d'environnement. Ils suivront une initiation à la

sensibilisation environnementale et sociale en langue malgache. Les travailleurs chinois sont également assujettis à ces mêmes obligations. En outre, le personnel sera formé sur :

- L'importance de respecter les exigences environnementales ;
- Compréhension des aspects environnementaux essentiels sur le chantier et de ses alentours ;
- Raisons justifiant la protection de l'environnement ;
- Méthodes visant à réduire l'impact sur l'environnement ;
- Prévention des risques liés à la faune sauvage et les mesures de protection nécessaires ;
- Protocoles d'urgence ;
- Les différentes maladies transmissibles ;
- Responsabilités et rôles dans le respect des politiques et des procédures environnementales, y compris les préparatifs d'urgence et les actions à entreprendre dans ces situations

Les thèmes et les contenus des formations ESHS comprendront, de manière non exhaustive, les sujets suivants :

Tableau 22 Types et contenu des formations

Type de formation	Contenu de la formation
Formation initiale	<ul style="list-style-type: none"> - Règlement intérieur - Principes du Code de conduite - Hygiène- Sécurité-environnement - Consigne de sureté et procédure d'alerte - Accès au Mécanisme de Gestion des Plaintes - VBG/VCE - VIH-SIDA - Bilharziose - Paludisme
Formations spécifiques/Thématiques	
Hygiène et santé	<ul style="list-style-type: none"> - Bruit et vibration - Hygiène corporelle - Stress thermique/ eau potable - Alcool/Stupéfiants/drogue - Gestes/Posture /Ergonomie - Paludisme/Dingue - Choléra - Corona virus - IST et VIH/SIDA - Peste (éventuellement selon les situations)
Environnement	<ul style="list-style-type: none"> - Déversement accidentel - Gestion des eaux usées (lavage, Vidange) - Fuites d'hydrocarbure - Gestion et stockage des produits noirs - Gestion des déchets

	<ul style="list-style-type: none"> - Emission de poussières - Nuisances par les odeurs - Prévention contre l'érosion - Gestion des nuisances : bruit, vibration, poussières - Gestion des sols et terre végétale - Protection de la faune et la végétation
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> - EPI/EPC - Circulation routière/ travaux sous circulation - Sécurité routière - Gestion de trafic sur chantier - Guide engins/ Angle mort - Coactivité (engin-piéton) - Engins mobiles/levage - Chute en plain-pied - Accès et travaux en hauteur et fouille profonde - Machines/engins/ Véhicule en circulation - Electricité /Equipements Electriques portatifs - Produits chimiques/dangereux - Manutention manuelle - Levage et élingues - Gestion d'incident et/ou accident - Fouilles profondes -Chutes et ensevelissement - Utilisation de flamme Ox-acétylique à haute température - Gestion d'incendie - Travaux dans un espace confiné et dans la zone isolée - Prévention des noyades - Alerte accident - Droit de retrait - Gestion d'incident et/ou accident/Alerte accident - Culture de sureté et sécurité - Sécurisation des sites et gardiennage - Les principaux risques à prendre en compte sur un chantier
Social	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des tabous, us/coutumes locaux - Gestion des relations, conflits sociaux - MGP - Code de travail à Madagascar - Gestion du personnel et conditions de travail

VIII.2.1 FORMATION ET SENSIBILISATION EXTERNE

❖ Objectif

L'objectif des formations et sensibilisations des riverains est de les informer et de les sensibiliser aux activités du chantier, aux risques associés, aux mesures de sécurité mises en place et aux impacts

potentiels sur leur environnement. Ces programmes visent à établir une communication transparente avec la communauté locale, à accroître la compréhension mutuelle et à favoriser une cohabitation harmonieuse entre le projet et les résidents environnants. En outre, ces formations visent à encourager la participation active des riverains dans le processus, en recueillant leurs préoccupations, en fournissant des canaux de communication bidirectionnelle et en promouvant une collaboration positive pour minimiser les impacts négatifs et maximiser les bénéfices mutuels.

❖ Obligation et thème de formation et de sensibilisation

L'entreprise est tenue d'organiser des sessions de formation et de sensibilisation pour toutes les populations des Fokontany des quatre communes concernées par le sous-projet, à savoir : Amboasary Sud, Sampona, Maroalipoty, et Maroalimainty. Les thèmes prévus pour les formations et les sensibilisations destinées aux communautés riveraines sont les suivants :

- Garantir la sécurité dans la zone de travail liée à la réalisation des travaux sur chantier, la sécurité routière et les procédures d'intervention en cas d'urgence orientées vers la sûreté ;
- Sensibiliser sur les thématiques des maladies sexuellement transmissibles (IST, VIH/SIDA), la violence basée sur le genre (VBG-VCE), le COVID-19, le paludisme ;
- Informer sur le mécanisme de gestion des plaintes ;
- Les procédures de recrutement ;
- Les procédures d'occupation et d'utilisation des terrains ou autres biens publics et privés.

Il est important de noter qu'au cours de la visite de courtoisie dans la Commune d'Amboasary Sud (Cf. PV en annexe), les chefs de Fokontany se sont déjà engagés à guider les parties prenantes directes du projet (entreprise et mission de contrôle) afin d'assurer la sécurité sur site et de fournir des informations et des instructions concernant les sites sacrés et les tabous dans chaque zone.

IX. APPROVISIONNEMENT EN PRODUITS DE CARRIERE ET ZONES D'EMPRUNT

IX.1 PRODUITS DE CARRIERE

A) Choix du mode d'approvisionnement en produits de carrière

Les travaux de réhabilitation du pipeline de Mandrare-Sampona nécessite une quantité estimative de 500m³ environ de graviers. Pour des raisons économiques (coût d'exploitation de nouvelle carrière et coût de mobilisation de moyens pour extraire uniquement 500m³) d'une part, et faute de temps pour préparer les documents administratifs d'autre part (demande de permis environnemental d'exploitation de carrière qui nécessite entre 60 à 120 jours d'évaluation) d'autre part, l'Entreprise n'envisage pas d'exploiter une nouvelle carrière.

Pour garantir le besoin en matériaux rocheux, l'Entreprise prévoit de s'approvisionner en matériaux rocheux auprès de la carrière d'Ankarera SNTP dans le Fokontany de SNTP Behara dans la Commune Rurale de Behara.

L'Entreprise projette de faire une convention avec les exploitants artisanaux travaillant déjà sur les lieux.

Les autres critères ci-dessous ont également influencé ce choix de l'Entreprise :

- La carrière est déjà ouverte et est exploitée ;
- Elle est accessible pour les camions même en période de pluie ;
- Favorisation des activités des petits exploitants ;
- Sur le plan environnemental, aucun défrichement n'est nécessaire, aucune biodiversité spécifique ne se trouve ni au niveau des zones concernées ni sur les zones d'influence.

Sur le plan technique, la carrière fera encore l'objet d'une approbation de la MDC, pour déterminer si les conditions géotechniques (convenance, compacité, ...) des matériaux répondent aux exigences du marché.

B) Informations sur la carrière et les exploitants

La carrière se trouve sous les coordonnées géographiques suivantes : 24°59'39.71"S ; 46°23'24.45"E. Elle se situe à environ huit (08) km en partant de la RN13, et environ 15 km en partant de la zone d'installation au niveau de la station de captage d'Amboasary Sud.

Les exploitants artisanaux se sont regroupés et se font représenter par Mr VAHOMANA Randria. Mais ils contribuent tous à la vente et à la fourniture des matériaux à l'Entreprise.

C) Convention avec les exploitants artisanaux

Une convention avec les exploitants artisanaux a été établie pour fixer les conditions générales de ventes et de fournitures des matériaux à WIETC. Ladite convention visée par les autorités locales (Fokontany et Commune) est disponible en annexe 25 du présent PGES-E.

Cette convention porte sur les conditions générales de fourniture de graviers par les exploitants à l'Entreprise ainsi que les obligations de chaque partie.

Il est convenu que les exploitants s'engagent de fournir à WIETC des graviers suivant la qualité requise (granulométrie, etc.) et en quantité suffisante pendant la durée des travaux de l'Entreprise. L'atteinte de la quantité nécessaire aux travaux d'WIETC est assurée par le fait que les exploitants disposent toutes les semaines d'une quantité suffisante de gros blocs fournis par COLAS Madagascar selon leur engagement avec ces derniers et la Commune Rurale de Behara.

Quant à la qualité, WIETC s'engage de fournir les matériels de criblage nécessaires pour tamiser les graviers et obtenir la granulométrie respectant les normes.

IX.2. EMPRUNTS

La zone prévue pour l'extraction de matériaux meubles se situe au PK46+150 CG de la RNS13. Le site se trouve sous les coordonnées géographiques suivantes : 25° 0'35.70"S ; 46°26'54.94"E.

Il s'agit d'un site déjà utilisé pour la réhabilitation de la RN13 pour remblai, c'est un site déjà ouvert dont l'Entreprise a obtenue l'autorisation d'exploitation délivrée par la Commune Urbaine d'Amboasary Sud. Il est à noter que le terrain appartient à la Commune urbaine d'Amboasary Sud, qui selon le Maire est déjà destiné pour les travaux nécessitant des matériaux meubles au niveau de la Commune.

La partie prévue pour être exploitée est un site dénudé exempt de formation forestière. Un accès existant mène vers le site partant de la RN13.

La quantité de matériaux meubles nécessaires pour la mise en place des batardeaux, le besoin estimatif est de 3000m³ environ.

Un PPES décrivant les enjeux environnementaux ainsi que les mesures environnementales et sociales correspondantes en rapport avec l'exploitation du site seraient développés par l'Entreprise et soumis à l'approbation de la MDC avant l'exploitation du site.

X. DISPOSITIONS PREVUES POUR LA GESTION DES VBG ET DES VCE

L'engagement de Madagascar dans la lutte contre les VBG a été initié par la ratification en 1989 de la convention internationale sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes. Le sous-projet de réhabilitation du pipeline à Amboasary sud est susceptible d'engendrer des risques de violences basées sur le genre, notamment l'exploitation et l'abus ainsi que le harcèlement sexuel dans les lieux de travail. Dans le cas de la zone d'intervention du sous-projet, le cas de la violence basée sur le genre ou la violence contre les enfants se manifeste par le mariage forcé et la remise des jeunes filles aux hommes plus âgés. En raison de la pauvreté, les parents échangent leurs enfants contre l'argent. La gestion des VBG et des VCE vise à lutter contre tout type de violence dans le cadre du projet. L'Entreprise dans son engagement de respect de ses engagements tient à faire en sorte qu'aucun cas n'apparaisse pendant la durée d'exécution des travaux.

Dans ce sens, des dispositions en matière de gestion de VBG et de VCE seront mises en place pour gérer cet aspect à travers un plan de gestion VBG et VCE. Toutes les dispositions y afférentes s'appliqueront à l'ensemble du personnel et les équipes des sous-traitants ainsi que pour la communauté environnante.

X.1 OBJECTIFS

L'objectif principal est d'aider à prévenir, signaler et traiter les cas de VBG et les VCE sur le lieu de travail et dans les communautés riveraines mais également de créer une conscience commune des VBG et des VCE et un système clair d'identification, de réponse et de sanction des incidents liés aux VBG et aux VCE.

Les objectifs spécifiques consistent à :

- Éviter toutes formes de VBG et de VCE durant toutes les activités des travaux ;
- Accroître la compréhension et la définition éclaircie des enjeux de la lutte contre les VBG et VCE pour tout le personnel ;
- S'assurer le traitement des cas déclarés dans les meilleurs délais.

Suivant la politique interne de notre entreprise, nous assurerons le maintien d'un environnement dans lequel les violences basées sur le genre (VBG) et les violences contre les enfants (VCE) ne seront pas tolérées. Nous encourageons tout le personnel et les sous-traitants à signaler les cas de VBG ou de VCE suspectés ou réels.

X.2 FORMES DE VBG ET VCE DANS LA ZONE D'IMPLANTATION DU SOUS-PROJET

Le tableau ci-dessous récapitule les différentes formes de Violences Basées sur le Genre (VBG) et de Violences Contre les Enfants (VCE) susceptibles de se manifester au sein de l'entreprise et de la communauté riveraine lors de la mise en œuvre des activités du projet.

Tableau 23 Formes de VBG et de VCE rencontrées au niveau du chantier et au niveau de la communauté riveraine

Formes de VBG et de VCE	Au niveau du chantier	Au niveau de la communauté voisine
<i>Violence contre les enfants</i>	Étant donné que le personnel de l'entreprise est en âge légal, il est prévu qu'aucun employé ne soit victime de Violences Contre les Enfants (VCE).	Il est important de noter qu'un membre du personnel de l'entreprise pourrait causer un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique à l'encontre d'un enfant mineur.
<i>Violence physique</i>	Entre collègues sur le chantier, il n'est pas exclu que des actes d'atteintes physiques, tels que des coups, des gifles, des bousculades, des coupures ou des brûlures, puissent survenir, entraînant ainsi des douleurs, des malaises ou des blessures.	En dehors du chantier, il est possible que des actes d'agression physique surviennent entre le personnel et les habitants voisins du chantier, tels que des bagarres ou des affrontements physiques, pouvant entraîner des douleurs ou des blessures.
<i>Violence psychologique et émotionnel</i>	Durant l'exécution des activités, il est possible que des actes de harcèlement, d'intimidation, d'humiliation, d'isolement forcé, d'atteinte non désirée, de remarques ou de gestes indésirables puissent se produire.	Le personnel peut subir de la part de la population riveraine des actes de harcèlement, d'intimidation, d'humiliation, d'isolement forcé, d'atteinte non désirée, de remarques, de gestes ou écrits de nature menaçante. Et inversement, le personnel peut se conduire de cette manière également envers la population environnante.
<i>Violence sexuelle</i>	Il est possible qu'un membre du personnel de l'entreprise perpète à l'encontre d'un autre personnel des actes de contacts sexuels non consensuels, comprenant le viol, le harcèlement sexuel, ainsi que des agressions sexuelles. De plus, un personnel peut également exercer des faveurs sexuelles, impliquant des promesses de traitement favorable (par exemple, une promotion) ou de traitement défavorable (comme la perte d'emploi) dépendant d'actes sexuels. Ceci inclut également les cas d'abus sexuel en ligne, tels que l'envoi de messages électroniques à contenu indécent dans le but de contraindre ou de solliciter une activité sexuelle.	À la fois le personnel de l'entreprise et la population riveraine peuvent être auteurs ou victimes d'actes d'agressions sexuelles, de viol, de harcèlement, ainsi que d'abus sexuel en ligne.

X.3 GESTION INTERNE DES VBG ET DES VCE

Pour mettre en valeur la stratégie mise en œuvre par notre entreprise en matière de prévention des actes de discriminations, de harcèlements et de violences, trois Codes de conduite seront exécutés pour le bon déroulement des activités du projet, dont :

- Un Code de conduite qui engage notre entreprise à traiter les questions de VBG et de VCE ;
- Un Code de conduite pour le gestionnaire de l'entreprise qui les engage à mettre en œuvre à tous les niveaux de Code de conduite de l'entreprise, ainsi que tout le personnel : en matière de prévention de VBG et de VCE ;
- Un Code de conduite individuel pour toute personne travaillant sur le projet : en matière de prévention de VBG et de VCE.

Chaque employé de WIETC signe obligatoirement le Code de conduite individuel avant la prise de fonction. Les codes de conduite seront expliqués verbalement et par écrit. Ils sont traduits dans la langue utilisée par le personnel (personnel local et personnel expatrié).

Notre entreprise concentrera des actions de formation en matière de VBG et de VCE dans le dessein d'une meilleure responsabilisation du personnel et de combattre le risque accru de VBG et de VCE. Il s'agit d'une formation sur l'écoute empathique et sans jugement et sur le code de conduite en matière de VBG et de VCE.

La formation se fera mensuellement où le cours de recyclage mensuel est obligatoire pour tout l'ensemble de l'employé. Des séances d'induction seront également organisées pour les ouvriers temporaires. Ces formations seront dispensées par un prestataire spécialisé en matière de lutte contre les VBG et VCE.

Nous informerons et encourageons le personnel à signaler les cas de VBG et de VCE suspectés ou réels. Il sera porté à la connaissance de tout le personnel qu'il est strictement interdit de se livrer notamment à :

- Tout acte d'exploitation, d'harcèlement ou de violence sexuelle, ou toute autre forme de comportement sexuel à caractère humiliant, dégradant ou servile ;
- Toute activité sexuelle avec un enfant (c'est-à-dire toute personne mineure à Madagascar). La méconnaissance de l'âge réel de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ;
- Utilisation d'enfants ou d'adultes pour offrir des services sexuels à autrui ;
- Offre d'une somme d'argent, d'un emploi, de biens ou de services à des prostituées ou toute autre personne en échange de faveurs sexuelles ;
- Sollicitation de toute faveur sexuelle en échange d'une assistance fournie au bénéficiaire de cette aide (telle que la nourriture ou tout autre bien).

Toute violation du Code de conduite par l'employé constitue une faute grave. Les actes de discrimination, de harcèlement ou de violence et principalement l'abus sexuel (harcèlement et faveur sexuel), seront punis sévèrement quels que soient les liens avec l'auteur et sa victime. En effet, ces actes constituent des motifs de sanctions qui peuvent aller jusqu'à la cessation d'emploi, et si nécessaire le renvoi aux autorités compétentes pour d'autres mesures.

Les mesures de sanction interne appliquées au sein de notre entreprise en cas de VBG et de VCE se traduisent par :

- Avertissement informel ;
- Avertissement formel ;
- Perte jusqu'à une semaine de salaire ;
- Suspension de l'emploi (sans paiement de salaire), pour une période minimale d'un mois jusqu'à un maximum de six mois ;
- Cessation d'emploi ;
- Faire un rapport à la Police/Gendarmerie si nécessaire.

X.4 GESTION EXTERNE DES VBG ET DES VCE

Au niveau de la communauté riveraine, nous mobiliserons les communautés pour reconnaître, promouvoir et protéger les droits des femmes et des enfants et développer des systèmes locaux de renforcement de l'efficacité de la prévention et de la prise en charge des VBG et des VCE. Avec l'expert VBG du projet et en collaboration avec la MDC, des séances de sensibilisation sur la thématique VBG et VCE seront programmées auprès des Communes concernées. Le calendrier et les lieux de ces séances seront établis avec les autorités locales (autorité communale et les Chefs Fokontany). Il sera porté à la connaissance de la communauté riveraine les procédures à entreprendre en cas de VBG et de VCE.

Des registres de doléance/plainte sont déjà en place au niveau des Fokontany et des Communes concernés afin que chaque individu puisse s'exprimer ou dénoncer un cas de VBG ou de VCE.

La réalisation des séances de formations et de sensibilisations au niveau de la communauté riveraine permet également une meilleure gestion des VBG et VCE.

Tableau 24 Calendrier détaillé des séances de sensibilisation de la communauté locale

THEMES DE SENSIBILISATION	RESPONSABLE	MOYENS A METTRE EN OEUVRE	FREQUENCE	INDICATEUR OBJECTIVEMENT VERIFIABLE (IOV)
Violence basée sur le genre et violence contre les enfants (VBG-VCE) : Procédure à entreprendre en cas de VBG/VCE ; Signalement des cas de VBG et de VCE Protocole de réponse ;	Responsable sociale de l'Entreprise	Consultation publique Brochure Affichage	Une fois tous les trois (03) mois	PV de consultation publique Nombre de participants à la sensibilisation Nombre de brochure distribuée

THEMES DE SENSIBILISATION	RESPONSABLE	MOYENS A METTRE EN OEUVRE	FREQUENCE	INDICATEUR OBJECTIVEMENT VERIFIABLE (IOV)
Mode de traitement des plaintes ; Résolution des plaintes.				Nombre d'affichage distribué
Violence basée sur le genre et violence contre les enfants (VBG/VCE) : Procédure à entreprendre en cas de VBG/VCE ; Signalement des cas de VBG et de VCE Protocole de réponse ; Mode de traitement des plaintes ; Résolution des plaintes.	Responsable sociale de l'Entreprise	Consultation publique Brochure Affichage	Une fois tous les trois (03) mois	PV de consultation publique Nombre de participants à la sensibilisation Nombre de brochure distribuée Nombre d'affichage distribué

X.5 MESURES DE MINIMISATION, DE MITIGATION, ET D'ASSISTANCE AUX VICTIMES

En termes de mesures de minimisation et de mitigation de violences basées sur le genre et de violences contre l'enfant VBG/VCE, nous mettons en place un mécanisme d'assistance aux victimes. Dans ce sens, des mesures visant à préserver la confidentialité des victimes seront avancées grâce aux actions suivantes :

- Les procédures de déclaration VBG et VCE ;
- Les mesures de soutien à une Victime pour assurer sa sécurité ;
- Les sanctions potentielles contre les employés auteurs de VBG ou de VCE.

En cas de VBG et de VCE, notre entreprise prendra des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement, des employés qui violent la confidentialité de l'identité des personnes ayant subis des cas de VBG/VCE et contre celles perpétrant l'action de VBG et de VCE.

Les victimes de VBG et de VCE bénéficieront d'un soutien médical et psychosocial, et si nécessaire, un hébergement d'urgence et la sécurité. Nous fournirons un soutien financier aux victimes.

Si les actes de VBG sont graves, l'affaire serait transmise à des autorités judiciaires compétentes (gendarmerie, police, ...) conforme aux procédures décrites dans la loi n° 2019-008 16 janvier 2020.

Remarques importantes : dispositifs relatifs à la confidentialité

La règle de la confidentialité est primordiale dans le cadre du traitement des cas suspect ou confirmé de VBG. Le responsable social de l'entreprise est tenu de garder secret toutes informations fournies par le plaignant notamment de son identité, si la personne veut que son identité soit gardée anonymement.

Les dispositifs relatifs à la confidentialité en matière des plaintes liées aux VBG/EAS-HS se traduisent comme suit :

- Les plaintes reçues de la part d'un personnel ou de la population sont enregistrées auprès du responsable ESHS de l'entreprise. Le dossier est tenu confidentiel dans un fichier verrouillé

(plainte numérisée), ou conservé dans un lieu sûr (plainte verbale ou écrite enregistrée dans le registre des plaintes), et ce, pour éviter la divulgation d'informations par inadvertance ou sans autorisation ;

- Pour les plaintes en version papier, les formulaires de signalement et de plaintes seront conservés dans une armoire fermée à clé, dont l'accès sera strictement limité au responsable ESHS de l'entreprise. Et d'autre part pour les bases de données électroniques utilisées pour enregistrer et suivre les informations relatives aux dossiers seront verrouillées, et les personnes habilitées devront signer un engagement de confidentialité ;
- Quiconque ayant accès à des informations liées aux VBG/EAS-HS contenues dans une plainte doit signer un accord de confidentialité ;
- Pour assurer l'anonymat de la supervision et suivi des plaintes, un numéro de dossier sera attribué à chaque plainte.

XI. MATRICE DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES PREVUES AU PGES

Les matrices suivantes sont proposées afin de faciliter la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, et le suivi environnemental et social sur les chantiers.

XI.1 MATRICE DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE

A l'aide des matrices proposées dans le tableau suivant, la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, et le suivi environnemental et social sur les chantiers ont été adoptés.

Tableau 25 Tableau de surveillance environnementale

Impacts	Mesures d'évitement/atténuation préconisées	Responsables		Echéance	Indicateurs de réalisation / source de vérification
		Exécution	Contrôle		
Phase de préparation					
<i>Acheminement du matériel</i>					
Dégradation de la qualité de l'air et nuisances pour les populations exposées, par les gaz d'échappement des camions et les poussières	<ul style="list-style-type: none"> -Circulation par convoi avec des règles strictes de vitesse de progression. -Mobilisation de véhicules en bon état. -Réalisation de visite technique selon la fréquence requise par la loi. 	Entreprise	MDC/ Projet MIONJO	Avant le début des activités d'acheminement du matériel	<ul style="list-style-type: none"> -Disponibilité et mise en œuvre d'un plan de circulation des véhicules du projet, incluant toutes les mesures de sécurité routière ; -Carnet d'entretien de chaque véhicule tenu à jour ; -Nombre de plaintes sur les défaillances des véhicules ; -Nombre de plaintes sur les défaillances des conducteurs.
Ecrasement de la faune par les camions	<ul style="list-style-type: none"> -Respect de manière stricte les règles de vitesse de progression. -Interdiction de circuler la nuit (limitant ainsi la baisse de la visibilité pour les chauffeurs). 	Entreprise	MDC/ Projet MIONJO	Pendant les activités d'acheminement du matériel	<ul style="list-style-type: none"> -Disponibilité et mise en œuvre d'un plan de circulation des véhicules du projet, incluant toutes les

Impacts	Mesures d'évitement/atténuation préconisées	Responsables		Echéance	Indicateurs de réalisation / source de vérification
		Exécution	Contrôle		
					mesures de sécurité routière ; - Réalisation d'inspection sur site.
Accident pour le personnel et les populations des localités traversées	<ul style="list-style-type: none"> -Respect de manière stricte les règles de vitesse de progression. -Interdiction de circuler la nuit (limitant ainsi la baisse de la visibilité pour les chauffeurs). -Compensation des dommages à la propriété privée en cas de dégât matériel et de prise en charge en cas de dégât corporel. 	Entreprise	MDC/ Projet MIONJO	Pendant les activités d'acheminement du matériel	<ul style="list-style-type: none"> -Disponibilité et mise en œuvre d'un plan de circulation des véhicules du projet, incluant toutes les mesures de sécurité routière ; -Réalisation d'inspection sur site ; -Nombre de plaintes sur les défaillances des véhicules ; -Nombre de plaintes sur les défaillances des conducteurs.
<i>Installation de chantier</i>					
Interférence avec une zone habitée et/ou exploitée : perte	-Etablissement de convention d'occupation temporaire du site d'installation de chantier / base-vie, avec le propriétaire du terrain concerné (personnes privées ou collectivité décentralisée).	Entreprise	MDC/	Avant tout commence	-Conventions d'occupation et/ou d'exploitation

Impacts	Mesures d'évitement/atténuation préconisées	Responsables		Echéance	Indicateurs de réalisation / source de vérification
		Exécution	Contrôle		
de sources de revenu ou de subsistance	-Obtention d'autorisation d'installation		Projet MIONJO	ment des travaux	temporaire des terrains concernés par les sites d'activités. -Autorisation d'installation.
Empiètement sur un site sensible (p.ex. tombeau, site cultuel, ...)	-Réalisation de campagne d'information préalable par le responsable social auprès des autorités traditionnels et locales avant toute activité du sous-projet et consultation des autorités locales sur les rites à accomplir avant les interventions de l'Entreprise si nécessaires et en cas de profanations ou de transgressions des tabous et réalisations des rites énoncés. -Information et sensibilisation du personnel de l'Entreprise concernant le patrimoine culturel local. -Réalisation des rites si nécessaire. -Information et sensibilisation de l'Entreprise concernant le patrimoine culturel local. -Mise en œuvre du MGP en cas de plaintes concernant des non-respects de sites culturels, ou des us et coutumes.	Entreprise	MDC/ Projet MIONJO/ Autorités locales	Avant tout commencement des travaux	-Respect de la limite de la clôture -PV, fiche de présence, support utilisé pour la campagne d'information ; -PV de sensibilisation/formati on du personnel concernant le patrimoine culturel local ; -Nombres de plaintes concernant des cas d'empiètement de site cultuel.
Perte du couvert végétal, de ressources floristiques et	-Délimitation physique et respect des emprises à utiliser dans le cadre du projet. -Réhabilitation des emprises utilisées pour les travaux.	Entreprise	MDC/	Avant & après	-Respect de la limite du terrain utilisés ;

Impacts	Mesures d'évitement/atténuation préconisées	Responsables		Echéance	Indicateurs de réalisation / source de vérification
		Exécution	Contrôle		
d'habitats naturels par le défrichage de l'emprise	-Limitation au strict minimum les débroussaillages de la végétation, interdire tout abatage d'arbre.		Projet MIONJO	l'exploitation du site	-Visite de chantier : site réhabilité ; -Superficie débroussaillée ; -Pas d'arbre abattu.
Modification paysagère	-Délimitation physique et respect des emprises à utiliser dans le cadre du projet. -Nettoyage et remise en état le site après le chantier.	Entreprise	MDC/ Projet MIONJO	Avant & après l'exploitation du site	- Respect de la limite du terrain utilisés ; -Visite de chantier : site réhabilité
<i>Préparation des emprises nécessaires pour les travaux au niveau du pipeline (au niveau des ouvrages à réhabiliter / mettre en place)</i>					
Empiètement des emprises à libérer pour la réalisation des travaux, sur des terrains privés et/ou exploités, pouvant entraîner pertes de terrain / cultures / récoltes, gênes, dégradation de sol <i>Cependant, emprise limitée à la surface nécessaire du regard (1m40 x 1m60)</i>	-Remise en état du sol à la fin de l'intervention sur chaque regard. -Délimitation physique et respect des emprises à utiliser dans le cadre du projet. -Mise en œuvre du MGP en cas de plaintes relatives au foncier.	Projet MIONJO/ DREAH/ MDC/ Entreprise	Autorités locales Projet MIONJO MDC/ Projet MIONJO	Avant tout commencement des travaux	-Nombres de plaintes liées au foncier, pertes de cultures/récoltes

Impacts	Mesures d'évitement/atténuation préconisées	Responsables		Echéance	Indicateurs de réalisation / source de vérification
		Exécution	Contrôle		
Empiètement sur un site sensible (p.ex. tombeau, lieu cultuel, ...)	<p>--Réalisation de campagne d'information préalable par le responsable social auprès des autorités traditionnels et locales avant toute activité du sous-projet et consultation des autorités locales sur les rites à accomplir avant les interventions de l'Entreprise si nécessaires et en cas de profanations ou de transgressions des tabous et réalisations des rites énoncés. .</p> <p>-Information et sensibilisation du personnel de l'Entreprise concernant le patrimoine culturel local.</p> <p>-Information et sensibilisation de l'Entreprise concernant le patrimoine culturel local.</p> <p>-Mise en œuvre du MGP en cas de plaintes concernant des non-respects de sites culturels, ou des us et coutumes.</p>	Entreprise	MDC/ Projet MIONJO	Avant tout commencement et pendant les travaux	<p>-Nombre de campagne d'information préalable réalisée ;</p> <p>-PV, fiche de présence, support utilisé pour la campagne d'information ;</p> <p>-PV de sensibilisation/formati on du personnel concernant le patrimoine culturel local ;</p> <p>-Nombre de plaintes concernant des cas de non-respects de sites culturels ou des us et coutumes.</p>
Erosion par la mise à nu du sol par décapage de la terre végétale : diminution du recouvrement végétal et	<p>-Choix portant sur un site déjà utilisé et n'ayant pas de sensibilité écologique.</p> <p>-Mise en œuvre d'un plan d'exploitation et de protection E&S du site d'extraction. En particulier, limiter l'emprise à décaper au strict besoin et stabiliser le sol au niveau de l'emprise utilisée après exploitation du site.</p>	Entreprise	MDC/ Projet MIONJO	Avant tout commencement des travaux et	-Disponibilité de PPES pour le Plan d'exploitation et de protection du site avec localisation et

Impacts	Mesures d'évitement/atténuation préconisées	Responsables		Echéance	Indicateurs de réalisation / source de vérification
		Exécution	Contrôle		
augmentant les risques d'érosion du sol.				après chantier	délimitation précise du site ; - Visite sur site.
Perte de la couverture végétale, de ressources floristiques et d'habitats naturels par le défrichage de l'emprise	-Délimitation physique et respect des emprises à utiliser dans le cadre du projet. -Réhabilitation des emprises utilisées pour les travaux.	Entreprise	MDC/ Projet MIONJO	Avant tout commencement des travaux et après chantier	-Disponibilité du plan d'exploitation et de protection du site avec localisation et délimitation précise du site - Visite sur site :
Modification paysagère	-Délimitation physique et respect des emprises à utiliser dans le cadre du projet.	Entreprise	MDC/ Projet MIONJO	Avant tout commencement des travaux	-Visite sur site : délimitation du site suivant le PPES
Phase des travaux					
<i>Travaux de réhabilitation au niveau de la zone d'installation et de la station de captage</i>					
Modification / dégradation d'habitats faunistiques présents dans l'emprise des travaux (assèchement temporaire du lit du fleuve, enfouissement par des matériaux) due à la mise	-Conduites des travaux en période d'étiage autant que possible pour limiter la perturbation de l'habitat. -Respect du calendrier d'intervention (optimisation du temps d'intervention sur le Mandrare).	Entreprise	MDC/ Projet MIONJO	Pendant l'intervention au niveau du Mandrare	-Respect du calendrier d'intervention au niveau du Mandrare (qui tient compte de la réalisation des travaux

Impacts	Mesures d'évitement/atténuation préconisées	Responsables		Echéance	Indicateurs de réalisation / source de vérification
		Exécution	Contrôle		
en place du drain pour le captage de l'eau : (mise à sec de l'emprise des travaux) ;					pendant la période sèche) ; -Réalisation des travaux pendant la période d'étiage.
Perturbation de l'approvisionnement en eau de la ville d'Amboasary Sud par la mise en place de drain, télescopage aveugle jusqu'à la profondeur de 3,5 à 5m par rapport à la côte du radier du puisard et de la conduite d'amenée : (mise à sec de l'emprise des travaux) pouvant affecter les activités en aval de la station	<ul style="list-style-type: none"> -Conduites des travaux en période d'étiage autant que possible pour limiter les perturbations. -Délimitation de l'emprise du chantier afin que les riverains et les usagers aient un repère sur leur organisation d'activités. -Mise en place de panneau de signalisation des travaux, de balisage et de toutes les mesures pouvant isolés le chantier. -Communication du calendrier des travaux et les mesures à adopter face à la présence du chantier. 	Entreprise	MDC/ Projet MIONJO	Avant et Pendant l'intervention au niveau du Mandrare	<ul style="list-style-type: none"> -Calendrier d'intervention au niveau du Mandrare ; -PV, fiche de présence, support utilisé pour la campagne d'information, -Visite sur site : emprise délimitée.
Emission, bruit des excavations et des mouvements des engins et camions.	<ul style="list-style-type: none"> -Mobilisation d'engin et d'équipement en bon état. -Communication du calendrier des travaux et les mesures à adopter face à la présence du chantier. -Mise en marche du forage F8 pour assurer la continuité de l'approvisionnement en eau potable de la ville d'Amboasary avant les travaux de drainage sur le Mandrare. 	Entreprise	MDC/ Projet MIONJO	Avant et Pendant l'intervention au niveau du Mandrare	<ul style="list-style-type: none"> -Carnet d'entretien de chaque véhicule/équipement tenu à jour ;

Impacts	Mesures d'évitement/atténuation préconisées	Responsables		Echéance	Indicateurs de réalisation / source de vérification
		Exécution	Contrôle		
Gênes et perturbation des riverains lors des travaux et des usagers de l'eau.					-Calendrier d'intervention au niveau du Mandrare ; -PV, fiche de présence, support utilisé pour la campagne d'information ; -Nombre de plainte des riverains relatifs aux bruits, aux mouvements des camions et engins.
Modification de la structure de la berge par la mise en place des infrastructures (puisards, passerelles,) : destruction de la végétation et habitat.	-Mise en œuvre suivant les règles de l'art (structure, pente, qualité des matériaux rocheux ...) -Analyse technique de l'emprise nécessaire pour la stabilisation de l'infrastructure ainsi que la berge qui supporte la structure (notamment par rapport aux crues importantes)	Entreprise	MDC/ Projet MIONJO	Avant et Pendant l'intervention au niveau du Mandrare	-Plan d'exécution validé par la MDC ; -Visite de chantier.
Perturbation du réseau de distribution d'eau de la ville d'Amboasary durant les travaux de réhabilitation de la station d'Amboasary (perturbation de la condition	-Communication adéquate du calendrier des travaux, des périodes de coupures / diminution de l'approvisionnement. -Respect strict du calendrier des travaux.	Entreprise	MDC/ Projet MIONJO	Avant et Pendant les travaux	-PV, fiche de présence, support utilisé pour la campagne d'information ;

Impacts	Mesures d'évitement/atténuation préconisées	Responsables		Echéance	Indicateurs de réalisation / source de vérification
		Exécution	Contrôle		
de vie des habitants, risques de conflits).	-Mise en marche du forage F8 pour assurer la continuité de l'approvisionnement en eau potable de la ville d'Amboasary avant les travaux de drainage sur Mandrare.				-Calendrier d'intervention entraînant les coupures de l'alimentation en eau de la JIRAMA à Amboasary. -Nombre de coupure de l'approvisionnement en eau de la ville d'Amboasary à cause des travaux.
Empiètement de terrain privé par l'installation du champ solaire au niveau du site de la station <i>Cependant, emprise à l'intérieur du site existant</i>	-Respect de manière rigoureuse l'emprise prévue pour l'installation de champ solaire pour qu'elle ne dépasse pas les limites du site de la station	Entreprise	MDC/ Projet MIONJO	Pendant les travaux	-Visite de chantier ; -Aucune emprise en-dehors de l'emprise de la station.
<i>Travaux de réhabilitation des différentes stations (RN13, Imantsaky, Hovosotse, Agninake) dont la mise en place des champs solaires</i>					
Bruits, émissions et diffusions de poussières par le chantier : gênes, perturbation des riverains, usagers de la route.	-Communication du calendrier des travaux et les mesures à adopter face à la présence du chantier. -Mise en place de signalisation et clôture de chantier conformes.	Entreprise	MDC/ Projet MIONJO	Avant et Pendant les travaux	-PV, fiche de présence, support utilisé pour la campagne d'information ;

Impacts	Mesures d'évitement/atténuation préconisées	Responsables		Echéance	Indicateurs de réalisation / source de vérification
		Exécution	Contrôle		
					<ul style="list-style-type: none"> -Visite de chantier : signalisation en place ; -Nombre de plaintes relatifs aux bruits et au gênes de la population sur la réalisation des travaux.
Dégradation de l'environnement par l'éparpillement des déchets de chantiers (gravats, restes de béton, éléments dégradés à remplacer pour la réhabilitation de la station tels que portes, clôtures, tôles, acier ...).	<ul style="list-style-type: none"> -Collecte des déchets de chantier selon les types (bois, gravats, aciers, ...), déchets dangereux. -Mise en œuvre du PGD (dangereux et non dangereux). -Utilisation de sites de décharge publique, après autorisation des autorités compétentes, pour l'évacuation des déchets de chantier non dangereux. 	Entreprise	MDC/ Projet MIONJO	Avant et Pendant les travaux	<ul style="list-style-type: none"> -Plan de gestion des déchets validé ; -Autorisation de dépôt dans les décharges utilisées ; -Bon de réception des déchets dangereux à traiter remis par l'entité spécialisée ; -Accord avec les personnes récupératrices des déchets inertes (avec mentions type, quantité, date de récupération,

Impacts	Mesures d'évitement/atténuation préconisées	Responsables		Echéance	Indicateurs de réalisation / source de vérification
		Exécution	Contrôle		
					identification du récupérateur).
Modification du paysage par la présence du chantier (stations se trouvant le long d'une route nationale).	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de signalisation et clôture de chantier conformes. -Réhabilitation du site après démobilisation. 	Entreprise	MDC/ Projet MIONJO	Avant et Pendant les travaux	<ul style="list-style-type: none"> -Visite de chantier : signalisation et clôture du chantier ; -Site réhabilité
<i>Travaux de réhabilitation au niveau des conduites (mises en place de dispositifs de sécurité : regards pour vidange et ventouse)</i>					
Dégradation de l'environnement par l'éparpillement des déchets de chantiers (gravats, restes de béton, produit de fouille...).	<ul style="list-style-type: none"> -Nettoyage systématique les lieux d'intervention pour la réhabilitation des ouvrages. -Collecte systématique des déchets au niveau des points à réhabiliter, stockage et traitement suivant le plan de gestion de déchets, au niveau d'une installation de chantier. 	Entreprise	MDC/ Projet MIONJO	Pendant les travaux	<ul style="list-style-type: none"> -Visite de chantier : emprise des travaux nettoyée après fin des interventions sur les lieux ; zone de stockage ; -Plan de gestion des déchets validé et mis en œuvre.
Erosion au niveau des emprises à excaver (p.ex. mise en place de regard au niveau du pipeline existant, réhabilitation des connections au pipeline principal) pouvant dégrader le sol, et porter	<ul style="list-style-type: none"> -Réhabilitation des points concernés (remise en place du sol et végétalisation). -Stabilisation les sols à fort risque d'érosion (p.ex. végétalisation des talus, mise en place de drain). -Mise en œuvre des ouvrages de protection des installations (p.ex. protection par du béton des installations enterrées au niveau des points potentiellement critiques). 	Entreprise	MDC/ Projet MIONJO	Pendant et après les travaux	<ul style="list-style-type: none"> -Plan d'exécution validé ; -Visite de chantier : sol et talus stabilisés, protection des

Impacts	Mesures d'évitement/atténuation préconisées	Responsables		Echéance	Indicateurs de réalisation / source de vérification
		Exécution	Contrôle		
atteinte à l'intégrité des installations.					installations concernées.
Perte de l'intégrité des conduites lors des travaux	-Contrôle de l'exécution des travaux suivant les prescriptions techniques. -Conduite de test d'étanchéité à la fin des travaux, puis réparation des points de fuites le cas échéant.	Maître d'œuvre Entreprise	Projet MIONJO MDC	Pendant et après les travaux	-Rapport mensuel ; -Résultat du test d'étanchéité.
Conduites des travaux : perturbation des activités des riverains, exploitants du terrain.	-Mise en place d'une communication adéquate du calendrier des travaux auprès des personnes concernées (se référer également aux documents de cession volontaire des terrains pour l'identification des personnes concernées). -Respect strict de la période d'intervention. -Conduite des travaux pendant la période défavorable à la culture (période sèche) autant que possible pour limiter les gênes et les perturbations des activités agricoles.	Entreprise	MDC/ Projet MIONJO	Avant et Pendant les travaux	-PV, fiche de présence, support utilisé pour la campagne d'information ; -Respect du calendrier des interventions.
Gênes pour les riverains par rapport aux restrictions d'accès liées aux travaux, si travaux au niveau de l'emprise de la route / piste intercommunale.	-Limitation de l'emprise des travaux au strict nécessaire. -Mise en place d'une signalisation adéquate des travaux. -Laisser un passage d'au moins pour une charrette (piste intercommunale) et pour une voiture (route nationale). -Mise en place des passerelles pour les travaux de fouille le long des pipelines en cas de nécessité ; -Balisage des zones de fouilles -Communication adéquate du calendrier des travaux.	Entreprise	MDC/ Projet MIONJO	Avant et Pendant les travaux	-Visite de chantier : signalisation, emprise laissée pour la circulation PV, fiche de présence, support utilisé pour la campagne d'information -Nombre de plaintes ;

Impacts	Mesures d'évitement/atténuation préconisées	Responsables		Echéance	Indicateurs de réalisation / source de vérification
		Exécution	Contrôle		
					-Nombre d'incident.
Accidents du personnel de l'entreprise et les populations riveraines (réhabilitation, mise en place de regards, raccordement des infrastructures et ouvrages au pipeline).	-Communication adéquate du calendrier des travaux. Sensibilisation des riverains sur les mesures à prendre concernant les chantiers. -Mise en place d'une signalisation et clôture des travaux conformes.	Entreprise	MDC/ Projet MIONJO	Avant et Pendant les travaux	-Visite de chantier : signalisation ; -PV, fiche de présence, support utilisé pour la campagne d'information ; -Nombre d'incidents/ Rapport d'incidents.
Dégradation de patrimoines culturels lors des excavations. Cependant, excavation au niveau du tracé du pipeline existant et de faible profondeur (1 à 1,5m)	-Mise en œuvre de la procédure à suivre en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques	Entreprise	MDC/ Projet MIONJO	Pendant les travaux	-Rapport mensuel ; -Nombre de découvertes fortuites et rapportage de la procédure réalisée.
<i>Circulation et travail des engins et véhicules de chantier</i>					
Emissions atmosphériques engendrées par les engins de chantier en fonctionnement et les gaz d'échappement des moteurs thermiques.	-Limitation de des vitesses de progression des véhicules. -Mobilisation de véhicule en bon état.	Entreprise	MDC/ Projet MIONJO	Avant et Pendant les travaux	-PGT validé et effectif ; -Carnet d'entretien de chaque véhicule tenu à jour.

Impacts	Mesures d'évitement/atténuation préconisées	Responsables		Echéance	Indicateurs de réalisation / source de vérification
		Exécution	Contrôle		
Accident pour les populations des localités traversées et les usagers de la route, ainsi que le personnel de l'entreprise.	<ul style="list-style-type: none"> -Disponibilité et mise en œuvre d'un PCEV -Respect de manière stricte les règles de vitesse de progression. -Interdiction de circuler la nuit -Organisation des séances de sensibilisation à la sécurité routière pour tous les chauffeurs de l'Entreprise. -Compensation des dommages à propriété privée en cas de dégât matériel 	Entreprise	MDC/ Projet MIONJO	Avant et Pendant les travaux	<ul style="list-style-type: none"> -PGT validé et effectif ; -Nombre de plaintes sur les défaillances des véhicules ; -Nombre de plaintes sur les défaillances des conducteurs ; -Nombre de compensation effectuée pour dommage en cas de dégât matériel ; -Nombre d'accidents de circulation.
Gênes pour les riverains et les usagers de la route / piste.	<ul style="list-style-type: none"> -Limitation de l'emprise des travaux au strict nécessaire. -Mise en place d'une signalisation adéquate des travaux sur la route ; -Laisser un passage d'au moins pour une charrette (piste intercommunale) et pour une voiture (route nationale). -Communication adéquate du calendrier des travaux. -Mise en œuvre du MGP en cas de plaintes concernant le trafic des véhicules de chantier. 	Entreprise	MDC/ Projet MIONJO	Avant et Pendant les travaux	<ul style="list-style-type: none"> -Visite de chantier : signalisation, emprise laissée pour la circulation ; -PV, fiche de présence, support utilisé pour la campagne d'information ;

Impacts	Mesures d'évitement/atténuation préconisées	Responsables		Echéance	Indicateurs de réalisation / source de vérification
		Exécution	Contrôle		
					-Nombre de plaintes par rapport aux gênes liées à la circulation des véhicules de chantier.
<i>Approvisionnement et transport de matériaux</i>					
Bruits, émissions atmosphériques des camions et gênes des riverains du site et pour les villages traversés par les camions de transport des matériaux.	<ul style="list-style-type: none"> -Choix des itinéraires qui traversent le moins de village possible ; -Optimisation le chargement des véhicules pour limiter le nombre de rotations. -Respect de manière stricte les règles de vitesse de progression. -Mobilisation des véhicules en bon état. -Mise en œuvre du MGP dans le cas de plaintes concernant des gênes par rapport au transport de matériaux. 	Entreprise	MDC/ Projet MIONJO	Avant et Pendant les travaux	<ul style="list-style-type: none"> -PGT validé incluant toutes les mesures de sécurité routière ; -Carnet d'entretien de chaque véhicule tenu à jour ; -Nombre de plaintes par rapport aux gênes liées à la circulation des véhicules de chantier.
Accidents (transports) par les projections de poussières, cailloux ...	<ul style="list-style-type: none"> -Etablissement d'un PCEV. -Respect de manière stricte les règles de vitesse de progression. -Organisation des séances de sensibilisation à la sécurité routière pour tous les chauffeurs de l'Entreprise. 	Entreprise	MDC/ Projet MIONJO	Avant et Pendant les travaux	<ul style="list-style-type: none"> -PGT validé incluant toutes les mesures de sécurité routière ; -Nombre d'accident de circulation recensé ;

Impacts	Mesures d'évitement/atténuation préconisées	Responsables		Echéance	Indicateurs de réalisation / source de vérification
		Exécution	Contrôle		
	<ul style="list-style-type: none"> -Compensation des dommages à propriété privée en cas de dégât matériel et corporel. -Mise en œuvre du MGP dans le cas de plaintes concernant des cas d'accident ou de presque accident. 				<ul style="list-style-type: none"> -PV de sensibilisation/formati on des conducteurs sur la sécurité routière ; -Nombre de compensation effectuée pour dommage en cas de dégât matériel ; -Nombre de plaintes concernant des cas d'accident ou de presque accident.
<p>Ouverture de gites empiètement de sites exploités, occupés, ou sites cultuels ; risque conflit social</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Préparation et mise en œuvre un plan environnemental spécifique pour les sites d'extraction des matériaux. -Exploitation ou approvisionnement au niveau de sites déjà exploités. -Etablissement des accords d'exploitation, visés par les autorités compétentes, avec les propriétaires le cas échéant. 	Entreprise	MDC/ Projet MIONJO	Avant jusqu'à la fin des travaux	<ul style="list-style-type: none"> -PPES validé des sites ; -Disponibilité des accords avec les propriétaires des sites, visés par les autorités compétentes ; -Obtention d'autorisation d'exploiter délivrée

Impacts	Mesures d'évitement/atténuation préconisées	Responsables		Echéance	Indicateurs de réalisation / source de vérification
		Exécution	Contrôle		
					<p>par les autorités compétentes ;</p> <p>-Nombre de plaintes relatives aux sites concernés (foncier, cas de non-respect de sites culturels ...).</p>
<p>Ouverture de gites couverts végétal de ressources floristiques et d'habitats naturels par le défrichage de l'emprise, augmentation des risques d'érosion</p>	<p>-Préparation et mise en œuvre un plan environnemental spécifique pour les sites d'extraction des matériaux.</p> <p>-Exploiter ou s'approvisionner au niveau de sites déjà exploités.</p> <p>-Choix des sites ne présentant pas de sensibilités particulières (p.ex. à formations herbeuses).</p> <p>-Réhabilitation et/ou stabilisation des sites exploités.</p>	Entreprise	MDC/ Projet MIONJO	Avant jusqu'à la fin des travaux	<p>-Localisation et PPES validé des sites ;</p> <p>-Obtention d'autorisation de défrichage émanant de la DREDD si nécessaire ;</p> <p>-Réhabilitation effectuée, pas de trace d'érosion observée</p>
<p>Travail / exploitation des enfants au niveau des fournisseurs potentiels de matériaux</p>	<p>-Disponibilité de traçabilité de ses approvisionnements et de ses fournisseurs locaux</p> <p>-Approvisionnement au niveau des fournisseurs qui emploient des mineurs interdit.</p>	Entreprise (traçabilité, action)	MDC/ Projet MIONJO	Pendant les travaux (approvisionnement en matériaux)	<p>-Fiche / registre documentant l'approvisionnement (détaillant matériaux / fournisseurs)</p>

Impacts	Mesures d'évitement/atténuation préconisées	Responsables		Echéance	Indicateurs de réalisation / source de vérification
		Exécution	Contrôle		
					-Vérification des fournisseurs
<i>Fonctionnement de l'installation de chantier</i>					
Déplétion des ressources en eau locales.	<ul style="list-style-type: none"> -Réalisation d'un suivi de la consommation en eau. -Sensibilisation du personnel de l'Entreprise pour une utilisation rationnelle de l'eau. -Approvisionnement en eau au niveau de la ville d'Amboasary (à la zone d'installation au niveau de la station de captage). 	Entreprise	MDC/ Projet MIONJO	Avant et Pendant les travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche d'approvisionnement en eau de l'installation de chantier ; -Support de sensibilisation du personnel concernant l'utilisation rationnelle de l'eau.
Contamination des eaux souterraines & superficielles et du sol par une mauvaise gestion des déchets et par les rejets d'effluents pollués	<ul style="list-style-type: none"> -Mise en place un système de collecte des eaux usées et de prétraitement (fosses septiques). -Mise en place de séparateur d'hydrocarbures au niveau des aires de maintenance et de lavage des engins et véhicules. -Localisation de la fosse à déchets suffisamment éloignés des sources de points d'eau. -Interdiction d'enfouissement de déchets dangereux mais les stocker dans un local / une aire étanche et sécuriser, les traiter par les entités spécialisées ensuite. 	Entreprise	MDC/ Projet MIONJO	Avant et Pendant les travaux	<ul style="list-style-type: none"> -PPES du site d'installation de chantier mentionnant les assainissements du lieu, les caractéristiques des ouvrages de traitement des effluents, des lieux de stockage de déchets ;

Impacts	Mesures d'évitement/atténuation préconisées	Responsables		Echéance	Indicateurs de réalisation / source de vérification
		Exécution	Contrôle		
					-Nombre de non-conformité relatif à la contamination des eaux.
Afflux involontaire de populations (par la présence physique de l'installation de chantier).	-Approvisionnement auprès de marchands ambulants interdits ; -Coordination avec les autorités pour limiter toute présence illicite aux abords de l'installation de chantier.	Entreprise	MDC/ Projet MIONJO	Avant et Pendant les travaux	-Disponibilité des fiches d'approvisionnement de l'installation de chantier (PPN, nourritures ...) ; -Accords avec les autorités locales.
Dégradation de l'environnement par la dispersion des déchets ; prolifération de nuisibles (rongeurs, ...) ; dégradation de la qualité de l'air et nuisances pour les riverains ; risque de dispersion de déchets dangereux ou autres matières souillées par des hydrocarbures dans l'environnement.	-Mise en œuvre de PGD. -Interdiction l'enfouissement de déchets dangereux mais les stocker dans un local / une aire étanche et sécuriser, les traiter par les entités spécialisées ensuite.	Entreprise	MDC/ Projet MIONJO	Avant et Pendant les travaux	-Plan de gestion des déchets validé et effectif ; Nombre de non-conformité relatif mauvaise gestion des déchets ; -PPES du site d'installation de chantier.

Impacts	Mesures d'évitement/atténuation préconisées	Responsables		Echéance	Indicateurs de réalisation / source de vérification
		Exécution	Contrôle		
Augmentation des coupes de bois illicites (d'espèces protégées, dans les sites de conservation) : diminution / dégradation des formations forestières, diminution des ressources locales.	-Approvisionnement en bois auprès des fournisseurs munis d'autorisation de coupe et de vente de bois. -Interdiction d'abattage d'arbres.	Entreprise	MDC/ Projet MIONJO	Avant et Pendant les travaux	-Fiche d'approvisionnement en bois, autorisation de vente de bois du fournisseur -Visite sur chantier
Afflux de population (recherche d'emploi, petit commerces, ...) ; risque de conflits sociaux.	-Coordination avec les autorités communales pour limiter toute présence illicite aux abords des sites de chantiers. -Réalisation de campagne d'information / sensibilisation concernant les procédures de recrutement au niveau de l'entreprise.	Entreprise	MDC/ Projet MIONJO	Avant et Pendant les travaux	-Accords avec les autorités locales.
Vols d'équipements / matériaux dans les magasins de stockage ; risque concernant la sécurité / sureté des biens et du personnel	-Sécurisation de l'installation de chantier / base-vie (clôture, gardiennage, limitation de l'accès au personnel de chantier et personnes autorisées uniquement) ; -Collaboration avec la gendarmerie.	Entreprise	MDC/ Projet MIONJO	Dès l'installatio n de chantier jusqu'à la démobilisat ion	-Visite sur site : -Présence de force de l'ordre renforçant la sécurité quand c'est nécessaire ; - Nombre de vol signalé.
<i>Activités du personnel et présence de main d'œuvre extérieure à la zone</i>					
Non-respect des us et coutumes : conflit entre les ouvriers et les riverains.	-Réalisation de Campagne d'information préalable avant toute activité du projet et consultation des autorités locales sur les rites à accomplir.	Entreprise	MDC/ Projet MIONJO	Avant et Pendant les travaux	-Nombre de formation et sensibilisation effectuée ;

Impacts	Mesures d'évitement/atténuation préconisées	Responsables		Echéance	Indicateurs de réalisation / source de vérification
		Exécution	Contrôle		
	<ul style="list-style-type: none"> -Information et sensibilisation de l'Entreprise concernant le patrimoine culturel local. -Mise en œuvre du MGP dans le cas de plaintes concernant des cas de non-respect des rites, us et coutumes. 				<ul style="list-style-type: none"> -PV, fiche de présence, support utilisé pour la campagne d'information ; -Support de sensibilisation du personnel concernant le patrimoine culturel local ; -Nombre de plaintes concernant des cas de non-respect de sites culturels ou d'us et coutume.
Apparition de cas de VBG-VCE.	<ul style="list-style-type: none"> -Sensibilisation du personnel sur les VBG/VCE. - Favoriser autant que possible le recrutement au niveau local et des femmes. Informer les populations notamment les groupes de femmes sur l'existence de mécanisme de gestion des plaintes, en cas de violences. Mettre en place des dispositifs d'écoute et d'accueil des victimes, centrés sur les survivants. -Interdiction de recruter de mineurs. -Signature du CCI obligatoire pour tous les employés. 	Entreprise Maitre d'œuvre	MDC/ Projet MIONJO	Avant et Pendant les travaux	<ul style="list-style-type: none"> -Nombre de formation et sensibilisation effectuée ; -PV et supports de sensibilisation/formati on, des impacts et de la lutte contre les VBG / VCE ;

Impacts	Mesures d'évitement/atténuation préconisées	Responsables		Echéance	Indicateurs de réalisation / source de vérification
		Exécution	Contrôle		
					-Nombre de plaintes sur les VBG liées aux chantiers -Fiche du personnel, -Nombre de personnel ayant signé le CCI.
Propagation de maladie (IST, Covid-19 ...).	-Sensibilisation le personnel pour la lutte contre les IST et VIH/SIDA et Covid. -Mise en œuvre du plan de gestion du Covid-19. -Distribution de préservatifs pour les employés ; -Réalisation des séances de dépistage.	Entreprise	MDC/ Projet MIONJO	Avant et Pendant les travaux	-Plan d'actions pour la lutte contre le Covid-19 validé ; -Nombre de séances de formations et sensibilisations effectuées ; -PV de sensibilisation sur la lutte/prévention du Covid-19 ; -Copie des affichages de sensibilisation contre le Covid-19 ; -PV de sensibilisation sur la lutte/prévention des IST ;

Impacts	Mesures d'évitement/atténuation préconisées	Responsables		Echéance	Indicateurs de réalisation / source de vérification
		Exécution	Contrôle		
					-Copie des affichages de sensibilisation contre les IST ; -Disponibilité de préservatifs sur chantier.
Frustration de la communauté hôte, conflits sociaux par le recrutement extérieurs pour des compétences égales	-Favorisation du recrutement local si compétence disponible en communiquant clairement le profil attendu pour chaque poste. -Sensibilisation du personnel pour une bonne intégration sociale dans la zone.	Entreprise	MDC/ Projet MIONJO	Avant et Pendant les travaux	-Fiche de poste et fiche du personnel ; -Nombre de sensibilisation sur la bonne intégration sociale effectuée ; -Support de sensibilisation du personnel ; -Nombre de plaintes sur la conduite du personnel.
Perturbation réelle ou perçue de la vie communautaire normale, par la présence physique de la main d'œuvre pour les travaux.	-Sensibilisation du personnel pour une bonne intégration sociale dans la zone. -Signature du CCI obligatoire. -Enregistrement des travailleurs au niveau du fokontany.	Entreprise	MDC/ Projet MIONJO	Avant et Pendant les travaux	-Nombre de personnel ayant signé le CCI ; -Nombre de sensibilisation relative

Impacts	Mesures d'évitement/atténuation préconisées	Responsables		Echéance	Indicateurs de réalisation / source de vérification
		Exécution	Contrôle		
					<p>à la bonne intégration sociale effectuée ;</p> <p>-Support de sensibilisation du personnel ;</p> <p>-Nombre de plaintes sur la conduite du personnel.</p>
Endettement des employés	<p>-Sensibilisation des employés sur les bonnes conduites, y compris l'interdiction de recourir à des prêts sous toutes ses formes auprès de la population locale.</p> <p>-Mise en œuvre du MGP si plaintes concernant des cas d'endettement d'employés de l'Entreprise.</p>	Entreprise	MDC/ Projet MIONJO	Pendant les travaux	<p>-Nombre de plaintes concernant des cas d'endettement d'employé de l'entreprise ;</p> <p>-Nombre de sensibilisation sur la bonne conduite effectuée ;</p> <p>-Support de sensibilisation du personnel.</p>
Phase d'exploitation					
<i>Présence et fonctionnement des infrastructures</i>					

Impacts	Mesures d'évitement/atténuation préconisées	Responsables		Echéance	Indicateurs de réalisation / source de vérification
		Exécution	Contrôle		
Détérioration des ouvrages à proximité du fleuve Mandrare par rapport aux fortes crues du fleuve	-Intégration de la protection des ouvrages et des infrastructures contre les fortes crues du fleuve dans les études techniques du projet ; mettre en œuvre rigoureusement les prescriptions techniques y afférentes.	Entreprise	MDC/ Projet MIONJO	Avant et pendant les travaux	-Dispositif de protection des ouvrages inclus dans le DAO ; -Rapport mensuel de la mission de contrôle.
tElectrification	- Mise en place de signalisation adéquate -Mise en place d'un système de détection de mouvement -Mise en place de poutre isolant supportant les clôtures électrifiées - Mise en place d'une double clôture comme système d'alerte, ou le cas échéant une clôture en dur	Entreprise	MDC/ Projet MIONJO	Durant le fonctionnement des installations	-Disponibilité du système
Modification de l'habitat aquatique par le captage de l'eau souterraine du Mandrare	-Limitation des prélèvements à 1 856 m3/jour prévu dans l'étude technique pour l'opérationnalisation du pipeline, sachant que la limite préconisée est de 7500 m3/jour, dans l'étude de la ressource en eau mobilisable pour Mandrare.	Entreprise	MDC/ Projet MIONJO	Durant le fonctionnement des installations	-Disponibilité
Conflit d'usage sociaux peuvent apparaître sur le mode de gestion, horaires d'ouverture des bornes fontaines, prix, file d'attente, et surtout pour certaines personnes ayant fait des actes	-Mise en place de la structure de gestion des infrastructures réhabilitées. -Formation des gestionnaires des infrastructures de distribution (au niveau des bornes fontaines) sur la gestion de l'eau. -Campagne d'information / sensibilisation des communautés bénéficiaires concernant le mode de gestion des bornes fontaines (horaires, prix ...). -Mise en œuvre du MGP concernant les plaintes liées à l'accès à l'eau	UNGP- MIONJO	DREAH	Avant le début d'exploitation	Contrat de Structure de gestion établi PV et fiche de présence de formation et sensibilisation effectuée

Impacts	Mesures d'évitement/atténuation préconisées	Responsables		Echéance	Indicateurs de réalisation / source de vérification
		Exécution	Contrôle		
de cessions volontaires mais ne bénéficiant pas de l'accès à l'eau					Rapport Plainte résolue/Plainte reçue
Dégradation de l'environnement par la production de déchets d'équipement électronique et électrique (DEEE), déchets liés aux parcs et équipements solaires (fils, électriques, panneaux, batteries, emballages ...) issus des entretiens au niveau des stations	-Mise en œuvre du PGD et suivi -Aménagement de local de stockage de DEEE	Entreprise/ DREAH/ Exploitant	DREAH / Projet Mionjo / Autorités locales	Pendant la phase d'exploitation	Registres de déchet remplis
Dégradation de la qualité de l'eau fournie	-Suivi de la qualité de l'eau distribuée. -Arrêt de la distribution et mise en œuvre des mesures de rétablissement de la qualité de l'eau requise dans le cas de non-conformité. -Mise en œuvre du MGP si plaintes concernant la qualité de l'eau distribuée	Entreprise/ DREAH/ Exploitant	DREAH / Projet Mionjo / Autorités locales	Pendant la phase d'exploitation	Nombre de test effectué Nombre d'arrêt de distribution enregistré Rapport plainte résolue/ Plainte reçue
<i>Entretien et maintenance des infrastructures</i>					
Fuite au niveau des conduites et autres installation (robinet,	-Conduite les travaux de réhabilitation suivant les règles de l'art.	Entreprise	DREAH / Projet	Durant le fonctionnement	-Plan d'exécution des ouvrages ;

Impacts	Mesures d'évitement/atténuation préconisées	Responsables		Echéance	Indicateurs de réalisation / source de vérification
		Exécution	Contrôle		
vannes ...) : déperdition de l'eau, diminution de l'eau distribuée.	-Contrôle visuel régulier et fréquent des différentes installations. -Effectuer des entretiens et maintenance périodiques des infrastructures et équipements.	DREAH / Exploitant	Mionjo / Autorités locales	ment des installations	-Visite de chantier ; -Plan d'entretien des installations.

XI.2 PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

L'établissement du programme de suivi environnemental et social a pour objectif de vérifier l'efficacité des mesures mises en place. Le programme permet en même temps de fournir des éléments vérifiables pour mieux anticiper la situation et/ou l'évolution de chacune des composantes de l'environnement tout au long de la réalisation du sous-projet.

Aussi, le programme de suivi environnemental pour les travaux de réhabilitation du pipeline Mandrare-Sampona se présente comme un outil directement opérationnel qui permet de s'assurer que les mesures établies lors de la surveillance environnementale soient efficaces. Ce programme permet également aux responsables de WIETC de recommander des corrections le cas échéant. Dans cette perspective, la procédure préalable au suivi consiste à définir des indicateurs de suivi qui permettront d'apprécier de manière continue l'état de chaque composante de l'environnement.

La réalisation du programme de suivi doit permettre d'obtenir un résultat positif de gestion de chacune des composantes de l'environnement.

Le tableau suivant va décrire en détail les éléments pertinents du suivi environnemental et social, définis pour chacune des composantes environnementales. Le programme de suivi environnemental et social met en exergue les indicateurs à mesurer pour une bonne suivie de l'évolution des paramètres de chaque composante de l'environnement.

Tableau 26 Tableau de suivi environnemental

Elément de suivi	Indicateur de suivi	Méthode	Phase du projet	Objectif de performance	Exécution	Suivi/Contrôle
Eaux	Pollution des effluents	Prélèvement d'échantillons et analyses en laboratoire Observation visuelle Détection des odeurs	Travaux Exploitation	Valeurs limites de rejets respectées	Entreprise Directions régionales en charge de l'Eau / exploitant	MDC Projet MIONJO
Sols	Surface des sols pollués/ dépollués	Mesure sur le terrain (GPS) Consultation des registres de plaintes	Travaux	Absence de contamination des sols	Entreprise	MDC Projet MIONJO
	Surface des sols érodés/ traitées	Mesure sur le terrain (GPS, appareil topo, ou autres) Consultation des registres de plaintes	Travaux	Tous les sols érodés sont traités par des mesures appropriées	Entreprise	MDC Projet MIONJO
Flore	Superficie défrichée/ restaurée	Mesure sur le terrain (GPS, appareil topo, ou autres) Consultation des registres de plaintes	Travaux	Aucun défrichement hors emprise le nécessitant techniquement	Entreprise	MDC Projet MIONJO
Personnes affectées	Nombre de cessions volontaires disponibles ou Nombre de personnes compensées	Mise en œuvre du CR Projet MIONJO sinon PR du sous-projet	Préparation	Toutes les personnes affectées ont établi des cessions volontaires de leurs terrains ou compensées	UNGP MIONJO	Autorités
Environnement et Social	Nombre de plaintes collectées et pourcentage de plaintes traitées	Consultation des registres de plaintes	Travaux Exploitation	100% des plaintes sont traitées Aucune plainte répétée plus d'une fois	Entreprise Directions régionales en charge de l'Eau / exploitant	MDC Autorités

Elément de suivi	Indicateur de suivi	Méthode	Phase du projet	Objectif de performance	Exécution	Suivi/Contrôle
Santé, sécurité	Nombre d'accidents/incidents	Consultation du registre d'accident	Travaux Exploitation	Zéro accident	Entreprise Directions régionales en charge de l'Eau / exploitant	Maître d'œuvre Autorités
	Nombre de malade et types de maladies enregistrés	Consultation du registre de suivi des maladies	Travaux	100% des malades bénéficient d'un soin adapté	Entreprise	MDC
Incidents environnementaux	Nombre d'incidents environnementaux enregistrés	Consultations du registre des incidents	Travaux	100% des incidents sont traités efficacement et sans laisser d'impact non maîtrisé	Entreprise	MDC
Permis et autorisations	Nombre et type de permis et d'autorisation acquise	Check-in et vérification de la disponibilité des permis et autorisation	Travaux	Obtention et disponibilité de toutes les autorisations et permis nécessaires	Entreprise	MDC
Gestion de non-conformité	Nombre de non-conformité déclarées et traitées	Consultation du registre de non-conformité	Travaux	Résolution et levées de toutes les non-conformité déclarées	Entreprise	MDC
Gestion du personnel	Nombre de personnel disposant d'un contrat de travail	Consultation du registre de personnel	Travaux	100% des employés disposent d'un contrat de travail	Entreprise	MDC
	Nombre de personnel ayant signé le CCI	Consultation du registre de personnel	Travaux	100% des employés ont signé le CCI	Entreprise	MDC
Recrutement local	Nombre des ouvriers locaux recrutés	Consultation du registre des ouvriers	Travaux	Aucune doléance	Entreprise	Autorités locales

Elément de suivi	Indicateur de suivi	Méthode	Phase du projet	Objectif de performance	Exécution	Suivi/Contrôle
Eau distribuée	Qualité de l'eau distribuée	Prélèvement d'échantillons et analyses en laboratoire Utilisation d'appareils portatifs pour le test	Exploitation	Eau distribuée respectant les normes de potabilité	Directions régionales en charge de l'Eau / exploitant	Autorités



MINISTRE DE LA
DECENTRALISATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

PROJET MIONJO



Sous-Projet de réhabilitation des
infrastructures du pipeline Mandrare –
Sampona

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE
ET SOCIALE - ENTREPRISE

-ANNEXES-



1.	Canevas du registre du personnel	182
	Canevas du registre de formation	185
2.	Canevas du registre des sites connexes – Identification	190
3.	Canevas pour l’elaboration des plans de protection environnementale des sites (ppes)	193
4.	Canevas de rapport d’incident/accident de chantier	196
5.	Canevas de rapport d’accident de circulation	198
6.	Canevas de rapport d’incident VBG.....	200
7.	Règlement intérieur.....	202
8.	CODES DE CONDUITE.....	209
	Fiarovana ny hahatsara endrika ny tetikasa	211
A.	Mahakasika ireo ankizy latsaky ny 18 taona :	212
B.	Fahamafisam-bava eo amin’ny asa sy tsy ambaratelo.....	212
C.	Sazy	213
9.	Canevas de reporting environnemental mensuel pour le suivi du projet	223
10.	Plan de gestion covid-19.....	235
11.	Plan de gestion du patrimoine et decouverte fortuite	241
12.	Gestion des ressources en eau	245
13.	Plan de communication - de formation - de sensibilisation et de concertation	250
14.	Plan de gestion de déchets.....	267
15.	Plan d’Hygiène de Santé et Sécurité.....	275
16.	Plan de gestion des accoMmodations.....	301
17.	Plan et procedure de secours et d’urgence.....	303
18.	Plan de Circulation des Engins et véhicules.....	309
19.	Plan de gestion de la sûreté	319
20.	Plan de gestion des réhabilitations des sites.....	325
21.	CV des personnels clés	328
22.	PV de reunions- Autorisations - conventions diverses	335
23.	Contrat de travail	360

Liste des tableaux

Tableau 1	Canevas du registre du personnel.....	182
Tableau 2	Canevas du registre de formation	185
Tableau 3	Canevas du registre des sites connexes, identification	192
Tableau 4	Canevas de rapport d’incident/accident de chantier.....	196

Tableau 5 Canevas de rapport d'accident de circulation	198
Tableau 6 Canevas de rapport d'incident VBG	200
Tableau 7 Calendrier de sensibilisation interne	254
Tableau 8 Localité concerné par Commune	255
Tableau 9 Calendrier de sensibilisation externe.....	255
Tableau 10 Thématiques des formations ESHS	257
Tableau 11 Planning de réalisation de formation.....	258
Tableau 12 Informations sur la sensibilisation communautaire.....	260
Tableau 13 Calendrier détaillé des séances de sensibilisation de la communauté locale	262
Tableau 14 Registre de déchets.....	268
Tableau 15 Bordereau de suivi de déchets.....	268
Tableau 16 Identification des déchets au niveau de la base vie.....	269
Tableau 17 Identification des déchets au niveau de la zone d'installation	270
Tableau 18 Identification des déchets sur les chantiers.....	271
Tableau 19 Identification des déchets au niveau des gîtes d'emprunts	273
Tableau 23 Mesures spécifiques de sécurités	280
Tableau 20 Protection des mains.....	283
Tableau 21 Protection des pieds.....	284
Tableau 22 Autres EPI	285
Tableau 24 Listes des contacts d'urgence.....	304
Tableau 25 Instruction en cas d'accident.....	307
Tableau 26 Instruction en cas d'incendie	308
Tableau 27 Mesures de contrôles des sites à risques.....	313
Tableau 28 Présentation des mesures de prévention face aux situations dangereuses	314
Tableau 29 Points de contrôle des véhicules.....	315
Tableau 30 Checklist journalier des véhicules et engins	317

Listes des cartes

Carte 1 Présentation de l'emplacement du batardeau	246
Carte 2 Plan de circulation vers la station de pompage	311
Carte 3 Itinéraire vers la carrière et le gîte d'emprunt	312
Carte 4 Carte d'itinéraire vers les sites (stations relais et réservoirs)	313

Listes des figures

Figure 1 Affichage Covid 19	263
Figure 2 Affichage sur le paludisme.....	264
Figure 3 Affichage sur le VBG	265
Figure 4 Affichage sur le VIH-SIDA.....	266
Figure 5 Permis de travail en hauteur	288
Figure 6 Permis de travail dans un espace clos	289
Figure 7 Fiche de vérification d'échafaudage	292
Figure 8 Fiche d'inspection de matériel de levage et élingue	294
Figure 9 Fiche d'inspection d'outil portatif.....	296
Figure 10 Fiche d'inspection échelle	297
Figure 11 Registre d'inspection échafaudage.....	298
Figure 12 Registre d'inspection EPI	300

1. CANEVAS DU REGISTRE DU PERSONNEL

Tableau 27 Canevas du registre du personnel

Date	N°matricule	Nom	CIN	Adresse référent	Genre	Origine	Compétence	Date de recrutement	Lieux visités les 4 dernières semaines	Poste	Site d'affectation	Date remise double contrat	Date remise double engagement CCI	Mode d'hébergement	Effectivité de visite médicale	Effectivité de dépistage	Date de départ	Cause de départ
------	-------------	-----	-----	------------------	-------	---------	------------	---------------------	--	-------	--------------------	----------------------------	-----------------------------------	--------------------	--------------------------------	--------------------------	----------------	-----------------

I. CANEVAS DU REGISTRE DE FORMATION

Tableau 28 Canevas du registre de formation

Renseignements relatifs aux activités de formation/ sensibilisation							
Date	Nature de l'activité	Thème dispensé	Formateur	Profil des bénéficiaires	Effectif bénéficiaires	Fréquence	Durée de formation

❖ **PROCES VERBAL DE SENSIBILISATION WIETC**

DATE :	Heure de début :	Durée :	Lieu :
	Heure de Fin :		
Ordre du jour :			

PARTICIPANTS :

-
-
-

ORDRE DU JOUR

N°	THEMES ABORDES	MESSAGES VEHICULES

Nombre des participants :

PIECES JOINTES :

Fiche de Présence

Photos

ANIMATEUR	RESPONSABLE DU SITE

❖ **PROCES VERBAL DE FORMATION WIETC**

DATE :	Heure de début :	Durée :	Lieu :
	Heure de Fin :		
Ordre du jour :			

PARTICIPANTS :

-
-
-

ORDRE DU JOUR

N°	THEMES ABORDES	MESSAGES VEHICULES

Nombre des participants :

PIECES JOINTES :

Fiche de Présence

Photos

FORMATEUR	RESPONSABLE DU SITE

2. CANEVAS DU REGISTRE DES SITES CONNEXES – IDENTIFICATION

L'ouverture des sites pour emprunt, gîtes est conditionnée au respect des critères environnementaux suivants :

- Distance du site à plus de 200m du cours d'eau ou d'un plan d'eau, d'infrastructures sociales telles écoles, centres de santé...
- Préférence donnée à des zones non cultivées, non boisées et avec de faibles pentes (les zones d'emprunt à fortes pentes ne devront en aucun cas déstabiliser les talus), Possibilité de protection et de drainage
- Être choisis afin de limiter le débroussaillage, l'arrachage d'arbustes, l'abattage des arbres. Les arbres utiles ou de grandes tailles, diamètres supérieurs à vingt (20) centimètres seront préservés et protégés au maximum.
- Être choisis en dehors des zones sensibles telles que les aires naturelles protégées, forêts classées et autres zones boisées, zones archéologiques, versants de collines de pente forte, etc. ...
- Être aménagés afin d'éviter l'apparition de phénomènes d'érosion sur ou aux abords du site ;
- Être aménagés de manière à maîtriser et contrôler toute pollution accidentelle ou non.

L'élaboration de PPES pour chaque site est obligatoire pour que la mise en œuvre des mesures relatives à ces critères environnementaux soit décrite préalablement. Une fiche de screening sera complétée pour déterminer les enjeux environnementaux et sociaux du site choisi.

Le tableau ci-après récapitule les informations sur le site connexe à mettre dans un registre spécifique à cet effet :

Tableau 29 Canevas du registre des sites connexes, identification

Site	Localisation	PPES		Liste des Autorisations administratives	Accord et/ Convention avec le propriétaire	Mesures pour la réhabilitation
		Date d'élaboration	Date de validation			

3. CANEVAS POUR L'ELABORATION DES PLANS DE PROTECTION ENVIRONNEMENTALE DES SITES (PPES)

1. Description du site

- 1.1. Limite de propriété et les noms des propriétaires concernés et des voisins
- 1.2. Cartographie / Plan de masse
- 1.3. Statut juridique du terrain

2. Contexte environnemental et social

- 2.1. Proximité des zones écologiquement vulnérables et/ou activités humaine
- 2.2. Caractérisation du site avant intervention :

- Topographie
- Sol
- Circulation des eaux de ruissellement
- Hydrogéologie
- Occupation des sols
- Végétation
- Présence d'éléments culturels ou cultuels
- Emplacement de puits ou de source
- Objet de l'exploitation du site
- Description des activités prévues
- Activités, méthodes envisagées
- Ampleur (surface, volume, ...)

- Accès au site, plan de circulation
- Impact environnemental et social
- Mesures envisagées (p.ex. drainage, traitement des effluents, ...)
- Affectation et destination du terrain après exploitation
- Dispositions de protection environnementale
- Phases successives de préparation, d'exploitation et de remise en état pour chaque étape
- Drainage et mesures de protection des zones adjacents : cours d'eau, parcelles de culture, habitation, tombeau,
- Mesures d'hygiène, sécurité et environnement (HSE)

3. Remise en état du site

- Dispositions générales
- Plan de remise en état

4. CANEVAS DE RAPPORT D'INCIDENT/ACCIDENT DE CHANTIER

Tableau 30 Canevas de rapport d'incident/accident de chantier

RAPPORT D'INCIDENT DE CHANTIER ET ACCIDENT DE CHANTIER					Ref :
PAYS					MADAGASCAR
NOM DU PROJET					MIONJO
NUMERO DU PROJET					Contrat N° : 02/2023-AO/UNGP/MIONJO du 20/04/2023
Num. du contrat et section route/site					
Entrepreneur					
Ingénieur de supervision/ Consultant en surveillance					
Financier (Financier)					
TTL/s :					
MIONJO/Spécialiste environnement					
MIONJO/Spécialiste sociale					
Date de communiqué MIONJO					Moyen (tel, mail...) :
Date de communiqué à la Banque					Moyen (tel, mail...) :
RENSEIGNEMENT SUR L'INCIDENT ET L'ACCIDENT					
Lieu (village, Fokontany, Commune, District, Région) :				Date et heure :	
Type : (Circulation/ Incendie/ Noyade/ Electrocutation/ Explosion/ Blessure/ Attaque/Autre à préciser...)					
Source/Cause					
Cas de Blessure (O/N), Si oui, nombre de cas et gravité					
Perte de vue (O/N), Si oui, nombre de cas					
Classification préliminaire de l'incident (1-mineur, 2-sérieux, 3-grave)					
Les faits de base sont-ils clairs et incontestés ou y a-t-il des versions contradictoires ?					
DESCRIPTION DE L'INCIDENT ET L'ACCIDENT (ce qui s'est réellement passé, ou, quand, comment savoir qui et/ou quoi. Indiquer si le personnel de l'entrepreneur/ consultant/ emprunteur est impliqué. L'incident/L'accident est-il toujours en cours ou est-il circonscrit ? Inclure des photos sommaires si disponibles et appropriées)					
Nom et prénom	H/F	Fonction	Chantier	Nom du supérieur	Etat la victime :(conscient, inconscient, décès, etc.).
DESCRIPTION DES DISPOSITIONS PRISES DANS L'IMMEDIAT (quoi, par qui, résultat, prochaine étapes)					

Le Déclarant	Le Témoin	Le Responsable

5. CANEVAS DE RAPPORT D'ACCIDENT DE CIRCULATION

Tableau 31 Canevas de rapport d'accident de circulation

Pays : Madagascar			
Nom du projet : MIONJO		Contrat N° : 02/2023-AO/UNGP/MIONJO du 20/04/2023	
Intitulé : Travaux de réhabilitation des infrastructures du pipeline Mandrare Sampona, Régions Anosy et Androy-Madagascar			
Entreprise WIETC :			
Mission de contrôle :			
Date :		Heure de l'accident de circulation :	
Lieu où s'est déroulé l'accident de circulation :			
Nombre de personne impliquée :			
Equipements impliqués :			
Classification de l'accident (Mineur/Sérieux/Grave) :			
Date de signalisation à l'agence de mise en œuvre :		Moyen utilisé :	
Date de signalisation à la Banque :		Moyen utilisé :	
Témoin : (nom, adresse, numéro de téléphone) :			
Document annexe :			
Photo :	Schéma :	Plan :	
Description de l'accident de circulation :			
Dégâts causés par l'accident :			

Mesures mise en œuvre après l'accident :

Recommandations :

Signature (Entreprise) :

Date :

Signature (Mission de contrôle) :

Date :

6. CANEVAS DE RAPPORT D'INCIDENT VBG

Tableau 32 Canevas de rapport d'incident VBG

Rapport sur le cas VBG-Date de préparation	
Pays : MADAGASCAR	
Nom du Projet : PROJET MIONJO (Travaux de réhabilitation des infrastructures du pipeline Mandrare Sampona, Régions Anosy et Androy-Madagascar)	
Numéro du contrat : 02/2023-AO/UNGP/MIONJO du 20/04/2023	
Entrepreneur :	
Consultant en surveillance :	
Financier	
TTL/s	
Spécialiste de l'environnement	
Spécialiste social	
Spécialiste en VBG	
Type de VBG (Physique, Psychologique, Sexuelle, Sociale, Economique, Juridique, Autres à préciser)	
Victime : Femme, Jeune fille, Personne âgée, Homme, Transsexuel	
Auteur : employé de l'entreprise, Personnel du projet, Personnel des autres prestataires du projet, individu au sein de la communauté, autres à préciser	
Nombre d'auteurs impliqués	
Date de l'incident	
Date signalée à l'agence de mise en œuvre :	
Localisation de l'incident (village, Fokontany, Commune, District, Région)	
Description détaillée des faits : ce qui s'est réellement passé, lieu, quand, durée	
L'incident est-il toujours en cours ou est-il circonscrit ?	
Inclure des photos sommaires si disponibles et appropriés avec consentement de la victime	
Effets de la violence sur le « survivant » : (blessure mineure, blessure grave, atteintes psychologiques, décès, etc.)	
Les faits de base sont-ils clairs et incontestés ou y a-t-il des versions contradictoires ?	

Conditions ou circonstances dans lesquelles l'incident s'est produit (si connu à ce stade)	
L'emprunteur est-il au courant de l'incident ?	
Si oui, par quels moyens ?	
Si oui : date de communication de l'incident à la Banque	
Si oui, quelle est leur réponse ?	
Si non : pourquoi elle n'est pas informée ?	
Quelles mesures ont été déjà prises par rapport à l'incident par l'emprunteur/ l'entrepreneur/ consultant en supervision	
Quelles sont les résultats de ces mesures ?	
Quelles seraient les prochaines étapes	

7. RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Travaux de réhabilitation des infrastructures du pipeline Mandrare Sampona, Régions Anosy et Androy-Madagascar

**WEIHAI INTERNATIONAL ECONOMIC & TECHNICAL COOPERATIVE
Co., Ltd / ZHENGWEI TECHNIQUE MADAGASCAR
(WIETC – ZTM)
REGLEMENT INTERIEUR**

Le présent règlement intérieur est destiné à assurer la bonne exécution du travail, la discipline ainsi que l'hygiène et la sécurité des travailleurs du Consortium WIETC-ZTM. Il oblige tous les salariés à s'y soumettre sans prescription ni réserves.

Il sera mis à la disposition de tous et affiché sur le chantier et au niveau de la base-vie en version malagasy et française. Son contenu est porté à la connaissance de tout employé lors de son embauche ou de son intégration.

Art 01 : Horaire de travail : de 6 :30 à 12 :00 le matin et de 13 :30 à 17 :30 l'après-midi avec une pause quart-temps comprise entre 10 :00 à 10 :15

- Le personnel doit se trouver à son poste en tenue de travail et **EPI** à l'heure affichée,
- Nul ne peut quitter son poste avant l'heure marquant la fin de la séance de travail sous peine de sanction sauf pendant le quart d'heure de pause.
- Les absences sans motifs sont inacceptables et sont à l'origine de l'annulation temporaire ou définitive de ses avantages (*voir les détails en article :15*)
- Les retards répétitifs sont inadmissibles et passibles d'un avertissement voire renvoi
- Aucun travail ne sera effectué en dehors des horaires normaux sans autorisation préalable de l'Autorité locale. Il sera comptabilisé en heures supplémentaires au niveau de WIETC-ZTM.
- Les jours ouvrés vont de Lundi au Samedi. Les travaux de Dimanche ou en jour férié ne sont pas obligatoires mais seront doublement payés pour les concernés

- Le transport des ouvriers vers le chantier est assuré par WIETC-ZTM, pour une distance plus de 5km de son logement, pareil pour le retour au soir. WIETC-ZTM mettra à disposition des moyens de transport de personnel

Art 02 : Le respect doit être mutuel envers le supérieur et ses employés. Pour avoir un bon voisinage avec les riverains, le personnel de WIETC-ZTM sera sensibilisé sur les us et coutumes locaux et sera invités à s'y soumettre.

Art 03 : l'état d'ivresse dans l'établissement ou sur chantier est passible d'un avertissement, d'une mise à pied ou de renvoi sur le champ.

Art 04 : l'introduction, la consommation, la vente de drogue, d'alcool ou autre substance illicite dans l'enceinte de l'établissement est inacceptable. Elle est susceptible d'un renvoi immédiatement. WIETC-ZTM se réserve de faire des tests inopinés à cet effet.

Art 05 : D'une manière générale, il est interdit à tout membre du personnel toute activité de nature à troubler l'ordre, la discipline, le rendement ou la sécurité de l'établissement. Il fera l'objet d'un avertissement, d'une mise à pied ou même d'un renvoi.

Art 06 : Les bagarres dans l'établissement pendant les heures de travail sont strictement interdites et seront sanctionnées d'une mise à pied ou renvoi directement

Art 07 : Tout vol (de matériel, petit outillage, carburant, huile moteur, etc.) même en quantité minimale au préjudice de l'établissement est passible d'une sanction sévère ou d'une poursuite judiciaire.

Art 08 : L'infraction à la discipline, à la morale et aux règles d'hygiène sont susceptibles d'un avertissement.

Art 09 : Tout employé doit suivre les règles de la bonne conduite vis-à-vis de la population locale. Les atteintes aux bonnes mœurs de la localité sont susceptibles d'un renvoi sur le champ.

Art 10 : Pour les chauffeurs, les points suivants sont à l'origine d'un avertissement :

- Conduire une voiture qui ne lui est pas attribuée sans autorisation.
- Abandonner un personnel en ville sans autorisation.
- Laisser un véhicule sans surveillance pendant le service
- Laisser les fenêtres ouvertes à midi ou le soir
- Refuser de reconduire les employés le soir en cas de période de pluie.
- Ne pas respecter la vitesse de circulation dans les agglomérations à 20km/h

Art 11 : WIETC-ZTM n'est pas responsable des dettes contractées par les ouvriers. Elles seront réglées par eux même et sont passibles d'une poursuite judiciaire en cas de plainte adressée par le prêteur.

Art 12 : Le personnel doit connaître et respecter les consignes d'hygiène et de sécurité affichées sur sites et dans les locaux afin d'éviter les accidents de travail.

Art 13 : Tout employé est tenu d'assister aux diverses formations dispensées par le comité Hygiène et Sécurité. La non-assistance à ces formations pourrait être source de renvoi.

Avant la prise en main de leur travail, les employés spécialisés prennent des formations et seront dotés d'EPI adéquats.

Art 14 : Le port d'armes, l'utilisation des matières explosives ou inflammables sur le lieu de travail, la discrimination, le harcèlement professionnel sont strictement interdits.

Art 15 : Chaque employé reçoit une indemnité de logement suivant ce qui est défini dans son contrat et une indemnité de restauration et bénéficie d'un congé de 2,5 jours par mois, d'une prime d'assiduité à condition d'une présence continue de 24 jours pendant le mois d'exercice.

L'acquisition de cette prime n'est pas systématique pour tous les employés ; elle dépend de la conduite et de l'assiduité de l'employé

Art .16 : accident et maladie :

- En cas d'indisponibilité pour maladie ou accident, l'employé doit aviser l'employeur dans les vingt-quatre (24) heures et faire parvenir dans un délai maximum de cinq (5) jours, un certificat médical venant du CSB concerné indiquant la durée probable de l'interruption.
- Les accidents de travail et les maladies professionnelles sont pris en charge par WIETC-ZTM, toutefois WIETC-ZTM fournit les soins d'urgences en cas d'accident survenant sur le lieu de travail en collaboration avec le CSB.

Art.17 : Tout employé au sein du consortium WIETC-ZTM ainsi que ses sous-traitants sont assujettis au respect du code de bonne conduite et sont tenus de signer et respecter les **codes de conduite individuel**

Art.18 : Il est interdit de divulguer des connaissances techniques, financières, commerciales de WIETC-ZTM pendant le mandat et après la démission.

Art.19 : Le port du cache bouche, le respect des mesures préventives sur la propagation du COVID-19 doivent être respectés par les ouvriers. Le non-respect de ces règles entrainera une sanction pour les récalcitrants : interdiction de chantier. Chaque Responsable du site est tenu à vérifier quotidiennement le respect de ces mesures préventives.

Art. 20 : La chasse, l'achat, la consommation ainsi que la collecte illicite d'espèces protégées feront objet de sanction disciplinaire (Avertissement, Mise à pied, Renvoi). Il est aussi interdit toute forme d'exploitation et de destruction de ressources naturelles.

Art. 21 : Avoir un troisième avertissement signifie la rupture de contrat

FITSIPIKA ANATY MIFEHY NY ORINASA

Ny orin'asa WIETC-ZTM dia orin'asa sinoa izay miara-miasa amin'ny governemanta Malagasy nandritra ny taona maro.

Ity fitsipika anaty ity dia natao hoan'ny mpiasa rehetra tsy ankanavaka. Ny tanjona dia mba hafahan'ny mpiasa manao ny asany tsy amin'ny ahiahy mikasika ny mahaolona sy ny ara-pahasalamany ka mba hirindra araka ny tokony hoizy ny asa.

Ny vontoa'izany kosa dia ampahalalana ny mpiasa rehetra eo ampandraisana ny asa voalohany ary hampatsiahivina azy amin'ny alalan'ny peta-drindrana eny amin'ny toerana mora tazana amin'ny fotoana rehetra ka natao amin'ny teny malagasy sy frantsay izany.

And 01: Ora fiasana: 6 :30-12 :00 ny maraina, ary 01: 30-05 :30 ny toloak'andro

- tsy maintsy tonga eto amin'ny orin'asa amin'ireo ora voatondro ireo ary tsimaintsy manao EPI izay nozaraina
- tsy misy mahazo miala amin'ny asany alohan'ny ora firavana fa mahavoasazy ankoatra ny 15 minitra fiatoana isaky ny amin'ny folo ora (10h :00) maraina
- tsy maintsy porofoina ny antony tsy nahatongavana miasa fa mahavery ny tombontsoa tokony ho azo.
- Tsy azo ekena ny fahatarana miverimberina ary mety hitarika fandroahana mihintsy
- Ny asa rehetra hatao ivelan'ny ora fiasana dia tsy maintsy hakana fahazoan-dalana mialoha any amin'ny solotenam-panjakana eny ifotony
- Alatsinainy hatramin'ny Asabotsy no andro Fiasana, ny alahady kosa tsy terena fa sandaina avo roaheny ny tambin'andro.
- Ny orinasa no miantoka ny fitaterana ny mpiasa hamonjy ny toeram-piasana sy ny fiverenana amin'ny hariva. Miantoka ny fisian'ny fiara fitaterana arak any fenitra ny orinasa
- Ny asa rehetra atao ivelan'ny ora fiasana mahazatra dia tsy maintsy efa nahazoana alalana mialoha avy amin'ny solotenam-panjakany eny ifotony. Manantombo kosa ny karama raisina amin'izany ora fanampiny ataon'ny mpiasa izany ary kajiana araka ny tokony ho izy.
- Alatsinainy hatramin'ny Asabotsy ny andro voafaritra hiasana eto anivon'ny orin'asa ary tsy terena kosa izay afaka hiasa Alahady. Sandaina avo roa heny mihoatra amin'ny tombok'andro mahazatra kosa izay miasa Alahady.

Art 02: Tsy maintsy mifanaja ny mpampiasa sy ny mpiasa isan'ambaratongany. Ny mpiasa koa dia tsy maintsy manaraka ireo fombafomb ara-tsosialy eny anivon'ny fiaraha-monina mba hisian'ny firaisa-monina mirindra.

Art 03: Tsy azo ekenany mamamo amperin'asa ary dia hiteraka fandroahana tsy misy hatak'andro

Art 04: Ny fampidirana na fandraisana na fivarotana toaka na zava-mahadomelina ao anaty faritra iasana sy eny amin'ny toeram-piasana dia tsy azo ekena mihintsy ary mitarika fandroahana avy hatrany.

Art 05: Tsy azon'ny mpiasa rehetra atao ny mitarika korontana ao anaty faritra iasana toy ny girevy na izay fihetsika mety hiteraka tsy fandriam-pahalemana. Ireo fihetsika ireo dia mety hahazoana fampintandremana na hiteraka fandroahana mihintsy aza.

Art 06: Tsy azo atao ny miady mandritra ny ora fiasana ao amin'ny toeram-piasana fa maha-voasazy ary mety hahavoaroaka mihintsy

Art 07: Tsy azo atao mihintsy ny mangalatra amin'ny orin'asa (solika, fitaovana, menaka môtera, sns) na dia kely aza fa hohenjiana ny sazy hoan'izay tratra manao izany ary enjehin'ny lalana manan-kery

Art 08: Ny tsy fanajana ireo fitsipika mifehy ny ara-môraly sy ny fitsipi-pitondra-tena, ary ny fahadiovana dia mety hahazoana fampitandremana

Art 09: Tsy maintsy mitondratena tsara araka ny tokony ho izy ny mpiasa tsirairay, tsy maintsy manaja tena ary manaja ny hafa ihany koa indrindra fa ny fomba amam-panaon'ny faritra iorenan'ny orin'asa. Ny fandikàna ireo dia mety hiteraka fandroahana.

Art 10: Hoan'ny mpamily: ireto teboka manaraka ireto dia mety hahazoana fampitandremana:

- Ny familiana fiara tsy nahazoana alalana
- Ny manary na mamela any an-tanan-dehibe raha tsy mahazo alàlana
- Ny mametraka fiara tsy misy mpiambina
- Ny mamela hisokatra ny varavaram-pitaratra amin'ny atoandro na amin'ny hariva izay mety hanimba zavatra araha avy tampoka ny orana na koa idiran'ny biby toy ny alika
- Ny mandà tsy hanatitra mpiasa isan-kariva amin'ny fotoan'ny orana
- Ny fandehanana mafy mihoatra ny 20Km/h amin'ny toerana betsaka olona

Art 11: Ny orin'asa dia tsy tompon'antoka velively amin'ny trosa ifanaovan'ny mpiasa amin'ny olona eto amin'ny manodidina ary tsy handoa izany mihintsy. Ny fandavana na fandosirana volan'olona dia enjehin'ny lalana manan-kery.

Art 12: Ny mpiasa rehetra dia tokony hahalala ary hanaja ny toromarika mikasika ny fitandremana, ny fahadiovana sy ny fahasalamana izay atao peta-drindrana ao amin'ny orin'asa mba hisorohana ny loza mety hitranga eo amperin'asa

Art 13: Ny mpiasa rehetra dia tsy maintsy manatrika ny fiofanana rehetra omen'ny topon'andraikitra. Mety hahavoaroaka ny tsy fanatrehana ireo fiofanana ireo.

Alohan'ny handraisany ny asa, ny mpiasa manana sokajy manonkana dia mandray fiofanana sy omena fitaovana « EPI » mifanaraka amin'ny asa sahaniny.

Art 14: Tsy misy mahazo mitondra zava-maranitra na zavatra mety hitarika fipoahana ao anaty faritra iasana sao mampidi-doza. Tena tsy azo azo ekena ny fanesoosana arak'asa.

Art 15: Ny mpiasa rehetra dia mahazo hofantrano arak'izay voafaritra ao anaty fifanarahana arak'asa sy solotsakafo ary congé 2,5 andro isam-bolana ary prime raha toa ka mahafeno tombok'andro 24 isam-bolana.

- *Marihina fa tsy voatery hisy io prime io fa miankina amin'ny fomba fiasan'ny tsirairay sy ny fahitan'ny lehiben'ny ekipa ny mpiasa iray no mampisy na tsia azy.*

Art 16: Loza mitranga na aretina:

- Raha toa ka tsy tonga niasa nohon'ny tsy fahasalamana na loza, ny mpiasa dia tsy maintsy mamandre ny lehibeny ao anatin'ny 24 ora ary manome fanamarinam-pahasalamana avy amin'ny CSB izay akaiky azy, ka voafetra ho dimy andro ny fanehoana izany, miaraka amin'ny fanamarihana ny fe-potoana nanapahana.
- Ny loza na aretina mitranga mandritra ny asa dia raisin'ny orinasa ny fiantohana izay tafiditra ao anatin'ny zo CNAPS, ka nefa ny orinasa dia mandray an-tanana ny vojy aina voalohany izay iarahana amin'ny CSB.

Art 17: Ny mpiasa rehetra ato amin'ny orinasa WIETC sy ny mpiantok'asa rehetra dia iharan'ny fanajana ny fitsipim-pitondratena

Art 18: Tsy azon'ny mpiasa atao ny manaparitaka any ivelany izay rehetra fantatrao momban'ny teknika ny ara-bola, ny ara-barotra, mikasika ny orinasa mandritra ny fotoana iasanao sy aorian'ny fialanao

Art 19: Tsy maintsy anaovana ny aro vava orona ary hajaina ny fepetra ara-pahasalamana mandritra ny fotoana rehetra iasana

Art. 20 : Mahavoasazy ny fihazana, fividianana ary fihinanana, ary koa ny fangalàna tsy nahazahoana alalana ireo karazambiby sy zava-maniry arovana (Fampitandremana, fampiatoana, fandroahana). Voarara koa izay mety karazana fampiasana na fanimbana harena voajanahary.

Art. 21: Ny fahazahoana fampitandremana fahatelo dia midika fandroahana avy hatrany

« RAVORAVO TÖNGA MIASA, FALIFALY MAMONJY FODIAGNA »

8. CODES DE CONDUITE

8.1 CODE DE CONDUITE VERSION MALAGASY

FITSIPIKA ARA-PITONDRAN-TENA HO AN'IREO ORINASA

Mba hiantohana ny fahombiazan'ny fanatanterahana ny fototry ny fitsipika ara-pitondran-tena mifehy azy ireo,ny orinasa dia manaiky fa :

1. ireo mpiasa miandraikitra ny fanarahamaso ny mpiasa (mpitantana sy mpanaramaso) dia manao sonia ny fitsipika ara pitondran-tena izay mirakitra ny andraikitr'izy ireo amin'ny fanatanterahana ireo fanekena nataon' ny orinasa sy mampihàtra ireo andraikitra ny tsirairay voarakitra ao anatin'ny fitsipika ara-pitondran-tena.
2. ny mpiasa rehetra dia manao sonia ny fitsipi-pitondran-tena voarakitra ny tetikasa, ho fanamafisana ny fifanarahana'izy ireo hanaraka ny fenitry ny fitondran-tena mendrika ary tsy hanao asa mitarika herisetra.
3. atao petadrindrana talaky mason'ny rehetra ireo fitsipika any amin'ny toeram-ponenana sy ny birao ary any amin'ny toerana fiasana iraisana. Omena dika mitovy tsirairay avy ny mpiasa araka ny fiteny nosafidiany hanoratana izany.
4. Miantoka fa ireo petadrindrana hapetaka na hozaraina mahakasika ireo fitsipi pitondran-tena dia hatao amin'ny fiteny azon'ny rehetra vakiana any amin'ny toeram-piasana ary voakasik'izany koa ireo mpiasa teratany vahiny izay hanaovana ny petadrindrana amin'ny fiteniny.
5. Hanatanteraka ny fomba fiasa nifanarahana ny orinasa, hampita ny vaovao amin'ny Tetikasa MIONJO ho
6. fanatsarana sy fampanarahana amin'ny fivoaran'ny zavamisy ny zavatra ilaina /filàna.
7. mialohan'ny hanombohany miasa dia omena fiofanana fototra ireo mpiasa mba hahafantarany mialoha ireo fanekena nataon'ny orinasa mahakasika ireo fitsipi-pitondran-tena mifandraika amin'ny VBG
8. Tsy maintsy manaraka fiofanana mitohy araky ny fotoana voatondro ny mpiasa rehetra tarihin'ny tomponandraikitra ny VBG ao amin'ny tetikasa sy/na ireo mpisehatra manokana. Izany dia mandritra ny fe- potoana nifanarahana hiasana manomboka eo amin'ny fiofanana andrana mialohan'ny handraisana asa ho fanamafisana ny fahafantarany ireo tokony fitondrantena harahiny nosoritan'ny tetikasa ary anisan'izany ny lalàm-pitondra-tena mahakasika ny VBG. Novinavinaina hotanterahina ireo asa rehetra ireo mba hampiova ny fomba fitondran-tena, manohitra ny fitsinjarana tsy mitovy ny fahefana izay manome vahana sy manamora ny EAS/ HS ka tafiditra amin'izany ny fanararaotana aranofo ary ny fampitahorana. Manaiky aho fa namaky ny fitsipika, ary amin'ny anaran'ny orinasa dia manaiky hanaraka ny lalàna izay voarakitra ao anatin'ny ; fantatro ny andraikitra amin'ny fampiroboroboana ireo fenitry ny fomba fitondrantena izay voarakitra ny tetikasa, ary hisoroka sy hamaly ny VBG. Fantatro fa ireo asa rehetra tsy mifanaraka amin'ity lalàna ity dia hiteraka fanasaziana

Anaran'ny orinasa : _____

Daty: _____

Anarana feno: _____

Voavaky ary ekena : _____

Andraikitra sahanina : _____

Sonia : _____

FITSIPI-PITONDRAN-TENAN'NY ISAM-BATAN'OLONA HO AN'NY MPIASA REHETRA SY NY MPIARAMIASA

Manaiky aho fa eo am-panatanterahana ny asako sy am-piarahamiasa momba ny tetikasa dia, tsy maintsymanaja ity fitsipiky ny Tetikasa MIONJO ity.

Fiarovana ny hahatsara endrika ny tetikasa

Mandritra ny fanatanterahana ny fifanarahana, hitandro ny hahatsara endrika ny tetikasa ny tenako eo amin'nylafiny sosiahy tontolo iainana, ara-pitantanana sy ny sisa.

⇒ Fitondrantena ankapobeny

1. *Manaiky (i) ireo fomban-tany aho, (ii) hitandro tsara ny fifandraisana amin'ireo namako ka tsy hanao izay fanivaivana na hanao fanakianana tsy mitombina, ary hanaja ny fomba amampanaon'ny tompo-tany.*
2. Hanatrika sy handray anjara mavitrika amin'ireo Fiofanana mifandraika amin'ny fahadiovana, filaminana, tontolo iainana (HSSE), VIH/SIDA, herisetra mifototra amin'ny maha lahy sy maha vavy na VBG (tafiditra amin'izany ny fanararaotana ara-nofy, ny fandrahonana ara-nofy (EAS/ HS), COVID, ary hanatrika sy handray anjara mavitrika koa amin'ireo fiofanana hafa novolavolain'ny mpampiasa ahy.
3. Hitondra mandrakariva ny fitaovana fiarovantena ahy manokana aho (EPI) ao amin'ny toeram-piasana na Amin'ny asa misy ifandraisany amin'ny tetikasa.
4. Manaiky aho fa hanaraka ny politika tsy fandraisana alikaola mandritra ny fotoam-piasana ary tsy hifoka zavamahadomelina na zavatra hafa mety hanelingelina sy tsy hahavitana ny asa.
5. Manaiky ny hanaiky ny fanaraha-maso ataon'ny polisy aho.
6. Manaiky aho fa hitondra tsara ireo vehivavy, ankizy (olona latsaky ny 18 taona) ary ireo lehilahy, hitondra azy ireo am-panajana, tsy misy fanavakavaham-bolokoditra, fomba fiteny, firehana politika, tsy hanavaka finoana, fihaviana ara-poko na fihaviana ara-tsosialy, toetra **manokana fananana**, fahasembanana, fahaterahana na amin'ny sata hafa.
7. Manaiky aho fa tsy hampiasa fiteny na hanao fihetsika tsy mendrika, fampitahorana, fanararaotana, fihantsiana ara-nofy amin'ireo vehivavy, ankizy ary lehilahy, fihetsika izay manalabaraka sy tsy mifanaraka amin'ny kolontsaina.
8. Manaiky aho fa tsy hanao fampitahorana ara-nofy (ohatra : « avances sexuelles importunes », mangataka firaisana ara-nofy ary fihetsika hafa na am-bava na amin'ny fihetsika, ny firaisana ara-nofy tsotra izao, ka anisan'izany ny fihetsika mamohetra misarika filàna ara-nofy (ohatra : mijery olona iray ambony ambany, manoroka azy, mikiakiaka na mitaritarika olona iray, misioka mafy sy miantsoantso, manolotra fanomezana manokana, manao fanakianana momba ny fiainana ara-nofon'ny olona iray, sns.
9. Manaiky aho fa tsy hiditra amin'ny fanomezana vahana ny filàna ara-nofy- ohatra, manao fampiantenanana fiangarana manokana amin ny olona iray vokatry ny fisian'ny firaisana ara-nofy- na koa endrika hafa eo amin ny fomba fiainana manalabaraka sy manandevo.
10. Manaiky aho fa tsy hiroso amin'ny firaisana ara-nofy ho fanararaotana sy fikasana hanararotra noho ny faharefoan'ny olona iray, ny fanararotana ara-bola, ara-tsosialy na ara-politika olona iray amin'ny alalan'ny firaisana ara-nofy.
11. Manaiky aho fa tsy hanao fanararaotana ara-nofy, izay midika ho firaisana ara-batana na fampitahorana hanao firaisana na io amin'ny alalan'ny fampiasankery na anatin'ny fomba tsy aradalàna na an-tery.
12. Manaiky aho fa tsy handray anjara amin'ny fifandraisana na amin'ny asa filàna ara-nofy amin'ny ankizy, tsy fiarovantena ny fiheveran-diso mahakasika ny taonan'ny ankizy iray. Ny faneken'ilay

zaza hanao izany dia tsy fiarovantena na fanamarinan-tena.

13. Manaiky aho fa tsy hanao herisetra ara-batana na ara-psikolojika amin' ny vehivavy, ankizy ary amin'ny lehilahy.
14. Raha tsy hoe nahazo ny fankatoavan'ny sehatra mpandray anjara, ny tenako dia tsy hanao firaisana ara-nofoamin'ireo mponina manodidina. Anatin'izany ny fifandraisana mitarika amin'ny figiazana na fanpanantenana ny amin'ny fanomezana tombontsoa (ara-bola na tsia) ho an'ireo mpikambana ao amin'ny vondrom-piarahamonina ho takalon'ny firaisana ara-nofo. Izany dia heverina ho "tsy mifanaraka amin'ny tokony ho izy" eo amin'ny sehatry ny fitsipi-pitondrtenan'ny olona.
15. Manaiky aho fa hampahafantatra amin'ny alalan'ny MGP na amin'ny lehibeko ireo tranga VBG mampiahiahyna tena nisy nataon'ny mpiara-miasa amiko, na mpiasa io na tsy mpiasan'ny orinasako ary izay mety ho tsy fanajàna ity fitsikaara-pitondratena ity.
16. Manaiky aho fa hampahafantatra amin'ny fomba ara-dalàna ity fanitsakitsahana ity fitsipi-pitondrantena ity.
17. Manaiky aho fa tsy handray fepetra miendrika valifaty amin'ireo olona mampahafantatra ny fisian'ny tsy fanajana ity fitsipika ity, na aminay io, na amin'ny maitre d'ouvrage na amin' izay olona tomponandraikitry ny fitantanana ireo fitarainan'ny mpiasa.

A. Mahakasika ireo ankizy latsaky ny 18 taona :

18. Hiantoka araka izay azoko atao amin'ny fisian'ny olon-dehibe iray manatrika eo rehefa miasa akaikin'ny ankizy ny tenako.
19. Manaiky aho fa tsy hanasa ankizy any an-tranoko raha tsy misy olona miaraka aminy ary tsy manana rohi- pihavanana amiko io ankizy io, raha tsy hoe tsy atahorana hisy loza faharatràna mivantana mety hitranga naratra ara-batana mety hahazo azy.
20. Manaiky aho fa tsy hampiasa solosaina, finday, « caméras », « vidéos », ary fitaovana nomerika hafa, ho entina mampitahotra ireo ankizy na hampiasaina hakana sary mamofady amin'ny ankizy.
21. Raha maka sary na horonantsary zaza iray ilaina amin'ny asa ny tenako dia tsy maintsy manatanteraka ireto :
 - i. Mialohan'ny hakàna sary na horonantsary dia mamantatra sy miezaka manaja ny fombantany na ireo fepetra mifandraika amin'ny famokarana sary mikasika ny tena manokana.
 - ii. Mialohan'ny hakàna sary na horonantsary ilay zaza, dia mahazo fankatoavana mazava avy amin' ilay ankizy sy ny fianakaviany na ny mpiantoka azy. Tsy maintsy hazavaiko araka izany, ny hampiasana ilay sary na horonantsary.
 - iii. Mitandrina tsara ireo sary, horonantsary, vidéos ary DVD mba ho amin'ny fomba mendrika no hanehoana ireo ankizy amin'ny sary. Tsy maintsy manao fitafiana mendrika sy manaja ilay zaza ary tsy manao fihetsika heverina ho mihantsy filàna ara-nofo.
 - iv. Miantoka fa tena mendrika amin'ny fanehoana ny zavamisy sy ny tranga miseho ireo sary novokarina. Miantoka fa ireo marika famantarana dia tsy hisy hamantarana ny momba ilay zaza rehefa alefa amin'ny « voie électronique » ilay sary par voie électronique.

B. Fahamafisam-bava eo amin'ny asa sy tsy ambaratelo

22. Manaiky aho fa raha maharay vaovao, tsy ambaratelo, momba ny toe-pahasalaman'ny mpiasa iray, dia hitazona izany ho tsy ambaratelo sy hijery ny tokony hatao mahakasika izany araka ireo fepetra voarakitry ny lalàna manankery (indrindra ny lalàna 2005-040 sy ny didim-panjakana 2006-902 mahakasika ny VIH/SIDA).

C. Sazy

23. Fantatro fa raha tsy manaja ity fitsipi-pitondran-tena ho an'ny isam-batan'olona ity ny tenako, dia handray fepetra voarakitry ny lalàna ny mpampiasa ahy izay mety ho :
- i. Fampahatsiahivana an-tsoratra
 - ii. Fampitandremana an-tsoratra
 - iii. Sazy faniniana an-tsoratra
 - iv. Fampiatoana 3 hatramin'ny 8 andro tsy andraisana karama (arakaraky ny halehiben'ny hadisoana)
 - v. Famindran-toerana momba ny fitsipi-pifehezana.
 - vi. Fandroahana noho ny hadisoana tsotra
 - vii. Fandroahana tsy misy filazana mialoha noho ny hadisoana goavana ary tsy misy tambInkarama amin'ny fandroahana
 - viii. Fandroahana noho ny hadisoana mavesatra, tsy misy filazana mialoha, na tambinkarama amin'ny fandroahana, na tambiny hamenoana ny fialantsasatra fohy /congé andraisam-bola. Mahakasika ireo mpiara-miombon'antoka, raha misy ny tsy fanajana ity fitsipika ity, ny UNGP dia mampahafantatra ny lehibeny sy mitana ny fahefana hanala ireo mpiara-miombon'antoka amin'ny asan'ny tetikasa.
 - ix. Fakana hevitra amin'ny polisy na amin'ny manampahefana hafa rehefa misy zavatra mitranga.
24. *Fantatro fa andraikitro ny mitandro ny fanajana fampanajana ny fenitra ara-tontolo iainana, sosialy, ara-pahasalamana ; hanaraka sy hanatanteraka ny drafitra fitantanana ny fahasalamana sy ny filaminana ao am-piasana ny tenako. Hanalavitra ireo fihetsika sy fitondrantena mety hoeritreretina ho VBG ny tenako. Ireo dia fihetsika manimbazimba an' ity fitsipi-pitondrantena ho an'ny isam-batan'olona ity. Manaiky aho fa namaky ny fitsipi-pitondran-tena ho an'ny isambatan'olona etsy ambony, ary manaiky ny hanaraka ireo fitsipika izay voalaza ao anatiny ary mahafantantra ny andraikitro amin'ny fisorohana sy famaliana mahakasika ny HSSE, SST, VBG. Fantatro fa ireo fihetsika rehetra tsy mijanaraka amin'ity fitsipika ity na ny tsy fanatanterahana araka ny tokony ho izy ity fitsipika ity dia mety hitarika fandraisana fepetra sy hisy fiantraikany amin'ny asako*

Sonia : _____

Anarana amin'ny sorabaventy : _____

Andraikitra : _____

Daty: _____

Tovana : famaritanan- teny

1°) Ankizy : ny olona rehetra latsaky ny 18 taona.

2°) Violence basée sur le genre (Herisetra mifototra amin'ny maha lahy sy maha vavy) : ireo fihetsika mahavoa olona iray, na ara-batana, na momba ny maha-lahy na maha-vavy, ara-toekarena na psikolojika, atao tsy nahim-pon'ny olona iray, ary mifototra amin'ny maha lahy sy maha vavy sy maha zazalahy sy maha zazavavy.

3°) Fanolanana ara-batana : fampiasan-kery ara-batana amin'ny olona iray handratràna azy na karazana herisetra hita maso (mitoraka zavatra, manosika, mikapoka, fanozongozonana, famelahana tehamaina, fanaseporana, mitefoka, mikapoka ravimbody, sns...).

4°) Herisetra psikolojika : famelezana ny lanjan'ny hafa manokana, ny fanajàna ny tenany ary ny fahatokian- tenany amin'ny alalan'ny fanambaniana sy fampihenana azy. Azo ampitaina amin'ny alalan'ny endrika, fihetsika na teny (toy ny fanompana olona iray, fandrahonana, fanalam-baraka, fanilikilihana, fanesoana, fampielezana tsaho momba azy ireo, manao fanehoan-kevitra mandratra, mampitoka-monina azy ireo eo amin'ny fiaraha- monina, tsy miraharaha azy ireo).

5°) Herisetra ara-pananahana : fanerena olona iray handray anjara amin'ny asa miendrika sy mahakasika ny maha-lahy na maha vavy ka tsy nahazoana fankatoavana avy aminy ; ohatra : fanivaivana olona iray mahakasika ny maha lahy na maha vavy, manery azy hanoroka, manery azy hijery fitaovana mamoaafady, maneho azy sehatra mamoaafady, mikasikasika azy, manery azy hanao firaisana ara-nofa, mampiasa azy amin'ny tanjona vetaveta.

6°) Herisetra ara-toekarena : fihetsika na fitondrantena mikendry hifehy ny vola na fananan'ny olona iray na manakana azy tsy hahazo izany. Atao ny herisetra ara-toekarena mba hahatsapan' ilay olona ampiharana azy ho miankindoha ary ambany ; ohatra : fitsipahana ny zo handova, fandàvana olona iray hisitraka fotoana tsara iray, fianarana na asa ahazoam-bola, fandavana hampiasa vehivavy. Manome asa ho an'ny vehivavy iray, asa izay ambanin'ny hery ananany sy ny tokony ho vitany. Mandà ny fison-drotana eo amin'ny asa ho an'ny vehivavy. Mitazona ny vola azon'ny vehivavy vokatry ny asa nataony. Mandà ny fahafahan'ny vehivavy hanokatra kaonty amin ny banky.

7°) Fanandevozana ara-nofa : ireo fanararaotana na fikasana hanao fanararaotana amin'ny faharefoan'ny olona iray ny fahefana tsy mitovy na ny fitokisana ka hikendrena fanitsakitsahana ara- nofo tafiditra amin'izany nefa tsy mijanona amin'io ihany, ny fanararaotan ara-bola, ara-tsosialy na ara- politika ny fitrandrahana ara-nofa atao amin'ny olona iray. Mitranga ny fanandevozana ara nofo rehefa misy ny fanambàzana olona iray hanao firaisana mba hahafahany mahazo fananana na asa. Ohatra : fanomezana sakafo fitsaboana na zavatra hafa ho takalon'ny fanaovana firaisana ara nofo.

8°) Fanararaotana ara-nofa : fampiasankery na fanambanana hampiasa hery amin'ny firaisana ara- nofo anatin'ny fanerena sy tsy fitoviana. Mitranga ny fanararaotana ara-nofa raha misy mpiasa na mpiara miombonantoka iray mampiasa ny heriny mihoatra amin'ny mpahazo tombontsoa na lahy io na vavy, namana na mpiaramiasa lahy na vavy mba hanatanterahana heloka /hadisoana na mandrahona hanao firaisana ara nofo tsy irian'ny andaniny.

9°) Famelezana mamoaafady tsy ankijanona : Izay mety ho fanasàna ara-nofa tsy tiana na fangatahana tombontsoa ara-nofa na fihetsika hafa na ara-batana izay azo inoana fa hanaitra na hanala baraka, rehefa mitsabaka amin'ny fiasan'ilay tolotra, dia haseho ho toy ny fepetran'ny asa na hiteraka tontolon'ny fampitahorana, fankahalana na fitabatabana any amin'ny toeram-piasana. Ny herisetra ara-nofa dia entina ilazana ireo hetsika eo amin'ny tontolon'ny asa, toy ny fanasàna ara-nofa tsy iriana, ny fangatahana tombontsoa ara-nofa na ny fanaovana fihetsika miaraka amin'ny hevitra ara-nofa ataon'ireo mpiara-miasa amin'ny tetikasa amin'ireo mpiasa na mpiara-miasa hafa

(ohatra: fifanakalozana fampiroboroboana ny firaisana ara-nofo na ny tombontsoa ara-nofo).

10°) Fanavakavahana : ireo fomba fitondrana rehetra tsy ara-drariny sy miangatra, anatin'izany ny fikarakarana na fomba fitondrana tsy mitovy na misy elanelany mikendry hanitsy ireo tsy fifandanjana manoloana ny zo sy tombontsoa, ny andraikitra tsy maintsy atao ary ny fotoana tsara tokony hohararaotina.

11°) Fanavakavahana : Ireo fitondrana rehetra tsy ara-drariny sy tsy mitongilana, anisan'izany ny tsy fitoviana na ny fomba fitondra tsy mitovy izay mikendry ny hanitsy ny tsy fifandanjana eo amin'ny zo, ny tombontsoa, ny adidy ary ny fahafahana manao zavatra.

8.2 CODE DE CONDUITE VERSION FRANCAISE

CODE DE CONDUITE POUR LES ENTREPRISES

Pour s'assurer que les principes du code de conduite sont mis en œuvre efficacement, l'entreprise s'engage à faire en sorte que :

1. Tous les employés ayant un rôle de supervision du personnel (gestionnaires et superviseurs) signent le code de conduite-décrivant leurs responsabilités en matière de mise en œuvre des engagements de l'entreprise et d'appliquer les responsabilités individuelles dans le 'code de conduite'.
2. Tous les employés signent le code de conduite du projet, confirmant leur accord pour se conformer à des normes de comportement, et non de se livrer à des activités entraînant la VBG.
3. L'affichage des codes de conduite en bonne place et bien en vue dans des camps de travailleurs dans les parties communes de l'espace de travail. Une copie dans la langue qu'ils ont choisie est fournie à chaque travailleur.
4. S'assurer que les copies affichées et distribuées des exemplaires des codes de conduites sont traduites dans la langue appropriée d'utilisation dans les sites de travail ainsi que de tout le personnel international dans leur langue maternelle.
5. L'entreprise met en œuvre efficacement le mécanisme convenu, de communiquer des formations au projet MIONJO pour des améliorations et mises à jour au besoin.
6. Tous les employés suivent un cours de formation de base avant de commencer le travail sur le site afin de s'assurer qu'ils sont familiers avec les engagements de l'entreprise concernant les codes de conduite relatifs aux VBG.
7. Tous les employés suivent une formation régulière obligatoire, menée par le responsable en VBG du Projet et/ou les acteurs spécialisés pour la durée du contrat à partir de la première formation d'initiation avant le début du travail pour renforcer la compréhension des normes de comportement du projet, y compris le code de conduite de VBG. Ces activités seront conçues pour invoquer un changement de comportement, contestant la répartition inégale du pouvoir qui soutient et promeut l'EAS/HS, y compris l'exploitation sexuelle, l'abus et le harcèlement.

Je reconnais, par la présente, que j'ai lu le Code de Conduite, et au nom de l'entreprise, j'accepte de me conformer aux normes qu'ils contiennent. Je comprends mon rôle et mes responsabilités de promouvoir les normes comportementales du projet, et de prévenir et répondre à la VBG. Je comprends que toute action incompatible ou non conforme avec le présent code de conduite peut entraîner des sanctions disciplinaires.

Nom de l'entreprise : _____

Date : _____

Nom complet : _____

Lu et approuvé : _____

Titre : _____

Signature : _____

CODE DE CONDUITE INDIVIDUEL POUR TOUT TRAVAILLEUR ET COLLABORATEUR DU PROJET

J'accepte qu'en travaillant, collaborant sur le projet, je dois respecter le présent code de conduite du Projet MIONJO.

A. Préservation de l'image du Projet

1. Tout au long de l'exécution du contrat, je veillerai à montrer une bonne image du projet sur tous les plans : social, environnemental, administratif et autres.

B. Comportement général

2. Je m'engage (i) à respecter toutes formes de cultures locales et (ii) à maintenir une relation conviviale et respectueuse avec mes homologues en m'interdisant tout dénigrement ou critique injustifiés et dans le respect des mœurs et coutumes locales.
3. Assister et participer activement à des cours de formation liés à l'hygiène, sécurité, sûreté, et environnement (HSSE), VIH / SIDA, Violence basée sur le genre (VBG) (y compris l'exploitation et abus Sexuel, et Harcèlement Sexuelle (EAS-HS), COVID 19, et d'autres formations comme programmés par mon employeur.
4. Je porterai mon équipement de protection individuel (EPI) en tout temps sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet.
5. Je consens à adhérer à une politique sans alcool pendant les activités de travail et m'abstenir d'utiliser des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés en tout temps.
6. Je m'engage à consentir à la vérification des antécédents de la police.
7. Je m'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect sans distinction de race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, propriété, handicap, naissance ou autre statut.
8. Je m'engage à ne pas utiliser de langage ni de comportement envers les femmes, les enfants ou les hommes qui soit inapproprié, harcelant, abusif, sexuellement provocant, avilissant ou culturellement inapproprié.
9. Je m'engage à ne pas me livrer au harcèlement sexuel - par exemple, faire des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques, de nature sexuelle, y compris des actes subtils d'un tel comportement à des fins sexuels (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas, s'embrasser, hurler ou claquer des sons, traîner quelqu'un, siffler et faire des appels, donner des cadeaux personnels, faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.).
10. Je m'engage à ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles - par exemple, faire des promesses ou un traitement favorable dépendants d'actes sexuels - ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.
11. Je m'engage à ne pas se livrer à des activités d'Exploitation Sexuelle, signifiant le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne ;
12. Je m'engage à ne pas se livrer à des Abus Sexuels, ce qui signifie l'intrusion physique ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives ;
13. Je m'engage à ne pas participer à un contact ou à une activité sexuelle avec des enfants. Une croyance erronée concernant l'âge d'un enfant n'est pas une défense. Le consentement de l'enfant n'est pas non plus une défense ou une excuse.
14. Je m'engage à ne pas commettre la violence physique ou psychologique envers les femmes, les enfants ou les hommes.
15. À moins d'avoir le plein consentement de toutes les parties concernées, je n'aurai pas d'interactions sexuelles avec les membres des communautés environnantes. Cela inclut les relations impliquant la retenue ou la promesse de prestation réelle de bénéfices (monétaires ou non) aux membres de la communauté en échange de rapports sexuels une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » dans le champ d'application de ce Code de conduite.
16. Je m'engage à signaler par l'intermédiaire du MGP ou à mon directeur toute VBG suspectée ou réelle par un collègue, qu'elle soit ou non employée par mon entreprise, ou tout manquement au présent Code de conduite.
17. Je m'engage à signaler de manière formelle les violations de ce Code de conduite ; et

18. Je m'engage à ne pas prendre de mesures de rétorsion contre toute personne qui signale des violations de ce Code de conduite, que ce soit à nous ou au Maître d'Ouvrage, ou qui utilise le mécanisme de gestion de plaintes pour le personnel de l'Entrepreneur ou le mécanisme de gestion de plaintes du Projet.

C. En ce qui concerne les enfants de moins de 18 ans :

19. Dans la mesure du possible, m'assurer qu'un autre adulte soit présent lorsque je travaille à proximité d'enfants.
20. Je m'engage à ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique.
21. Je m'engage à ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones mobiles, de caméras vidéo et numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou accéder à de la pornographie infantile.
22. Lorsqu'on photographie ou filme un enfant à des fins professionnelles, je dois :
- i. Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et essayer de respecter les traditions locales ou les restrictions relatives à la reproduction d'images personnelles.
 - ii. Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou tuteur de l'enfant. Dans le cadre de cela, je dois expliquer comment la photo ou le film sera utilisé.
 - iii. Veiller à ce que les photographies, les films, les vidéos et les DVD présentent les enfants d'une manière digne et respectueuse et non d'une manière vulnérable ou soumise. Les enfants doivent être vêtus de manière adéquate et ne pas avoir de poses pouvant être perçues comme sexuellement suggestives.
 - iv. Assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits.
Assurer que les étiquettes de fichiers ne révèlent pas d'informations d'identification sur un enfant lors de l'envoi d'images par voie électronique.

D. Discrétion professionnelle et confidentialité

23. Je m'engage si je reçois une communication, à titre confidentiel, des renseignements sur l'état de santé d'un employé donné, à maintenir confidentielle ladite information et de la traiter en conséquence selon les dispositions juridiques en vigueur (notamment la Loi 2005-040 et le Décret 2006-902 sur le VIH/SIDA).

E. Sanctions

24. Je comprends que si je ne respecte pas ce Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :
- i. Rappel à l'ordre par écrit
 - ii. Avertissement par écrit
 - iii. Blâme par écrit
 - iv. Mise à pied de 3 à 8 jours sans rémunération (en fonction de la gravité de la faute)
 - v. Mutation disciplinaire
 - vi. Licenciement pour faute simple
 - vii. Licenciement pour faute grave sans préavis, ni indemnité de licenciement
 - viii. Licenciement pour faute lourde, sans préavis, ni indemnité de licenciement, ni indemnités compensatrices de congés payés.
S'agissant des partenaires, en cas de non-respect de ce code de conduite, l'UNGP en informe le supérieur hiérarchique et se réserve le droit d'exclure ces partenaires des activités du projet.
 - ix. Référencement à la police ou à d'autres autorités le cas échéant.
25. *Je comprends qu'il est de ma responsabilité de veiller à ce que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité soient respectées. Que je vais adhérer au plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail. Que je vais éviter les actions ou les comportements qui pourraient être interprétés comme VBG. De telles actions constitueront une violation de ce Code de conduite individuel. Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite individuel ci-dessus, accepter de me conformer aux normes qui y sont énoncées et comprendre mes rôles et responsabilités pour prévenir et répondre aux questions HSSE, SST, VBG. Je comprends que toute action incompatible avec ce Code de conduite individuel ou toute omission d'agir conformément au présent Code de conduite peut entraîner des mesures disciplinaires et affecter mon emploi continu.*

Signature : _____

Nom en majuscule : _____

Titre : _____

Date : _____

Annexe : définitions des termes

1°) Enfant : Toute personne âgée de moins de 18 ans.

2°) Violence basée sur le genre : Tout acte préjudiciable, soit physique, sexuel, économique, ou psychologique, perpétré contre la volonté d'une personne, et reposant sur les différences socialement définies (le genre) entre les hommes et les femmes et les garçons et les filles.

3°) Violence physique : L'utilisation de la force physique pour faire mal ou blesser l'autre et un type de violence plus visible (ex. lancer un objet, pousser, frapper, secouer, gifler, étouffer, claquer, donner une fessée, etc.).

4°) Violence psychologique : Une attaque à la valeur personne de l'autre, à son estime de soi et sa confiance en soi en le/la dénigrant et le/la diminuant. Peut être transmise à travers des regards, des attitudes, des gestes ou des paroles (ex. insulter une personne, la menacer, l'humilier, la stigmatiser, se moquer d'elle, propager des rumeurs à son sujet, lui faire des commentaires blessants, l'isoler socialement, l'ignorer).

5°) Violence sexuelle : L'utilisation du contrôle pour forcer une personne à participer à une activité de caractère sexuel sans son consentement (ex. dénigrer sexuellement une personne, l'obliger à embrasser, l'obliger à regarder du matériel pornographique, l'exposer à des scènes sexuelles, lui faire des attouchements, l'obliger à avoir des rapports sexuels sans son consentement, l'exploiter pour des fins pornographiques).

6°) Violence économique : L'utilisation de comportements visant à contrôler l'argent ou les biens d'une personne ou l'empêcher d'en avoir, elle-même ; elle est faite en sorte que la personne qui en est victime se sente dépendante et inférieure (ex. déni du droit d'héritage, refus de laisser une personne saisir des opportunités, d'instructions ou d'activités lucratives, refus d'employer une femme, donner à une femme un emploi en dessous de son potentiel et de ses capacités, refuser une promotion à une femme, garder le revenu qu'une femme gagne elle-même, refuser à une femme l'accès à un compte bancaire).

7°) Exploitation sexuelle : Tout abus ou toute tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de profiter financièrement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne. L'exploitation sexuelle se produit lorsque l'accès à des biens, ou des bons grés, ou à un emploi, est utilisé pour obtenir des avantages sexuels (ex. un échange des denrées alimentaires, soins médicaux, ou autre bien contre les rapports ou faveurs sexuels).

8°) Abus sexuel : Intrusion physique effective ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force, sous la contrainte ou dans des conditions inégalitaires. Un abus sexuel se produit lorsqu'un travailleur ou partenaire utilise sa position de force à l'égard d'un(e) bénéficiaire, partenaire, ou d'un(e) collègue pour perpétrer ou menacer de perpétrer un acte sexuel non désiré.

9°) Harcèlement sexuel : Toute avance sexuelle importune ou demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle raisonnablement propre à choquer ou humilier, lorsqu'il entrave la bonne marche du service, est présenté comme une condition d'emploi ou crée au lieu de travail un climat d'intimidation, d'hostilité ou de vexation. Le harcèlement sexuel se réfère aux actes dans l'environnement de travail, tels que des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles ou des actes à connotation sexuelle perpétrés par les collaborateurs du projet à l'égard d'autres personnels ou partenaires (ex. un échange d'une promotion contre les rapports ou faveurs sexuels).

10°) Discrimination : Tout traitement injuste et impartial, y compris le traitement égal ou différentiel visant à corriger les déséquilibres par rapport aux droits, aux avantages, aux obligations ainsi qu'aux opportunités.

9. CANEVAS DE REPORTING ENVIRONNEMENTAL MENSUEL POUR LE SUIVI DU PROJET

Mise en contexte :

Organigramme de l'équipe en charge de la mise en œuvre du PGES-E, dont la gestion des plaintes (nom, titre, coordonnées)

FAITS MARQUANTS DE LA PÉRIODE RAPPORTÉE

AVANCEMENT DES TRAVAUX, LOCALISATION

Etat succinct des réalisations

Nature interventions	Réalisation du mois précédent	Réalisation du mois rapportée	Réalisation en périodes cumulées
.....			
.....			
.....			
.....			

DIFFICULTÉS RENCONTRÉES SUR LA PÉRIODE RAPPORTÉE

. GESTION/ SÉCURITÉ DU PERSONNEL

Tableau effectif du personnel par genre et par origine

Nationalité	Effectif par Genre		Effectif par Origine		
	M	F	Allochtones	Autochtones	Autre
Etrangère (à préciser)	Nb	Nb	Nb	Nb	Nb
Malagasy	Nb	Nb	Nb	Nb	Nb
Sous Total 1 :					
TOTAL :					

SITUATION PAR RAPPORT AUX PROCÉDURES DE RECRUTEMENT

Effectif du personnel		% ayant signé le contrat		% ayant retourné le CCI et reçu de double du contrat		% ayant passé la visite médicale	
Période antérieure	Période rapportée	Période antérieure	Période rapportée	Période antérieure	Période rapportée	Période antérieure	Période rapportée

TABLEAU AFFECTATION DU PERSONNEL SUR CHANTIER

Sites connexes	Période antérieure			Période rapportée		
	Nouvelle recrue	Départ	Effectif sur chantier	Nouvelle recrue	Départ	Effectif sur chantier
Localisation du site d'affectation	Nb	Nb	Nb	Nb	Nb	Nb
Localisation du site d'affectation	Nb	Nb	Nb	Nb	Nb	Nb
Localisation du site d'affectation	Nb	Nb	Nb	Nb	Nb	Nb
TOTAL :						

TABLEAU SÉCURITÉ DES EMPLOYÉS- DOTATION EPI PAR POSTE (POSTE À TITRE INDICATIF)

Désignations	Personnel-cadre, Administration, Interprète	ESHS, Topo, Labo, Ingénieur de chantier	Conducteur, mécanicien, machiniste, pneumatique, Chauffeur, électricien, Magasinier	Maçon, Charpentier, Manœuvre, Briqueterie, bétonnière, terrassement, Soudeur, ferrailleur (%)	Flagwom an, gardien, cuisinier, femme de ménage ...
Effectif par poste					

Gilet HV					
Casques					
Chaussures de sécurité					
Gants de manutention					
Cache bouche					
Combinaison					
Lunette/Masque de protection					

Equipement de protection collective

ACTIVITÉS DE GESTION E&S RÉALISÉES

Hygiène
Sécurité
Environnement
Santé dont gestion du coronavirus

TABLEAU DE SUIVI RELATIF AUX MESURES DE SANTÉ

Mesures prévues (Sources PGES ou Recommandations lors des visites et inspections)	Statut de réalisation	Observations
Distribution de moustiquaire	Nombre distribué	Stocks
Mise en place de DLM		
Préservatifs distribués		
...		

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MALADIES ENREGISTRÉES

Maladie	Période antérieure	Période reportée	Quantité cumulée	Traitement et état des malades
<i>(Exemple) Covid-19</i>	<i>2 cas</i>	<i>0 cas</i>	<i>2 Cas</i>	

REGISTRE DES MALADES

Nom	Fonction	Types de maladies	Traitement reçu (avec date)	Etat du malade

Remise en états des sites et des gites d'emprunts

Activités	Statut	Observations
	Non entamé/En cours/Achevé/	

Difficultés rencontrées pendant la période rapportée

TABLEAU PRÉVISION : /RÉALISATION DU PROGRAMME DE SENSIBILISATION /FORMATION SUR TRIMESTRIEL GLISSANT

			Prévision												Réalisation								OBSERVATION			
			M				M+1				M+2				M+1				M+2							
Classes	N°	Thèmes	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4				
INITIALE	1	Règlement intérieur																								
	2	VIH-SIDA																								
	3	Hygiène- Sécurité-environnement																								
	4	Consigne de sureté et procédure d'alerte																								
	5	MGP																								
	6	VBG/VCE																								
	7	VIH SIDA																								
	8	Bilharziose																								
SECURITE	1	EPI/EPC																								
	2	Circulation routière/ travaux sous circulation																								
	3	Sécurité routière																								
	4	Guide engins/ Angle mort																								
	5	Coactivité (engin-piéton)																								
	6	Engins mobiles/levage																								
	7	Chute en plain-pied																								
	8	Accès et travaux en hauteur et fouille profonde																								
	9	Machines/engins/ Véhicule en circulation																								
	10	Electricité /Equipements Electriques portatifs																								

TABLEAU RÉALISATION DE SENSIBILISATION/FORMATION

Date	Lieu	Thématique	Bénéficiaires		Durée	Observation (note de performance...)
			Profil	Effectif		

DISPONIBILITÉ DES DOCUMENTS DE GESTION E&S

Autorisations sectorielles
 Outils de gestion environnementale
 Problèmes éventuels pour l'acquisition des documents

TABLEAU ACQUISITION DES DOCUMENTS DE GESTION

N°	Identification site connexe		Dossiers administratifs disponibles	Etapas évolution des PPES des sites			
	Identification ; Localisation	Coordonnées GPS		Elaboration en cours	Pour validation MDC	Pour ajustt / finalisation Entrep	Validé par MDC
1	Nom	GPS	Liste	Date	Date	Date	Date
2			Liste	Date	Date	Date	Date
...							
.							
Total				Nb	Nb	Nb	Nb

GESTION DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ

Tableau État de signalisation des points à risques (par Paire)

Surveillance environnementale

Pour chaque enjeu identifié dans le PGES-E :

- Impacts négatifs identifiés
- Suivi des mesures d'atténuation
- Evaluation de l'efficacité des mesures

Mesures recommandées	Mesures réalisées	INDICATEUR DE RESULTATS			Support traçabilité	OBSERVATIONS
		Désignation°	Période précédente	Période rapportée		

SUIVI ENVIRONNEMENTAL

Suivi des défrichements
 Suivi des prélèvements d'eau
 Suivi des effluents et déchets
 Suivi des déversements accidentels
 Suivi de la remise en état des sites après utilisation/travaux

Suivi de la pollution sonore
Suivi de la pollution atmosphérique

Programme de suivi	Indicateurs DE REALISATION			Observations
	Désignation	Période précédente	Période rapportée	
Suivi des défrichements	Surface défrichée pour les besoins du Projet (installation de chantier, extraction de matériaux, ...) [m^2]			
Suivi des consommations en eau	Quantité d'eau consommée pour les besoins du chantier [m^3]			
Suivi des rejets	Qualité physico-chimique des effluents liquides déversés dans le milieu environnant par les activités du chantier (résultats d'analyses)			
Suivi des déchets	Quantité de déchets générés par les activités du chantier [kg]			
Suivi du recrutement local	Nombre d'employés de nationalité malgache (avec distinction du lieu de résidence principal hors période de projet)			
Suivi de la pollution sonore	Nombre de plainte relative à la pollution sonore enregistré			
Suivi de la pollution atmosphérique	Nombre de non-conformité relative à la pollution atmosphérique Fréquence d'observation de soulèvement de poussières liées aux activités de l'Entreprise			
Suivi de la remise en état des sites	Superficie de site effectivement réhabilité [m^2]			

GESTION DES RISQUES ET DANGERS

Les risques identifiés
Nombre d'accidents ou presque accidents pendant la période rapportée
Les outils de maîtrise des risques
Suivi des mesures de gestion des risques

TABLEAU RÉCAPITULATIF DU PROGRAMME DE SUIVI

Mesures recommandées	Mesures réalisées	Indicateur			Support traçabilité	Observations
		Désignat°	Période précédente	Période rapportée		

--	--	--	--	--	--	--

CHANGEMENTS SURVENUS DANS LE PROJET

Description des changements survenus pendant la période rapportée
 Impacts additionnels associés aux changements survenus
 Mesures additionnelles mise en œuvre par rapport aux changements

ACTIONS SOCIALES RÉALISÉES ET PROGRAMMÉES

Actions sociales réalisées pendant la période rapportée
 Actions sociales réalisées pendant la période rapportée
 Activité de communication sur le projet
 Reporting du recrutement local effectué pendant la période rapportée
 Actions sociales programmées pour la suite

GESTION DES PLAINTES

Plaintes reçues pendant la période rapportée,
 - Plaintes émanant des travailleurs
 - Plaintes émanant de la communauté ou autres

Reporting sur le traitement des plaintes reçues
 Situation mise à jour pour toutes les plaintes déjà reçues

IMPACTS RÉSIDUELS DU PROJET

TRAVAUX PROGRAMMÉS POUR LA SUITE ET ACTIVITÉS DE GESTION E&S CORRESPONDANTES

ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DE LA PERFORMANCE DE MISE EN ŒUVRE ET DE L'ADÉQUATION DES NORMES ET DES STANDARDS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX APPLICABLES AU CHANTIER

Thématique	Niveau de risque	Notation performance	Remarque
Autorisation sectorielle			
Outils de GES (PPES, etc...) Protection environnement			
Port EPI Casque Gilet fluorescent Chaussures de sécurité			

Thématique	Niveau de risque	Notation performance	Remarque
Équipement spécifique Cache bouche			
Formation et sensibilisation			
Sécurité Panneaux de signalisation Aménagement temporaire Aménagement définitif Prévention accident			
Utilisation de site connexe			

N.B. La notation de la performance varie de 1 à 5, sachant que la note 1 correspond à un taux de satisfaction de 20%, et ainsi de suite jusqu'à la note 5 qui correspond à un taux de satisfaction de 100%. Le niveau de risque est apprécié à la lumière des défaillances éventuellement rencontrées sur terrain. Il est noté de façon dégressive de 5 (risque très élevé) à 1 (risque faible).

10. PLAN DE GESTION COVID-19

10.1 OBJECTIF

Le présent plan est établi afin de proposer des mesures à prendre en cas de ré-apparition de la pandémie COVID19 dans la zone. Ainsi, ce plan de gestion de Covid19 est conçu pour apporter une réponse méthodique et rapide en cas d'épidémie déclarée à Madagascar et dans la région du projet pour éviter la propagation et protéger nos collaborateurs. Il reprend les mesures préconisées par l'Etat Malagasy réajustées par rapport aux situations de terrain du projet.

Le plan devra permettre à l'entreprise de se préparer à :

- Agir promptement et efficacement pour participer à l'effort collectif pour enrayer la propagation de la pandémie ;
- Désigner un comité responsable de définir, mettre en œuvre, mettre à jour et surveiller l'efficacité de son Plan de préparation et de réponse à la pandémie de COVID-19
- Maintenir la continuité de ses activités afin de continuer à offrir le niveau de service attendu par le Client ;
- Intégrer les requis santé-sécurité spécifiquement développés pour répondre à la pandémie ;
- Examiner et évaluer les procédures de prévention de COVID sur chantier ;
- Mener des inspections régulières du chantier pour surveiller le respect de la prévention de COVID conformément aux directives de l'OMS ;
- Instaurer les procédures et enregistrement des résultats d'inspection ;
- Surveiller le nettoyage pour vérifier que les produits et procédures approuvés sont respectés
- Inspecter les stations de lavage et de désinfection des mains, pour vérifier qu'elles sont bien approvisionnées et dotées des affiches expliquant les procédures de lavage des mains et la disponibilité de la désinfection des mains en permanence ;
- Afficher et inspecter les autres panneaux pour vérifier qu'ils sont situés au bon endroit et en bon état ;
- Vérifier que les secouristes disposent des équipements de protection ou de sécurité nécessaire et les utilisent correctement ;
- Enquêter, signaler et reporter immédiatement sur les cas présumés et confirmés de COVID – 19 ;
- Examiner et informer le personnel du projet de cette procédure et des autres documents COVID-19 ;
- Suivre cette procédure et d'autres documents pour les mises à jour et aider la supervision du projet à diffuser ces informations aux entrepreneurs et aux travailleurs ;
- Intégrer les exigences de santé et de sécurité que le client et l'OMS ont spécifiquement développées pour répondre à la pandémie.

Le non-respect des mesures préventives liées à ce plan oblige l'entreprise à appliquer les sanctions énumérées dans le code de conduite des employés ainsi que dans le règlement intérieur.

10.2 RAPPEL DES SYMPTÔMES

Les symptômes varient d'une épidémie à une autre (Peste, grippe, covid19, etc...). Pour l'épidémie de Covid19, les symptômes seront communiqués aux employés.

- Les symptômes du Covid19 peuvent se présenter comme suit.
 - ✓ **Symptômes les plus fréquents :**
 - fièvre
 - toux sèche
 - fatigue
 - ✓ **Symptômes moins fréquents :**
 - courbatures
 - maux de gorge
 - diarrhée
 - conjonctivite
 - maux de tête
 - perte de l'odorat ou du goût
 - éruption cutanée, ou décoloration des doigts ou des orteils
 - ✓ **Symptômes graves:**
 - difficultés à respirer ou essoufflement
 - sensation d'oppression ou douleur au niveau de la poitrine
 - perte d'élocution ou de motricité

Certaines personnes sont infectées mais ne développent aucun symptôme et ne se sentent pas bien. Les symptômes de la plupart des coronavirus sont similaires à toute autre infection des voies respiratoires supérieures. Techniquement, c'est une température corporelle supérieure à 37,8 degrés Celsius.

10.3 RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

L'entreprise est tenue de se conformer aux instructions imposées par le gouvernement et les autorités régionales et locales (CCO Région) vis-à-vis des décisions prises concernant la lutte contre le Covid 19.

A part les instructions imposées par le gouvernement et à titre de rappel, ci-dessous sont les recommandations générales concernant la gestion de Covid19 :

- Dans la mesure du possible, essayez d'éviter les contacts et la foule.
- Evitez dans la mesure du possible les réunions face à face. Privilégiez d'autres moyens pour se réunir.
- Organisez le travail de façon à séparer de 1m les employés des uns des autres
- Tenez-vous à une distance d'au moins un mètre d'une personne qui tousse ou qui éternue.
- Lavez-vous fréquemment les mains soient avec du savon soit avec un gel désinfectant pendant au moins 20s.
- Evitez de toucher une partie du visage ou les surfaces qui ont été touchés par beaucoup de personnes.
- Evitez de serrer les mains et autre contact physique de salutation.
- Utilisation de gels désinfectants (entrée dans des véhicules, des bureaux,).
- Désinfection périodique des bureaux, des véhicules...
- Utilisation de masque couvrant la bouche et le nez.
- Balisage et sécurisation des zones de travaux.

- Avant de partir sur terrain, l'employé doit s'assurer qu'il ne présente pas de symptôme.
- Favorisation des vidéo-conférences pour les réunions.
- Favorisation du télétravail pour les travaux de bureau.
- Augmentez la fréquence de nettoyage et de désinfection de l'espace de travail (poignée des portes, rampe, réception, les équipements en commun) ...

10.4 MESURES PRÉVENTIVES

Conformément aux réglementations régionales et locales et aux exigences spécifiques à l'emplacement de la base vie et autres sites, les précautions suivantes seront prises en compte et, le cas échéant, mises en œuvre pour protéger les employés.

Une cité de confinement sera installée pour permettre de loger un effectif suffisant de personnel devant être présent sur chantier pour assurer la continuité des travaux en cas de contact positif au COVID-19. Par ailleurs, une collaboration avec des institutions sanitaires les plus proches des travaux sera effectuée afin de suivre de près la santé des employés.

10.4.1 Mesures administratives

Avant le démarrage du projet, l'entreprise effectuera des évaluations spécifiques des risques liés au Covid-19 et mettre en œuvre des mesures de contrôle supplémentaires.

L'entreprise respectera les horaires des travaux (arrêt à l'heure convenu par le Gouvernement)

L'entreprise nomme un responsable pour la veille et le contrôle de conformité parmi les équipes dédiées à l'instauration des mesures de prévention et de lutte contre le Covid19, pour : répondre aux préoccupations des employés, informer les employés, s'assurer que des mesures de précaution efficaces sont élaborées et mises en œuvre, aider à la conformité aux réglementations établies par le gouvernement, etc.

10.4.2 Dépistage quotidien de tous les employés

Le dépistage doit avoir lieu tous les jours avant l'entrée sur les lieux de travail ainsi que la base vie ; les équipes dédiées effectueront de prise de température périodique en début de journée et si nécessaire en retour de chantier en fin de journée.

Les employés doivent indiquer si un membre de leur famille est malade ou s'ils ont été en contact avec une personne testée positive.

Les employés doivent indiquer s'ils présentent des symptômes de la COVID-19, comme de la fièvre, de la fatigue, de la toux ou de l'essoufflement.

10.4.3 Contrôle d'accès au niveau de la base vie et de la zone d'installation

Des pédiluves avec serpillière imprégnées de désinfectant / eau de Javel domestique seront placées aux portes principales et/ou entrées principales et toutes les personnes entrant dans les locaux doivent y passer les chaussures qui peuvent être contaminées par des gouttelettes infectées sur le sol.

Les employés et les visiteurs aux entrées doivent mettre leurs masques, les mains doivent être lavées / désinfectées avant de mettre les masques.

Il doit y avoir lavage/désinfection des mains aux entrées et sorties de tous les sites et à proximité de postes à usagers multiples, les équipements dédiés à cela doivent être placés près des entrées et sorties. Les masques sont à porter en tout temps, sauf dans un espace privé (p. ex. propre bureau) sans que personne d'autre ne soit présent.

10.5 FORMATION ET SENSIBILISATION

Les formations suivantes seront effectuées par l'entreprise pendant la crise de Covid19 :

- Formation des personnes exerçant des fonctions de dépistage ;
- Formation/sensibilisation au lavage des mains ;
- Formation/sensibilisation sur l'utilisation des masques et autres EPI spécifiques aux postes dédiés ;
- Formation/sensibilisation sur la vaccination contre le Covid19 ;
- Formation/sensibilisation sur l'hygiène des lieux de travail et autant que possible, le non-partage d'usage des outils de travail ;
- Changements sur le lieu de travail liés au Covid-19 à fournir (politique /procédure) ;
- Formation/sensibilisation sur les comportements à suivre en cas d'apparition des symptômes ;
- Information/sensibilisation sur Les mesures mises en place pour éviter/ réduire la propagation des maladies ;
- Affiches relatives au lavage des mains, à la distanciation sociale, aux instructions sur l'enfilage correct et le retrait des masques à afficher ;
- Formation de tous les membres des différentes équipes dédiées.

10.6 CONTRÔLE D'HYGIÈNE

Les employés doivent être informés de la façon des éternuements et de la toux et d'autres contrôles d'hygiène, tels que tousser dans les coudes ou éternuer dans un mouchoir en papier et le jeter immédiatement dans une poubelle.

De l'eau et du savon adéquats doivent être fournis sur le lieu de travail pour le lavage des mains. Ou plusieurs stations de désinfection des mains avec un désinfectant pour les mains à base d'alcool contenant au moins 70% d'alcool.

Poignée de main pour salutation et autres méthodes de contact sont à interdire au sein des employés.

10.7 NETTOYAGE ET DÉSINFECTION

Toutes les surfaces du lieu de travail doivent être nettoyées et désinfectées fréquemment (Au moins deux fois par jour), telles que les postes de travail, les claviers, les téléphones, les mains courantes et les poignées de porte avec un détergent ou du savon et de l'eau.

Les employés doivent être déconseillés d'utiliser d'autres téléphones, bureaux ou autres outils et équipements de travail. Ou si nécessaire, nettoyez-les et désinfectez-les avant et après utilisation. Des mouchoirs jetables seront à utiliser pour essuyer les surfaces couramment utilisées telles que les poignées de porte, les claviers, les télécommandes, les bureaux, les autres outils de travail et l'équipement avant chaque utilisation.

Les poubelles des bureaux et chambres seront à vider fréquemment tout au long de la journée.

10.8 POLITIQUE DE DISTANCIATION SOCIALE

Les employés doivent maintenir des distances (de plus de 1 mètre) avec les autres dans tous les domaines, y compris les cantines et les toilettes. Rassemblements à éviter pendant les pauses déjeuner.

Augmenter l'espace physique entre les employés ayant des postes de travail à au moins de 1 mètre l'un de l'autre.

Pour la tenue des réunions, les mesures prescrites ci-avant seront respectées.

En outre, les nouveaux employés sur sites feront objet de suivis de santé.

Les déplacements inter-régionaux seront limités en respect des mesures préconisées par l'Etat Malagasy. Si des déplacements exceptionnels seront nécessaires, des mesures strictes y afférentes seront prises et ceux en respects des mesures sanitaires nationales.

10.9 PERSONNE SUSPECTÉE / CONFIRMÉE D'ÊTRE CONTAMINÉE PAR LE CORONA VIRUS

En cas de prise de température supérieure à 37,3°C ($t > 37,3^{\circ}\text{C}$) (après deux confirmations) ou si une personne (visiteur ou employé) présente un des symptômes suspects. Un registre à cet effet sera tenu.

ALORS l'agent de l'accueil doit appeler une personne de l'équipe dédiée pour la gestion de Covid19 qui va agir suivant les cas suivants :

1. Si c'est un employé de l'entreprise ou MDC, l'équipe évalue la nécessité d'appeler un médecin. On fournit immédiatement un masque chirurgical à ladite personne. La personne devra mettre le masque après avoir nettoyé ses mains avec le désinfectant. Si un employé est donc soupçonné ou confirmé d'avoir la COVID-19, il doit être isolé dans une cité de confinement dédiée pour l'auto-confinement puis il faut le faire consulter par un médecin. La personne qui gère un employé suspect doit également mettre un masque.
2. Si c'est un visiteur, on lui demande poliment de consulter un médecin et on lui refuse l'entrée dans les lieux de travail. On enregistre ses coordonnées. Il faut toujours se tenir à distance (au moins 1m) des personnes suspectes (avec symptôme).

Toutes les directives de nettoyage et de désinfection autour de leur espace de travail et des mouvements seront à effectuer immédiatement après la détection de cas.

10.10 PÉRIODE D'ISOLEMENT ET REPRISE DE POSTE

D'après la dernière directive du gouvernement sur période d'isolement ou quarantaine d'une personne contaminée, la durée de cet isolement est de 14 jours après la détection de la contamination ; mais comme cette durée d'isolement dépendra de l'état de santé du patient, la période d'isolement pour un employé contaminé sur site sera décrite par le médecin traitant sur place.

Pour qu'un employé puisse reprendre son poste, il doit recevoir une attestation de reprise de travail de la part d'un médecin.

10.11 VACCINATION

Comme la vaccination contre le Covid19 est un de moyen de prévention de cette maladie, l'entreprise est recommandée de faire vacciner les employés partant pour la vaccination. Comme le gouvernement n'oblige pas encore la vaccination, l'entreprise est conseillée de ne pas forcer les employés à se faire vacciner.

10.12 PLAN D'URGENCE EN CAS DE FORTE CRISE DE COVID19

Ce plan d'urgence Covid19 est conçu pour apporter une réponse méthodique et rapide en cas de crise Covid19 au sein de l'entreprise. Il est à déployer seulement lorsque l'entreprise et la MDC le jugent vraiment utile.

11. PLAN DE GESTION DU PATRIMOINE ET DECOUVERTE

FORTUITE

11.1 CONTEXTE

Le projet porte son attention à la préservation des valeurs intrinsèques des patrimoines et des sites culturels qui pourraient exister le long la zone d'intervention même s'il a été élucidé dans le dossier d'EIES que le projet ne toucherait pas à telles zones. Il est indéniable que les Antandroy (et Antanosy) accordent d'importances aux us et coutumes. Plusieurs zones « fady » se trouvent en dehors des zones d'emprises du projet. L'Entreprise titulaire prendra les dispositions nécessaires pour ne pas dénigrer les valeurs des communautés concernées.

Tel décrit dans l'étude d'impact environnemental et social du projet, quelques sites d'intérêt culturel ou culturel ont été identifiés. Le nombre exact n'est pas encore déterminé mais il appartient à l'Entreprise de faire un recensement et de mettre à jour les informations y afférentes durant la phase d'installation. En plus, il se peut que des découvertes fortuites aient lieu durant la mise en œuvre.

L'Entreprise mettra en œuvre un plan de gestion des découvertes fortuites. Il fait partie intégrante de l'engagement de l'Entreprise à respecter les Us et coutumes.

L'objectif principal du plan est de s'assurer que les ressources culturelles localisées dans l'emprise du projet soient respectées par tout le personnel de l'Entreprise et ses prestataires. Un alignement avec les procédures exigées pour l'étude et la découverte fortuite serait prévu. En tout cas, un périmètre de sécurité sera mis en place en cas de découverte en attendant les expertises.

Ainsi, dès son arrivée sur site, tout le personnel sans exception fera une induction pendant laquelle il sera informé et sensibilisé sur les tabous et les interdits afin de préserver ces valeurs culturelles locales. La localisation exacte des sites sera communiquée au personnel dans le but d'éviter toute forme de dommages que ce soit intentionnellement ou pas. Le Responsable ESHS de l'Entreprise veille à s'assurer que ces informations soient bien transmises et reçues par tout le personnel.

Aucun site ayant d'importance socio-culturelle n'est recensé dans l'emprise du projet de réhabilitation du Pipeline Mandrare-Sampona. Mais, si durant l'exécution des travaux (principalement lors des anticipations nécessitant la re-ouverture tranchées des conduites le long de l'axe) qui peuvent conduire à des découvertes fortuites de patrimoine enfoui, les dispositions suivantes seront à appliquer :

- Arrêt des travaux dans la zone concernée ;
- Délimitation physiquement du site ;
- Information de l'entité en charge du Contrôle et le maître d'œuvre qui vont prendre les dispositions pour prévenir les autorités compétentes et protéger le site pour éviter toute destruction ;
- Interdiction d'enlèvement et ou déplacement des objets et des vestiges.

Le cas sera remis entre les mains des experts du Ministère en charge du patrimoine par rapport au diagnostic archéologique approfondi, la cartographie en amont des travaux, la typologie et l'implantation. Par la suite, toutes les dispositions édictées par l'expert seront appliquées. Les travaux

reprendront dès qu'une autorisation par écrit est émise par le représentant de l'autorité de la préservation du patrimoine national.

Les autorisations sont requises dans tous les cas de désordre, de retrait ou de destruction présumés des sites de patrimoine national, des sites archéologiques et paléontologiques, les cimetières, les tombeaux, les monuments publics et les monuments commémoratifs.

11.2 OBJECTIF

En application des dispositions prévues par la NES 8 de la Banque Mondiale qui exige la conservation des ressources culturelles, l'Entreprise établit et mettra en œuvre le présent plan.

L'objectif du présent plan est de mettre en place un système de gestion des ressources culturelles présentes et potentielles dans la zone d'influence du pipeline Mandrare-Sampona, et à préserver l'intégrité des sites culturels et cultuels afin d'éviter des conflits sociaux qui auront des incidences sur l'exécution des travaux.

11.3 PRESERVATION ET MESURES DE PROTECTION DES SITES CULTURELS ET CULTUELS

11.3.1 Préservation des sites culturels et cultuels

Au vu de la présence des tombeaux et/ou des sites sacrés le long de l'axe du Pipeline (localisation exacte à préciser par l'entreprise durant la phase d'installation), l'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour respecter ces biens culturels et de ne pas leur porter atteinte. Le principe d'évitement sera adopté dans la mesure du possible. En tout cas, ces sites sont généralement en dehors de l'emprise des zones de travaux.

Effectivement, les traditions, us et coutumes sont les éléments de l'identité d'une région, ainsi, ils font partie intégrante de l'environnement à préserver. En outre, il est ainsi nécessaire de consulter les autorités administratives et traditionnelles locales (Région, District, Communes, Fokontany) pour déterminer et organiser les cérémonies rituelles lors des différentes phases du projet. De ce fait, les dispositions nécessaires pour ne pas dénigrer les valeurs des communautés concernées au niveau du site seront prises. Pour ce faire, des informations concernant les tabous afin de préserver ces valeurs seront destinées à tout le personnel tant expatrié que nationaux. Par ailleurs, des accueils spécifiques tenant compte de la sauvegarde du patrimoine seront effectués à l'endroit de tout personnel.

Le responsable ESHS prendra en charge la tenue de sensibilisation chaque fois que les besoins se font sentir et veille à l'application des mesures.

De toute façon, un rituel est déjà prévu avant démarrage pour faire une offrande de zébu au droit de la zone de captage à Mandrare.

11.3.2 Mesures de protection des sites culturels et cultuels

L'Entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour faire respecter la présence des sites culturels et cultuels par l'ensemble du personnel. Des mesures de protection de ces sites seront mises en place pour éviter tout éventuel conflit social qui entraînera des retards dans les travaux.

- ✓ Faire un état de lieu initial des sites et programmer des visites périodiques (une fois par mois) pour évaluer l'évolution de l'état des sites durant l'exécution des travaux. Le responsable ESHS se chargera de cette descente ; dans le cas d'un changement observé (fissure, affaissement, etc...), le responsable avisera immédiatement l'autorité locale pour prévoir une descente conjointe afin de constater et d'analyser les causes et de prendre les dispositions par la suite.
- ✓ Consulter et impliquer les autorités locales compétentes dans les démarches de surveillance des sites.

11.4 PROCEDURES A SUIVRE POUR LA DECOUVERTE FORTUITE DE PATRIMOINE

Vue que les travaux consistent en une réhabilitation des ouvrages existantes auxquels des fouilles ont eu lieu auparavant, le risque de découverte fortuite est évalué comme étant très faible. Dans l'éventualité où les travaux de décapage, de découverte, de fouille et d'excavation conduisent à la découverte fortuite de patrimoines enfouis, les dispositions décrites dans le CGES du projet MIONJO seront adoptées. Ainsi, les activités suivantes seront prises immédiatement (qui sont d'ailleurs conformes à la procédure nationale).

- Arrêter des travaux dans la zone concernée,
- Délimiter physiquement le site ;
- Aviser la MDC qui vont à leur tour prévenir le ministère de la culture ou son représentant immédiat dans un délai de 24 heures ;
- Sécuriser le site pour éviter tout dommage ou perte d'objets amovibles. En cas d'antiquités amovibles ou des restes sensibles, un gardien de nuit doit être présent jusqu'à ce que les autorités locales responsables et le Ministère en charge de la Culture ou son représentant prennent le relais ;
- Faire une description de l'incident :
 - Conditions ou circonstances dans lesquelles l'incident s'est produit,
 - L'incident est-il toujours en cours ou est-il circonscrit ?
 - Procédures à suivre,
 - Les mesures immédiates prises : consultation des riverains, des autorités compétentes sur les démarches à suivre,
 - Les mesures envisagées à moyen et long terme,
 - Rapport de sécurisation du site,
- Interdire l'enlèvement ni le déplacement des objets et des vestiges ;

- Le cas sera remis entre les mains des experts du ministère en charge de la culture par rapport au diagnostic archéologique approfondi, la cartographie en amont des travaux la typologie et l'implantation. Par la suite, toutes les dispositions édictées par l'expert seront appliquées ;
- Dans le cas de découverte fortuite d'ossements humains lors de l'excavation, les actions ci-après sont entreprises :
 - Alerter les autorités locales et le MDC et essayer d'identifier les familles éventuelles ;
 - Déplacer les ossements selon les indications des autorités locales (nouvel emplacement pour remettre les ossements) avec ou sans rituel ;
 - Rapporter les faits dans le rapport de suivi environnemental de l'entreprise.
- Veiller à ce que les décisions sur la façon de gérer la découverte soit prises par les autorités responsables et/ou le Ministère en charge de la Culture ou son représentant. Cela pourrait inclure des changements dans le plan (comme quand la découverte est un reste inamovible d'une importance culturelle ou archéologique) de conservation, de préservation, de restauration et de récupération. Les travaux ne reprendront qu'après une autorisation donnée par les autorités locales compétentes et/ou le ministère en charge de la Culture ou son représentant selon le cas.

12. GESTION DES RESSOURCES EN EAU

12.1 DE LA GESTION DES RESSOURCES EN EAU

12.1.1. Besoin en eau du sous-projet

La réalisation des travaux de réhabilitation des infrastructures du pipeline Mandrare-Sampona, inclura inéluctablement des travaux à proximité des cours d'eau. Pour se faire, des précautions à prendre seront nécessaires pour protéger et préserver les rives et la circulation de l'eau.

Au stade actuel du projet, les besoins en eau du projet concerneront principalement les besoins en eau de consommation au niveau de la base vie, de la zone d'installation et des besoins en eau des travaux. La quantité d'eau susceptible d'être utilisée lors des travaux est estimée à moins de 10m³/j.

- Besoin en eau de la base vie : environ 1m³/j
- Besoin en eau de l'installation : environ 1m³/j
- Besoin en eau des travaux de béton 100l/m³ de béton

12.1.2 Conditions d'approvisionnement et de stockage

Les besoins en eau de la base vie se feront par approvisionnement de la JIRAMA qui est déjà installé sur site. Ainsi, le bâtiment est déjà équipé en eau potable. En outre, une borne fontaine fonctionnelle existe au niveau de la cour du bâtiment.

L'eau nécessaire au niveau de l'installation de la station de captage sera puisée au niveau de la borne fontaine existante sur site.

Les besoins en eau des sites seront transportés par des camions citernes ou des véhicules 4x4 vers les sites et l'approvisionnement se fera également au niveau de la station de captage.

12.1.3 Travaux en eau – sur le fleuve Mandrare

En effet, une grande partie des travaux se dérouleront sur le fleuve Mandrare. Le principal chantier se trouve sur la largeur du cours d'eau notamment au niveau de la station de captage et du drain. Les travaux sont réalisés sur le lit mineur du fleuve. Les travaux sont caractérisés par :

- la mise en place de batardeau ;
- la pose des palplanches métalliques de manière progressive (une à une) ;
- le pompage des eaux dans les palplanches à l'aide de motopompe ;
- la réalisation des travaux sur le drain.

Afin de garantir l'approvisionnement continu en eau potable de la ville d'Amboasary, les mesures suivantes seront prises :

- La restauration du forage F8. Les eaux puisées dans ledit forage seront reconduites vers les centres de traitement avant d'être distribuées ;
- Isolation par vanne des réservoirs en cours de traitement afin de ne pas polluer l'eau ;
- La figure suivante présente l'emplacement du batardeau par rapport au fleuve Mandrare

Possibilité de captage direct dans le fleuve pour approvisionner les centres de traitement en eau.



Carte 1 Présentation de l'emplacement du batardeau par rapport au lit mineur du fleuve

12.1.4 Autorisations requises

Dans toutes nos interventions, nous nous engageons à suivre les démarches réglementaires en vigueur. L'Entreprise s'est engagée également à demander toutes les autorisations requises pour les activités avant le commencement de ces derniers.

Aucune déviation du lit du fleuve n'est prévue. En outre, les besoins en eau de la réalisation du projet ne dépassent pas $1\text{m}^3/\text{j}$. Toutefois en raison de l'intervention de l'Entreprise sur le fleuve Mandrare, nous avons entamé les démarches pour l'acquisition des autorisations au niveau de l'ANDEA.

Certes, d'autres autorisations peuvent être requises durant les travaux. De notre côté, l'Entreprise réitère ses engagements sur l'obtention des autorisations avant le début des travaux. Elle sollicitera également l'appui du MIONJO, DREAH et de la MDC sur la facilitation des démarches auprès des services et Ministères concernés.

12.2 PRINCIPAUX IMPACTS DU PROJET SUR LE FLEUVE MANDRARE

Par rapport à la nature du projet et la nature du milieu touché, les impacts des activités peuvent être de nature quantitative (temporaire) et qualitative. On peut citer entre autres :

- Modification temporaire (durant la période d'intervention de 12 mois) du régime hydrologique du fleuve lié aux interventions sur le lit mineur ;
- Augmentation des matières en suspension dans le fleuve durant les travaux (mise en œuvre des travaux en lit mineure, mise en place de batardeaux)

12.3 MESURES CONTRE LES IMPACTS SUR LA QUANTITE DE LA RESSOURCE EN EAU

12.3.1 *Gestion du régime hydrologique durant les travaux*

La perturbation du régime hydrologique du fleuve Mandrare sera inévitable. Toutefois, elle sera temporaire. L'Entreprise s'engage à travailler sur le lit mineur afin de permettre l'écoulement permanent des eaux du fleuve.

Par ailleurs, des mesures d'ordre techniques comme l'exploitation des palplanches (mise en place et vidange par motopompes vers l'aval) sont prévues. Elles seront réalisées tout en respectant les exigences et les normes environnementales en matière de travaux en eau.

12.3.2 *Gestion des prélèvements d'eau de surface*

Aucun prélèvement d'eau de surface ne sera fait. En effet, les approvisionnements en eau se feront au niveau de la borne fontaine existante au niveau de la station de captage. Aucune demande d'autorisation y afférente n'est donc prévue.

12.4 PROTECTION CONTRE L'AUGMENTATION DES MATIERES EN SUSPENSION

12.4.1 *Source de sédiments*

Les travaux de réhabilitation du pipeline Mandrare -Sampona présentent un risque d'érosions et de sédimentation fluviale. Les sédiments peuvent provenir des interventions sur les rives du fleuve (construction des culées). Les travaux de mise en place batardeaux et de forage peuvent également générer des matières en suspension.

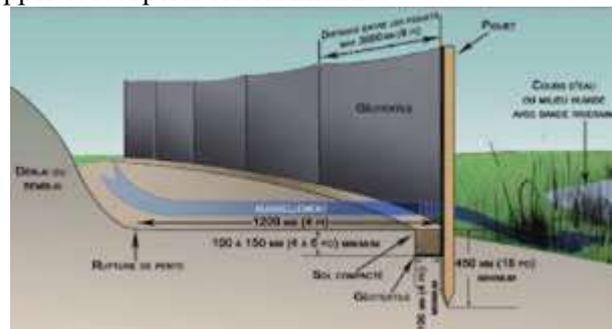
12.4.2 *Mesures contre l'érosion des berges*

La protection des berges durant les travaux est prévue en amont de la station de captage. En effet, après les travaux de réparation et de rallonge du drain, la rive droite de Mandrare sera protégée par la mise en place d'enrochement.

12.4.3 *Mesures contre la sédimentation*

A travers nos modes opératoires relatifs aux travaux en eau et sous l'eau (mise en place des batardeaux, forages de réparation et de rallonge de drain) l'Entreprise veillera à limiter l'agitation des sédiments des fonds du fleuve. Par ailleurs, le batardeau sera fait selon les règles de l'art. la partie en amont sera protégée par des enrochements.

En outre, le cas échéant, des trappes à sédiments (bâches ou membranes étanches) seront installées en aval des travaux pour stopper et récupérer les sédiments.



Type de trappe à sédiments

(Source : Guide technique. Gestion environnementale des fossés)

12.5 PROTECTION CONTRE LA POLLUTION DE L'EAU

12.5.1 Sources de pollution

Pendant les travaux de réhabilitation du drain, les principales sources de pollution des eaux sont dues aux déversements accidentels de produits d'hydrocarbures, de produits chimiques, d'huile de décoffrage qui peuvent survenir lors de mise en œuvre de chargement, de transports, de stockage, d'accident de circulation et de négligences, ...

12.5.2. Mesures contre la pollution de l'eau

a) Protection contre la pollution par les eaux usées

La protection des eaux de surface et des nappes aquifères contre la pollution se fait principalement par l'interdiction de tout déversement ou rejet d'eaux usées, de boue, coulis, hydrocarbures, polluants de toute nature dans les puits, forages, nappes d'eau, cours d'eau, ou à même le sol. L'installation sera dotée de bassin de décantation recevant les eaux de lavage des équipements. Dans la mesure du possible, ces eaux seront utilisées en circuit fermé pour minimiser les quantités d'eau exploitées et limiter au maximum les pollutions afférentes. Cette mesure doit être complétée par l'interdiction totale de laver les véhicules du chantier ailleurs et surtout dans les cours d'eau, les rivières et les fleuves.

b) Protection contre la pollution chimique

Aucune manipulation de produit d'hydrocarbures (transvasement, vidange) ne se fera à proximité du fleuve (- de 30m). Aussi, en vue de minimiser les risques de déversement de produits d'hydrocarbures lors de l'approvisionnement des engins du chantier, les réservoirs de carburant seront remplis, de préférence, avec des pompes à arrêt automatique.

Les entretiens et les vidanges des engins du chantier se feront dans une aire imperméable aménagée à cet effet. Les huiles usées des vidanges seront récupérées, stockées dans des réservoirs étanches à prévoir dès le début des travaux et évacuées vers une station-service pour traitement des huiles usagées.

L'entreprise est consciente que tout rejet de filtres, de pièces usagées ou d'huiles de vidange dans la nature (particulièrement dans les cours d'eau) constitue une infraction grave.

D'autre part, l'utilisation de produits herbicides et insecticides quels qu'ils soient n'est pas prévu pour ce sous-projet.

c) Mesures/ Interventions en cas de déversement important

La procédure d'urgence sera axée sur :

- L'arrêt des travaux ;
- Le confinement de la propagation du déversement par du sable ou des boudins absorbants ;
- La récupération immédiate de la partie contaminée dans des futs/bacs hermétiques ;
- L'alerte aux usagers du sol/eau en aval du déversement ;
- Les investigations et les sondages sur la portée de la contamination en aval du lieu d'incident ;
- L'évacuation de la partie contaminée vers l'établissement spécialisé pour traitement ;
- La remise du sol sur son lieu de départ.

12.6 SUIVI DE LA QUALITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU

Le suivi de la qualité de la ressource en eau en amont et en aval de la station de captage sera fait périodiquement. Comme aucun cours d'eau ne sera plus traversé par le projet, les mesures se feront uniquement au niveau du fleuve Mandrare :

Si les besoins se font sentir, une analyse laboratoire sera faite pour caractérisation des paramètres qualitatifs et quantitatifs : propriétés organoleptiques et physico-chimiques des eaux de surface et souterraines dont les références des valeurs suivront les standards de qualité de l'eau.

12.7 PROGRAMME D'EVITEMENT DE CONFLITS D'USAGE AVEC LA POPULATION LOCALE

Au niveau local, la population riveraine utilise les ressources en eau pour les besoins en eau de consommation et utilisation domestique. Afin d'éviter le conflit d'usage avec la population locale, l'Entreprise veille à ce que le prélèvement se fait uniquement au niveau de la borne fontaine disponible soit dans la base vie soit au niveau du site de captage.

Par ailleurs, une possibilité apparente se voit d'approvisionner les citernes en eau au niveau des CSB des communes (Sampona, Maroalopoty et Maroalomainty) en eau durant les périodes de sécheresse. Dans la mesure où cette option serait prise, des conventions définissant les conditions et les engagements des deux parties seront établies.

13. PLAN DE COMMUNICATION - DE FORMATION - DE SENSIBILISATION ET DE CONCERTATION

L'exécution des travaux de réhabilitation du pipeline Mandrare-Sampona implique quatre communes (Amboasary Atsimo, Sampona, Maroalompoty et Maroalomainty) et deux régions (Androy et Anosy). Ce sous-projet concerne un grand nombre de populations, et il est essentiel pour l'entreprise d'éviter tout conflit ou problème social afin de garantir la bonne exécution des travaux. Afin d'atteindre cet objectif, il est crucial d'assurer une communication et une information efficaces à l'ensemble des populations concernées. De plus, la formation et la sensibilisation sur les modes et méthodes de cohabitation entre les riverains et les parties prenantes directes sont indispensables.

13.1 INFORMATION ET CONCERTATION

13.1.1 *Objectif*

L'objectif principal de l'information et de la concertation est de garantir une communication transparente et ouverte entre toutes les parties prenantes impliquées dans le projet et les populations riveraines. Cela vise à partager des informations pertinentes, à favoriser la compréhension mutuelle et à encourager la prise de décision concertée afin d'établir une relation de bon voisinage et un climat de confiance avec la communauté locale. L'objectif est également de recueillir des avis, des préoccupations et des contributions des différentes parties pour une meilleure gestion du projet, en tenant compte des divers points de vue et en assurant l'engagement de toutes les parties concernées. Le responsable ESHS de WIETC assurera la réalisation des consultations des communautés locales, avec le soutien du projet MIONJO.

13.1.2 *Méthode de réalisation*

La méthode utilisée pour communiquer et diffuser des informations, ainsi que pour obtenir les informations nécessaires afin d'atteindre les objectifs mentionnés précédemment, varie en fonction de la population ou du personnel ciblé. Des visites de courtoisie sont planifiées pour les CTD dans les deux régions concernées, ainsi que des consultations publiques dans chaque Fokontany des communes traversées par le sous-projet. De plus, des réunions régulières sont tenues avec les leaders communautaires. En parallèle, diverses méthodes de communication sont utilisées pour le personnel et les parties prenantes directes du projet, telles que la MDC, l'UNGP et aussi des communication interne au niveau de l'entreprise, comprenant des réunions, des communications directes sur site, des affichages, des notes et l'utilisation de différents moyens de communication tels que téléphone, courriers physiques ou électroniques, etc. Ces approches variées visent à s'assurer que l'information est diffusée de manière efficace, adaptée aux besoins de chaque groupe cible, et à favoriser une communication transparente et ouverte tout au long du projet.

13.1.3 Calendrier de mise en œuvre

Moyens et méthode de communication	Rubriques	Responsable	Cibles	Date ou période de réalisation	Indicateur objectivement vérifiable
PHASE DE PREPARATION ET D'INSTALLATION					
Visite de courtoisie	Présentation des parties prenantes directes du projet (entreprise et MdC) ; Présentation générale des travaux à réaliser ; Demande des différentes informations nécessaires sur la zone du projet ; Identification des différentes responsables locaux. Demande des diverses autorisations	Coordinateur régional du projet MIONJO Mission de contrôle Responsable environnemental et social, responsable des départements techniques de l'entreprise	Gouverneurs, Chef district, Les responsables des services techniques au niveau régional et des districts Commune et Fokontany	19 au 23 décembre 2023	PV et/ou photos Demande et/ou autorisation acquis
Identification et consultation des sites à utiliser ou susceptible à utiliser par le projet	Rencontre directe avec les propriétaires Demande d'autorisation ou réalisation de convention/ accord	Responsable environnemental et social, responsable des départements techniques de l'entreprise	Propriétaires des biens à utiliser	Avant le début des travaux	Convention ou accord signé par les deux parties et visé par les autorités (Commune, Fokontany) ;
Réunion de démarrage	Lancement de démarrage officiel du projet	Les CTD et des divers ministères Les services interministériels concernés Les parties prenantes directe	Les bénéficiaires du projet	Avant le début des travaux	Presse et des divers communique officiel Photo et audio-visuel
Consultation publiques et réunion d'information des populations riveraine du projet	Présentation de l'équipe du projet et des travaux à réaliser ; Explication des divers risques et enjeux du projet concernant la sécurité, la sûreté, la santé et l'environnement ; Procédures de recrutement local ;	Responsable environnemental et social de l'entreprise WIETC	Les populations des Fokontany traversés par le projet dans les quatre communes (Amboasary Sud, Sampona, Maroalompoty, Maroalomainty)	Avant le début des travaux	PV de consultation et de concertation Fiche de présence Photo d'illustration

	<p>Procédures d'occupation et d'utilisation des biens publics et privés ;</p> <p>Procédures de règlement des litiges ;</p> <p>Prévention sur les maladies sexuellement transmissibles (IST, VIH/SIDA) ;</p> <p>Prévention sur la violence basée sur le genre et la violence contre les enfants (VBG-VCE) ;</p> <p>Information et renseignement sur les us et coutumes, traditions, zones « fady » et tabous, ainsi que les règles et réglementations locales ;</p> <p>Autres sujets pertinents à travers des questions-réponses.</p>				
--	--	--	--	--	--

13.2 SENSIBILISATION

13.2.1 Objectifs

Les objectifs de la sensibilisation varient selon le contexte et les besoins spécifiques d'un projet ou d'une situation. Ils englobent généralement les aspects suivants :

- Informer, éduquer et rappeler aux individus des sujets spécifiques pour accroître leur compréhension et leur sensibilisation :
 - o Encourager des comportements positifs ou modifier des comportements existants afin d'améliorer la sécurité, la santé ou l'environnement ;
 - o Réduire les risques potentiels et les dangers pour prévenir ou atténuer les accidents, les maladies ou les impacts négatifs ;
 - o Assurer la conformité aux réglementations locales, nationales ou internationales en matière de santé, sécurité ou environnement ;
 - o Encourager l'engagement et la participation active des parties prenantes pour favoriser des relations harmonieuses et une collaboration efficace ;
 - o Renforcer les communautés en leur fournissant des connaissances et des outils pour prendre des décisions éclairées et autonomes ;
 - o Encourager la responsabilisation individuelle et collective pour un meilleur respect des règles, consignes et des normes établies.

13.2.2 Sensibilisation interne

WIETC planifiera des sessions de sensibilisation tout au long des différentes phases du projet, destinées à l'ensemble du personnel, aux sous-traitants et aux prestataires de services. Ces sessions seront menées à l'aide de diverses méthodes et approches, couvrant une gamme variée de thèmes. Les modes et outils de sensibilisation incluront notamment :

- Les STARTER réalisés quotidiennement ;
- Les toolbox réalisés hebdomadairement ;
- Les safety meetings, des séances d'échange autour de thématiques HSE ciblées, avec au moins un safety meeting par mois ;
- Les alertes accidents communiqués à la suite des analyses des causes ;
- Les échanges sécurité et les remontées d'événements réalisés par l'encadrement de chantier. Des moments d'échange avec les collaborateurs seront valorisés pour renforcer les comportements positifs et encourager un changement de comportement face aux situations dangereuses.

Pour les thèmes spécifiques, la répartition est réalisée comme présentée dans le tableau suivant :

Tableau 33 Calendrier de sensibilisation interne

PHASE DU PROJET	THEMES DE SENSIBILISATIONS	FREQUENCE	RESPONSABLE	Indicateur objectivement vérifiable
Toutes les phases du projet (préparatoire, exécution)	Respect des us et coutumes tradition et les valeurs locales	Une fois tous les trois (03) mois	Responsables du département ESHS de l'Entreprise	PV/ rapport ; Fiche de présence Photos
	Violence basée sur le genre et violence contre les enfants (VBG-VCE)	Une (01) fois tous les trois mois		
	Sûreté au niveau de la zone du projet	Une (01) fois tous les trois mois		
	Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)	Une (01) fois tous les trois mois		
	Règlement ESHS du projet	Journalière (Via le STARTER)		
	Règles de sécurité sur chantier	Toolbox (01 fois par semaine)		
	Maladies : IST, VIH/SIDA, Covid 19, paludisme, Malaria, bilharzioses et autre	Une (01) fois par thème tous les trois mois	Responsable environnemental et social avec le responsable au niveau des CSB	

13.2.3 Sensibilisation externe

La réalisation des sensibilisations externe est basée sur les principes suivants :

➤ **ENGAGEMENT CONTINU AVEC LA COMMUNAUTE :**

Le principe fondamental de la sensibilisation externe est d'établir et de maintenir un dialogue ouvert et régulier avec la population locale, ce qui favorise un climat de bon voisinage et réduit les risques de tensions sociales liées au projet. Cela renforce également la collaboration entre WIETC et les différentes parties prenantes impliquées.

➤ **COMMUNICATION PROACTIVE POUR UNE COLLABORATION RENFORCEE :**

Maintenir une communication constante avec la population résidente et les autorités locales est un pilier essentiel pour l'entreprise. Ainsi, des campagnes de sensibilisation, orchestrées par le responsable ESHS de l'entreprise, ainsi que d'autres collaborateurs tels que le responsable au niveau du CSB concerné, seront mises en place.

➤ **INITIATIVES DE SENSIBILISATION CIBLEES ET PLANIFIEES :**

Les campagnes de sensibilisation seront stratégiquement planifiées pour intervenir avant et pendant chaque phase du sous- projet (préparation, construction et avant exploitation). L'objectif est de garantir une compréhension et une acceptation accrues des activités prévues.

➤ PERSONNALISATION DES INTERVENTIONS :

Les sessions de sensibilisation seront adaptées à chaque communauté spécifique, se déroulant au niveau des Fokontany, des villages traversés ou à proximité des zones de travail, pour être le plus proche possible des populations concernées.

➤ TRANSPARENCE ET ECOUTE ACTIVE :

Favoriser un échange bidirectionnel lors de ces campagnes, en encourageant les retours d'information et en répondant aux préoccupations et questions soulevées par la population locale, démontrant ainsi l'engagement de l'entreprise envers la transparence et l'écoute active.

Les villages ou localités suivants sont prévus pour réaliser les séances de sensibilisation :

Tableau 34 Localité concerné par Commune

Commune	Localité/Village/ Fokontany
AmboasaryAtsimo	Commune Amboasary Sud Village proximité station de captage et station de traitement ainsi que bêche de reprise, Village proximité du Bêche de Reprise Imantsaky, Les village, petite commerçant près de réservoir Hovotsotse et la station de relai Ankalitany,
Sampona	Commune Sampona ; Village et les petite commerçant près de Relai d'Andranovato, Village près de Relai d'Andranogoa,
Maroalopoty	Commune Maroalopoty et les villages aux alentours
Maroalomainty	Commune Maroalomainty et les villages aux alentours

➤ METHODE DE REALISATION :

Le responsable ESHS établira un planning de sensibilisation pour chaque localité (village, Fokontany) en fonction de la situation et des activités prévues dans chaque zone. Ce planning sera actualisé tous les trois mois, et les chefs de village ou les Chefs Fokontany seront informés un (01) mois à l'avance pour prévenir les populations de la zone concernée. Chaque localité devra bénéficier d'une séance de sensibilisation tous les deux mois, abordant des thèmes différents. Pour garantir des sensibilisations permanentes sur différents thèmes par zone, des affichages seront mis en place et des brochures seront distribuées.

Tableau 35 Calendrier de sensibilisation externe

PHASE DU PROJET	THEMES DE SENSIBILISATIONS	FREQUENCE	RESPONSABLE	Indicateur objectivement vérifiable
Phase d'exécution du projet	Sécurité routière et sécurité liée au chantier du projet	Une fois tous les trois (03) mois	Responsable HS de l'entreprise	-PV de sensibilisation ;
	Maladies dues aux moustiques (Paludisme, dengue, malaria, etc.)	Une fois tous les trois (03) mois	Responsable HS de l'entreprise	-Nombre de participants à la sensibilisation ;
	Maladies sexuellement transmissibles (IST, VIH/SIDA)	Une fois tous les trois (03) mois	Responsable HS de l'entreprise avec responsable de CSB	-Nombre de brochure distribuée ;
	Violence basée sur le genre et violence contre les enfants (VBG-VCE)	Une fois tous les trois (03) mois	Responsable Sociale de l'entreprise et MdC	-Nombre d'affichage distribué ;

PHASE DU PROJET	THEMES DE SENSIBILISATIONS	FREQUENCE	RESPONSABLE	Indicateur objectivement vérifiable
	COVID-19	Une fois tous les trois (03) mois	Responsable sociale de l'entreprise	-Attestation du chef Fokontany ; -Rapport de responsable de CSB ; -Photos d'illustrations.
	Mécanismes de gestion des plaintes	Une fois tous les trois (03) mois	Responsable Sociale de l'entreprise et MdC avec les représentants du projet MIONJO	
	Mobilisation pour l'utilisation à bon escient des infrastructures réhabilitées et mises en place	Les deux derniers mois	Responsable Environnement entreprise et MdC avec les autorités locales	
	Sensibilisation des usagers pour profiter du projet et jouir des résultats obtenus	Les deux derniers mois		

13.3 FORMATION DU PERSONNEL

13.3.1 Objectifs

Les objectifs globaux de formation consistent à :

- Acquérir de nouvelles compétences ou améliorer celles existantes pour mieux accomplir les tâches professionnelles ;
- Informer sur des sujets spécifiques, qu'il s'agisse de sécurité, de conformité réglementaire, de meilleures pratiques professionnelles, etc. ;
- Augmenter l'efficacité au travail en fournissant des outils, des méthodes ou des stratégies pour accomplir les objectifs de manière plus efficace ;
- Garantir que tous les employés comprennent et respectent les réglementations, les politiques internes et les normes de l'industrie ;
- Favoriser la croissance personnelle et professionnelle en encourageant l'apprentissage continu et le développement de compétences transférables ;
- Renforcer l'engagement des employés en leur montrant l'importance de leur rôle dans l'organisation et en favorisant un environnement propice à l'apprentissage ;
- Minimiser les risques liés aux activités professionnelles en assurant une compréhension adéquate des meilleures pratiques et des procédures de sécurité ;
- Diffuser les valeurs, la vision et la mission de l'entreprise pour renforcer l'identité et la cohésion au sein de l'organisation.

13.3.2 Types de formations

Tous les types de formation sont obligatoires pour l'ensemble du personnel, incluant les employés permanents, les employés directs, les sous-traitants, les prestataires, les fournisseurs ainsi que les travailleurs d'origine chinoise.

➤ FORMATION INITIALE

La formation initiale est destinée à tous les nouveaux employés ou nouvelles recrues. Aucun employé ne doit accéder à son poste sans avoir obtenu l'attestation de réalisation de la formation initiale.

➤ FORMATION SPECIFIQUE

La formation spécifique est réservée au personnel chargé d'effectuer des tâches particulières impliquant l'utilisation ou la manipulation de matériels, matériaux, équipements et outillages présentant des risques spécifiques, tels que l'opération de levage, l'utilisation d'équipements pour les travaux en hauteur et les fouilles profondes, l'intervention dans des espaces clos, etc. Cette formation est requise pour toutes les tâches exigeant un permis de travail.

➤ FORMATION CONTINUE/PERIODIQUE

La formation continue/périodique s'adresse à l'ensemble du personnel sur le chantier. Elle vise généralement à informer les employés sur les risques et les dangers présents dans la zone de travail, ainsi qu'à les former sur la mise en place des mesures correspondantes. Des recyclages par équipes seront réalisés tous les trois mois, abordant des thématiques spécifiques.

13.3.3 Thèmes de formation par type

Les thèmes de formation sont répertoriés dans le tableau synoptique ci-dessous :

Tableau 36 Thématiques des formations ESHS

Type de formation	Contenu de la formation
Formation initiale	Règlement intérieur Principes du Code de conduite Hygiène- Sécurité-environnement Consigne de sureté et procédure d'alerte Accès au Mécanisme de Gestion des Plaintes VBG/VCE VIH-SIDA Bilharziose
Formations spécifiques et périodiques	
Hygiène et santé	Bruit et vibration Hygiène corporelle Stress thermique/ eau potable Alcool/Stupéfiants/drogue Gestes/Posture /Ergonomie Paludisme/Dingue Bilharzioses Choléra Corona virus MST Peste (éventuellement selon les situations)
Environnement	Déversement accidentel Gestion des eaux usées (lavage, Vidange) Fuites d'hydrocarbures Gestion et stockage des produits noirs Gestion des déchets Emission de poussières Nuisances par les odeurs Prévention contre l'érosion Gestion des nuisances : bruit, vibration, poussières Gestion des sols et terre végétale Protection de la faune et la végétation
Sécurité	EPI/EPC Circulation routière/ travaux sous circulation Sécurité routière Gestion du trafic sur le chantier Guide engins/ Angle mort

	Coactivité (engin-piéton) Engins mobiles/levage Chute en plain-pied Accès et travaux en hauteur et fouille profond Machines/engins/ Véhicule en circulation Electricité /Equipements Electriques portatifs Produits chimiques/dangereux Manutention manuelle Levage et élingues Gestion d'incident et/ou accident Fouilles profondes -Chutes et ensevelissement Utilisation de flamme Ox-acétylique à haute température Gestion d'incendie Travaux dans un espace confiné et dans la zone isolée Prévention des noyades Alerte accident Droit de retrait Gestion d'incident et/ou accident/Alerte accident Culture de sureté et sécurité Sécurisation des sites et gardiennage Les principaux risques à prendre en compte sur un chantier
Social	Respect des tabous, us/coutumes locaux Gestion des relations, conflits sociaux et la MGP Code de travail à Madagascar Gestion du personnel et conditions de travail

13.3.4 Organisation et calendrier

En ce qui concerne l'organisation, la formation initiale sera dispensée au niveau de la base vie de l'entreprise, tandis que les formations continues ou périodiques seront réalisées par équipe et par zone de travail. Les sessions de formation se dérouleront en plein air dans l'enceinte de la base vie ou dans l'emplacement de point de rassemblement pour tous les site fixe ou semi-fixe. Il est impératif que l'ensemble du personnel respecte les gestes barrières contre la COVID-19 pendant la formation.

Les indicateurs objectivement vérifiables comprennent :

- Le nombre de participants à la formation ;
- La fiche de présence ;
- Les photographies ;
- Les résultats des évaluations à chaud et à froid.

Pour ce qui est du calendrier de formation, chaque mois, une séance de formation de chaque volet (Hygiène et santé, Environnement, Sécurité, et Social) serait faite par l'Entreprise. Les thèmes (présentés dans le tableau supra) dépendront de la situation et des activités qui seront entreprises sur chaque site, de ce fait les thèmes peuvent variés d'un site à un autre et seront priorisés en fonction de la nécessité, des activités et des situations de chaque site.

Les formations initiales se feront de manière systématique pour chaque nouvel recrutement. Un planning mensuel d'information, de formation de sensibilisation serait envoyé chaque début du mois à la MDC.

Tableau 37 Planning de réalisation de formation

Thèmes	M1				M2				M+			
	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4
Environnement	x				x				x			

Hygiène		x				x				x		
Santé			x				x				x	
Sécurité				x				x				x

13.4 PLAN DE FORMATION POUR LES MALADIES

13.4.1 *Gestion des maladies*

➤ COVID-19

Les responsables chargés de la mise en œuvre du plan de gestion de la COVID-19 sont le responsable ESHS de l'entreprise et les médecins chefs des CSB II Partenaire. Tous les membres du personnel ainsi que les visiteurs sur le site, comme la base vie, sont concernés, et les mesures de précaution doivent être rappelées à chaque visite.

Les principales actions à entreprendre seront organisées selon les points suivants :

- Sensibilisation et information ;
- Contrôle de la maladie ;
- Prise en charge des cas confirmés.

Les stratégies adoptées et mises en œuvre dans la gestion de la maladie devront s'aligner avec les actions menées par les ministères compétents. Elles devront être mises à jour en fonction de l'évolution de la maladie, en tenant compte de la situation actuelle et de la réalité sur le terrain.

a) Sensibilisation et information

Il est nécessaire de mettre en place une communication étendue et de mobiliser un vaste réseau d'acteurs communautaires pour répondre et prévenir le Covid-19. Il est important de tirer parti de cette capacité étendue afin de provoquer un changement de comportement en matière de lavage des mains, contribuant ainsi à interrompre la transmission du Covid-19. Un déclenchement institutionnel est indispensable pour établir des normes sociales dans la lutte contre le Covid-19, impliquant notamment l'intégration de la dimension du respect sanitaire dans les codes de conduite individuels signés par chaque travailleur.

Tous les travailleurs doivent suivre une formation initiale une fois recrutés, axée sur l'information relative au Covid-19. Les éléments suivants doivent être inclus dans la formation :

- Définition de la maladie Covid-19 ;
- Symptômes de la maladie (fièvre, toux, maux de tête, fatigue, etc.) ;
- Modalités de prise en charge par l'entreprise en cas de cas confirmé ou suspect ;
- Gestes barrières et utilisation appropriée des équipements de protection individuelle (masque couvrant le nez et la bouche, lavage systématique des mains, distanciation sociale, etc.) adaptés à chaque poste ;
- Utilisation appropriée des équipements de protection individuelle ;
- Gestes à effectuer à l'entrée du chantier (prise de température, dispositif de lavage des mains) ;
- Procédures de sécurité sur le chantier et respect des consignes sanitaires.

Une sensibilisation quotidienne des travailleurs sur le chantier est également prévue. Chaque matin, les gestes barrières et le respect des consignes de sécurité établis par le responsable ESHS de l'entreprise seront rappelés à tous les travailleurs présents. Cela inclut le lavage systématique des mains, l'utilisation de solution hydroalcoolique ou de gel hydroalcoolique, le port correct des masques couvrant le nez et la bouche, ainsi que le respect de la distanciation sociale (1 mètre) et le port des équipements de protection individuelle appropriés pour chaque poste.

b) Sensibilisation de la communauté riveraine

Dans ce contexte, les informations de sensibilisation doivent suivre les étapes suivantes :

- La définition de la maladie Covid-19 ;
- Les symptômes de la maladie (fièvre, toux, maux de tête, fatigue, etc.) ;

Les modalités de prise en charge dans les centres de santé publics locaux pour un cas confirmé ou suspecté.

Chaque thème de sensibilisation, ainsi que les mesures correspondantes à mettre en œuvre, sont détaillés dans le tableau suivant

Tableau 38 Informations sur la sensibilisation communautaire

Entités concerné	Thèmes à sensibiliser	Principes clés de la sensibilisation
Responsable ESHS de l'entreprise Equipe médecin de l'entreprise Chef Fokontany	Définition de la maladie Covid 19	Décrire l'historique de la maladie, l'étendue et l'ampleur à l'échelle internationale et nationale
	Symptômes de la maladie	- Décrire les symptômes de la maladie et des variantes existants à Madagascar. - Expliquer les modes de transmission de la maladie et les risques y afférents, surtout pour les personnes vulnérables.
	Modalités de prise en charge	- Décrire la prise en charge des malades auprès des centres de santé publics locaux ; - Expliquer les mesures de santé publique existante au niveau local ; - Développer et expliquer les campagnes de vaccination organisées par les autorités sanitaires
	Gestes de prévention	- Décrire les gestes barrières et les précautions appropriées à mettre en œuvre ;

➤ LE PALUDISME

Le paludisme étant une des fréquentes maladies frappant la population de la zone d'implantation du sous-projet, il est important de lui porter une attention particulière.

La malaria est une maladie potentiellement mortelle qui est transmise par la morsure d'un genre particulier de moustique. Il y a quatre contraintes principales de malaria. Le plus sérieux de ces derniers est le falciparum. Cette forme peut être mortelle. Les trois autres formes, Vivax, Ovale sont habituellement moins sérieuses, mais doivent toujours être préservés et traités promptement.

Une fois qu'un moustique de malaria a mordu un ouvrier, les parasites voyagent au foie et peuvent rester là dormant, ou peuvent commencer à multiplier rapidement. Par la suite les parasites multiplient tellement que les cellules de foie elles ont envahi explosive et les déchargent dans le flot de sang. Une fois dans le flot de sang ils attaquent les globules rouges. Avant que les parasites soient dans le flot de

sang, l'ouvrier peut commencer à éprouver les symptômes de la malaria, qui inclut la fièvre et les frissons élevés.

Deux des contraintes de la malaria, Vivax et Ovale ne produisent pas les symptômes de la malaria pendant quelques mois, qui est pourquoi il est important d'avoir une analyse de sang pour le paludisme si vous développez des fièvres des mois après voyage.

Il y a des complications liées à la malaria qui peut mener au coma et à la mort. Tous les ouvriers devraient chercher soin médicale à la clinique médicale au chantier ou des commodités en cas du sentiment souffrant.

Le totalement réhabilité peut-être prévu de la malaria pour les personnes qui cherchent un soin médical aux stade précoce du paludisme.

a) Symptôme

Les symptômes du paludisme peuvent être changés. Habituellement les symptômes peuvent inclure la fièvre élevée, frissons, mal de tête, se sentant souffrant, le muscle fait mal et des crampes.

b) Directive pour éviter d'attraper le paludisme

Les ouvriers devraient suivre les directives suivantes pour éviter les possibilités de contracter la malaria :

- Action d'éviter des morsures de moustique ;
- Prise des médecines anti malariques ;
- Bien que le risque d'acquérir la maladie soit souvent bas, se sentir souffrant suivant une visite à un secteur endémique de malaria devrait être considéré comme malaria jusqu'à avérer autrement ;
- La présentation clinique est souvent non spécifique et imite d'autres maladies. Une analyse de sang devrait être faite d'urgence ;
- La période habituelle d'incubation est de 7-21 jours mais pourrait être plus longue. Des symptômes suspecté grippe comprenant le mal de tête, la transpiration, le tremblement, la perte d'appétit, la nausée, le vomissement, la fatigue et la douleur musculaire sont communs. La fièvre est la norme mais peut être absent ;
- Si l'un des symptômes décrits présent (e) alors un soin médical alors devraient être cherchés immédiatement. Des médicaments ne devraient pas être pris pendant que ceci peut masquer les symptômes du paludisme ;
- Le risque est plus haut dans les secteurs ruraux et pendant la saison des pluies. La malaria peut également être contractée de la transfusion sanguine et du partage d'aiguille. Le moustique infecté peut voyager longues distances sur des transports ferroviaire, aériens et route.

c) Organisation des séances de sensibilisation :

- Sensibilisation trimestrielle en partenariat avec le chef Fokontany ;
- Nombre de participants limité variant selon le milieu : 100 personnes pour un environnement ouvert, 50 personnes pour un environnement clos ;
- Distribution de brochures et de dépliants aux participants ;

- Affichage sur des banderoles dans les communes concernées : présentation du thème et des plans et stratégies de lutte.

13.4.2 VBG-VCE

Pendant les séances de sensibilisation au niveau des communautés locales, nous inculquons la promotion et la protection des droits des femmes et des enfants. Aussi, nous appuyons le développement des systèmes locaux de renforcement de l'efficacité de la prévention et de la prise en charge des VBG et des VCE.

En matière de VBG et VCE, notre volonté de participer à la sensibilisation des jeunes locaux et de la population est grande. Le tableau ci-dessous récapitule un calendrier prévisionnel de sensibilisation.

Tableau 39 Calendrier détaillé des séances de sensibilisation de la communauté locale

THEMES DE SENSIBILISATION	RESPONSABLE	MOYENS A METTRE EN OEUVRE	FREQUENCE	INDICATEUR OBJECTIVEMENT VERIFIABLE (IOV)
Violence basée sur le genre et violence contre les enfants (VBG/VCE) : Procédure à entreprendre en cas de VBG/VCE ; Signalement des cas de VBG et de VCE Protocole de réponse ; Mode de traitement des plaintes ; Résolution des plaintes.	Responsable Sociale de l'Entreprise	Consultation publique Brochure Affichage	Une fois tous les trois (03) mois	PV de consultation publique Nombre de participants à la sensibilisation Nombre de brochure distribuée Nombre d'affichage distribué
Violence basée sur le genre et violence contre les enfants (VBG-VCE) : Procédure à entreprendre en cas de VBG/VCE ; Signalement des cas de VBG et de VCE Protocole de réponse ; Mode de traitement des plaintes ; Résolution des plaintes.	Responsable Sociale de l'Entreprise	Consultation publique Brochure Affichage	Une fois tous les trois (03) mois	PV de consultation publique Nombre de participants à la sensibilisation Nombre de brochure distribuée Nombre d'affichage distribué

13.4.3 VIH-SIDA

L'Entreprise prendra également en charge d'effectuer des séances de sensibilisation sur le thème de la prévention de propagation des maladies sexuellement transmissibles.

Les calendriers de réalisations dépendront de la disponibilité des agents de santé des CSB qui collabore avec l'Entreprise suivant la fréquence de réalisation prévue.

Madagasikara manamafy ny ady amin'ny CORONAVIRUS

FAMPIASANA NY ARO VAVA ORONA VITA AMIN'NY LAMBA

Manasa tãnana amin'ny rano sy savony, na mampiasa gel hydroalcoolique alohan'ny hametahana sy aorian'ny hanalana azy

Apetaka tsara manarona ny orona sy ny vava ary fadiana ny mikasika ny vatan'ny arovava orona

Soloina isaky ny adin'ny telo ny arovava orona Rehefa alana dia raisina amin'ny tadiny ary manasa tanana avy hatrany

Sasao mitokana ny arovava orona fa tsy atambatra amin'ny lamba hafa

Sasao amin'ny rano sy savony ny arovava orona vita amin'ny lamba ary kobanina tsara

Hamainina tsara amin'ny masoandro ary pasohina avy eo

910

MANATONA AVY HATRANY TOBIMPAHASALAMANA RAHA MISOY TRANGA MAMPIAHIAHY

Logos: unicef, USAID, ACCESS, Mahelo, AFD, care, etc.

COVID-19

PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE

1 Se frictionner les mains au gel hydroalcoolique à l'entrée du magasin

2 Saluer sans se serrer la main

3 Respecter une distance d'au moins 1 mètre lors de l'attente aux bornes ou dans les rayons

4 Limiter la manipulation des produits en rayon

5 Utiliser votre propre stylo pour signer les documents

Figure 7 Affichage Covid 19

MINISTERAN'NY FAHASALAMAM-BAHOAKA

TOROMARIKA FAMPIASANA LAY

1
Atapy amin'ny maloka mandritry ny 24 ora mialohan'ny ampiasana azy ny LAY vaovao

2
Ahantona ny lay ary asisika tsara any ambany fatoriana

3
Sasana amin'ny rano anaty koveta sy savony vongany, kobanina ary atapy amin'ny maloka ny LAY

4
Zairina raha misy rovitra ny LAY

Saka maloka amin'ny rano miala ny zavany ny tsara

Masaka zavany amin'ny rano miala ny zavany ny tsara

Raha ny zavany ny zavany amin'ny maloka ny zavany

Paikady iadiana amin'ny Tazomoka

- **Fisorohana**
 - fatorian'ny olona rehetra ao an-trano ao anaty lay misy odimoka maharitra isak'alina ary mandavan-taona,
 - famendrahana ranom-panafody mamono moka Isantokantrano,
 - fihinanan'ny vehivavy bevohoka fanafody SP rehefa misafa eny amin'ny Tobimpahasalamana,
 - fanadiovana sy fanesorana ny labolabo manodidina ny fonenana.
- **Fandraisana an-tanana**
 - fandehanana eny amin'ny Tobimpahasalamana na irea Tobin'ny mpanentana ara-pahasalamana raha vao mafana hoditra :
 - hanaovana fitiliana mRDT
 - hahazoana fanafody saha ACT

Figure 8 Affichage sur le paludisme



Figure 9 Affichage sur le VBG

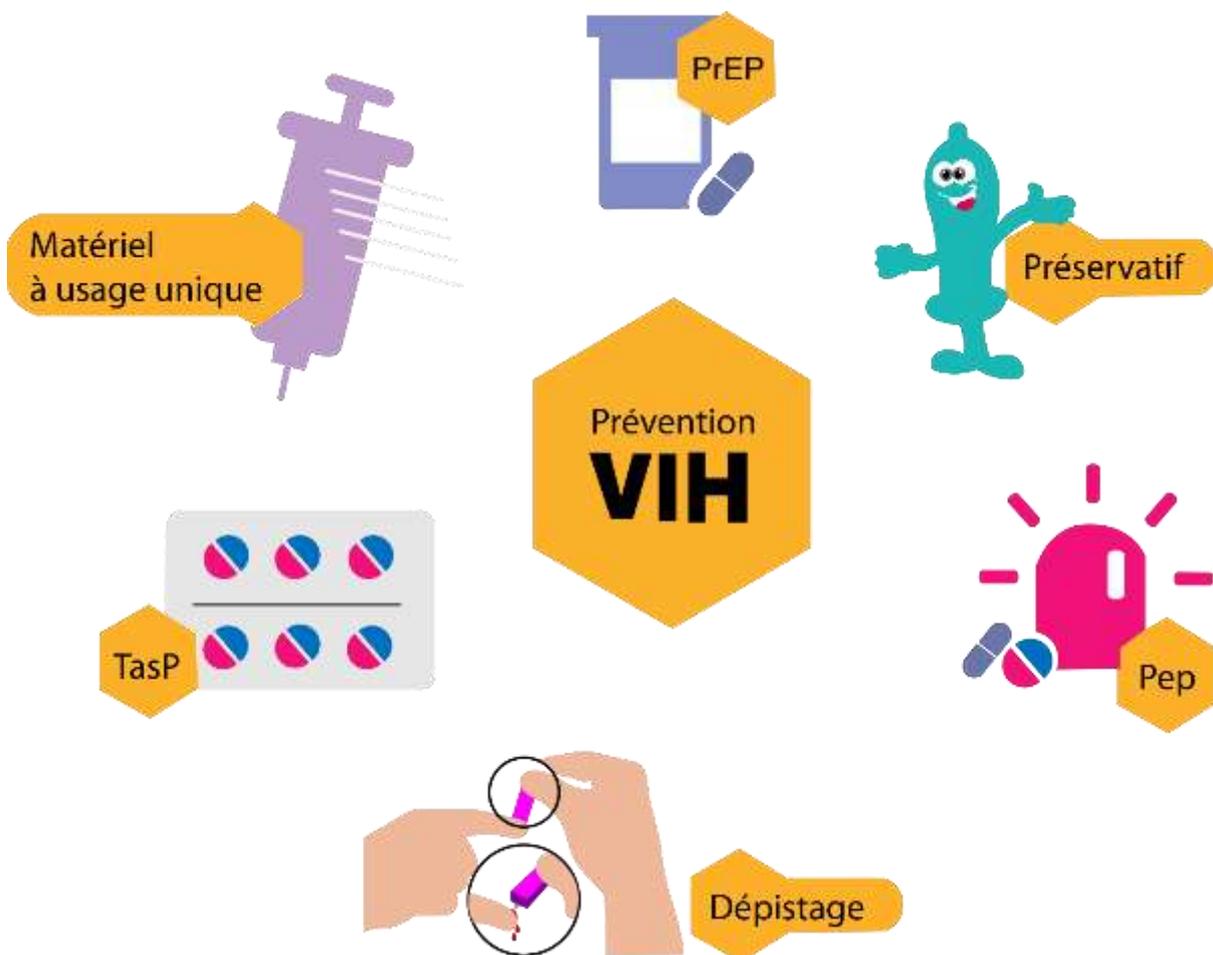


Figure 10 Affichage sur le VIH-SIDA

14. PLAN DE GESTION DE DÉCHETS

14.1 OBJET

Comme objet, le plan de gestion de déchets a pour but de minimiser les impacts causés par la pollution suite à la génération des déchets solides et liquides, l'entreprise mettra en place un registre d'enregistrement et de traitement des déchets qui seront produits pendant la réalisation des travaux.

14.2 OBJECTIF

Le plan de gestion de déchets a comme objectif principal de minimiser, réutiliser et éliminer les déchets du a la réhabilitation des infrastructures du pipeline Mandrare - Sampona.

14.3 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.3.1 *Minimisation de la quantité des déchets*

L'entreprise mettra une stratégie efficace et adéquate afin d'atteindre l'objectif principale. La gestion des déchets durant les travaux comprend les mesures générales suivantes :

- Minimisation de déchets

La minimisation des déchets constitue la première étape, pour cela les matériaux seront vérifiés pour rationaliser leur utilisation.

- Valorisation des déchets

Elle consiste à valoriser les déchets réutilisables et/ou prendre les mesures adéquates afin de pouvoir les réutiliser.

- Réemploi

Le réemploi est une pratique qui consiste à réutiliser des produits pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus. Par exemple, les eaux obtenues après la décantation des effluents provenant de la production de béton seront réutilisées pour la préparation des bétons suivants.

14.3.2 *Suivi des déchets*

Le stockage et la catégorisation des déchets selon leurs natures doivent être effectués avant l'enlèvement hors des sites. La modalité de collecte et de traitement dépendrait des catégories ainsi identifiées les détails y afférents sont présentés par type de déchets dans le Chapitre VII.10 du PGES-E et un peu plus en aval du présent plan (§ 14.4.)

Les quantités des déchets stockés, les mesures de traitement, ainsi que la destination finale des déchets évacués seront répertoriées par un registre de déchet

Les registres de déchets compléteront le BSD qui servira les quantités générées sont à synthétiser dans les rapports mensuels ou d'évidence mise à la disposition de l'administration ou la MDC en cas de besoin.

14.3.4 Mode de transport

Pour les déchets qui seront réutilisés par le personnel ou mis à la disposition des riverains, le transport se fera manuellement ou à l'aide des brouettes.

Les déchets qui seront évacués vers les décharges publiques seront transportés par un camion de l'Entreprise.

14.3.5 Système de ramassage

Un camion se chargera de ramener les déchets ménagers et inertes au niveau des sites relais (stations et réservoirs) une fois que les contenants sont pleins pour décharger les déchets au niveau de la décharge communale d'Amboasary ou de la zone d'installation à Amboasary pour les déchets qui seront renvoyés vers la base de WIETC à Tana en fin de chantier.

14.4 IDENTIFICATION DES DÉCHETS ET MODE DE TRAITEMENT

❖ Au niveau de la base vie

Tableau 42 Identification des déchets au niveau de la base vie

Nature des déchets	Dispositions générales	Méthode de collecte et mode de traitement	Valorisation
Déchets industriels banals			
Déchets ménagers	- Mise en place d'un bac de stockage spécifique pour les déchets organiques	- Stockage temporaire sur site - Envoi à la Décharge	
Bouteilles plastiques ou en verre	- Stockage sur une zone dédiée pour les déchets prêts pour le réemploi	- Stockage temporaire sur site	- Mise à la disposition des employés/riverains
Déchets du bureau de chantier (papiers, cartons...)	- Stockage sur une zone dédiée pour les déchets a revalorisé	- Stockage temporaire sur site	- Mise à la disposition des employés/riverains
Déchets industriels spécialisés			
Sols souillés par des déversements accidentels	- Mise en place de bac de stockage spécialisé	- - Mis dans des bacs étanches avec couvercles	A renvoyer vers le siège
Effluents			

Nature des déchets	Dispositions générales	Méthode de collecte et mode de traitement	Valorisation
Effluents provenant des blocs sanitaires	- Construction de puisard	- Drainage vers le puisard	
Eaux pluviales	- Mise en place d'un système de drainage vers un bassin d'infiltration (Drainage gravitaire)	- Drainage et collecte des eaux de pluie dans un bassin d'infiltration - Infiltration de l'eau de pluie dans le sol	

❖ Au niveau de la zone d'installation

Tableau 43 Identification des déchets au niveau de la zone d'installation

Nature des déchets	Dispositions générales	Méthode de collecte et mode de traitement	Valorisation
Déchets inertes			
Produit de défrichage	- Définition d'une zone de stockage spécifique pour les déchets prêts pour le réemploi	- Stockage temporaire sur une zone agréée par la MDC	- Mise à la disposition des riverains ou des employés locaux
Déchets solidifiés après la décantation des effluents des bétons	- Mise en place de bacs de stockage	- Récupération des déchets consolidés	- Possibilité d'utilisation pour la protection des berges si la qualité est approuvée par la MDC ou mise à la disposition des riverains
Déchets industriels banals			
Déchets ménagers	- Mise en place d'un bac de stockage spécifique pour les déchets organiques	- Stockage temporaire sur site - Décharge périodique	
Bouteilles plastiques ou en verre	- Stockage sur une zone dédiée pour les déchets prêts pour le réemploi	- Stockage temporaire sur site	- Mise à la disposition des employés/riverains
Déchets du bureau de chantier (papiers, cartons...)	- Stockage sur une zone dédiée pour les déchets à revalorisé	- Stockage temporaire sur site	- Mise à la disposition des employés/riverains

Nature des déchets	Dispositions générales	Méthode de collecte et mode de traitement	Valorisation
Déchets de fer	- Stockage sur une zone dédiée pour les déchets prêts pour le réemploi	- Stockage temporaire sur site	- Mise à la disposition des employés/ des riverains
Reste de bois	- Stockage sur une zone dédiée pour les déchets prêts pour le réemploi	- Stockage temporaire sur site	- Mise à la disposition des employés/ des riverains
Reste de fil recuit	- Stockage sur une zone dédiée pour les déchets prêts pour le réemploi	- Stockage temporaire sur site	- Mise à la disposition des employés/ des riverains
Sac de ciment vide	- Stockage sur une zone dédiée pour les déchets à revalorisé	- Stockage temporaire sur site	- Mise à la disposition des employés/ des riverains
Déchets industriels spécialisés			
Filtre usés/ Batterie/ Pneu usés	- Mise en place d'un bac de stockage spécifique	- Mise en dépôt dans un site en attendant les preneurs	-Récupération par des tiers
Chiffons souillés	- Mise en place d'un bac de stockage spécifique pour les déchets à renvoyé vers le siège	- Stockage temporaire - Mis dans des bacs étanches avec couvercles	- A renvoyer vers le siège
Sols souillés par des déversements accidentels	- Mise en place de bac de stockage spécialisé	- Mis dans des bacs étanches avec couvercles	A renvoyer vers le siège
Effluents			
Huile de vidange	- Mise en place de fût pour le stockage	- Stockage temporaire dans des fûts - Récupération par le fournisseur d'hydrocarbure	- Réutilisation pour l'huile de coffrage
Eaux pluviales	- Réglage de la surface du site pour éviter les stagnations	- Infiltration de l'eau de pluie dans le sol	

❖ Au niveau des chantiers

Tableau 44 Identification des déchets sur les chantiers

Nature des déchets	Dispositions générales	Méthode de collecte et mode de traitement	Valorisation
Déchets inertes			

Nature des déchets	Dispositions générales	Méthode de collecte et mode de traitement	Valorisation
Produit de défrichage	- Définition d'une zone de stockage spécifique pour les déchets prêts pour le réemploi	- Stockage temporaire sur site	- Mise à la disposition des riverains ou des employés locaux
Déchets solidifiés après la décantation des effluents des bétons	- Mise en place de bacs de stockage	- Récupération des déchets consolidés	- Utilisation pour la protection des berges ou mise à la disposition des riverains
Produit de fouille	- Réutilisation	- Stockage au niveau de la zone de stockage des matériaux - Stockage au niveau de la zone agréée sur chantier	- Les sables de bonnes qualités seront réutilisés - Les autres produits seront réutilisés pour la protection des berges
Produits de démolition	- Stockage sur une zone dédiée sur chantier	- Stockage au niveau de la zone agréée sur chantier	- Mise à la disposition des riverains
Déchets industriels banals			
Déchets ménagères	- Mise en place d'un bac de stockage spécifique pour les déchets organiques	- Stockage temporaire sur site - Décharge périodique	
Bouteilles plastiques ou en verre	- Stockage sur une zone dédiée pour les déchets prêts pour le réemploi	- Stockage temporaire sur site	- Mise à la disposition des employés/riverains
Déchets du bureau de chantier (papiers, cartons...)	- Stockage sur une zone dédiée pour les déchets à revalorisé	- Stockage temporaire sur site	- Mise à la disposition des employés/riverains
Déchets de fer	- Stockage sur une zone dédiée pour les déchets prêts pour le réemploi	- Stockage temporaire sur site	- Mise à la disposition des employés/ des riverains
Reste de bois	- Stockage sur une zone dédiée pour les déchets prêts pour le réemploi	- Stockage temporaire sur site	- Mise à la disposition des employés/ des riverains
Reste de fil recuit	- Stockage sur une zone dédiée pour les déchets prêts pour le réemploi	- Stockage temporaire sur site	- Mise à la disposition des employés/ des riverains
Sac de ciment vide	- Stockage sur une zone dédiée pour les déchets à revalorisé	- Stockage temporaire sur site	- Mise à la disposition des employés/ des riverains

Nature des déchets	Dispositions générales	Méthode de collecte et mode de traitement	Valorisation
Déchets industriels spécialisés			
Filtre usés/ Batterie/ Pneu usés	- Mise en place d'un bac de stockage spécifique	- Mise en dépôt dans un site en attendant les preneurs	-Récupération par des tiers
Chiffons souillés	- Mise en place d'un bac de stockage spécifique pour les déchets à renvoyé vers le siège	- Stockage temporaire - Mis dans des bacs étanches avec couvercles	- A renvoyé vers le siège
Sols souillés par des déversements accidentels	- Mise en place de bac de stockage spécialisé	- Stockage dans un bac étanche - Récupération et évacuation dans une décharge agréée par la MDC	
Effluents			
Huile de vidange	- Mise en place de fût pour le stockage	- Stockage temporaire dans des fûts - Récupération par le fournisseur d'hydrocarbure	- Réutilisation pour l'huile de coffrage
Eaux pluviales	- Réglage de la surface du site pour éviter les stagnations	- Infiltration de l'eau de pluie dans le sol	

❖ Au niveau du gîte d'emprunt

Tableau 45 Identification des déchets au niveau des gîtes d'emprunts

Nature des déchets	Dispositions générales	Méthode de collecte et mode de traitement	Valorisation
Déchets inertes			
Déblais et Terres végétales	- Définition d'une zone de stockage agréée - Réutilisation	- Triage en amont - Stockage temporaire sur une zone agréée	- Réutilisation comme matériaux de remblais
Produits de défrichage	- Stockage temporaire sur site	- Stockage temporaire sur site	- Mise à la disposition des riverains
Déchets industriels spécialisés			
Effluents			
Eaux pluviales	- Mise en place d'un système de drainage vers un bassin d'infiltration (Drainage gravitaire)	- Drainage et collecte des eaux de pluie dans un bassin d'infiltration - Infiltration de l'eau de pluie dans le sol	

❖ Pendant la phase d'exploitation

Nature des déchets	Dispositions générales	Méthode de collecte et mode de traitement	Valorisation
Emballages / Sacs	<ul style="list-style-type: none"> - Stockage sur une zone dédiée pour les déchets à revaloriser - Réutilisation 	<ul style="list-style-type: none"> - Triage en amont - Stockage temporaire sur une zone agréée 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition des riverains
Filtres usagers des groupes	<ul style="list-style-type: none"> - Stockage temporaire dans la zone dédiée à cet effet - Envoi vers des entreprises de traitement spécialisées 	<ul style="list-style-type: none"> - Triage en amont - Stockage temporaire dans la zone dédiée à cet effet 	-
Produits de vidange	<ul style="list-style-type: none"> - Stockage temporaire dans des fûts étanches - Envoi vers des entreprises de traitement spécialisées 	<ul style="list-style-type: none"> - Triage en amont - Stockage temporaire dans la zone dédiée à cet effet 	-
DEEE	<ul style="list-style-type: none"> - Séparation des déchets dangereux et non - Mise en place dans des bacs avec une couche de sable en fond 	<ul style="list-style-type: none"> - Triage en amont - Stockage temporaire dans un magasin de stockage des DEEE 	-
Boue de décantation/ floculation	<ul style="list-style-type: none"> - Drainage vers un système de vidange 	<ul style="list-style-type: none"> - Vidange des bassins (un système existant déjà utilisé par la JIRAMA sur site) 	-

15. PLAN D'HYGIÈNE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ

15.1 OBJET

Le présent document recense différentes mesures HSS applicables sur le chantier destiné au personnel de WIETC. Son objectif est de définir toutes les mesures d'Hygiène, Santé et Sécurité pour toutes les tâches ou activités réalisées sur le chantier afin d'éviter, d'atténuer ou de minimiser les différents risques potentiels présents sur le chantier. Il vise également à assurer une compréhension adéquate des engagements environnementaux du projet par le personnel du chantier, les sous-traitants, les prestataires et tous les collaborateurs. Enfin, ce document prévoit des contrôles visant à garantir une application efficace des pratiques SST et des mesures assurant le bien-être de chaque individu sur les sites du sous-projet.

15.2 OBJECTIFS

Conformément aux exigences et spécifications environnementales et sociales sur le projet et les réglementations en vigueur appliqués à Madagascar, le présent document décrit le Plan d'Hygiène, de Santé, et de Sécurité à mettre en œuvre le chantier, afin de gérer les risques, dangers professionnels au travail et pour les communautés riveraines ainsi que les moyens et les mesures relatives à l'hygiène, santé et à la sécurité au travail. De ce fait, on a l'objectif de veiller à :

- S'assurer que les activités sont réalisées en conformité avec toutes les exigences réglementaires et les directives ESSH de la Banque Mondiale ;
- S'assurer que les engagements environnementaux du projet sont bien compris par le personnel du chantier et les sous-traitants ;
- S'assurer que la politique environnementale décrite dans le PGES-E soit respectée.

15.3 SÉCURISATION ET HYGIÈNE DE LA BASE VIE ET DE LA ZONE D'INSTALLATION

15.3.1 Clôture

La base de chantier et la zone d'installation seront clôturées pour marquer les limites de propriétés et pour éviter toute intrusion. Une inspection et fouille à l'entrée des sites d'installation sont prévues. Un registre des entrées et de sorties de l'ensemble du personnel, de visiteurs et de véhicules sera tenu à l'entrée. Les visiteurs pour le site fixe doivent être déposés leur carte d'identité et signé un registre et à être accompagnés par un employé pendant leur visite.

15.3.2 Hygiène sur chantier

Afin d'assurer l'hygiène des personnels dans le chantier, des installations sanitaires prévues à mettre en place sont caractérisées par :

- Zone de restauration et de cuisine propre et hygiénique, elle sera nettoyée et désinfectée quotidiennement. Le personnel préparant les repas sera doté des équipements hygiéniques appropriés (Gants, couvre tête, masques, ...).
- Mise à disposition des éclairages pour la totalité de la base vie et de la zone d'installation (zone de restauration, bâtiments de logement, blocs sanitaires, ...)
- Des logements pour les employés allochtones par rapport à la zone d'implantation du projet.
- Des dispositifs de lavage des mains avec savon en nombre suffisant seront placés au niveau de la base vie, de la zone d'installation et des autres sites.
- Des toilettes convenables (hommes, femmes et handicapé) seront installées dans la base vie et la zone d'installation afin d'éviter l'insalubrité des sites ; ils seront nettoyés et désinfectés quotidiennement, disposeront des ressources en eau en quantité suffisante.
- Chaque bureau sera muni d'un gel désinfectant.

Une attention particulière sera accordée à la propreté du chantier. Le personnel sera sensibilisé à ce sujet lors de la diffusion du règlement interne du chantier, car le comportement de chacun sur le chantier est déterminant pour maintenir un environnement propre, des bacs de collectes de déchets seront mis en place dans la base vie, au niveau de la zone d'installation et sur les chantiers. De plus, une convention d'utilisation de la décharge communale a déjà été établie avec l'accord de la mairie. Des personnels seront affectés pour le nettoyage.

15.3.3 Santé

a) Visite médicale

Tous les employés affectés au projet sont tenus de subir une visite médicale sans exception. L'objectif est d'évaluer l'état de santé de chacun afin de prévenir toute transmission de maladies entre les employés et la population. Ainsi, la fréquence des visites médicales sera la suivante :

- Lors de l'embauche ;
- Avant toute reprise de travail après ;
- Une absence due à une maladie professionnelle ;
- Une absence d'au moins 8 jours en raison d'un accident du travail ;
- Une absence d'au moins 21 jours pour cause de maladie ou d'accident d'origine non professionnelle ;
- Des absences répétées pour cause de maladie ;
- À la demande du salarié ou de l'employeur.

b) Installation médicale et premier secours

L'entreprise a élaboré des protocoles d'accord avec les Centres de Santé de Base (CSB) dans les quatre communes. De plus, des boîtes à pharmacie et des trousse de premiers secours seront installées sur les bases de vie, la zone d'installation, les autres sites et dans les véhicules. En cas d'urgence, avant toute évacuation vers les centres de santé de base existants, ces équipements seront disponibles. Les patients seront dirigés vers le Centre Hospitalier le plus proche en cas de nécessité.

Les éléments constitutifs des boîtes à pharmacie sont les suivants :

- Une couverture de survie.
- Une petite bouteille d'alcool de menthe, quelques morceaux de sucre.
- Antiseptique cutané (en spray ou en unidoses).
- Compresses stériles.
- Pansements pré-découpés.
- Pansements hémostatiques (en cas de saignement de nez par exemple).
- Sparadrap hypoallergénique.
- Bandes extensibles (type velpeau ou nylex).
- Ciseaux à bouts ronds et Pince à échardes.
- Gants à usage unique.
- Pommade ou pansements gras en cas de brûlure.
- Solution de lavage oculaire et collyre en unidoses.
- Une pommade contre les contusions.
- Du paracétamol ou de l'ibuprofène en cas de douleur.

c) Evacuation d'urgence

En cas d'urgence nécessitant une évacuation rapide vers l'hôpital après diagnostic des responsables (secouristes, sauveteurs, médecins) ou en cas de blessures graves ou d'autres situations critiques, l'entreprise dispose d'un véhicule 4x4 pour assurer l'évacuation. En cas d'accident professionnel, l'entreprise prend en charge les traitements médicaux et le suivi du patient.

d) Approvisionnement en eau

En raison du climat chaud de la région et de la rareté de l'eau potable sur le site, il est essentiel que les ouvriers restent bien hydratés. Pour garantir cela, l'entreprise assurera un approvisionnement adéquat en eau pour tout le personnel présent sur chaque site. Des véhicules 4x4 seront utilisés pour transporter l'eau potable depuis la source de JIRAMA à Amboasary Sud (Base vie). De plus, pour les besoins de lavage et les travaux, un camion-citerne sera mobilisé pour transporter l'eau vers les différents sites. Cette eau proviendra de la station de captage à Mandrare.

e) Disposition contre la prise d'alcool, la drogue et autres substances non autorisées

Il est formellement interdit de consommer de l'alcool, des drogues ou d'autres substances non autorisées sur le chantier. L'entreprise appliquera une politique de "ZERO TOLÉRANCE" envers les employés ne respectant pas cette règle. Des contrôles inopinés seront effectués sur le chantier pour vérifier le respect de cette politique. Lors de la formation initiale, tout le personnel sera sensibilisé aux dangers liés à la consommation d'alcool et de drogues.

15.3.4 Mesures de sécurité

a) Mesures de prévention des risques et dangers

✓ Formations, informations et sensibilisations

Conformément au plan de formation établi, chaque membre du personnel ou visiteur devra suivre une formation obligatoire avant d'accéder au chantier. Cette mesure vise à garantir que tous les individus

comprennent et respectent les règles, les protocoles de sécurité et les pratiques nécessaires pour travailler sur le site.

- Formation initiale et spécifique pour les employés.
- Accueil HSE ou induction pour les visiteurs.

Pour chaque personnel accède dans le chantier, les consignes suivantes sont à retenir :

- Ne pas se mettre entièrement au risque de santé et de sécurité des autres ;
- Ne pas nuire à la santé ou à la sécurité de toute personne par un acte ou une mission au travail
- Se conformer aux instructions ;
- Utiliser un équipement de protection individuelle quand il est fourni ;
- Ne pas interférer avec ou abuser des choses prévues dans l'intérêt de la santé et de la sécurité ;
- Signaler toute situation qui pourrait constituer un danger pour vous-même ou d'autres personnes, même si vous l'avez corrigé ;
- Signaler toute blessure ou tout préjudice dont vous êtes au courant qui se pose dans le cadre de, ou en relation avec votre travail ;
- Prendre connaissance et se conformer à tous les signes d'alerte et de conseil. [Voir les échantillons de signes obligatoires et consultatifs ;
- Aucune crainte de répercussions pour signaler les dangers ou incidents ;
- Les employés directement concernés par une opération considérée comme dangereuse ont le droit de cesser de faire ce travail ou l'exploitation en attendant la résolution de toute question de bonne foi de sécurité.

Il faut tenir en compte aussi les aspects sociaux comme :

- Comportement anti-social (à savoir les combats) ;
- Harcèlement sexuel, VBG et VCE ;
- Discrimination raciale ;
- Procédures disciplinaires ;
- Les us, coutumes, traditions et tabous.

✓ **Équipement de protection**



Signalisation temporaire de chantiers

Lorsque les travaux se déroulent en dehors de la voie de circulation sans perturber ni gêner la circulation, et étant donné que la plupart des zones de travail sont déjà clôturées, l'entreprise prévoit de signaler uniquement sa présence dans la zone de travail. Dans ce cas, les signalisations utilisées seront les suivantes :

- La signalisation de position :

Elle délimite la zone d'intervention des agents et constitue une barrière physique de protection pour les usagers. Elle est matérialisée par un balisage frontal et longitudinal (cônes, piquets, barrages, rubans,

merlons) accompagné des panneaux interdit au public. Ces matériels doivent présenter des caractéristiques de fluorescence et de rétro réflexion.

- La limitation de vitesse :

Lorsqu'une limitation de vitesse est nécessaire, il faudra veiller à réduire progressivement la vitesse afin de ne pas surprendre l'automobiliste.

✓ **Réunions**

Il est prévu d'organiser diverses réunions pour prévenir les différents risques et accidents. Ces réunions sont essentielles pour sensibiliser le personnel aux risques potentiels, discuter des mesures de sécurité à prendre et renforcer la culture de la sécurité sur le chantier. L'objectif est de garantir que tous les membres du personnel soient informés et engagés dans la promotion d'un environnement de travail sécuritaire.

- **STARTER** : qui aura lieu au début de chaque quart de travail et avant de commencer une nouvelle tâche et un plan de travail avec l'ensemble du personnel ;
- **TOOLBOX** hebdomadaire : qui se tiendra chaque semaine avec l'ensemble du personnel
- **Réunion sécuritaire/HSE** : qui se tiendra chaque mois avec la direction du projet et les représentants des employés HSE ;
- **Alerte accident** : qui se tiendra à chaque apparition d'incident ou d'accident sur la zone de travail avec l'ensemble de personnel.

✓ **Analyses des risques**

Avant le démarrage des travaux, le responsable ESHS en collaboration avec les responsables de chaque département réalise une analyse des risques. L'objectif est de :

- Pour identifier les dangers en milieu de travail

Pour contrôler les risques en milieu de travail

✓ **Contrôle de démarrage du travail**

En parallèle avec l'analyse de risque, des contrôles et vérifications des dispositifs de sécurité sont également réalisés avec le personnel concerné. Les éléments contrôlés et inspectés incluent généralement :

- La présence et la conformité des EPI et EPC ;
- L'état des véhicules et des engins ainsi que des équipements roulants ;
- Les dispositifs d'urgence ;
- Les exigences spécifiques du site ;
- Les éventuels changements dans la zone de travail.

✓ **Contrôle et surveillance journalier**

Le responsable ESHS effectue une visite quotidienne de chaque site pour assurer l'application des différentes mesures et apporter des ajustements ou des redressements si nécessaires.

✓ **Mesures spécifiques**

Tableau 46 Mesures spécifiques de sécurité

Utilisation des engins, véhicules et équipement mobiles	<ul style="list-style-type: none"> - Ceinture de sécurité : Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire pour tout le personnel utilisant des voitures ou des engins, que ce soit pour les conducteurs ou les passagers. Aucun passager sans siège et ceinture de sécurité. - Descente des engins : L'accès aux cabines des engins est réservé au personnel habilité. Une formation d'habilitation sera dispensée aux conducteurs avant leur prise de poste, et il est impératif que le conducteur assure l'arrêt du moteur avant de descendre de l'engin. - Limitation de vitesse : Un plan de circulation des engins et des véhicules est présenté dans le PGES-E. Les règles de limitation de vitesse seront clairement définies, avec une vitesse de 10 km/h sur le chantier et de 30 km/h sur les pistes menant aux chantiers. Les conducteurs habilités seront sensibilisés quotidiennement au respect des limites de vitesse pendant le "quart d'heure de sécurité". - Stationnement et arrêt : Une aire de stationnement dédiée doit être disponible sur le chantier. Les engins et les véhicules doivent être garés uniquement dans cette aire de stationnement. Avant de quitter leur véhicule, les chauffeurs et conducteurs doivent s'assurer de l'absence de risques, mettre le véhicule en marche avant et respecter les distances de sécurité vis-à-vis des autres véhicules. - Autorisation de conduite : Tous les conducteurs de véhicules motorisés doivent être titulaires d'un permis de conduire valide avant d'être recrutés. Ils doivent également suivre une formation d'habilitation avant leur prise de poste, au cours de laquelle un test de conduite sera effectué. - Un contrôle périodique des éléments suivants sont obligatoires : <ul style="list-style-type: none"> • Les véhicules doivent être en état de marche et équipés d'un extincteur chimique ; • Les véhicules à équiper de communications (téléphone flotte) ; • Trousse de secours ; • Certificat de compétence / licence et permis d'exploitation du site ; • Toute exigence de feux clignotants orange.
Travaux de manutention et levage	<p><u>Manutention mécanique :</u></p> <p>Avant toute opération de levage, il est impératif de procéder à l'identification des risques, et les dispositions suivantes doivent être respectées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Balisage du périmètre de sécurité pour interdire l'accès aux tiers ; - Respect de la distance de sécurité pendant les travaux de manutention ; - Mise en place de signaleurs pendant les travaux de manutention ; - Formation des conducteurs pour habilitation ; - Sensibilisation et formation des employés sur les risques liés au travail de manutention ; - Inspection périodique des engins de levage ; - Port d'EPI conforme pendant les travaux de manutention. <p>Concernant la méthode de réalisation des travaux de manutention, les points suivants doivent être respectés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun levage ne doit être réalisé sans effectuer un plan de levage ; - Les opérateurs doivent être compétents et entraînés ; - Vérification que la zone où s'effectue l'opération est adaptée pour supporter le poids imposé ; - Les équipements inspectés et non satisfaisants doivent être immédiatement mis hors service.

	<p>Liste des équipements régulièrement à inspecter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Crochets des grues ; - Élingue ; - Câble ou chaîne de levage ; - Sangle ; - Cales. <p>En ce qui concerne le chargement et le déchargement, les points suivants doivent être pris en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les personnels chargés de ces tâches doivent être formés, compétents et conscients des risques encourus ; - Les zones de chargement et de déchargement doivent être délimitées et protégées adéquatement ; - La manutention mécanique est privilégiée lors des chargements et déchargements ; - Pour les opérations nécessitant l'utilisation de camions bennes, les opérateurs doivent être attentifs au renversement pendant la mise en œuvre du bennage. <p><u>Manutention manuelle - Méthodes correctes</u></p> <p>Avant d'entreprendre toute manutention manuelle, il est essentiel d'évaluer la tâche en prenant en compte les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poids de l'objet : Déterminer le poids de l'objet à manipuler pour évaluer s'il est possible de le soulever ou s'il nécessite une assistance mécanique ; - Position de l'objet : Évaluer la position de l'objet par rapport au sol, s'il est à portée de main ou s'il nécessite un soulèvement à une hauteur particulière ; - Distance à parcourir : Évaluer la distance que l'objet doit être déplacé, ainsi que les obstacles potentiels sur le chemin ; - Conditions ergonomiques : Évaluer les conditions ergonomiques, telles que la posture, la prise et le maintien de l'objet, pour réduire les risques de blessures musculaires ou articulaires ; - Besoin d'aide : Déterminer si l'objet peut être soulevé seul ou s'il nécessite l'aide d'autres personnes pour le déplacer en toute sécurité ; - Équipements de sécurité : Vérifier si des équipements de protection individuelle sont nécessaires pour la manipulation de l'objet, tels que des gants, des chaussures de sécurité, etc. ; - Formation et techniques de levage : S'assurer que le personnel est formé aux bonnes techniques de levage pour éviter les blessures dorsales ou autres types de blessures.
Fouilles et tranchées	<p><u>Les mesures seront appliquées durant la réalisation des travaux des fouilles et tranchées :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les excavations seront inspectées par une ou des personnes compétentes avant tout travail impliquant qu'on y pénètre et ce afin de vérifier qu'elles sont sécurisées ; - Investigation des installations souterraines : Identifier et localiser les réseaux d'eau potable, les canalisations, les câbles téléphoniques et électriques avant toute fouille pour éviter des dommages ; - Analyse de risque : Avant de commencer la fouille, évaluer les risques potentiels liés à l'opération. Cela comprend les risques d'effondrement, de présence de gaz, etc. ; - Inspection des excavations : Avant que toute personne n'y pénètre, une inspection par un expert est nécessaire pour s'assurer que l'excavation est sûre. La stabilité des parois doit être vérifiée. En cas d'instabilité, la mise en place des blindages est obligatoire ; - Sécurisation des zones : Protéger les zones de fouille avec des barrières/barricade pour empêcher l'accès non autorisé. Assurez-vous également que

	<p>les matériaux excavés ne sont pas stockés trop près du bord de l'excavation pour éviter les risques d'effondrement ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Passerelles sécurisées : Les traversées au-dessus des excavations doivent être sécurisées, fixées et équipées de garde-corps et vérifiées régulièrement pour garantir leur solidité ; - Accès : Seuls les accès adéquats peuvent être acceptés pour l'accès à des fouilles ou des tranchées. Il est bien de mentionné que toute fouille supérieure à 1,5m de profondeur doit avoir d'équipement d'accès ; - Périmètre de sécurité : Les matériaux de déblai des fouilles ou tranchées ne doivent pas être stockés à moins d'un mètre du bord de l'excavation. Les produits seront stockés au niveau du chantier (près de la zone de stockage des matériaux).
Travaux en hauteur	<p><u>Les travaux en hauteur font objet de permis de travail. Ainsi, les mesures suivantes doivent être prises en compte :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Avant tout travail en hauteur, l'évaluation des risques doit être réalisée afin d'assurer une utilisation adéquate de supports tels qu'une échelle ou un échafaudage ; - Les échelles doivent être fiables et pendant l'utilisation, elles doivent être sécurisées en haut et en bas lors de leur utilisation ; - Les échafaudages doivent être érigés par des personnes qualifiées. Une attention particulière doit être portée au support du plancher, à l'installation de rambardes adaptées et à l'utilisation de bois de qualité pour le plancher. Les échafaudages doivent être inspectés, leur utilisation validée avec la date d'inspection par un ingénieur qualité ; - Matériels, matériaux et débris ne doivent pas être jetés au sol mais descendus ; - Le port d'un harnais de sécurité est obligatoire quand la tâche présente un risque de chute et surtout lorsqu'un ouvrier travaille sur une zone de hauteur supérieure à 1.75m.
Dangers relatifs à l'électricité	<p><u>Travaux d'électricité en général</u></p> <p>Les mesures de sécurité à prendre pour les travaux d'électricité sont essentielles pour prévenir les risques d'électrocution et assurer la sécurité des travailleurs. Voici quelques points clés à considérer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Seuls les électriciens qualifiés sont autorisés à intervenir sur une installation électrique. Leur expertise est cruciale pour garantir des travaux conformes aux normes de sécurité ; - Avant toute intervention, l'électricien doit s'assurer de la mise hors tension du système sur lequel il travaille. Cela implique la coupure de l'alimentation électrique pour éviter tout risque d'électrocution ; - L'utilisation des disjoncteurs de circuit de fuite à la terre (ELCBs/GFCIs) est cruciale pour la sécurité électrique. Les ELCBs/GFCIs sont conçus pour détecter les fuites de courant électrique et interrompre rapidement le circuit en cas de dysfonctionnement ou de risque d'électrocution. Avant toute utilisation, il est essentiel de tester le fonctionnement ; - Les interrupteurs permettant de couper l'alimentation électrique doivent être clairement identifiés. Il doit être facile de les repérer et de les manipuler en cas de besoin ; - Une signalétique claire indiquant les dangers d'électrisation doit être placée dans les zones où des travaux électriques sont effectués. Cela avertit les travailleurs et les visiteurs des risques potentiels. <p><u>Équipement électrique</u></p> <p>L'utilisation d'équipements électriques portatifs nécessite des précautions spécifiques pour assurer la sécurité sur le chantier. Voici quelques précautions à prendre :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les outils et équipements électriques portatifs seront inspectés tous les 3 mois. Cette inspection comprend un examen visuel approfondi pour détecter tout dommage ou usure apparente ; - Utilisation d'un système de codage ou d'étiquetage en couleur pour indiquer la période de test en cours. Cela permet une identification rapide de la condition de chaque outil ou équipement électrique ; - Avant chaque utilisation, les outils et équipements ne présentent aucun dommage évident et qu'ils sont dans la période de test en cours. Cela garantit que seuls les équipements en bon état sont utilisés ; - Les outils ou équipements électriques endommagés ou défectueux seront immédiatement retirés de l'utilisation et renvoyés au magasin pour réparation ou remplacement ; - Les fils des outils et équipements électriques sont maintenus hors de la terre et protégés. Cela réduit le risque d'endommagement des fils et prévient les accidents électriques ; - Utilisation uniquement des rallonges et des câbles d'extension en bon état, sans fissures ni dommages ; - Port des équipements de protection individuelle (EPI) appropriés, tels que des gants isolants, des lunettes de protection, etc.
Utilisation d'appareils portatifs	<p><u>L'utilisation et la manipulation des outils électriques portatifs des mesures particulières :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Tous les opérateurs doivent avoir été formés et sensibilisés aux règles d'utilisation et règles de sécurité associées au matériel ; - Port d'EPI spécifique aux tâches réalisées et aux matérielles utilisées obligatoire ; - Les outils électriques portatifs doivent être adaptés au travail à réaliser ; - Les équipements doivent être inspectés régulièrement, en particulier les câbles, les connexions électriques et les dispositifs de sécurité ; - Balisage de la zone et l'affichage des consignes de sécurité ainsi que la mise en place des dispositifs d'incendie obligatoire.
Berges et talutage	<p><u>Les travaux sur les bords ou les talus à risque sont besoin des mesures spécifiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place des barricades et signalisation obligatoire pour toutes les zones à risque d'accident ; - Surveillance et réaménagement progressif des fronts et des talus ; - Réalisation des purges en d'instabilité (élimination des blocs instable et des surplombe) à l'aide d'engin mécanique ; - Respect des pentes de talutage et largeur des risbermes sur les travaux en gradin ; - Interdiction des travaux sous-cavage ; - Mise en place des merlons est obligatoire pour tous accès en pente au bord talus ou falaise.

EPI

L'entreprise distribuera des EPI à tous les employés adaptés à chaque tâche réalisée. En général, les EPI qui seront importés de Chine sont soumises à des normes standards GB (Guo Biao). Ceux commandés sur place respecteront les normes ISO. Les EPI vétustes seront remplacées de manière systématique. Les listes des EPI à distribuer sont dans le tableau suivant :

Tableau 47 Protection des mains

<p>GB/T 17622-2008 Gants de travail sous tension en matériau isolant 带电作业用绝缘手套</p>	<p>GB 24541-2009 Gants de protection contre les risques mécaniques 机械危害防护手套</p>	<p>GB 28881-2012 Gants de protection contre les produits chimiques et les micro- organismes 化学品及微生物防护手套</p>
		
<p>AQ 6101-2007 Gants en caoutchouc résistant à l'huile 橡胶耐油手套</p>	<p>AQ 6102-2007 Gants résistants aux acides et aux alcalis 耐酸（碱）手套</p>	<p>AQ 6103-2007 Gants de protection pour soudeurs 焊工防护手套</p>
		

Tableau 48 Protection des pieds

<p>GB 21146-2007 Chaussures de travail 职业鞋</p>	<p>GB 21147-2007 Chaussures de protection 防护鞋</p>	<p>GB 21148-2007 Chaussures de sécurité 安全鞋</p>
		

<p>GB 20266-2006 Bottes en caoutchouc industrielles résistantes aux produits chimiques 耐化学品的工业用橡胶靴</p>	<p>GB 12011-2009 Chaussures isolantes électriques 电绝缘鞋</p>	<p>GB 20265-2006 Bottes en plastique moulé résistant aux produits chimiques 耐化学品的工业用模压塑料靴</p>
		

Tableau 49 Autres EPI

<p>GB2626- 2006/KN95 ainsi que KP95 Masque de protection</p>	<p>Casque de chantier Norme : CE EN 397.2012+ A1. 2012</p>	<p>Lunette de protection/ soudure Norme CE EN 166 2002-04</p>
		
<p>Casque anti-bruit Norme : ANSI S3.19, EN 352-3, CE, EPI.</p>	<p>Harnais norme EN 361</p>	<p>Gilet réfléchissant Norme EN 471 :2013 Classe 2.</p>
		

15.4 PREVENTION D'INCENDIE

15.4.1 Formation des équipes feux

Une formation spécifique à l'utilisation des extincteurs et intervention en cas de départ de feu sera effectuée pour quelque personnel dans chaque équipe. Les secouristes formés se chargeront le renfort pour application de la procédure d'urgence et pour éteindre le feu.

15.4.2 Equipement de lutte incendie

Des extincteurs de type ABC seront apposés dans chaque bâtiment, véhicule et engin, zone de stockage des produits inflammables ou zone sensible au feu. Les nombres et l'emplacement seront déterminés en fonction des risques présents sur site. Les extincteurs seront vérifiés périodiquement.

15.4.3 Mesures de prévention incendie

Les dispositions suivantes seront à mettre en place pour prévenir les risques liés aux incendies :

- Interdiction des feux à l'air libre sur chantier et dans la zone du sous-projet ;
- Mise en place des pictogrammes d'interdiction des feux dans les zones sensibles ;
- Stockage des produits à risque (gasoil, essence) dans des endroits isolés ;
- Sécurisation des sites de dépôts et zones de stockage par installation des barrières garde-corps et/ou gardiennages ;
- Interdiction de fumer dans les zones de stockage de carburant, dans les magasins de stockage des produits dangereux ;
- Formations spécifiques pour les opérateurs/agents responsables de manipulation (utilisation, manutention, magasinier, ...) des produits inflammables avant la prise de fonction.

15.5 PRÉVENTION DE NOYADE

Pour limiter les risques de noyade qui pourrait affecter le personnel ou le public en général, les mesures suivantes seront appliquées :

- Pour le travail sur l'eau ou au bord de l'eau, le port de gilet de sauvetage est obligatoire ;
- Un nombre suffisant de bouées de sauvetage sera disponible aux postes à risques ;
- Il faut toujours des bouées amarrées sur le radeau à chaque travail ;
- Il est interdit de travailler seul au bord de l'eau ;
- Il faut arrêter le travail dès que la visibilité n'est plus suffisante ;
- Des formations et sensibilisations seront réalisées avant l'intervention aux travaux à risques ;
- Mise en place de pirogue de secours.

15.6 PERMIS DE TRAVAIL

Toutes tâches présentant des risques spécifiques doivent faire l'objet d'un permis de travail qui sera octroyé selon la procédure en résumé ci-après du présent document.

Les travailleurs exécutant ces travaux doivent avoir une connaissance spécifique et doivent donc avoir reçu des instructions particulières correspondantes à leur travail.

Le responsable travaux informera au minimum une journée à l'avance le Responsable ESHS afin de réaliser les démarches et les formations nécessaires.

Une visite sera réalisée par le Responsable ESHS conjointement avec le responsable des travaux, dans le but de réaliser une évaluation des risques des travaux à effectuer.

Avant le commencement des travaux, le responsable ESHS réalise une formation auprès des personnels affectés à la tâche sur les dangers et risques, les mesures de préventions à adopter avec les équipements de protection collective et individuelle (EPI).

Après avoir défini les mesures de sécurité applicables aux travaux, l'ingénieur ou le Responsable ESHS délivre le permis de travail.

Les permis seront conservés sur le lieu de travail durant la réalisation des travaux et sont enregistrés dans le rapport d'activité ESHS à remettre chaque mois.

Les tâches nécessitant un permis de travail sont principalement :

- Les fouilles profondes (dépassant 1.5m de profondeur),
- Les travaux en hauteur (au-delà de 1.5m du sol),
- Les travaux dans des espaces clos ou espace confinés,
- Les travaux dans l'eau, sous l'eau, ou à proximité de l'eau,
- Les travaux à proximité de zones sensibles,
- Les manutention et levage mécanique,
- Les travaux dans des zones sujettes au banditisme ou éloignées des villages

PERMIS DE TRAVAIL EN HAUTEUR			
Chantier / Site :			
Nom du Responsable de la tâche :			
Tâche à accomplir :			
Validité du permis			
Date de début des travaux :	Date de fin des travaux:	Observation (s)	
Pour tous travaux en hauteur, au moins deux (2) intervenants sont requis			
Le personnel est-il formé, à jour, compétent aux travaux en hauteur?		Ouï	Non
Une évaluation des risques a-t-elle été réalisée, approuvée et mise à disposition du personnel?			N/A
Tous les équipements nécessaires à la prévention et protection contre les chutes ont-ils été			
La zone de travail est-elle balisée?			
Echelle		O	N
Echelle uniquement			
Pour accès			
Maintenue au sol ou fixé au point haut			
Fixe munie d'une ligne de vie verticale			
Equipement utilisé sur un sol plat et			
Escabeau en présence d'un dispositif anti-			
Travail > 2m			
Si PIR, dispositif muni de frein			
Marches antidérapantes, absence			
EPI/PPE		O	N
Enrouleur à rappel automatique			
Longe rétractable avec absorbeur			
Longe avec absorbeur			
Facteur de chute: 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/>			
Tirant d'air : m			
Casque + Jugulaire			
Harnais adapté à la tâche, à jour de sa			
Type de harnais			
Antichute			
Maintient au travail			
Suspension			
Echaffaudage		O	N
Personnel formé et compétent			
L'échaffaudage est approuvé			
Nacelle		O	N
Plan de levage critique réalisé et			
Deux opérateurs dont un au sol			
Inspection préopérationnelle réalisée			
Equipement à jour de sa vérification			
Utilisation d'un point d'ancrage personnel approuvé			
Les risque de heurt avec structures ou			
Risque de chute libre ou limitée		O	N
Le travail restreint est-il possible?			
Chute libre limitée à 2m			
Plan de sauvetage en place			
Personnel formé et compétent			
Monteur d'echaffaudage			
Travail sur corde			
Travail sur pylone			
Travail maintenu			
Travail sur toiture			
Travail en suspension			
Effet pendulaire maîtrisé			
Mesurers complémentaires			
Signature du responsable de la tâche :			
Date : <input type="text"/>		Heure : <input type="text"/>	
Visa du Responsable des travaux		Visa du Representant ESSH	

Figure 11 Permis de travail en hauteur

15.7 FORMULAIRE DE VÉRIFICATION DES ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIELS

❖ ECHAFAUDAGE

	FICHE DE VERIFICATION AVANT MISE EN SERVICE ECHAFAUDAGE FIXE	ESHS	
		12/02/2024	
	Date de montage :/...../..... Date de l'inspection :...../...../..... Chatier/ Site :..... Nom de l'inspecteur :.....		Version : 00
			Page : 1 / 2

Nom du Fabricant :..... Référence d'identification/Type :
 Hauteur :..... Longueur :..... Largeur :..... Nombre plateforme :.....
 Utilisé pour :.....

Utiliser la liste des défaillances pour émettre des observations
En cas de non-conformité, rapporter la(les) défaillance(s) à la cellule HSE et proposer les actions correctives à mettre en œuvre.

1. Examen d'adéquation

Points de contrôle	☺	☹	Remarques
1.1. Adéquation aux travaux à réaliser <ul style="list-style-type: none"> • L'échafaudage est compatible avec les travaux à réaliser • Hauteur de plancher maximum • Efforts maximum horizontaux de stabilité • Classe de l'échafaudage 			
1.2. Adéquation aux risques auxquels les travailleurs sont exposés <ul style="list-style-type: none"> • La résistance du sol et de la zone d'évolution est suffisante • L'espace libre au sol est suffisant • La distance aux réseaux existants (électriques notamment) est suffisante • Le dévers de la zone d'installation et d'évolution est acceptable 			

2. Examen de conservation

Points de contrôle	☺	☹	Remarques
2.1. Structure de l'échafaudage – état <ul style="list-style-type: none"> • Oxydation importante avec diminution d'épaisseur • Amorce de rupture d'une soudure • Détérioration des verrous de blocage des planchers, longerons, diagonales, etc. • Déformation engendrant une faiblesse locale d'un élément porteur de la structure • Déformation des cadres • Trappes manquantes ou défectueuses • Crochets de plateaux déformés • Détérioration d'un élément (présence de fissure, trou...) • Déformation des poteaux et plateaux 			
2.2. Eléments de calage et de stabilisation <ul style="list-style-type: none"> • Etat (déformation permanente, corrosion, jeux) 			
2.3. Informations : <ul style="list-style-type: none"> • Affichage des charges admissibles sur l'échafaudage • Présence de la notice du fabricant sur le chantier 			

	FICHE DE VERIFICATION AVANT MISE EN SERVICE ECHAFAUDAGE FIXE	ESHS	
		13/02/2024	
	Date de montage :/...../..... Date de l'inspection :...../...../..... Chatier/ Site : Nom de l'inspecteur :		Version : 00
			Page : 2 / 2

3. Examen de montage

Points de contrôle	☺	☹	Remarques
3.1. L'ensemble des éléments assemblés provient bien du même modèle d'échafaudage 3.2. Les éléments sont bien assemblés (verrouillage des goupilles) 3.3. Les accès sont bien sécurisés 3.4. Tous les planchers sont équipés de : <ul style="list-style-type: none"> • Lisse entre 1m et 1,10m par rapport au plancher • Sous-lisse à mi-hauteur • Plinthes de 10 à 15 cm 3.5. Mise en place correcte des éléments assurant la stabilisation (pieds et ancrages)			

L'échafaudage peut être utilisé en toute sécurité : OUI /NON

Estimation date fin des travaux :Date de démontage :

Nom/signature inspecteur	Nom/signature superviseur déchafaudage	Nom/signature utilisateur

Figure 13 Fiche de vérification d'échafaudage

❖ Levage et élingue

FORMULAIRE													
REGISTRE D'INSPECTION LEVAGE et ELINGUE													
Chantier / Site :								Année :					
Compléter par "OK" ou par le(s) numéro(s) de la (les) défaillance(s) indiquée(s) dans la liste ci-dessous En cas de non-conformité, consigner le matériel défaillant et rapporter la(jes) défaillance(s) à la cellule ESHS Si le matériel ne peut être réparé, de détruire Si le matériel est conforme, appliquer le code de validité Une élingue doit être révisée et recyclée annuellement													
Liste des défaillances													
1. Chaines		2.1. Fils extérieurs à un toron cassés				3.2. Coupures							
1.1. Allongement significatif de la chaîne par déformation		2.2. Important déformation				3.3. Dommages dû à la chaleur ou aux frictions							
1.2. Gauchissement ou Déformation des maillons		2.3. Ploicement, diminution du diamètre				3.4. Attaque chimique							
1.3. Corrosion		2.4. Corrosion / Grippage des fils				4. Crochets / Anneaux							
1.4. Décoloration thermique		2.5. Décoloration thermique				4.1. Absence de linguet ou dispositif équivalent							
1.5. Fissures / Entailles / Stries		3. Elingues				4.2. Anneau / Crochet déformé							
2. Câbles		3.1. Sangles détériorées				4.3. Manille endommagée							

N°	Type, Nbre de brins et Date de mise en service	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sep	Oct	Nov	Déc
	Type et capacité :												
	Nombre de brins :												
	Date de mise en service :												
	Type et capacité :												
	Nombre de brins :												
	Date de mise en service :												
	Type et capacité :												
	Nombre de brins :												
	Date de mise en service :												
	Type et capacité :												
	Nombre de brins :												
	Date de mise en service :												

Observation:

Figure 14 Fiche d'inspection de matériel de levage et élingue

Figure 15 Fiche d'inspection d'outil portatif

❖ Echelle

❖ Registre d'inspection

FORMULAIRE				
REGISTRE D'INSPECTION ECHAFAUDAGES				
Chantier / Site :		Année :		
Utiliser la liste défaillances pour émettre des observations En cas de non-conformité, rapporter la(les) défaillances à la cellule ESHS et proposer les actions correctives à mettre en oeuvre				
Liste défaillances				
1. Structure	1.6. Défaut d'élément pour le montage (vérifier les croix de St André)	2.3. Plinthe manquante		
1.1. Absence de cales	1.7. Défaut dans l'assemblage des différents éléments	2.4. Plate-forme encombrée, risque de chute de plain-pied		
1.2. Défaut de stabilité	1.8. Absence de délimitation de sécurité au sol	2.5. Plate-forme en mauvais état		
1.3. Absence de pieds	2. Plate-forme	2.6. Plate-forme mal fixée		
1.4. Accès / Echelle non sécurisé (é)	2.1. Instabilité, plate-forme non horizontale			
1.5. Matériaux corrodés	2.2. Garde-corps manquant			
Inspection	Date	Observations, Défaillances	Corrections apportée	Nom et signature
Montage				
Inspection 1				
Inspection 2				
Inspection 3				
Démantèlement				

Figure 17 Registre d'inspection échaffaudage

FORMULAIRE
FICHE D'INSPECTION EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Chantier / Site/ équipe :

Date :

Coché la case selon l'état de votre EPI, En cas de non-conformité, rapporter la(les) défaillances à la cellule ESHS et proposer les actions correctives à mettre en œuvre

LISTE DES EPI	Oui	Non
Protecteur oculaire ou visière		
Bien entreposé		
Lentilles ou visière propres, sans égratignure		
Ajustements en bonne condition		
Lunettes de sécurité munies de protecteurs latéraux		
On porte les lunettes ou la visière pour les opérations spécifiées		
Protecteurs auditifs		
Distributeur de bouchons moulés propre et rempli		
Coquilles et arceau en bon état		
Coussinets des coquilles propres, non déformés, écrasés, durcis ou fendillés		
Choix adéquat de la protection compte tenu de l'exposition au bruit		
On utilise les protecteurs auditifs dans les zones désignées		
Chaussures de protection (souliers, bottes)		
Chaussures propres et en bon état		
Semelles en bon état		
Semelles anti-dérapantes		
Lacets en bon état		
On porte des chaussures de protection dans les zones désignées		
On porte des chaussures de protection munies d'un talon pour les travaux ou il faut monter dans une échelle		
On porte des chaussures de protection à semelle non conductrice (isolante) si on intervient près de conducteurs électriques		
Masques (Protection respiratoire)		
Choix adéquat de l'équipement en fonction du contaminant		
Bien entreposés		
Propres		
Sangles ou élastiques en bon état		
Masque à cartouche		
<ul style="list-style-type: none"> - Registre de formation et des essais d'ajustement - Entreposé dans un sac étanche - Cartouches datées, non expirées 		
On porte une protection respiratoire lors des opérations désignées		
Gants		
Bien entreposés		
Propres et en bon état		
Taille ajustée aux utilisateurs		
Appropriés aux risques de blessures aux mains		

Compatibles aux produits chimiques utilisés		
Casques de sécurité		
Bien entreposés		
Propres		
Absence de fissures, craquelures, bosses, trous en entailles		
Coiffe et sangles en bon état		
Pattes d'attache en bon état		
Espace maintenu entre le casque et le fond de la coiffe		
Harnais de sécurité		
Bien entreposés		
Sangles : Absence d'usure, coutures intactes		
Boucles et anneaux d'amarrage : absence de déformation ou de faiblesse dans le métal, de corrosion ou d'extrémités coupantes		
Anneau d'amarrage : pivote librement		
Coussinet de l'anneau d'amarrage : absence de plis, fissures ou déformations		
Indicateur d'arrêt de chute non apparent		

Observation/remarque/recommandation :

Figure 18 Registre d'inspection EPI

16. PLAN DE GESTION DES ACCOMMODATIONS

16.1 INTRODUCTION

16.1.1 *Objet*

L'objet du présent plan est de présenter les mesures que l'Entreprise mettra en place pour l'accommodation de la totalité de son personnel.

16.1.2 *Objectif*

WIETC conscient de l'importance de la qualité de vie de ses employés se soucie du bien-être de ses derniers décrits dans le présent plan les mesures qu'il mettra en place pour assurer cet aspect dans le cadre de la réalisation des travaux de ce projet.

16.2 MESURES GÉNÉRALES

Les dispositions générales suivantes seront mises en place par l'Entreprise pour assurer l'accommodation de son personnel :

16.2.1 *Hébergement*

Une partie des employés seront logés dans les bases vie tandis qu'une grande partie de la main d'œuvre qui seront principalement issus des régions rentreront chez eux après chaque journée de travail.

Les zones dédiées pour l'hébergement dans les bases vies respecteront les conditions d'hygiène requises. Les locaux disposeront des équipements nécessaires tels que les lits d'équipement de rangement individuel, de salles communes, de bloc sanitaire (douche et WC).

Pour les employés non locaux qui ne seront pas logés dans la base vie, l'Entreprise adoptera le système d'indemnisation pour logement. L'indemnité couvrira les frais relatifs à tous les dépenses pour le logement. Les personnels qui loueront une maison bénéficieront d'une indemnité de logement afin d'assurer une qualité de logement respectant les normes requises et d'une valeur et caractéristiques égale à ceux habitant la base vie.

Une clause y afférente est intégrée dans les contrats de travail des personnels concernés.

16.2.2 *Zone de restauration*

Cette zone serait constituée de cantine qui dispose des équipements adéquats et nécessaires notamment les tables et les chaises, des dispositifs de lavage des mains seront également mis en place. Quant au personnel qui sera chargé de travailler dans la cantine, ils seront dotés des équipements nécessaires. Le nettoyage et la désinfection des lieux seront faites périodiquement.

Les mesures spécifiques suivantes seront également respectées :

- Eloignement de la cantine des toilettes ;
- Disposition d'eau potable en quantité suffisante à raison de 2L/jour/personne ;
- Présence de poubelles pour les déchets alimentaires.

Pour ce qui est de l'approvisionnement en nourriture, d'une manière générale ce dernier se fera hebdomadairement pour les produits non périssables (riz, sel, huiles), et tous les jours (étant donné qu'il y aura toujours des mouvements de véhicules reliant tous les sites) pour les produits périssables.

16.2.3 Eclairage

La totalité des zones dédiées pour l'hébergement et la cantine, les toilettes, les rampes, les zones de dépôts ainsi que les bureaux seront éclairées adéquatement tant au niveau de la base vie qu'au niveau de la zone d'installation. L'Entreprise s'assurera de la disposition de ressources énergétiques suffisantes pour assurer aucune coupure.

Les zones de travaux, les rampes, les passages, les corridors, les bureaux, les magasins, les zones de stockage seront éclairées au minimum avec un niveau d'illumination adéquat.

16.2.4 Toilettes

Des toilettes en nombre suffisantes en rapport avec le nombre des travailleurs seront installés dans la base vie et dans la zone d'installation :

- Eclairés adéquatement ;
- Toilettes des hommes bien différenciés de ceux des femmes ;
- Nettoyées et désinfectés chaque jour ;
- Dispose des ressources en eau nécessaires.

17. PLAN ET PROCEDURE DE SECOURS ET D'URGENCE

La présente procédure établit les directives minimales pour le personnel de WIETC, garantissant la conformité aux procédures de secours d'urgence, de traitement médical, d'incendie et autres situations d'urgence. L'objectif est de prévenir les blessures, maladies ou décès des travailleurs en réduisant les risques liés au projet. Elle vise également à instaurer des pratiques appropriées en matière de secours d'urgence, de traitement médical, d'incendie, les noyades et d'autres situations d'urgence. Enfin, cette procédure prévoit des contrôles visant à assurer une application efficace des pratiques de sécurité sur les sites du sous-projet.

Les processus et responsabilités énoncés dans la présente procédure s'appliquent à l'ensemble du personnel et des entrepreneurs de WIETC œuvrant sur les sites du projet en ce qui concerne les interventions d'urgence, les soins médicaux, la gestion des incendies et d'autres situations d'urgence.

17.1 DISPOSITIF MÉDICAUX

Dans le cadre de la réalisation des travaux de ce sous-projet, nous mettons des services de premiers soins ; en cas de maladie des employés nous collaborant avec les CSB et hôpitaux les plus proches pour la consultation et le traitement.

17.1.1 Premiers secours

Des sauveteurs secouristes seront affectés sur les différents sites afin d'assurer la prise en charge des premiers secours en cas d'accident.

Une liste des secouristes formés préalablement sera présentée une fois le personnel affecté. Cette liste sera tenue à jour sur le chantier au fur et à mesure de l'évolution en nombre du personnel.

Chaque site de travail disposera d'au moins 01 sauveteur secouriste par équipe

En complément, des formations et des recyclages en matière de secourisme seront organisées également dans le cadre du projet. Les photos d'illustration de ces formations et la fiche de présence signée seront tenues à jour.

17.1.2 Matériel médical

Des trousse de premiers secours seront mises en place sur chaque site et dans chaque véhicule et engin. Une voiture sera disponible en permanence sur site pour assurer la réalisation de ces mesures en cas d'urgence. Le Responsable ESHS assurera le bon fonctionnement de cette procédure.

17.2 DISPOSITION EN MATIÈRE DE SECOURS ET D'ÉVACUATION

17.2.1 Conduite à tenir en cas d'accident

En cas d'accident, le personnel secouriste du chantier soignera les blessés. Puis ils seront amenés d'urgence dans les hôpitaux les plus proches. Les moyens de communication (Téléphone) et véhicules (Pick up) de l'entreprise seront mis à disposition pour transporter les blessés dans les plus brefs délais.

17.2.2 Procédure d'alerte

Les instructions suivantes seront mises en place et affichées partout sur le chantier pour permettre à tous les employés de savoir ce qu'ils doivent faire en cas d'alerte :

- Instruction en cas d'incendie ;
- Instruction en cas d'accident ;
- Instruction en cas de déversement ;
- Instruction en cas d'évacuation sanitaire ;
- Capacité à réagir en cas d'électrisation ;
- Capacité à réagir en cas d'incendie de véhicule ;
- Capacité à réagir en cas de noyade ;
- Capacité à réagir en cas de déversement accidentel.

Chaque instruction comporte les numéros d'urgence du service ESSH de l'entreprise.

17.2.3 Procédure d'évacuation

L'entreprise appliquera la procédure d'évacuation en cas d'incendie et en cas d'évacuation sanitaire.

a) Procédure d'évacuation en cas d'incendie

En cas d'incendie sur chantier, alerter tous les travailleurs sur site pour rejoindre le point de rassemblement. Les secouristes formés prendront le relais pour éteindre le feu.

b) Procédure d'évacuation sanitaire

En cas d'accident grave sur chantier, la victime doit être évacuée rapidement à l'hôpital le plus proche. Les moyens de communication (Téléphone) et véhicules (Pick up) de l'entreprise seront mis à disposition pour transporter les blessés dans les plus brefs délais.

Tableau 50 Listes des contacts d'urgence

Responsable /Institution	Numéro
Directeur de chantier	
Responsable ESHS	+261 34 93 831 01
CSB II Maroalomainty	+261 34 73 818 79
CSB II Maroalopoty	+261 34 67 762 07
CSB II Amboasary Sud	+261 34 82 660 05
Service des urgences CHR D Amboasary Sud	+261 33 23 249 45
Gendarmerie	A compléter ultérieurement

c) Procédure d'appel d'urgence

Les informations suivantes sont requises pour un appel d'urgence :

- ✓ Exposer clairement/calmement **QUI** êtes-vous.
- ✓ Exposer clairement/calmement l'**Emplacement** du cas d'urgence – proposer les repères et les signes.
- ✓ Exposer clairement/calmement le **TYPE** du cas d'urgence – proposer l'accident, l'incendie, l'affaire médicale, y compris le nombre des personnes concernées.
- ✓ Exposer clairement/calmement quelle **ASSISTANCE REQUISE** – proposer l'ambulance ou le véhicule d'incendie.

- ✓ **INTERDIT DE RACCROCHER** l'appel jusqu'à ce que vous receviez l'ordre de le faire – peut-être que vous êtes exigé de fournir une assistance ou un guide.

d) Point de rassemblement

Une zone sera dédiée et identifier au rassemblement du personnel dans le périmètre au niveau de la base vie et de la zone d'installation. Cette zone permettra de rassembler le personnel pour la réalisation du pré-start, et pour le point de rassemblement en cas d'alerte.

e) Travailleur secouriste

Une formation de secourisme sera faite au moins pour une personne dans chaque équipe :

- ✓ Secourisme en cas de blessure ;
- ✓ Secourisme en cas d'incendie ;
- ✓ Secourisme en cas d'accident.

17.3 INSTRUCTION D'URGENCE

- ❖ En cas d'accident

INSTRUCTION		
EN CAS D'ACCIDENT		
RAHA SENDRA MISY LOZA		
<p>⇒ <u>Protéger :</u></p> <p>Eviter le suraccident</p> <p>⇒ Rechercher les risques persistant pour protéger : - Faire cesser le risque</p> <p>⇒ Si non retrait de la zone dangereuse. - Baliser la zone dangereuse.</p> <p>⇒ Ne bouger pas la victime</p> <p>⇒ Ne lui donnez pas à boire.</p> <p>⇒ Faites dégager les curieux.</p> <p>⇒ Couvrez la victime d'une couverture, manteau ...</p>		<p>1. Fiarovana</p> <p>Soroy ny fihanaky ny loza</p> <p>⇒ Tadiavo izay rehetra mahatonga ny loza mba hiarovana</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ataovy izay tsy isian'ny loza mety hitranga. <p>⇒ Raha koa tsy mialà amin'ny faritra mampididoza.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fefeo ny faritra mampidi-doza mandrapahatonga ny mpamonjy voina <p>⇒ Aza ahetsika ny traboina</p> <p>⇒ Aza omena rano hosotroina ny traboina</p> <p>⇒ Asaivo miala ireo olona mitangorona</p> <p>⇒ Rakofy lamba ny traboina</p>
<p>2. Alerter :</p> <p>⇒ Alertez le secouriste du service.</p> <p>⇒ Avertissez ou faites avertir immédiatement le chef direct et le Responsable HSE.</p> <p>⇒ Alerter le médecin du chantier (par téléphone).</p> <p>Préciser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'adresse exacte du lieu de l'accident ; - Le numéro téléphonique du point d'appel ; - L'état et le nombre de victime ; - Les causes de l'accident ; - Les conséquences de l'accident ; - L'accès du lieu et point de repère ; <p>NE JAMAIS RACCROCHER LE TELEPHONE LE PREMIER</p> <p>(faire répéter le message si nécessaire)</p>		<p>2. Fanairana</p> <p>⇒ Antsoy haingana ny mpamonjy voina.</p> <p>⇒ Ampandreneso haingana ny lehibenao sy ny Mpiandraikitra HSE</p> <p>⇒ Antsoy haingana an-taroby ny Mpitsabo.</p> <p>Mario tsara :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ny faritra sy ny toerana nitrangan'ny loza, - Ny numeroa telefaonina iantsoanao - Ny endrikin'isehoan'ny ratra sy ny isan'ny tra-boina. - Ny antony nahatonga ny loza - Ny fiantraikany ny loza - Ny lalana ahatongavana any amin'ilay toerana misy ny loza. <p>FADIO NY MANAPAKA NY ANTISO AN-TAROBY VOALOHANY</p> <p>(avereno hatrany ny hafatrao)</p>
<p>3. Prévoir l'accueil des secours</p> <p>Prévoir l'accueil des secours à l'entrée :</p> <p>Du chantier, de l'atelier, de la carrière, de concasseur, de l'entreprise</p>		<p>3. Miomàna amin'ny fandraisana ny mpamonjy voina</p> <p>Homanina ny fandraisana ny mpamonjy voina eny amin'ny fidirana eny amin'ny chantier, eny amin'ny atelier, na carrièere na concasseur, ao amin'ny orinasa..</p>

NB : s'il s'agit d'une électrocution, ne touchez pas la victime. Couper ou faites couper tout de suite le courant électrique et commencez immédiatement la respiration artificielle en attendant les secours.



Marihina tsara : Raha loza nateraky ny herin'aratra aza kasihina aloha ny traboina, tapao haingana ny herin'aratra, mandrapahatongan'ny mpamonjy voina dia araho ny torimarika fameloman'aina momba'ny vonjy taitra.

CONTACTS

- Directeur de Travaux
- Conducteur de travaux
- Responsable

SECOURISTES

-
-
-

Tableau 51 Instruction en cas d'accident

❖ En cas d'incendie

INSTRUCTION		Date : 2024
EN CAS D'INCENDIE RAHA SENDRA MISY AFO		
1/ Alerte tous les travailleurs sur site		
Ampanandrosoavokoanyolonarehetra		
2/ Selectionner un extincteur adapté au type de feu :		
Fidioarakarakany fototrynyafony famonoanaazy :		
BOIS - HAZO	CARBURANT SOLIKA	GAZ <u>ENT</u> <u>ON</u> <u>A</u>
[ABC]: Tout type de feu – [ABC]: IZAY METY HO KARAZAN'AFO REHETRA		

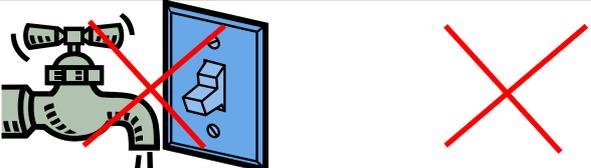
 <p>1- Retirer l'anneau 1-Esory nyfatotrafiarovana</p>	 <p>2- Pousser la poignée pour faire passer le déverrouillage 2-Tsindrio hidinanyfamahana</p>	 <p>3- Pousser et pulvériser vers la base de flamme 3- Potseroarykendreonyfototryny fafo</p>	
<p>Alerter les pompiers Antsoynypamonjyvoina</p>	 <p>Appeler le département HSE</p>	<p>Préciser - Farito</p> <ul style="list-style-type: none"> Place -Ny toerana Risque – Ireo lozamanambana Type de feu – Ny karazanaafo 	
<p>5/ Mise en place de flagman pour guider l'urgence Asioolonampanometoro-làlanaamin' nypamonjyvoina</p>			
<p>SI VOUS NE POUVEZ PAS CONTROLER LE FEU-RAHA SENDRA NY TSY AZO ANOARANA</p>			
<p>6/ Isoler les différents energies Atokanony</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Gasoil- Solika ✓ Electricité – Herin'aratra <p>7/ Couper le courant Vahaonypampisarakany tension ambonysyambany</p>			
<p>8/ Evacuer vers la route Tarihoamin'nylalanavoatondronyolona</p>			

Tableau 52 Instruction en cas d'incendie

18. PLAN DE CIRCULATION DES ENGINES ET VÉHICULES

18.1 OBJECTIFS

Le présent plan vise à des objectifs multiples afin d'assurer un bon déroulement des travaux, à cet effet, les objectifs se résument comme suit :

- Limiter les risques d'accidents de circulation et les plaintes de riverain ;
- Minimiser les gênes et perturbations des riverains ;
- Eviter les ruptures de réalisation des travaux dus à l'incident ou accident de circulation ;
- Eviter la coupure fréquente de la circulation.

Il est à noter qu'une analyse de risque est déjà réalisée lors de la phase de préparation des travaux. Cependant, en cas de non-conformité majeure liée à la gestion du trafic, l'entreprise WIETC s'engage à procéder à une nouvelle évaluation exhaustive des risques routiers sur les chantiers. Cette évaluation se concentrera sur les zones présentant un risque élevé ainsi que sur les facteurs contribuant aux incidents potentiels.

18.2 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'utilisation des flottes des engins et véhicules constitue une source des dangers et risques pour les usagers de la route et même pour les employés. Le présent PCEV décrit des différentes mesures de prévention, de protection et d'atténuation des dangers et risques prévisibles, afin d'atteindre les objectifs mis en place.

Les mesures générales à appliquer sur le chantier sont :

- Tous les conducteurs de véhicules motorisés doivent posséder un permis valide pour conduire leur véhicule ;
- Tous véhicules et engins de l'entreprise doivent être inspectés avant son départ ;
- La vitesse doit être limitée sur les différents sites d'intervention (par une signalisation adaptée et/ou des limiteurs de vitesse) ;
- Un sens de circulation des véhicules à l'intérieur des sites fixes sera déterminé et indiqué par une signalisation appropriée ;
- Le transport de personnes doit se faire dans des véhicules appropriés ;
- Les véhicules doivent être inspectés et maintenus en bon état. Un rapport sur l'état de la machine est à remplir quotidiennement par le conducteur ;
- Toute non-conformité doit être déclarée immédiatement au Chef d'Atelier ;
- Des tests d'alcoolémie sont mis en place de façon aléatoire ;
- La circulation dans la nuit est interdite, en cas de besoin, une demande d'autorisation spéciale sera à demander auprès des autorités compétentes ;

- Respect strict des mesures mises en place dans les zones sensibles ou zone à forte circulation des piétons.

18.2.1 Limitations de vitesse

Dans tout la zone d'intervention du sous-projet, la vitesse à respecter pour les véhicules de l'entreprise seront :

- 10km/h à l'intérieur des chantiers (piste d'accès menant à la zone de drainage/réalisation des batardeaux) ;
- 20km/h sur les zones à fortes circulation de piétons ;
- 30km/h sur les pistes intercommunales menant aux chantiers ;
- 50km/h sur les routes nationales non bitumées ;
- 80km/h sur les routes nationales bitumées.

18.2.2 Formations et sensibilisations des conducteurs

Les thèmes de formation spécifique suivante seront programmés, selon les cas présents sur chantier et selon l'avancement des travaux. Ils sont destinés principalement pour les conducteurs et chauffeurs :

- Circulation routière/ travaux sous circulation/ Sécurité routière ;
- Guide engins / Angles morts ;
- Coactivité (engin-piéton) ;
- Engins mobiles/levage ;
- Gestion d'un départ d'incendie de véhicule ;
- Gestion d'incident et/ou accident/Alerte accident ;
- Conduite à tenir en cas d'accident ;
- Conduite sécuritaire (Safety driving) ;
- Conduite à tenir en cas de pollution du sol ;
- Conduite en terrain glissant et embourbement des véhicules ;
- Culture de la sureté et de la sécurité ;
- Alcool/Stupéfiants/drogue.

18.2.3 Gestion des horaires de circulation

Pendant tout le phage du projet, l'horaire de circulation des véhicules et engins sur site sera limité entre 6h00mn de matin jusqu'à 18h00mn, après-midi.

A noter que la circulation pendant la nuit est interdite pour tous les véhicules de l'entreprise, sauf en cas de force majeure ou en possession d'autorisation spéciale auprès des autorités.

18.2.4 Mise en place des signalisations

Des séries de panneaux de signalisation seront à mettre en places durant la réalisation du projet, pour prévenir les usagers et les personnels de l'entreprise face aux dangers et risques dans la zone. Ces panneaux respecteront les normes requises tant dans leurs caractéristiques que dans leurs emplacements.

La carte suivante nous donne un aperçu des panneaux de signalisation que l'Entreprise mettra en place (avec leur emplacement) sur les chantiers pour gérer la circulation.



Carte 2 Plan de circulation vers la station de pompage

Le même système serait adopté pour la totalité des chantiers mais sera adapté selon les dangers annoncés et des risques à maîtriser.

18.2.5 Itinéraire de circulation

Les itinéraires des engins et véhicules du projet sont liés essentiellement aux transports des personnes, acheminement des matériels et des matériaux nécessaires à la réalisation des travaux du sous-projet. En réalité, chaque tracé a son propre itinéraire par rapport à l'emplacement des sites connexes exploités par l'entreprise, ainsi que les transports des matériels d'un site vers un autre.

- ❖ Carte d'itinéraire menant au gîte d'emprunt et la carrière



Carte 3 Itinéraire vers la carrière et le gite d'emprunt

- ❖ Carte d'itinéraire menant aux stations relais et réservoirs



Carte 4 Carte d'itinéraire vers les sites (stations relais et réservoir)

18.3 MESURES SPÉCIFIQUES

18.3.1 *Contrôle des sites à risques*

Durant toutes les phases des travaux, les zones suivantes sont traversées par le projet et ils sont classés comme zones à risque d'accident ou sensibles :

- Zone d'habitation ou village ;
- Ecoles, marchés ;
- Zone à forte circulation des piétons.

Ainsi les mesures suivantes seront mises en place :

Tableau 53 Mesures de contrôles des sites à risques

Zone à risques	Mesures à prendre
Zone d'habitation ou village	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place des panneaux de signalisation d'existence de village à 50 m avant la première habitation ; - Mise en place de panneaux de limitation de vitesse 30km/h (type B30) dans l'agglomération ; - Interdite de circuler en dehors de l'accès, sans avoir de permission ou autorisation.

Zone à risques	Mesures à prendre
Ecoles, hôpital, marché, Église	<ul style="list-style-type: none"> – Mise en place des panneaux de limitation de vitesse 20 Km/h (type B14) ; – Mise en place des ralentisseurs avec panneau de signalisation (type dos-d'âne A2a ou A2b) ; – Aménagement des zones obligatoires pour piéton avec mise en place des panneaux de signalisation (type B22b) ; – Collaboration avec les écoles pour la mise en place d'un(e) FLAGMAN pendant la rentrée et la sortie des élèves.
Zone à forte circulation des piétons	<ul style="list-style-type: none"> – Mise en place des panneaux de limitation de vitesse 20 km/h (type B30).
Travaux le long de la RN13	<ul style="list-style-type: none"> – Mise en place de signalisation – Balisage de chantier – Mise en place de passerelle si nécessaire

18.3.2 Enjeux spécifiques pour les véhicules et engins sur chantier

Il y a toujours un risque permanent d'accident de circulation pour les conducteurs et chauffeurs travaillent sur le chantier. A chaque instant de leur conduite, à tout le long de son parcours, différentes situations dangereuses peuvent être survenue. Ainsi, les mesures correspondantes à ces situations dangereuses identifiées sont données dans le tableau suivant :

Tableau 54 Présentation des mesures de prévention face aux situations dangereuses

Situation dangereuse	Mesures de prévention
Intervention sur chantier avec le véhicule d'entretien : manœuvre (recul) en présence de personne et d'autres véhicules.	<ul style="list-style-type: none"> -Sensibilisation en ESHS (Formation, toolbox, starter) - Mise en place des flag-man.
Circulation des engins (pelles, bulls, etc..).	<ul style="list-style-type: none"> - Distance de sécurité entre engins et personnels de chantier. - Mise en place des guides d'engins.
Défaillance du véhicule (Mécanique, etc..)	<ul style="list-style-type: none"> - Check-list prédémarrage. - Entretien régulier des véhicules. - Sensibilisation en ESHS (Formation, toolbox, starter)
Chargement inadéquat (surcharge, etc..)	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation en ESHS (Formation, toolbox, starter) des conducteurs.
Vitesse de circulation non conforme.	Limitation de vitesse à 30km/h sur les pistes menant au chantier, 10km/h sur chantier.

18.3.3 Prévention par répression

L'implication des autorités locales pour assurer le contrôle des mesures mises en place joue un rôle important pour la sécurisée des usagers. Pour les personnels de l'entreprise ; les conducteurs et les chauffeurs seront sanctionnés en cas de non-conformité signalée par ces autorités. Dans ce sens, les gendarmes et les polices peuvent donner des contraventions (Amandes, retrait de permis de conduire,

etc...) aux conducteurs qui ne respectent pas les consignes de sécurité ou les panneaux de signalisation sur les axes de traversées.

18.4 OUTILS DE CONTRÔLE

18.4.1 Seuil d'acceptabilité des véhicules utilisés par l'Entreprise

Les éléments à contrôler et le seuil d'acceptabilité des véhicules utilisés par l'Entreprise est présenté dans le tableau suivant :

Tableau 55 Points de contrôle des véhicules

Item à Contrôler	Valeur acceptée	Matériels utilisés
Papier du véhicule	Carte grise, visite technique et assurance à jours	Vérification visuelle
Immatriculation	Présence de plaque d'immatriculation et numéro d'identification des camions	Vérification visuelle
Extincteur	L'aiguille indicatrice de pression reste dans la zone verte	Intégré aux extincteurs
Trousse de secours	Présence d'un antiseptique, un ruban adhésif, un ciseau, une compresse, une bande adhésive, un gant, un sérum physiologique, une bande en rouleau et une pince épiler	Vérification visuelle
Triangle de sécurité	02 triangles de sécurité sont embarqués à bord de véhicules/ engin et mettre au moins 30 m en avant et en arrière du véhicule en cas d'arrêt d'urgence	Vérification visuelle
Aspect; état des pneumatiques	-Pression entre 6 à 9 bars -Crampon supérieur à 1,6mm	
Serrage des roues (contrôle des goujons)	Couple de serrage varie de 300N.m à 400N.m selon le diamètre de la vis	Dynamomètre
Rétroviseurs (Nombre et état et visibilité)	Existence de 5 rétroviseurs sans fissure, sans tache et propre	Vérification visuelle
Pare-Brise (état et visibilité)	-propre et sans tache -sans fissure	Vérification visuelle
Essuie-glace (efficacité)	-Balais en bon état (n'émet pas des crissements, ne laisse aucune trace, ne raye pas le pare-brise, la lame en caoutchouc n'est pas abimée ou déformé) - Lave glace en bon états (aucune fuite, éparpillement sur le 70% des zones de vision au minimum) -Moteur essuie-glace en bonne états (possède 4 vitesses de rotation, varie de 2000t/min au 3000t/min), assure le balayage de 80% de champ de vision	Vérification visuelle
Klaxon en état de marche	Intensité varie de 120dB et 130dB a 1m en avant	Sonomètre
Alarme de recul en état de marche	Intensité varie de 100dB et 115dB a 1m en avant	Sonomètre
Eclairages en état de marche et visible (avant, arrière et latéral)	Avant: -2 feux de route de couleur blanche, éclairant 100mètres minimum -2 feux de croisement de couleur blanche, éclairant 30mètres minimum -2 feux de position de couleur jaune, visible à 150mètres minimum Arrière : -2 feux de position de couleur rouge non éblouissante,	Vérification visuelle

	visible a 150metres minimum -2 feux de stop visible à 150m minimum -2 feux de brouillard émettant une lumière rouge -2 feux de recul dont un émettant une lumière blanche, et un émettant une lumière rouge -Catadioptre de couleur rouge -Eclairage de plaque Latéral: -Catadioptre non triangulaire	
Feux clignotants et détresse en état de marche et visibles (avant et arrière)	2 feux de direction clignotants	Vérification visuelle
Gyrophare	1 gyrophare tournant de couleur jaune avec une hauteur de 140mm et de diamètre 210mm visible à 150metre minimum	Vérification visuelle
Fonctionnement Indicateur vitesse	-Étalonnage tous le 3 mois ; réparation immédiate en cas de non-fonctionnement ou en cas d'identification des diverses anomalies	
Test des freins	-Niveau de liquide de freins max; -Aucun jeu ou usure au niveau de pédale de frein -Aucun fuite de liquide de frein et flexible conforme -Aucun voyant lumineux de défaillance de système de freinage n'est allumé -Pour une vitesse de 30km/h, la distance de freinage est aux alentours de 6m (à 1m de marge)	Vérification visuelle
Propreté de la cabine	Aucun objet mobile ou déchet s'éparpillent dans la cabine	Vérification visuelle
Ceinture de sécurité conductrice	-En sangle polyester, de largeur de 70mm -La boîte de rétracteur et le blocage automatique en cas de choc fonctionnent	Vérification visuelle et test
Ceinture de sécurité passagère	-En sangle polyester, de largeur de 70mm -La boîte de rétracteur et le blocage automatique en cas de choc fonctionnent	Vérification visuelle et test
Les niveaux: huile moteur	Niveau max	Vérification visuelle
: hydraulique	Niveau max	Vérification visuelle
: d'eau	Niveau max	Vérification visuelle
Absence de fuite d'huile	Aucune fuite	Vérification visuelle
Absence de fuite de gasoil	Aucune fuite	Vérification visuelle

18.4.2 Code de conduite des chauffeurs

Tous les chauffeurs et conducteurs, outre le CCI signé par tous les employés de l'Entreprise s'engage à respecter toutes les règlements et mesures mise en place par WIETC pour assurer la sécurité routière à travers la signature du code de conduite du conducteur/chauffeur.

<u>Code de conduite du conducteur/chauffeur</u>	
✓	Effectuez les contrôles du véhicule avant le démarrage chaque jour.
✓	Maintenez votre véhicule dans un état de propreté et d'entretien permanent.
✓	Vérifiez les communications et obtenez le dernier briefing de sécurité avant de partir en voyage.
✓	Attachez toujours votre ceinture de sécurité et assurez-vous que tous les passagers en font de même.
✓	Lorsque vous faites marche arrière, vérifiez toujours que la zone située derrière vous est dégagée.
✓	Lorsque vous effectuez des manœuvres sur la zone de travail, assurez-vous de la présence des guides.
✓	Ne conduisez pas si vous êtes fatigué, épuisé, ou si vous ne vous sentez pas bien.

- ✓ L'utilisation de médicaments illégaux ou non prescrits est strictement interdite.
- ✓ Ne conduisez pas sous l'influence de l'alcool.
- ✓ Ne conduisez pas si vous prenez des médicaments qui peuvent provoquer une somnolence.
- ✓ Planifiez votre voyage et faites des pauses régulières lors de longs trajets, pas plus de deux heures de conduite avant de faire une pause.
- ✓ Conduisez toujours de manière défensive.
- ✓ Roulez très lentement à travers les villages locaux et faites attention aux enfants en bas âge et au bétail.
- ✓ Il est interdit de dépasser sur les crêtes des collines ou dans les virages sans visibilité (courbes sur les routes) ou sur les doubles lignes.
- ✓ Conduisez toujours à une vitesse adaptée à la route et aux conditions météorologiques.
- ✓ Ne dépassez pas la limite de vitesse.
- ✓ Balayez la route du regard et soyez attentif aux autres véhicules, aux piétons et au bétail.
- ✓ Lorsque vous conduisez sur des chemins de terre, ralentissez.
- ✓ N'utilisez pas de téléphone portable lorsque vous conduisez, arrêtez-vous pour passer ou recevoir des appels téléphoniques ;
- ✓ Si vous vous sentez fatigué, arrêtez-vous sur la zone plus sûre et signalée, reposez-vous et rafraîchissez-vous.

Conducteur/chauffeur Nom et prénom	Signature CIN ID
---	---

18.4.3 Modèle checklist des engins et véhicules

Le checklist sera rempli journalièrement par les conducteurs et chauffeurs avant démarrage et sera vérifié par l'équipe environnementale.

Tableau 56 Checklist journalier des véhicules et engins

19. PLAN DE GESTION DE LA SÛRETÉ

La gestion de la sûreté du site vise à mettre en place des mesures assurant la sécurité des personnes, des matériels, des matériaux, et des informations. Cela englobe la surveillance, la formation du personnel, la restriction d'accès aux zones sensibles, et la mise en œuvre de protocoles d'urgence.

19.1 OBJECTIF GÉNÉRAL

La gestion de sûreté de l'Entreprise sur le site pour ce sous-projet adopte une approche complète pour garantir la sécurité et la protection. Elle comprend une analyse approfondie des risques, l'établissement d'objectifs de sûreté, l'adoption de stratégies de sécurité, la mise en place de plan d'urgence, le contrôle d'accès, la surveillance, la formation du personnel, la gestion des clés et des accès, des mesures de sécurité physique, une communication d'urgence efficace, des tests réguliers, et une révision continue du plan en fonction de l'évolution des risques. Cette intégration vise à anticiper, prévenir et répondre aux différentes menaces pour assurer la sécurité globale du site.

19.2 DISPOSITIF GÉNÉRAL

19.2.1 *Connaissance du site*

Le personnel chargé de la surveillance et du gardiennage doit avoir une parfaite connaissance du site, à savoir :

- Son implantation ;
- Son voisinage immédiat ;
- Ses points stratégiques et sensibles.

19.2.2 *Points stratégiques*

Les points stratégiques pour la gestion de la sûreté sont les accès principaux et secondaires.

19.2.3 *Points sensibles*

Les points sensibles sont les suivants :

- Les postes de transformation énergie électrique ;
- Centre d'énergie électrique ;
- Le parc véhicule et engins,
- Magasin de stockage ;
- Divers ateliers sur le site.

19.3 ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

19.3.1 *Organisation*

Les activités de surveillance et de gardiennage, constituant le deuxième volet aux côtés de la sécurité industrielle, sont des éléments clés de la structure de sécurité. Elles relèvent de l'autorité du chef de

service sécurité, en collaboration étroite avec le responsable ESHS, ainsi qu'avec la direction, notamment le service des ressources humaines.

19.3.2 Fonctionnement

Les agents de prévention, de sécurité, ou les surveillants, comme ils sont désignés dans leur fonction, sont organisés en équipes sous la direction d'un chef d'équipe. Cette surveillance est opérationnelle 24h/24 et 7j/7, selon un roulement déterminé. Le nombre d'agents, d'équipes, de postes fixes ou mobiles dépend de la spécialité du site, telle que son importance, son emplacement, son secteur d'activité, entre autres, et relève des responsabilités du chef de service sécurité. Pour ce faire, le personnel est tenu de porter la tenue de travail et le badge, et il doit respecter des normes strictes en matière d'hygiène corporelle.

Exemple de roulement :

- 3 X 8 avec 1 seul jour de repos
- 2 X 12 avec alternance et repos.

19.3.3 Plan de charge

Pour l'essentiel, le personnel de surveillance et de gardiennage a pour mission de : contrôler les accès, accueillir, orienter et accompagner les visiteurs, effectuer des fouilles, réaliser des rondes, tenir les registres et déclencher l'alarme en cas de besoin.

a) Contrôle aux accès des personnes

✚ Identification des personnes :

- Ils s'assureront de l'identification et du contrôle permanent de toute personne entrant ou sortant du site protégé ;
- Pour les travailleurs du site, le port du badge réglementaire sera exigé et ils procéderont à la vérification de l'identité des travailleurs insuffisamment connus par les agents en service ;
- Au cours des périodes de congés, la direction remettra une liste des personnes en congé ainsi que des directives sur la conduite à tenir vis-à-vis de ceux qui se présenteront à l'établissement.

✚ Fouille des personnes :

- Une procédure de fouille vestimentaire et d'inspection des objets ou colis détenus par toutes les personnes accédant ou quittant le site sera mise en place, et toute irrégularité sera enregistrée dans le registre de contrôle des accès.

b) Accès principal

Cet accès est aménagé de manière à diriger tous les mouvements des personnes et des véhicules à l'entrée et à la sortie. Les contrôles au niveau de l'accès principal seront effectués de la manière suivante :

✚ Personnels travaillant sur le site

À l'entrée, les individus à pied munis de leur EPI conformes sont autorisés à entrer sur le site après l'application des mesures énoncées au paragraphe ci-dessus (IV.3.1.a) Les personnes ayant perdu ou oublié leur badge seront inscrites sur le registre des visiteurs et seront soumises aux mêmes procédures de contrôle que ces derniers.

✚ Les visiteurs

Les visiteurs du site, munis d'une autorisation d'accès au site à bord de véhicules de service, seront soumis à une fouille minutieuse du véhicule ainsi qu'à une fouille des personnes, comme précisé aux paragraphes (IV.3.1.a). La fouille des personnes pourra être effectuée à l'aide d'un détecteur manuel s'il est disponible. À la sortie, les membres du personnel quittant la zone d'installation pendant les heures de travail devront être munis d'autorisations de sortie signées par la personne habilitée. Les sorties autorisées seront mentionnées sur le registre du mouvement du personnel, et les autorisations de sortie seront retirées et remises au service des ressources humaines (voir le registre ci-dessous). Les véhicules quittant le site seront contrôlés et vérifiés à chaque sortie, et les personnes à bord seront soumises aux contrôles et fouilles autant de fois que nécessaire.

✚ Les visiteurs annoncés

Ils seront soumis au contrôle d'usage ci-après :

- Identification du visiteur en demandant une pièce d'identité (carte d'identité nationale, permis de conduire, passeport).
- L'objet de la visite sera noté sur le registre de contrôle des visites et suivi de remplissage du bulletin prévu à cet effet.
- Une fouille vestimentaire et des objets ou paquets en possession du visiteur seront effectuées, puis le faire attendre.
- La personne demandée sera informée par un agent.
- Il y aura une remise de badge visiteur, puis le faire accompagner avec le bulletin de visite chez la personne demandée.
- Après la visite, le bulletin de visite sera visé par le visiteur avant de le faire accompagner vers la sortie de l'établissement.
- Puis, le badge sera retiré et la pièce d'identité sera restituée au visiteur.
- L'heure de sortie sera notée sur le registre de contrôle des visites. (Voir spécimen de registre ci-dessous (2)).

✚ Visiteurs non annoncés

Pour les visiteurs non annoncés, il faudra informer la personne demandée. En cas d'accord pour les recevoir, les mesures prévues au paragraphe précédent seront appliquées. Si la personne demandée refuse, il sera nécessaire d'interdire l'accès au(x) visiteur(s).

✚ Visiteurs accompagnant un employé du site muni d'un badge

Les mêmes dispositions de contrôles que celles énoncées au paragraphe précédent sont appliquées aux visiteurs accompagnant un employé de l'établissement.

✚ Personnes attendues pour une réunion

Pour les personnes attendues pour une réunion et dont la visite est communiquée au poste de contrôle, on procédera au contrôle d'identité et à l'application des mesures d'usage. Quand la visite n'a pas été communiquée, on appliquera les mêmes mesures prévues pour les visiteurs non annoncés en liaison avec la direction de l'Entreprise.

✚ Livraison du courrier

Les personnes livrant du courrier, pendant les heures de travail, seront orientées vers le bureau d'ordre après application des mesures de contrôle d'usage énoncées ci-dessus. En dehors des heures de service, le courrier livré sera conservé par le chef d'équipe et remis au bureau d'ordre dès la reprise du service.

✚ Livraison de colis

Les livraisons de colis font l'objet de mesures spéciales arrêtées par la direction de l'établissement et le chef de service sécurité. Ces mesures préciseront les modalités de prise en charge et de contrôle à effectuer par les moyens techniques de détection, sinon l'ouverture et le contrôle des colis s'opèrent automatiquement pour se rassurer du contenu.

c) **Contrôle aux accès des véhicules de l'établissement**

✚ Contrôle des véhicules

Le contrôle des véhicules autorisés à accéder au site sera systématique à l'entrée et à la sortie. La fouille sera systématique et rigoureuse, ne négligeant aucun aspect. Le même véhicule sera contrôlé et fouillé dans la même journée à chacune des sorties et entrées.

✚ Contrôle des personnels à bord

Les personnes à bord des véhicules accédant ou sortant de l'établissement seront soumises aux mêmes mesures de contrôle que les autres personnels accédant à pied. Les personnels qui ne seront pas portés sur les ordres de missions ne seront pas autorisés à accéder ou à quitter le site.

✚ Contrôle des marchandises à bord

Le contrôle des marchandises à bord des véhicules de l'Entreprise ou ceux autorisés à y accéder se fera en conformité avec les indications portées sur les ordres de missions, les bons de sorties, les bons de livraisons, les factures et autres documents signés par la direction. Les marchandises non mentionnées sur les documents ci-dessus ou prêtant au doute seront vérifiées de près et signalées à la direction. Toutes les opérations de contrôle des véhicules, des personnels à bord et des marchandises seront consignées sur le registre de contrôle des véhicules et marchandises avec indication des horaires des mouvements et des observations relevées.

19.4 PROTECTION ET SURVEILLANCE DU SITE

La protection et la surveillance du site nécessite la mise en place d'un dispositif adapté aux risques encourus de jour comme de nuit. Ce dispositif à mettre en œuvre à l'effet de prévenir et de réduire les effets de ces risques sera arrêté par le chef de service sécurité et les chefs d'équipe. Ces mesures arrêtées seront largement expliquées aux chefs d'équipes et aux agents de sécurité en poste.

19.4.1 Dispositif du jour

Le dispositif de jour détermine le nombre et la désignation des postes de garde à pourvoir. Il définit l'ensemble des règles, des consignes et des mesures sur la conduite à tenir face à ses circonstances déterminées dont l'application est obligatoire par les personnels en service sur le site. En plus de la

désignation de l'équipe de garde répartie sur les postes de garde, le dispositif doit inclure la désignation des équipes d'alerte et d'intervention appelées à intervenir en cas de nécessité.

19.4.2 Dispositif de nuit

En plus des mesures et consignes arrêtées pour le dispositif de jour, le dispositif de nuit devra être renforcé de manière à parer à toute surprise. Aussi, il est prescrit de procéder à la vérification de toutes les installations techniques de protection, telles que la clôture, l'éclairage, les moyens de communication et les moyens d'alerte avant la tombée de la nuit et de faire réparer si nécessaire tous moyens défaillants avant la sortie des personnels de maintenance du site.

Les rondes et leurs exécutions

Les rondes s'effectueront par une ou plusieurs personnes, elles pourront se faire en compagnie de chiens, à pied ou à bord de véhicules. Les exécutants devront être munis d'une lampe portative, d'un talkie-walkie ou de tout autre moyen pouvant être utilisé pour donner l'alarme en cas de danger. Pendant les rondes, il sera interdit :

- d'allumer un feu non protégé ;
- de consommer des drogues et des boissons alcoolisées ;
- de fumer.

Pendant la nuit, le défaut d'éclairage normal ne peut constituer en aucun cas un motif pour la non-exécution de rondes. Les rondes sont simples ou pointées.

❖ **Rondes simples**

Les rondes seront effectuées à l'intérieur de l'enceinte et aux abords immédiats du site. Leur fréquence sera laissée à l'initiative du chef d'équipe. Les agents chargés des rondes devront être attentifs à toute anomalie, présence suspecte de véhicules ou de personnes étrangères au site, ainsi qu'à la présence d'objets suspects. En cas d'anomalie constatée, ils informeront immédiatement le responsable hiérarchique.

❖ **Rondes pointées**

Les rondes pointées s'effectuent après les horaires de travail, pendant la nuit, les jours de repos hebdomadaire et les jours fériés. La fréquence est laissée à l'initiative du chef d'équipe. En règle générale, elles sont subordonnées à l'importance et la situation du site

❖ **Consignes à suivre**

Lors des rondes pointées, il y a lieu :

- de pointer les boîtiers de contrôle ;
- d'être attentif à toute anomalie : fumée, odeur, bruit, suspect, fuite d'eau, détérioration de matériel, présence injustifiée de personne, les lumières, etc.
- de visiter les lieux sanitaires y compris les WC. Toutes les anomalies constatées seront signalées au chef de sécurité et mentionnées sur le registre de service. Durant les rondes extérieures et périphériques, le ou les rondiers se déplacent à pied, en compagnie d'un chien ou à bord d'un véhicule, il est resté en contact permanent avec le poste de contrôle et signaler toute anomalie constatée.

19.4.3 Equipements et moyens de protection

Les équipements et moyens de protection mis en place sur chaque site doivent être préservés et utilisés dans le cadre de la mission.

a. Protection physique

- Construction de mur et clôture ;
- Construction de barreaudage ;
- Construction de guérite surélevée ;

Blindage divers.

b. Protections techniques

- Eclairage de surfaces ;
- Eclairage périphérique ;
- Eclairage des points de contrôle et accès.

c. Protections électroniques

- Alarme sonore et silencieuse (sirènes et transmission) ;
- Alarme lumineuse (flashes, gyrophares) ;
- Caméras de surveillance.

d. Protections humaines

- Agents armés (armes blanches)

Il est à noter que l'Entreprise collaborera avec les forces de l'ordre notamment la gendarmerie pour assurer la sûreté des sites. Leur intervention dépendra de la situation générale de chaque zone. Ils renforceront l'équipe de la sécurité et des dispositifs déjà détaillé dans ce plan.

20. PLAN DE GESTION DES RÉHABILITATIONS DES SITES

A la fin du chantier ou à la fin des travaux sur un site, une remise en état dudit site est prévue. En respect des normes et exigences du marché, il sera fait conformément aux descriptions proposées dans les Plans de Protection de l'Environnement du Site (PPES) concerné. Ces plans seront édités bien avant le commencement des travaux sur lesdits sites pour approbation par la MDC. Les accords avec les propriétaires terriens ainsi que les autorisations des autorités sont annexées au PPES.

Le présent plan présente les différentes mesures possibles et pertinentes au l'Entreprise propose d'adopter lors de la fermeture d'un site. Les spécificités d'un site seront présentées dans son PPES.

Les sites nécessitant une réhabilitation sont :

- Les installations et zones de stockage à Amboasary-Sud ;
- Les gisements meubles pour remblais ;
- Toutes autres zones dénudées occasionnées par les travaux.

20.1 MESURES GLOBALES

Ci-joint une liste non exhaustive d'activités pouvant être entreprises pour la remise en état :

- Repli des matériels
- Libération des installations sur place pour être re-attribuées aux futurs acquéreurs
- Enlèvement des batardeaux
- Regalage du terrain
- Comblement des fosses afin d'éviter les stagnations d'eau
- Reprofilage du front de taille pour assurer sa stabilité
- Nivellement du terrain pour assurer l'écoulement normal de l'eau
- Epannage de terre végétale
- Plantation des arbres et procéder aux revégétalisations

Quoi qu'il en soit, les mesures à appliquer sur un site dépendent des situations sur ledit site et seront définies en détails dans le PPES y afférent, le cas échéant.

20.2 MESURES CONTRE LES ÉROSIONS

WIETC veille à ce que les aménagements à la fin des travaux ne constituent pas un risque d'érosion et d'envasement des zones en aval. Ainsi, les mesures suivantes sont proposées :

Pour les gîtes d'emprunts :

- Mise en place de fossé de crête si nécessaire ;
- Regalage des terres et nivellement de terrain ;

- Protections végétales des terres de déblai/ remblai susceptibles de provoquer des érosions ;
- Epanrages de terres végétales ;
- Revégétalisation ;
- Mise en place de fossé de garde, le cas échéant ;

20.3 MESURES DE RESPECT DE L'HYGIÈNE ET SANTÉ

La présence d'eau stagnante constitue une source principale d'invasion de moustiques et forme un habitat pour les mollusques hôtes intermédiaires de beaucoup d'agents parasitaires. La principale mesure consiste ainsi à

- Comblent les fosses ;
- Rétablir l'écoulement normal de l'eau.

20.4 MESURES DE RESPECT DE LA SÉCURITÉ

Sauf instruction contraire du Maître d'œuvre, WIETC propose les mesures suivantes :

- Laisser les ouvrages tels qu'ils sont selon la convention avec les propriétaires de terrain (Cas de base vie à attribuer à l'administration à la fin du projet) ;
- Reprofiler le front de taille pour assurer sa stabilité (cas des gisements et de la carrière) ;
- Mettre en place de redents pour les talus ≤ 5 mètres (cas de gisements) ;
- Mettre en place de barrière fixe pour les zones à risque (telle que front de taille profond) ;
- Laisser les accès libres afin de permettre aux riverains d'accéder au site pour des futures utilisations (Cas des carrières où des exploitations locales peuvent continuer à la fin du projet).

20.5 MESURES DE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Comme mentionné dans sa politique, WIETC veille au respect de l'Environnement. Des mesures acceptables seront appliquées pour que les travaux ne laisseraient par derrière eux d'impacts négatifs majeurs non maîtrisés. Parmi ces mesures figurent :

- ✓ La mise en place de rideau de végétation pour limiter les impacts visuels
- ✓ Revégétalisation des zones dénudées (priorité sera donnée aux espèces autochtones)
 - Scarification de la zone afin de permettre une repousse naturelle de végétation
 - Epanrage de terre végétale
 - Clayonnage et engazonnement des zones talutées
- ✓ Contribution au projet de verdissement de Madagascar à travers de reforestation en utilisant des espèces autochtones voire endémiques. Une convention de collaboration avec la DREDD pourrait être utile.

20.6 **MESURES SOCIALES**

Comme mentionné dans sa politique, WIETC veille également au respect de us et coutumes locaux. La réhabilitation des sites tiendra compte également des paramètres liés aux Us et Coutumes au niveau des sites concernés. Ces us et coutumes seront préalablement identifiés lors de l'élaboration des PPES et seront respectées par l'Entreprise.

21.CV DES PERSONNELS CLÉS

❖ Responsable ESHS

Titre du Poste et N°.	RESPONSABLE HS
Nom de l'Expert :	RAZAKATOANINA Ny Hasina
Date de naissance :	25 Novembre 1995
Nationalité / Pays de résidence	Malagasy/ Madagascar

ETUDES :

Institution (Date début - Date fin)	Titre(s) ou Diplôme(s) obtenu(s):
Pétrolières, Ecole Supérieure Polytechnique d'Antananarivo-2019	Master II en en Ingénierie Pétrolière, Parcours Sciences et Techniques Pétrolières.
Pétrolières, Ecole Supérieure Polytechnique d'Antananarivo-2016	Licence en Ingénierie Pétrolière, Parcours Sciences et Techniques Pétrolières

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE PERTINENTE A LA MISSION :

Période	Nom de l'Employeur, titre professionnel/ poste tenu Renseignements sur contact pour référence	Sommaire des activités réalisées
Avril 2023- Janvier 2024	Entreprise ISO CONSTRUCTION Poste : Responsable Hygiène et Sécurité Contact : CHIAPETO Henrico amtransbtp@gmail.com	Travaux de réhabilitation de la RN 6 après passage des cyclones (Projet CERC-PDDR)
Décembre 2022- Mars 2023	Groupement SARI/MEC Poste : Assistant environnemental Contact : RANAIVOSON Joëlito litoranaivo@gmail.com	Contrôle et surveillance des travaux de bitumage de la RN44 reliant Amboasary à Vohidiala.
Octobre - Décembre 2022	Entreprise SGECO Poste : Environnementaliste Contact : Mme RABESANDRATRANA Hantarilala Sgeco.ca@aol.com + 261 34 87 058 37	Elaboration des outils de gestion environnemental (PGES), suivi et mise en œuvre des mesures environnementales pour le Projet D'aménagement intégré et durable du littoral côtier de la commune urbaine de Morondava (PALM)
Septembre- Octobre 2022	Entreprise SGECO Poste : Agent HSE Contact : Mme RABESANDRATRANA Hantarilala Sgeco.ca@aol.com + 261 34 87 058 37	Suivi de mise en œuvre des mesures HSE sur site des travaux de réhabilitations des bâtiments de SACIMEM à Antsirabe
Juillet- Septembre 2022	Entreprise BRACE SARL Poste : Environnementaliste	Elaboration des outils de gestion environnemental (PGES), suivi et mise en œuvre des mesures environnementales pour les travaux de construction des

	Contact : RAKOTONDRAMANANA Fenosa Havana, Gérant BRACE, SARL +261 34 02 146 02	Bâtiments de pré-électrification et du complexe-pêche dans les Districts de Mananara-Nord et Maroantsetra.
Janvier-Juin 2022	Entreprise BRACE SARL Poste : Environnementaliste Contact : RAKOTONDRAMANANA Fenosa Havana, Gérant BRACE, SARL +261 34 02 146 02	Elaboration des outils de gestion environnemental (PGES), suivi et mise en œuvre des mesures environnementales pour les travaux de : Déploiement Câble fibre optique pour interconnecter Antananarivo -Toamasina
Décembre 2020- Décembre 2021	Entreprise BRACE SARL Poste : Technicien d'étude Contact : RAKOTONDRAMANANA Fenosa Havana, Gérant BRACE, SARL +261 34 02 146 02	Participation à l'étude du Déploiement Câble fibre optique pour interconnecter Antananarivo -Toamasina
Juin- Septembre 2019	Office des Mines Nationale et des Industries Stratégiques (OMNIS) Poste : Stagiaire Contact : Mr RAZAFINDRAKOTO Gauthier + 261 47 921 86	Participation à l'évaluation de potentialités Pétrolières au Sud du Bassin de Morondava, Traitements et interprétations de données géologiques et sismiques
Mai 2016_2018	RVA Consulting Poste : Assistant HSE : Contact : RAVOAHANGY Andriamandranto +261 32 44 280 95	Faire respecter les exigences Environnemental Social, Sécurité et Hygiène Gestion de conflit Reporting périodique

LANGUES PRATIQUEES

	Lue	Parlée	Écrite
Malagasy	Excellent	Excellent	Excellent
Français	Excellent	Excellent	Excellent
Anglais	Moyen	Moyen	Moyen

CONTACT DE RENSEIGNEMENT DE L'EXPERT :

hasinarazakatoanina@gmail.com / +261 34 93 861 01

CERTIFICATION :

Je soussigné, certifie que le présent CV me décrit de manière correcte, ainsi que mes qualifications et mon expérience professionnelle.

❖ Responsable HS

Poste [#]: Responsable Environnement		
Information sur le Personnel	Nom: ZHAN Dongqiang	Date de naissance: 09. 1983
	Adresse: N°16, Route Tongyi, Ville de Weihai, Province de Shandong, Chine	Courriel: ztm@wietc.com
	Qualifications professionnelles: HSE	
	Formation académique: Diplôme (Bac+5)	
	Connaissance linguistique: Chinois (langue maternelle), Anglais (maîtriser)	
Détails	Nom de l'employeur: WIETC	
	Adresse de l'employeur: N°16, Route Tongyi, Ville de Weihai, Province de Shandong, Chine	
	Téléphone: 261-333133731	Contact: (directeur / responsable du personnel): M. Huang/ Mlle Céline
	Fax:	ztmrh@outlook.com
	Intitulé du poste: Responsable environnemental	Années passées chez l'employeur actuel: 9 ans

Résumer l'expérience professionnelle dans l'ordre inversement chronologique. Indiquer l'expérience technique et de gestion pertinente au projet.

Projet	Rôle	Durée d'engagement	Expérience pertinente
WIETC	Responsable HSE	Présent	- Participer aux travaux de l'entreprise.
Travaux d'urgence de réhabilitation des digues endommagés	HSE	03/2023 08/2023	- Coordination de la mise en œuvre des mesures environnementales ; Organisation du suivi environnemental ; - Animation et sensibilisation HSE ; Surveillance sur le respect des exigences Environnementale-Sociale-Hygiène-Sécurité, Valider les plans d'urgence et dirige les opérations de secours ;
Travaux de curage du canal C3 et du Site de Confinement des boues de curage	HSE	03/2022 09/2022	- Suivre sur terrain du respect de la mise en œuvre des outils de gestion Environnementale et Sociale par l'Entreprise adjudicataire du marché ; Suivre des activités ESHS au niveau du chantier ; Participer aux réunions de chantier mensuel ; Transmettre toutes les informations sur terrain au responsable

			environnemental de la mission de contrôle.
Travaux de réhabilitation des systèmes d'AEP dans les centres secondaires d'Ilebo et de Kikwit	HSE	11/2017 08/2021	<ul style="list-style-type: none"> - Concernant la partie d'Ilebo, le projet comprend la réhabilitation de réservoirs ainsi que des travaux de réhabilitation des bâtiments existant, y compris construction de 6 blocs sanitaires et aménagement de 7 parcelles et d'autres travaux connexes. A propos de la partie de Kikwit, il y a des travaux de réservoir au sol de 200m³, 500m³, 600m³ et 900m³, de bâtiment MT/BT, de bâtiment thermique ainsi que les travaux de réhabilitation des réservoirs et bâtiments existant, et d'autres travaux connexes sur ce projet. - Etablir et mise en œuvre des mesures de sécurité, de protection ; - Elaboration et mise en œuvre des panneaux de signalisations sur chantier ;
Construction du siège de la société Ecobank République démocratique du Congo	HSE	07/2015 05/2016	<ul style="list-style-type: none"> - Le contenu des travaux est trois lots. Ils comprennent les travaux de terrassement, gros-œuvres, travaux de plomberie, travaux de peinture, etc. La surface est de 12584m². - Suivre des activités ESHS au niveau du chantier ; Suivre sur terrain du respect de la mise en œuvre des outils de gestion Environnementale et Sociale par l'Entreprise adjudicataire du marché ;
Travaux d'AEP du centre de LISALA	HSE	03/2011 07/2014	<ul style="list-style-type: none"> - Ce projet comprend principalement la construction de réservoir de 2500m³ sur le chantier du site de la source d'eau de Kaba, de réservoir de 1300m³ sur le chantier du site intermédiaire, 40000 mètres de conduits extérieurs et autres travaux connexes. Le montant du contrat est de 8,712,000 USD. - Animation et sensibilisation HSE ; Surveillance sur le respect des exigences Environnementale-Sociale-Hygiène-Sécurité.

❖ Responsable sociale et de liaison avec la communauté

Poste [#] : [Responsable social]		
Information sur le Personnel	Nom : LAVITRA Fitahiantsoa Edmée	Date de naissance : 25 novembre 2000
	Adresse : Lot 13bis Carreau VII Parcelle 1158 Ankirihiy Nord	Courriel : ztm@wietc.com
	Qualifications professionnelles : Licence professionnelle en travail social	
	Formation académique : Diplôme (Bac+3)	
	Connaissance linguistique : Malagasy (langue maternelle), Français (maîtriser)	
Détails	Nom de l'employeur : WIETC	
	Adresse de l'employeur : N°16, Route Tongyi, Ville de Weihai, Province de Shandong, Chine	
	Téléphone : 261-333133731	Contact : (directeur / responsable du personnel) : M. Huang/ Mlle Céline
	Fax :	ztmrh@outlook.com
	Intitulé du poste : Responsable social	Années passées chez l'employeur actuel : 3 ans

Résumer l'expérience professionnelle dans l'ordre inversement chronologique. Indiquer l'expérience technique et de gestion pertinente au projet.

Projet	Rôle	Durée d'engagement	Expérience pertinente
WIETC	Responsable social	Présent	- Assister à résoudre les problèmes sociaux pour les travaux.
Travaux de remise en état des infrastructures auprès passage des cyclones sur RNS5 reliant Toamasina et Foulpointe	Responsable social	10/2022- 04/2023	- Représenter l'entreprise dans tous les échanges et toutes les négociations avec les partenaires sociaux ainsi qu'avec les différentes instances représentatives du personnel. - Répondre aux différentes questions de la direction en termes de relations sociales, et apporter une dimension de conseil en amont des projets de développement de l'entreprise.
Travaux de curage du canal C3 et du site de confinement des boues de curage	Responsable social	03/2022- 09/2022	- Il prépare et anime les réunions de négociation avec les différentes instances dans le respect de la législation. L'objectif est d'éviter les tensions, de prévenir les conflits et surtout d'aboutir à un accord qui deviendra une norme sociale au sein de l'entreprise. - Il veille à la bonne mise en œuvre des accords conclus.

Travaux de réparation de la route entre Foulpointe et Fénériver-Est	Responsable social	06/2021-02/2022	<ul style="list-style-type: none"> - Représenter l'entreprise dans tous les échanges et toutes les négociations avec les partenaires sociaux ainsi qu'avec les différentes instances représentatives du personnel. - Il informe la direction sur les différents indicateurs qualitatifs et quantitatifs permettant de suivre le climat social et ainsi d'anticiper les risques de crise.
Réhabilitation et bitumage de la RN5A entre Ambilobe et Vohémar	Assistant relations sociales et de la liaison avec la communauté	Septembre 2020 – mai 2021	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi et contrôle des mesures HSE, sociales et plaintes - Recensement et négociation avec les personnes affectées par les sites connexes - Contribution et participation aux formations et sensibilisations des riverains par rapport au VIH/SIDA, VBG/VCE et COVID-19 - Réalisation des consultations publiques
Projet de réhabilitation des voiries urbaines de la ville d'Antananarivo. Projet « Post Disaster Infrastructure Reconstruction ».	Assistant HSE	Octobre 2019 - Aout 2020	<ul style="list-style-type: none"> - Appuyer et assister le Responsable Environnemental - Contribution aux consultations publiques - Contrôle et surveillance ESSS des travaux - Reporting journalier et mensuel
Stagiaire Environnementaliste, pour QHSSE, EIES	Stagiaire Environnementaliste	Juin – Septembre 2019	<ul style="list-style-type: none"> - Appui dans la mise en place et mise en œuvre QHSSE : Contrôle et surveillance, élaborations des rapports de chantier. - Inventaire biologique pour les études menées par le prestataire - Appui dans la mise en œuvre des Etudes Impacts Environnementales : Assister la direction générale pour la mise en œuvre et la mise place des outils d'études et les différents rapports de terrain.

22.PV DE REUNIONS- AUTORISATIONS - CONVENTIONS

DIVERSES

- ❖ PV de réunion au niveau de la Commune urbaine d'Amboasary avec le Maire et les Chefs Fokontany

Procès-verbal de réunion communautaire

Date : 21.12.2023

Lieu : Commune Urbaine ANTANANARIVY

Objet : Réunion d'information sur le sous-projet

Aujourd'hui, le 21/12/23 s'est réuni, les autorités locales, la population locale et les représentants de la Mission de contrôle, les représentants de l'Entreprise WIETC.

Après les salutations d'usage, les représentants de l'Entreprise ont pris la parole pour expliquer :

- Les caractéristiques des travaux à réaliser ;
- Le délai de mise en œuvre des travaux ;
- Les impacts engendrés par les activités à mener durant les travaux et la phase d'exploitation de l'infrastructure ;
- Les collaborations dont l'Entreprise aura besoin dans la réalisation des travaux ;
- Le fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes et les portes d'entrée des plaintes et doléances.

Après les explications faites, un temps de parole a été donné aux participants pour qu'ils puissent affirmer leurs préoccupations vis-à-vis du sous-projet en général ainsi que les impacts engendrés par sa mise en œuvre.

Les principales préoccupations et suggestions sont :

- Les participants n'ont pas de problèmes relatifs à la réalisation des travaux et sont prêt à apporter leur aide et assistance à l'Entreprise.
- Le système de gardiennage est à améliorer pendant les travaux.
- L'Entreprise a besoin de réaliser un rituel traditionnel avant le démarrage des travaux : le rituel se fera sur le fleuve de MANDRARAF pour que l'eau arrive à SAMAPONA. Un bœuf devrait être sacrifié pendant le rituel.
- Les participants assureront le guidage des personnels de l'Entreprise pendant la reconnaissance et les travaux.

Le Fokontany

Vois Fiehe de
pisonne

La commune



Fitanana an-tsoratra fivoriana

Daty : 21 / 12 / 2023

Toerana : Commune Uvaine ANTBOKARY

Antony : Fampahafantarana ny mponina mahakasika ny asa fanavaozana sy fanamboarana ny fantsona mitondra rano avy ao Mandrare hatrany Sampona, sy ny fanamboarana sy fanavaozana ireo foto-drafitrasa mifandray amin'izany ao anatin'ny tetikasa MIONJO.

Androany faha 21 / 12 / 23 dia tonga nivory teto ANTBOKARY ny solon-tenan'ny Kaominina sy ny Fokontany, ny mponina, ny solon-tenan'ny birao mpanara maso ny asa, ny orinasa WIETC izay hunantanteraka ny asa.

Rehefa vita ny teny fampidirana sy ny fanolorana isan'ambaratongany dia nandray fitenena ny avy ao amin'ny solontenan'ny orinasa nanazava :

- Toetoetry asa ho tanterahina sy ny toerana hanatanterahana izany ;
- Ny faharetan'ny fanatanterahana ny asa ;
- Ny mety ho fantraikan'ny fanatanterahana ny asa ;
- Ireo mety ho fiaraha-miasa ilain'ny orinasa amin'ireo tompon'andraikitra eny ifotony sy ireo mpisitrika ny tetikasa na ny mponina ;
- Ny fomba fandraisana ny fitoriana sy/na fitarainana mety hihisy mandritra ny fanatanterahana ny asa ;

Rehefa vita izay dia nandray fitenenana ny mpandray anjara mba hafahan'izy ireo manambara mety ho tahotra na ahiahin'izy ireo mahakaska ny asa ho tanterahina sy hanomezany sosokevitra mahakasika ny asa ho tanterahina.

Havitry ny mpandray anjara mahakasika ny tetikasa :

- Veluaga ireo ruhitra tonga namatika ny fivoriane fa tny manakana ny fanatanterahana ny asa, avy anoma hanampy ny orinasa 2 izany.
- Iaina famamafiana ny fiambonana ireo foto-drafitrasa
- Nita manatanteraka fomban-tany ny orinasa mialoha ny hanambikiana ny asa : angatahana ao MANDRARE ny rano mba ho tonga any ANTPOWA ko mila mamano ombly amin'ny izany.
- Hanampy ny orinasa, ditakika avy ireo any an-tanena izy ireo mandritra ny fanatanterahana ny asa

Ny Fokontany

Jois Fichi de
piscene

Ny Kaominina



Fiche de présence

Date : 21.12.2023

Toerana : Commune Uleaine MBOASARY

Antony : Consultation publique

N°	Anarana sy fanampin'anarana	Lahy	Vavy	Asa atao	Sonia
01	DAROTAVIRINA Richard	X		Haive eu	
02	HARA PBililant	X		Adjoint au mun.	
03	ITALY	L		chef FKI	
03	Miha	L		chef FKI	
04	MBOLA fanokada	L		TOTENY	
05	Remandopataca	L		chef F.ki	
06	MIHA	L		chef F.ki	
07	MANOBORO	L		TOTENY	
08	Piake	L		MPABdy	
09	Manakery	L		Garidnee	
10	MAKATSimanina	L		chef F-KI	
11	MIHA	L		Mbambo	
12	MOSATIAVIA Jotun-GOLA	L		chef F.ki S.P.S.M.	
12	TSIROISAHY	L		chef F.ki Mambo	
14	LAMBROSA	L		chef F.ki ARIKITAY	
15	MANANJARA	L		Adjoint F.ki ANKITAY	
16	MBOLA	L		Adjoint F.ki Magnalo	
17	Mamahabala	L		Rajamanantsoa ANKITAY	
18	Regidigna	L		chef F.ki Manomboka Varamandiana	
19	HE Jiantao	L		coordonateur/WIETC	
20	XIONG shiqi	L		chef de chantier/WIETC	
21	NIRINDRANIPINDRANA Anjara	L		environnementaliste WIETC.	
22	ANDRIANIBAZAHA Kwinyo		✓	environnementaliste WIETC	



❖ Autorisation d'exploitation des sites


 REPUBLIQUE MALGACHE
 MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA
 DECENTRALISATION
 REGION ANOSY
 DISTRICT AMBOASARY SUD
 COMMUNE URBAINE AMBOASARY SUD

N° 059-2023/CU/AS/AG

AUTORISATION D'INSTALLATION

LE MAIRE DE LA COMMUNE URBAINE D'AMBOASARY SUD,

- *Vu la Constitution;*
- *Vu la loi organique n°2014-018 du 12 Septembre 2014, régissant la compétence, la modalité d'organisation et fonctionnement des Collectivités Territoriales Décentralisées, ainsi que celles de gestion de leurs propres affaires;*
- *Vu la loi n°2014-020 du 27 Septembre 2014, relative aux ressources des Collectivités Territoriales Décentralisées, aux modalités d'élections, ainsi qu'à l'organisation, au fonctionnement et aux attributions de leurs organes;*
- *Vu la loi N°2014-021 du 12 septembre 2014 Relative à la représentation de l'Etat;*
- *Vu le jugement du Tribunal Administratif de Toitara n°129 du 10 Janvier 2020, portant proclamation officielle des résultats des élections Communales;*
- *En réponse de la demande de l'intéressé;*

Autorise la Société WIETC, qui a son siège au Lot 68C Amborompotsy Talatamaty – Antananarivo d'installer les matériels et matériaux nécessaires à ses activités dans qu'on va citer ci-après pendant la durée de réalisation des travaux (Lieu d'installation: **AMBOASARY**)

En foi de quoi, la présente autorisation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à AMBOASARY SUD, le 21 DIC 2023.

LE MAIRE

Richard Joseph



MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA
DECENTRALISATION
REGION ANOSY
DISTRICT AMBOASARY SUD
COMMUNE URBAINE AMBOASARY SUD
.....

N° 12 2024/CUA/AS/AG

AUTORISATION D'EXPLOITATION DE GISEMENT DE SABLE

LE MAIRE DE LA COMMUNE URBAINE D'AMBOASARY SUD,

- *Vu la constitution ;*
- *Vu la loi organique n°2014-018 du 12 Septembre 2014, régissant la compétence, la modalité d'organisation et fonctionnement des Collectivités Territoriales Décentralisées, ainsi que celles de gestion de leurs propres affaires ;*
- *Vu la loi n°2014-020 du 27 Septembre 2014, relative aux ressources des Collectivités Territoriales Décentralisées, aux modalités d'élections, ainsi qu'à l'organisation, ou fonctionnement et aux attributions de leurs organes ;*
- *Vu la loi n°2014-021 du 12 septembre 2014 relative à la représentation de l'Etat ;*
- *Vu le jugement du Tribunal Administratif de Toliara n°129 du 10 Janvier 2020, Portant proclamation officielle des résultats des élections communales ;*
- *En réponse de la demande de l'Intéressé*

Donne l'autorisation d'exploitation de gisement de sable dont le lieu est à préciser ci-bas à la Société WIETC, qui a son siège au Lot 68C Amborompotsy Talatamaty - Antananarivo dans le cadre de la réalisation des travaux de réhabilitation des infrastructures liées au Pipeline de Mandraré-Sampona.

Lieu : Mandrare
Quantité à exploiter : 2000 M3

La présente autorisation est valable jusqu'à la fin des travaux.

En foi de quoi, la présente autorisation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à AMBOASARY SUD, le 12 FEV. 2024

Maire
MARA Philibert



MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA
DECENTRALISATION
REGION ANOSY
DISTRICT AMBOASARY SUD
COMMUNE URBAINE AMBOASARY SUD
.....

N° 9.2024/CUA/AS/AG

AUTORISATION D'EXPLOITATION DE GITE D'EMPRUNT DE MATERIAUX MEUBLES

LE MAIRE DE LA COMMUNE URBAINE D'AMBOASARY SUD,

- *Vu la constitution ;*
- *Vu la loi organique n°2014-018 du 12 Septembre 2014, régissant la compétence, la modalité d'organisation et fonctionnement des Collectivités Territoriales Décentralisées, ainsi que celles de gestion de leurs propres affaires;*
- *Vu la loi n°2014-020 du 27 Septembre 2014, relative aux ressources des Collectivités Territoriales Décentralisées, aux modalités d'élections, ainsi qu'à l'organisation, ou fonctionnement et aux attributions de leurs organes ;*
- *Vu la loi n°2014-021 du 12 septembre 2014 relative à la représentation de l'Etat ;*
- *Vu le jugement du Tribunal Administratif de Toliara n°129 du 10 Janvier 2020, Portant proclamation officielle des résultats des élections communales ;*
- *En réponse de la demande de l'Intéressé*

Donne l'autorisation d'exploitation de gite d'emprunts des matériaux meubles à la Société WIETC, qui a son siège au Lot 68C Amborompotsy Talatamaty - Antananarivo dans le cadre de la réalisation des travaux de réhabilitation des infrastructures liées au Pipeline de Mandraré-Sampona

Lieu : SSM Ankamena
Quantité à exploiter : 4000M3

La présente autorisation est valable jusqu'à la fin des travaux.

En foi de quoi, la présente autorisation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à AMBOASARY SUD, le 12 FEV 2024


2^{ème} Adjoint au Maire

MARA Philibert

❖ Autorisation de circuler

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR
ET DE LA DECENTRALISATION

REGION ANOSY

PREFECTURE DE TOLAGNARO

DISTRICT AMBOASARY SUD

COMMUNE RURALE BEHARA

AUTORISATION DE CIRCULATION

LE MAIRE DE LA COMMUNE RURALE DE BEHARA - DISTRICT AMBOASARY SUD
REGION ANOSY

Autorise les véhicules (engins, camions, VL) de l'Entreprise WIETC, titulaire du contrat de marché de réhabilitation des infrastructures liées au pipeline Mandrare – Sampona à circuler dans notre circonscription.

La présente autorisation est valable pendant la durée de réalisation des travaux cité ci-haut.

Fait à Behara le 21 décembre 2023



MINISTÈRE DE L'INTERIEUR
ET DE LA DECENTRALISATION

REGION ANDROY

PREFECTURE D'AMBOVOMBE

DISTRICT AMBOVOMBE-ANDROY

COMMUNE RURALE MAROALOMAINTE

AUTORISATION DE CIRCULATION

LE MAIRE DE LA COMMUNE RURALE DE MAROALOMAINTE -
DISTRICT AMBOVOMBE ANDROY - REGION ANDROY

Autorise les véhicules (engins, camions, VL) de l'Entreprise WIETC, titulaire du contrat de marché de réhabilitation des infrastructures liées au pipeline Mandrare – Sampona à circuler dans notre circonscription.

La présente autorisation est valable pendant la durée de réalisation des travaux cité ci-haut.

Fait à Maroalomainte le 21 décembre 2023





MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA
DECENTRALISATION
REGION ANOSY
DISTRICT AMBOASARY SUD
COMMUNE URBAINE AMBOASARY SUD
.....

N° 242024/CUA/AS/AG

AUTORISATION DE CIRCULER

LE MAIRE DE LA COMMUNE URBAINE D'AMBOASARY SUD,

- *Vu la constitution ;*
- *Vu la loi organique n°2014-018 du 12 Septembre 2014, régissant la compétence, la modalité d'organisation et fonctionnement des Collectivités Territoriales Décentralisées, ainsi que celles de gestion de leurs propres affaires ;*
- *Vu la loi n°2014-020 du 27 Septembre 2014, relative aux ressources des Collectivités Territoriales Décentralisées, aux modalités d'élections, ainsi qu'à l'organisation, ou fonctionnement et aux attributions de leurs organes ;*
- *Vu la loi n°2014-021 du 12 septembre 2014 relative à la représentation de l'Etat ;*
- *Vu le jugement du Tribunal Administratif de Toliara n°129 du 10 Janvier 2020, Portant proclamation officielle des résultats des élections communales ;*
- *En réponse de la demande de l'Intéressé*

Donne l'autorisation de circuler aux engins, les véhicules et tous les matériels roulants appartenant à la Société WIETC, qui a son siège au Lot 68C Amborompotsy Talalamaty- Antananarivo dans le cadre de la réalisation des travaux de réhabilitation des infrastructures liées au Pipeline de Mandrare - Sampona

La présente autorisation est valable jusqu'à la fin des travaux.

En foi de quoi, la présente autorisation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à AMBOASARY SUD, le... 12... FEV 2024


2^{ème} Adjoint au Maire

MARA Philibert

MINISTRE DE L'INTERIEUR
ET DE LA DECENTRALISATION

REGION ANOSY

PREFECTURE DE TOLAGNARO

DISTRICT AMBOASARY SUD

COMMUNE RURALE SAMPONA

AUTORISATION DE CIRCULATION

LE MAIRE DE LA COMMUNE RURALE DE SAMPONA - DISTRICT AMBOASARY SUD
REGION ANOSY

Autorise les véhicules (engins, camions, VL) de l'Entreprise WIETC, titulaire du contrat de marché de réhabilitation des infrastructures liées au pipeline Mandrare –

Sampona à circuler dans notre circonscription.

La présente autorisation est valable pendant la durée de réalisation des travaux cité ci-haut.

Fait à Sampona le 21 décembre 2023



MOSA R. RANASOA

MINISTRE DE L'INTERIEUR
ET DE LA DECENTRALISATION

REGION ANDROY

PREFECTURE D'AMBOVOMBE

DISTRICT AMBOVOMBE-ANDROY

COMMUNE RURALE MAROALOPOTY

AUTORISATION DE CIRCULATION

LE MAIRE DE LA COMMUNE RURALE DE MAROALOPOTY -
DISTRICT AMBOVOMBE ANDROY -REGION ANDROY

Autorise les véhicules (engins, camions, VL) de l'Entreprise WIETC, titulaire du contrat de marché de réhabilitation des infrastructures liées au pipeline Mandrare – Sampona à circuler dans notre circonscription.

La présente autorisation est valable pendant la durée de réalisation des travaux cité ci-haut.

Fait à Maroalopoty le 21 décembre 2023

 LE 7^{ème} MEMBRE DU BUREAU

RAMBO VORIRALAN

❖ Autorisation d'utilisation de décharge communale



MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA
DECENTRALISATION
REGION ANOSY
DISTRICT AMBOASARY SUD
COMMUNE URBAINE AMBOASARY SUD
.....

N° ~~la~~ 2024/CUA/AS/AG

AUTORISATION D'UTILISATION DE DECHARGE COMMUNALE

LE MAIRE DE LA COMMUNE URBAINE D'AMBOASARY SUD,

- *Vu la constitution ;*
- *Vu la loi organique n°2014-018 du 12 Septembre 2014, régissant la compétence, la modalité d'organisation et fonctionnement des Collectivités Territoriales Décentralisées, ainsi que celles de gestion de leurs propres affaires;*
- *Vu la loi n°2014-020 du 27 Septembre 2014, relative aux ressources des Collectivités Territoriales Décentralisées, aux modalités d'élections, ainsi qu'à l'organisation, ou fonctionnement et aux attributions de leurs organes ;*
- *Vu la loi n°2014-021 du 12 septembre 2014 relative à la représentation de l'Etat ;*
- *Vu le jugement du Tribunal Administratif de Toliara n°129 du 10 Janvier 2020, Portant proclamation officielle des résultats des élections communales ;*
- *En réponse de la demande de l'Intéressé*

Autorise la Société WIETC, qui a son siège au Lot 68C Amborompotsy Talalamaty- Antananarivo d'utiliser les décharges communales existantes dans le cadre de la réalisation des travaux de réhabilitation des infrastructures liées au Pipeline de Mandrare - Sampona

La présente autorisation est valable jusqu'à la fin des travaux.

En foi de quoi, la présente autorisation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à AMBOASARY SUD, le... 27 Février 2024

2ème Arrondissement
MARA Philibert

❖ Convention de collaboration avec CSB2 Maroalomainty

CONVENTION DE COLLABORATION

Je soussigné, Dr RAVELOSON Zisy Garcin, Chef CSB2 Maroalomainty; accepte par la présente de collaborer avec l'entreprise WIETC dans le cadre de :

- Réalisation de visite médicale d'embauche
- Prise en charge des malades
- Participation à la réalisation des sensibilisations sanitaires

Cette convention durera jusqu'à la fin du projet de réhabilitation du pipeline

Fait à Maroalomainty le 22 Décembre 2023

Représentant de l'entreprise
WIETC



NAVATHANAY A

Chef CSB2




RAVELOSON Zisy Garcin
Médecin Diplômé d'Etat
GNM: 04 112131 410 12039

FIFANARAHANA FIARAHAMIASA

Izaho Dr RAVELUSON Zisy Garcia, Chef CSB2
Maroalomainity dia manaiky hiaramiasa amin'ny
Orinasa WIETC ny amin'ny:

- Fanaovana "Visite médicale d'embauche"
- Fandraisana an-tanana ireo marary sy marotra
azo tsaboina eto
- Fanampiana amin'ny fanatanterahana ireo
fanentanana ora-pahasalamana

Ity fifanasahana ity dia mahantra mandritra ny
fanatanterahana ny asa fanamboarana ny pipeline

Natso tetsy Maroalomainity ny 22/12/2023

Solontenan'ny Orinasa
WIETC

RAVOAHANGY A

Chef CSB Maroalomainity



RAVELUSON Zisy Garcia
Médecin Diplômé d'Etat
ONM: 04 112131 410 12038

❖ Conventions avec les exploitants de la carrière SNTP

CONVENTION DE FOURNITURE DE MATERIAUX ROCHEUX

Nous soussignés,

D'une part,

Les exploitants de la carrière, ANICABERA SNTP BEHARA représentés par
Mr VAHOMANA RANDRIA

D'autre part,

L'Entreprise WIETC titulaire du marché des travaux de réhabilitation des infrastructures du pipeline de Mandrare-Sampona dans le cadre du projet MIONJO.

Les parties conviennent de ce qui suit:

Article 1: Objet de la convention

La présente convention décrit les termes et les conditions de fourniture de matériaux rocheux "graviers" à l'Entreprise WIETC par les exploitants de la carrière dans le cadre de la réalisation des travaux mentionnés ci-haut.

Caractéristiques de la carrière:

- Commune: BEHARA
- Fokontany: SNTP BEHARA
- Lieu: SNTP BEHARA
- Coordonnées GPS: 24° 59' 39,71" S
046° 23' 24,45 E

Article 2: Les obligations de l'Entreprise

Il est convenu que l'Entreprise se charge:

- Du transport des matériaux de la carrière vers leurs zones de stockage ou de travaux;
- De fournir les matériels de criblage (tamis);
- De payer le prix des matériaux définis dans la présente convention.

Article 3: Les obligations des exploitants

Les exploitants assurent:

- Le concassage des graviers selon les normes, la qualité et la quantité requises par l'Entreprise.

Article 4: Prix d'achat des matériaux

Le prix convenu par les deux parties est la suivante:

Soixante-dix mille (70.000 Ar) Ariary le mètre cube

Article 5: Durée de la convention

La validité de la présente convention couvre la durée totale de la réalisation des travaux.

Article 6: Remise en état

Tenant compte du fait que la carrière serait encore exploitée par les exploitants après la fin des travaux de WIETC, aucune remise en état n'est prévue.

Fait à Carrière JNTP Behara le 22 Décembre 2023.

Les représentants des exploitants


VAITOMANA RANDRIA

Le Fokontany


LE CHEF FOKONTANY

MARA Ramanditsy

Le représentant de l'Entreprise


RANDRIANJANJAN A

La Commune


LE MAIRE

SIMY Mandriantsoa

Annexe :

- Lettre d'engagement de l'Entreprise COLAS Madagascar sur la fourniture de gros blocs pour les exploitants.

TARATASY FIFANARAHANA FIVIDIANANA VATO

Izahay manao sonia etsy ambony:

Andaniny,

Ny mpamaky vato eto an-toerana, eto amin'ny kariera ANIKARETA SNTP BEHARA amin'Andriamatoa
VAHMONA RANDRA tena .

Ankilany,

Ny Orinasa WIETC misahana ny fanavaozana sy fanamboarana ny fantsona mitondra rano avy ao Mandrare hatrany Sampona, sy ny fanamboarana sy fanavaozana ireo foto-drafitrasa mifandray amin'izany ao anatin'ny tetikasa MIONJO.

Dia manao fifanarahana toy izao manaraka izao:

Andalana 1: Vontoatin'ny Fifanarahana

Ity fifanarahana ity dia mamaritra ny fepetra fividianana sy fivarotana vato izay ilaina amin'ny asa fanamboarana mahakasika tetikasa voalaza etsy ambony.

Ka toy izao ny mombamomba ny toerana:

- Kaominina: BEHARA
- Fokontany: SNTP BEHARA
- Toerana: SNTP BEHARA
- Coordonnées GPS: 24°59'39.71''S
046°23'24.45''E

Andalana 2: Ny andraikitry ny orinasa

Ny orinasa no miandraikitra:

- ny fitaterana ny vato miala eo amin'ny kariera hatrany amin'ny toerana ilany ampiasana izany;
- ny fiantohana ny "matériel de criblage" (tamis);
- ny fandoavana ny vidin'ny vato voasoratra ao anatin'izao fifanarahana izao.

Andalana 3: Ny andraikitry ny mpamaky vato

Ny mpamaky vato no miantoka ny:

- famakiana ny vato manaraka ny fenitra sy refy ary fatra takian'ny orinasa.

Andalana 4: Vidin'ny vato

Ny vidin'ny vato hifanarahana'ny roa tonta dia toy izao manaraka izao:

Fito alina (70.000 Ar) ny m³

Andalana 5: Faharetan'ny fifanarahana

Ity fifanarahana ity dia manan-kery mandritra ny faharetan'ny fanantaterahana ny asa.

Andalana 6: Fepetra famerenana amin'ny laoniny ny tany

Ny toerana dia mbola ho trandrahan'ny mpamaky vato foana aorian'ny fahavitan'ny asa iandraiketan'ny orinasa WIETC, noho izany dia tsy misy famerenana amin'ny laoniny atao.

Natao teto kaiuna SNTP ny 22 - Jovanjao 2023

Ny solontenan'ny mpamaky vato


VAHOMONA RANDRIA

Ny solon-tenan'ny orinasa


RAVOSHANJY A

Ny Fokontany

 LE CHEF FOKONTANY

MARA Ramanditsy

Ny Kaominina

 COMMUNE RUE ADJOINT AU MAIRE

JANY Manjato

Tovana :

- Fifanarahana'ny orinasa COLAS Madagascar sy ireo mpamaky vato mahakasika ny famatsiana « gros bloc » azy ireo.

❖ Contrat de bail relatif à la location de la base vie

CONTRAT DE LOCATION LOGEMENT MEUBLÉ

I. DÉSIGNATION DES PARTIES

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

- Nom et prénom, ou dénomination du BAILLEUR : MAGNAROA Tsimalay
- Domicile ou siège social du BAILLEUR : Blanc-vert du Sud
- No. Carte d'identité du BAILLEUR : 518 01 No. 7719
- Numéro de téléphone/ Adresse email : 033 29 277 06 / haovajoceline@gmail.com
- Qualité du BAILLEUR :
 Personne physique Personne morale

désigné (s) ci-après le BAILLEUR :

- Nom ou raison sociale du LOCATAIRE : SOCIETE WIETC
- Nom et prénom du représentant : HE JIANTAO
- No. Passeport du représentant : E 75369898
- Numéro de téléphone/ Adresse email : 0335033941 / hejiantao@wietc.com

désigné (s) ci-après le LOCATAIRE

Il a été convenu ce qui suit :

II. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet la location d'un logement ainsi déterminé :

A. Consistance du logement :

- Adresse du logement : Tanambe - haut
- Bâtiment / escalier / étage / porte :
 Immeuble collectif Immeuble individuel | Mono-propriété Copropriété
- Période de construction :
 Avant 2000 De 2000 à 2010 Après 2010
- Surface habitable (en m²) : 8 et 9
- Nombre de pièces principales : 3 (une cuisine, un toilette, un salon)
- Le cas échéant, autres parties du logement :
 Jardin/ Cour Autre : _____

Le cas échéant, éléments d'équipements du logement :

- Cuisine équipés Installations sanitaires :
- Autre : Il n'y a pas de meuble sur ce logement (il y a de carton, eau)

B. Destination des LOCAUX LOUES :

Les locaux loués sont destinés à l'usage de l'installation provisoire du chantier du LOCATAIRE, y compris installations de tous les personnels, matériels nécessaires pour le travaux de réhabilitation de pipeline mandrare sampona, etc.

C. Équipement d'accès aux technologies de l'information et de la communication (modalités de réception de la télévision dans l'immeuble, modalités de raccordement Internet etc) : Il n'y a pas

III. DATE DE PRISE D'EFFET ET DURÉE DU CONTRAT

扫描全能王 创建

La durée du contrat et sa date de prise d'effet sont ainsi définies :

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 10 mois avec prise d'effet à partir du 20 - 12 - 2023.

Le bail sera renouvelable par tacite reconduction pour une durée indéterminée.

Chacune des PARTIES pourra faire cesser le bail sous réserve d'un congé donné UNE semaine (7 jours) à l'avance par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

IV. CONDITIONS FINANCIÈRES

Les parties conviennent des conditions financières suivantes :

A. Loyer :

1. Fixation du loyer :

Montant du loyer mensuel Ariary.

B. Modalités de paiement :

En acceptant le présent contrat de bail, le LOCATAIRE s'engage à s'acquitter auprès du BAILLEUR les loyers, suivant les modalités décrites ci-après :

Le montant est à payer mensuellement. Le loyer sera payable en avance au plus tard le 5ème jour de commencement de location mensuel. Le premier jour de location se compte à partir de la signature du présent contrat. Le premier mois de loyer est à verser le jour même de la signature du présent contrat de bail.

La somme ledit loyer due par LOCATAIRE au BAILLEUR sera payées en espèce en monnaie Ariary ou par chèque non arré.

C. Charges divers :

Le LOCATAIRE paiera ses consommations d'eau, d'électricité selon les factures du JIRAMA. A l'expiration du bail et avant son départ, le LOCATAIRE s'engage à fournir au BAILLEUR l'arrêté de compte de la JIRAMA et les pièces justificatives attestant qu'il a régularisé tous ses arriérés auprès de la JIRAMA.

V. CHARGES ET CONDITIONS

Le bail sera soumis aux conditions suivantes :

Le LOCATAIRE est tenu des obligations principales suivantes :

- ✓ Payer les loyers, ses factures JIRAMA et toute autre somme due en vertu du présent bail aux termes convenus ;
- ✓ Informer immédiatement le BAILLEUR de tout sinistre ou dégradations se produisant dans les lieux loués, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent ;
- ✓ User paisiblement des LOCAUX LOUES suivant la destination prévue au contrat ;
- ✓ Respecter le règlement intérieur de l'immeuble prévenu par le BAILLEUR ;
- ✓ Laisser le BAILLEUR ou son représentant visiter les Locaux loués chaque fois que cela sera rendu nécessaire, pour des réparations ou la sécurité de l'immeuble, ces visites devront s'effectuer, sauf urgence les jours ouvrables après que le LOCATAIRE en ait été préalablement averti ;

Le BAILLEUR est tenu des principales obligations suivantes :

- ✓ Autoriser le LOCATAIRE à utiliser librement les LOCAUX LOUES conformément à la destination des LOCAUX LOUES ;

VI. ENGAGEMENTS

Tous les frais d'enregistrement et de timbres concernant les présentes seront à la charge exclusive du BAILLEUR.

VII. CHARGES ET CONDITIONS

Le présent contrat sera régi et interprété conformément au droit positif de Madagascar.

Les PARTIES conviennent que tout désaccord ou différend relatif à la présente ou découlant de son interprétation ou de son exécution relève de la compétence exclusive du Tribunal de Première Instance d'Antananarivo.

Fait à ambasaky, le contrat, en 2 exemplaires originaux dont un remis à chacune des PARTIES qui le reconnaît après réalisation des formalités administratives y afférentes.

LE BAILLEUR



LE LOCATAIRE



23.CONTRAT DE TAVAIL

CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE

Entre les contractants ci-dessous,

Employeur:

L'entreprise WIETC Lot 68 C Amborompotsy Talatamaty, Nif/stat ;
3000073611/41001 11 2008 0 11 227, représenté par Monsieur LIU WENCHENG en
sa qualité de Directeur général.

D'une part

Et

Travailleur :

Noms et prénoms :
Né le : À
Fils ou fille de :
Sy :
De nationalité :
CIN n° : fait àle
Adresse :
N° téléphone :

D'autre part

A établi le présent contrat régi par les dispositions de la loi n°2003-044 du 28 juillet 2004.

Art.1 : NATURE ET DUREE DU CONTRAT

Il est établi le présent contrat de travail régi par la loi n°2003-044 du 28 juillet 2004 portant Code du travail et les textes subséquents, applicables à tous les travailleurs dont le contrat de travail s'exécute à Madagascar :

Le décret 68-172 du 18 avril 1968 portant réglementation des heures supplémentaires de travail et fixant les majorations de salaire pour le travail de nuit, des dimanches et des jours fériés

Le décret n°2019-927 du 03 mai 2019 fixant le salaire minimum d'embauche mensuel à Madagascar

Le présent contrat est établi pour une durée déterminée de..... mois et prend effet à compter du jusqu'à la fin du projet MIONJO, un projet financé par la Banque Mondiale.

Art.2 : FONCTION

Aux termes du présent contrat, l'Employé est recruté en qualité de Et est classé, par référence à l'arrêté n° 278-IGT du 05 février 1954 modifié par arrêté n° 11000-IGT du 16 mars 1956 relatifs aux classifications professionnelles pour les emplois de bureau, de commerce ou de comptabilité.

Et dans le par référence au décret n° 2007-009 du 9 janvier 2007 déterminant les conditions et la durée du préavis de réalisation des contrats. L'employeur peut changer la fonction de l'Employé selon le besoin de l'organisation de travail.

Art.3 : REMUNERATION

L'Employé percevra une rémunération de, donc Fmg

Selon l'Art. 15 dans le règlement intérieur de l'entreprise WIETC- à Amboasary-Sud, tous les Employés recevront mensuellement une indemnité de logement et une indemnité de repas suivant leur fonction.

L'indemnité de logement convenu par les deux parties est de, l'employé s'engage de loger ou de louer une maison respectant les normes d'hygiène requises (aération, nombre de chambre minimum 01 par personne vs couple, disposition de sanitaire, disposition d'eau et d'électricité).

Art.4 : HORAIRE DE TRAVAIL

La durée de travail des Employés est de huit heures par jour, ou 208 heures par mois.

Les travaux effectués au-delà des horaires prévus ci-dessus constituent des heures supplémentaires qui sonnent lieu à une majoration de :

- 130 % du salaire horaire normal pour huit premières heures supplémentaires dans la semaine
- 150% du salaire horaire normal au-delà de la 8^e heure
- 200% du salaire normal en jours de repos hebdomadaires ou en jours fériés

Art.5 : LIEU D'EMPLOI

Le lieu d'emploi est à Amboasary-Sud

Selon les nécessités de service, le lieu d'emploi peut être transféré en tout autre lieu où la société est amenée à intervenir.

Art. 6 : SANTE

L'employeur prend en charge les soins résultant de maladie du travailleur et des membres de sa famille conformément au Titre IV Chapitre IV, article 128 et suivants du Code du Travail à Madagascar au niveau des centres hospitaliers correspondants.

Les cas d'accident de chantier sont totalement pris en charge par l'entreprise. Si un Employé est victime d'un accident de travail ou celui-ci est atteint d'une maladie et qu'il n'est pas en mesure d'exécuter son travail après 6 mois de repos maximums, L'Employeur se réserve le droit de suspendre le contrat selon l'article 13- al. 8 du code de travail de la loi N°2003-044 du 10/06/2004.

Art.7 : CONGES

Le travailleur aura droit, à l'issue de ses douze mois de service effectif, à un congé d'une durée de 2,5 jours calendaires par mois de travail. La date de jouissance des congés sera fixée d'un commun accord avec l'Employeur.

L'Employeur a le droit de juger raisonnable ou non la date des congés choisie par les Employés. Cette dernière ne devrait pas nuire au déroulement des travaux et à l'organisation de travail.

Pendant la durée de ses congés, l'Employé percevra le même salaire qu'en temps normal. Le congé ne pourra être remplacé par une indemnité compensatrice. Toutefois, en cas de rupture du contrat, avant que le travailleur ait exercé ses droits au congé, il lui sera alloué par la Société, en lieu et place du congé, une indemnité compensatrice de congé non pris calculée d'après la durée du congé auquel l'Employé pouvait prétendre.

L'Employé bénéficiera d'un congé payé.

En cas de situation exceptionnelle (événement familial), l'Employé aura droit d'un congé de 10 jours dans l'année.

Art.8 : AUTRES CLAUSES

Afin de protéger l'intérêt de l'entreprise :

➤ **L'Employé s'engage à :**

- Respecter l'horaire de travail ;
- Eviter de dormir pendant les heures effectives de travail ;
- Respecter le règlement intérieur de l'entreprise ;
- Respecter ses engagements et ses obligations ;
- Eviter la consommation d'alcool et d'autres stupéfiants au travail, sous peine de renvoi dans l'immédiat ;
- Eviter la divulgation des informations confidentielles de l'entreprise que ce soit sur le plan technique, ou financier ou commercial ;
- Ne pas exercer un autre métier en dehors du projet afin d'éviter la concurrence et ne pas obstruer le déroulement des travaux ;
- Respecter les dispositions prévues dans le CCI.

➤ **Engagement de l'Employeur :**

Il appartient à l'entreprise WIETC de prendre en charge la sécurité de l'Employé et de mettre à sa disposition des EPI (équipement de protection individuelle) :

- Casque
- Gilet
- Chaussure de sécurité
- D'autres EPI adaptés à chaque poste

➤ **Engagement du travailleur :**

L'Employé s'engage à respecter sans restriction les prescriptions du règlement intérieur de l'entreprise et du code de conduite assigné au projet MIONJO. En cas d'infraction, l'entreprise WIETC-SDLQ se réserve d'appliquer les sanctions disciplinaires prévues dans ce règlement : 1^{er} avertissement, 2^{ème} avertissement, mise à pied de trois jours, licenciement.

Compte tenu des fonctions exercées, Monsieur y sera conduit à exercer celles-ci au siège et sur les chantiers ou agence de la Société.

L'employé doit respecter les règles de sécurité en vigueur dans l'entreprise précisées dans le règlement intérieur et il est impératif de porter les accessoires suivants :

- Casque
- Gilet
- Chaussures de sécurité

- D'autres EPI adaptés à chaque poste

Art.9 : RUPTURE DE CONTRAT

Le contrat de travail à durée déterminée ne peut cesser avant terme par la volonté d'une seule des parties, que dans les cas prévus au contrat et dans les cas de faute lourde prévus dans le Règlement Intérieur ou, à défaut, laissés à l'appréciation de la juridiction compétente.

Si l'une des parties ne s'acquitterait pas pleinement leurs devoirs et leurs obligations stipulés dans le présent contrat et qu'aucun règlement à l'amiable n'a été conclu, la partie défaillante devrait régler à l'autre partie la durée restante à courir pour l'exécution du contrat.

Art. 10 : CLAUSE SPECIFIQUE

Le présent contrat est spécifique au projet MIONJO. En dépit de tous droits et devoirs mentionnés ci-dessus, l'Employeur peut rompre le contrat, selon le besoin spécifique de l'entreprise.

Après que les deux parties aient lu et signé, l'Employé reçoit une copie du contrat, du CCI et le RI de l'entreprise.

Les deux parties s'engagent à respecter les parties du Code de travail à Madagascar, y compris celles qui ne sont pas mentionnées dans le présent contrat.

Art. 14 : DIFFEREND

Tout différend survenu dans l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera soumis préalablement à un règlement à l'amiable. A défaut d'accord des parties, le cas sera soumis au mécanisme de gestion de plaintes mis en place par le projet MIONJO, et ensuite au niveau des tribunaux si nécessaires.

Fait à Amboasary-Sud le

L'EMPLOYE

L'EMPLOYEUR

Ny Mpampiasa:

Ny orinasa WIETC Lot 68 C Amborompotsy Talatamaty, Nif/stat; 3000073611/41001 11 2008 0 11 227 izay soloan'Atoa LIU WENCHENG tena amin'ny maha Tale mpitantana ny asa azy.

Andaniny

Sy

Ny mpiasa:

Anarana
 Daty sy toerana nahaterahana:
 Zanak'I:
 Sy :
 Zom-pirenena :
 CIN n° : natao tao..... tamin'ny
 Adiresy:
 Finday:

Ankilany.

Dia manao izao fifanarahan'asa izao arakin'ny lalàna mifehy ny asa eto Madagasikara n°2003-044 tamin'ny 28 Jolay 2004.

ANDININY VOALOHANY (1): FAHARETAN'NY FIFANARAHANA

Ity fifanarahan'asa ity dia fehezin'ny lalàna laharana 2003-044 tamin'ny 26 jolay 2004 momba ny asa ary ny fehezan-dalàna mifandraika amin'izany ka mihatra ho an'ny mpiasa rehetra ary manankery eto Madagasikara:

Ny didim-panjakana faha 68_-172 tamin'ny 18 Aprily 1968 izay mifehy ny ora ambony apanga sy/na fiasana amin'ny alina, ny Alahady, ny fialan-tsasatra.

Ny didim-panjakana laharana faha 2019-927 tamin'ny 03 May 2019 kosa dia mahasahana ny karama farany ambony ary ampiasaina eto Madagasikara

Araka izany, ity fifanarahan'asa ity dia manaraka ny lalàna mifehy ny asa voalaza etsy ambony.

Ny mpiasa dia manantanteraka andran'asa mandritry volana.

Ity fifanarahan'asa ity dia voafetra ka manankery manomboka ny ka hatramin'ny

fahataperan'ny tetikasa MIONJO, vatsian'ny Banky Iraisam-pirenena vola ary manaraka ny fepetrany koa.

ANDININY FAHAROA (2): MOMBA NY ASA

Araka ity fifanarahana ity, ny mpiasa dia ho raisina hoary sokajiana ho araka ny didim-panjakana laharana faha-278-IGT tamin'ny 05 febroary 1954 ary novaina araka ny didim-panjakana laharana faha -11000-IGT tamin'ny 16 Martsa 1956 mifandraika amin'ny fanasokajiana matihanina ho an'ny asa birao, ara-barotra na

fitantanam-bola.

Ao amin'ny vondrona izay voalazan'ny didim-panjakana laharana faha 2007-2009 tamin'ny 09 Janoary 2007 mamaritra ny fepetra sy ny faharetan'ny fifanarahana dia azon'ny mpampiasa atao ny mamindra ny mpiasa hanao asa hafa mitovy sokajy amin'ny asa voalaza eo ambony raha misy ilany izany.

ANDININY FAHATELO (3): MOMBA NY KARAMA

Amin'ny fotoana hanaovana sonia ity fifanarahan'asa ity, ny karama isam-bolana nifanarahana dia Ariary, izany hoe Fmg,

Araka ny voalaza ao amin'ny (Art 15) amin'ny fitsipika anaty mifehy ny orin'asa WIETC-SDLQ eto Amboasary Atsimo, ny mpiasa rehetra dia mahazo hofatrano sy solontsakafo araka ny sokajy misy azy avy isam-bolana.

Ny solon'ny hofan-trano hifanarahan'ny roa tonta dia

Ny mpiasa dia manaiky fa hipetraka na hanofa trano manaja ireo fenitry ny fahasalamana takiana (trano idiran'ny rivotra sy ny hain'andro tsara, trano efitra iray farafahakeliny ho an'olona iray na mpivady iray, trano misy toeram-pidiovana, ary trano misy jiro sy rano).

ANDININY FAHAEFATRA (4): NY ORA FIASANA

- Voafaritry ho adiny valo isan'andro na 208 isam-bolana ny ora fiasan'ny mpiasa.
- Ny ora mihoatra io ora voalaza io dia sokajiana ho ora ambony ampanga (heure supplémentaire)

Ka mitsinjara toy izao:

- 130% ny tahan'ny ora iasana ara-dalàna ho an'ny adiny valo voalohany amin'ny herinandro iray
- 150% tahan'ny ora iasana ara-dalàna raha mihotra ny adiny valo
- 200% ny tahan'ny ora iasana ara-dalàna ny andro Alahady na andro fety

ANDININY FAHADIMY (5): NY TOERANA IASANA

Ny toerana iasana dia ao Amboasary Atsimo izay iandraikitan'ny mpampiasa, na any amin'ny foiben'ny mpampiasa, na any amin'ny chantier na toerana ifanarahan'ny mpampiasa sy ny mpiasa.

ANDININY FAHAENINA (6): MOMBA FITSABOANA

Ny mpampiasa dia miantoka ny fitsaboana omena ny mpiasa araka ny voalazan'ny Titre IV Chapitre 128 ny lalàna 2003-044 tamin'ny 28/07/07 momba ny lalàna ny asa eto Madagasikara ao amin'ny sampam-pitsaboana misy eo an-toerana ary misitraka ny fitsaboana ao amin'ny toeram-pitsaboana eto anivon'ny orinasa ny mpiasa sy ny vady aman-janany.

Adidin'ny orinasa ny miantoka ny fitsaboana ny mpiasa tratran'ny loza am-perinasa. Araky ny article 13- al.8 lalàna 2003-044 tamin'ny 28/07/07 momba ny lalàna ny asa eto

Madagasikara dia manana zo ny mpampiasa ampiato ny fifanarahana arak'asa amin'ny mpiasa iray raha toa ka maharitra hatrany amin'ny enimbolana ny aretina na ny tsy fahafahany manantanteraka ny asany.

ANDININY FAHAFITO (7): FIALAN-TSASATRA

Manana zo hiala sasatra handraisa-karama 2, 5 andro isam-bolana ny mpiasa, izany hoe voaisa ho telopolo (30) andro izany ao anatin'ny taona iray. Ny fandehanana hiala sasatra dia ifanarahan'ny mpampiasa sy ny mpiasa.

Ny fepetra fampiasana ny fialan-tsasatra dia manaraka ny drafitra apetraky ny orinasa WIETC-SDLQ ka ananan'ny mpampiasa zo ny handà na hanemotra ny fialan-tsasatra angatahin'ny mpiasa raha misy antony arak'asa mafonja.

Manana zo hisitraka ny tambikaramany feno ny mpiasa mandritra ny fialany sasatra. Raha sanatria ka misy fahatapahany ny fifanarahana arak'asa dia andraikitra ny orinasa ny mandoa feno ny tambikarama tokony ho azon'ny mpiasa iray raha toa ka tsy nisitraka izany izy nandritra ny fotoana niasany tao amin'ny orinasa.

Ny andro fialan-tsasatra dia andraisan-karama.

Ny andro fialan-tsasatra dia tsy azo sandaina vola

Ankoatra izay ny mpiasa dia mahazo fahazoan-dalana manokana 10 andro isan-taona noho ny zava miseho eo amin'ny fianakaviana.

Ny fahazoan-dalana manokana tsy alaina ao anatin'ny taona iray dia foana avy hatrany.

ANDININY FAHAVALO (8): FEPETRA SAMIHAFANA

Ho fiarovan'ny Orinasa ny tombotsoany dia:

➤ **Ny Mpiasa dia manaiky fa:**

- Hanaja ny ora fidirana sy firavana ato amin'ny toeram-piasana;
- Tsy azo atao ny matory amperinasa;
- Hanaja ny FITSIPIKA ANATY MIFEHY NY ORINASA;
- Hanaja tsy misy fepetra ny voalazan'ny lalànan'ny asa voambara na tsia ato amin'ity fifanarahan'asa ity ;
- Ny fahamamoana mandritra ny fotoam-piasana sy ny fidorohana zava-mahadomelina dia tsy azo leferina velively ka ny fiankinan-doha amin'ny alikola sy ny rongony dia mitarika fandroahana avy hatrany tsy misy tambim-pampandrenesana mialoha;
- Tsy hanaparitaka any ivelany izay rehetra fantatrao momba ny ara-teknika, ny ara-bola, ny ara-barotra mikasika ny Orinasa mandritra ny fotoana iasanao sy aorian'ny fotoana ialànao;
- Tsy hanao asa ankoatran'ny asa ifanarahana ka mety hisian'ny fifaninanana amin'ny Orinasa izany na koa asa hafa mety hanembatsembana ny fanatanterahana ny asa ao amin'ny Orinas;
- Hanaja ireo fepetra sy fitsipika voalaza ao anatin'ny CCI.

➤ **Andraikitra ny mpampiasa**

Ny orinasa dia miantoka ny fitaovam-piarovantena ny mpiasa izay mifanentana amin'ny asa vaventy toy ny:

- Casque (aro-loha)
- Gilet (aron'akanjo)
- Chaussure (kiraro)
- Fitaovana fiarovantena mifandraika amin'ny asa atao

➤ **Andraikitry ny mpiasa**

Ny mpiasa rehetra dia tsy maintsy manaraka ny fepetra anatiny sy ny fitsipi-pitondrantena napetraky ny tetikasa MIONJO.

Raha sendra misy ny fandikan-dalàna dia zon'ny WIETC ny mampihatra ny sazy fifehezana voalaza ao amin'ireto lalàna ireto: fampitandremana voalohany, fampitandremana faharoa, fanasaziana tsy miasa mandritra ny telo andro, fandroahana.

Araka ny sokajin'asa voalaza fa ataon' A/toa..... dia mihatra ny fampiharana ireo lalàna ireo any amin'ny birao foibe na aty amin'ny birao masoivohon'ny orinasa (chantier).

Ny mpiasa dia tsy maintsy manaja ny lalàna mifehy ny fampiasana sy ny fanaovana ireo fitaovana fiarovantena ary ilaina ny mitondra ireto manaraka ireto:

- Casque (aro-loha)
- Gilet (aro-vatana)
- Chaussure (kiraro)
- Fiarovana mifandraika amin'ny asa atao.

ANDININY FAHASIVY (9): FAHATAPAHAN'NY FIFANARAHANA

Ity fifanarahan'asa ity dia tsy azon'ny andaniny sy ny ankilany tapahana raha tsy misy fahadisoana bevava ataon'ny mpiasa araka izay voalazan'ny lalàna mifehy ny asa sy ny fitsipika ato anatin'ny orinasa.

Ny fahataperan'ny fifanarahan'asa amin'ny fotoana voafaritra dia tsy hilàna tambim-pampandrenesana.

Ankoatr'ireo voalaza ireo, ny fanapahana ity fifanarahan'asa ity ataon'ny andaniny sy ankilany dia mitarika fandoavana tambim-pampandrenesana mialoha araka izay voafaritry ny lalàna manankery.

Raha misy faharavan'ny fifanarahana dia mahazo tambin-karama mifandraika amin'izay zo tokony ho azony ny mpiasa.

ANDININY FAHAFOLO (10): FEPETRA MANOKANA

Na dia eo aza ireo voalaza eo ambony, dia marihina hatrany fa ity fifanarahana ity dia voatokana ho an'ny tetikasa MIONJO, ary azon'ny mpampiasa atao ny mampiato ny mpiasa arakaraka ny filàn'ny orinasa noho ny karazan'asa misy.

Noho izany ny mpiasa dia manaiky fa efa namaky ary nahazo ny kopian'ity fifanarahana ity, ny fitsipi-pitondrantena ary ny kopian'ny lalàna mifehy ny asa manankery ao amin'ny orinasa.

Ny orinasa etsy andaniny, ny mpiasa ankilany dia miara manaiky fa hanaja ny sata mifehy ny

lalàn'ny asa Malagasy, eny na izay tsy voasoratra ato anatin'ny fifanarahana.

ANDININY FAHIRAIKA AMBIN'NY FOLO (11): NY TSY FIFANARAHANA

Ny tsy fifanarahana miseho eo amin'ny fanatanterahana ity fifanarahan'asa ity dia ezahin'ny roa tonta alamina ara-pirahalalina.

Raha tsy voalamin'ny roa tonta dia voatery tsy maintsy atolotra ny mpiandraikitra misahana ny fitarainana napetraky ny tetikasa MIONJO ny raharaha mialohan'ny hampakarana azy eny amin'ny fitsarana mahefa.

Natao teto Amboasary Atsimo
anio

NY MPIASA

NY MPAMPIASA

24. ORDRE DE SERVICE POUR LE FORAGE F8

WaterAid Madagascar



L'Entreprise MMM Malagasy Miasa Mamokatra
Antanifotsy II – Sambava - Madagascar
Tel. 032 81 155 79 - 034 07 147 32
E.Mail. entreprisemmsava@gmail.com

Objet : Ordre de Service
Référence : CONTRAT N°062/23-24

Monsieur,

Faisant suite à la lettre de notification et au contrat relatifs aux **Travaux Renforcement du système AEP Amboasary par le raccordement du forage F8 vers la station de traitement – Commune Urbaine d'Amboasary– District d'Amboasary Atsimo– Région Anosy**

La présente vaut Ordre de Service à **L'Entreprise MMM** d'exécuter les travaux suivant les termes du contrat en date du 02 Février 2024, à **partir du 13 février 2024** au plus tard.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous retourner le double de la présente **daté** pour sa réception **revêtue de la signature** du Directeur avec le **cachet de l'Entreprise**.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Antananarivo, le 02 Février 2024

Josette Vignon Makong
Country Director
WaterAid Madagascar


RANDRIAMAHADIMBY

Notre mission est de transformer la vie des populations les plus pauvres et les plus marginalisées en améliorant l'accès à l'eau potable, l'assainissement et l'hygiène.

LOT IIW 20 B Ambaranjana, Antananarivo 101, Madagascar
Tél : 261 20 22 303 74 / 22 627 72, Fax : 261 20 22 226 57;
wateraidmadagascar@wateraid.org